


600101851M



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION.

Paris. — Typographie de Firmin Didot frères, rue Jacob, 56.

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

DE FRANCE

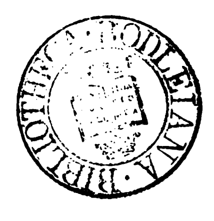
PENDANT LA RÉVOLUTION

PAR

M. L'ABBÉ JAGER.

> Le clergé gallican a conquis de nouveau dans l'Église, pendant la Révolution, la place éminente qu'il possédait aux anciens temps; il a fourni au ciel plus de martyrs que tout le reste de l'Europe ensemble.
>
> (*Paroles de Pie VII.*)

Tome Deuxième.



PARIS,
LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES,
IMPRIMEURS DE L'INSTITUT,
RUE JACOB, N° 56.

1852.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE FRANCE

PENDANT LA RÉVOLUTION.

LIVRE NEUVIÈME.

Pendant la discussion sur les différents articles de la constitution civile du clergé, on prenait des dispositions pour célébrer une grande fête commémorative de la victoire de la Bastille : c'était la consécration de la révolte. Mais on voulut auparavant établir une parfaite égalité entre les citoyens, et abolir les armoiries et tous les titres de noblesse : question bien plus importante qu'on ne pensait, et que l'Assemblée constituante a traitée avec une extrême légèreté. L'égalité des conditions est aussi impossible que l'égalité de la fortune. Dans l'État le plus démocratique, il y aura toujours trois sortes d'inégalités : celle du mérite, de la fortune, et de la naissance. L'homme qui a rendu de grands services à la patrie sera toujours au-dessus de celui qui lui est inutile ; l'homme qui appartient à une

famille illustre ou honnête sera au-dessus de celui qui a pour père un repris de justice; l'homme qui a de la fortune, ou du moins qui a quelque chose, sera au-dessus de celui qui n'a rien. Qu'on fasse tout ce qu'on voudra, on ne parviendra jamais à effacer ces distinctions. La France avait des enfants nobles qui depuis longtemps faisaient sa gloire, et qui donnaient à la nation l'exemple de cette politesse et de ces mœurs douces, tant admirées des étrangers. Ils tenaient leurs titres de leurs ancêtres, et les regardaient comme leur plus précieux héritage. Ils servaient de rempart à la royauté, et d'intermédiaires entre le roi et le peuple. La nuit du 4 août (1789) les avait dépouillés de leurs priviléges, et les avait rendus égaux devant la loi; mais selon les vœux de la France, exprimés dans les cahiers des électeurs, l'institution était restée debout, comme devant servir de stimulant à tous ceux qui voudraient bien servir la patrie; car la carrière de la noblesse avait été ouverte à tout le monde. Le roi, plus profond politique que les représentants, tenait beaucoup à la conservation de l'ordre. Il avait prononcé, dans son discours du 4 février, ces remarquables paroles :

« Tout ce qui rappelle à une nation l'ancienneté et la continuité des services d'une race honorée, est une distinction que rien ne peut détruire; et comme elle s'unit aux devoirs de la reconnaissance, ceux qui, dans toutes les classes de la société, aspirent à servir efficacement leur patrie, et ceux qui ont déjà eu le bonheur d'y réussir, ont un intérêt à respecter cette transmission de titres ou de souvenirs, le plus beau de tous les héritages qu'on puisse faire passer à ses enfants. »

Mais les députés qui avaient paru goûter ces réflexions, en applaudissant le discours, n'en tinrent aucun compte; ils proposèrent l'abolition des titres, et, ce qu'il y a de plus étonnant, ils furent aidés en cela par plusieurs députés distingués de la noblesse. L'abbé Maury, qui était d'une basse extraction, se crut obligé, dans l'intérêt de l'État, de défendre les titres contre ceux qui les portaient. Il établit, par l'histoire, que la noblesse purement honorifique était une nécessité sociale; que tous les peuples, dans tous les temps, l'avaient admise; et que là où elle n'existait pas dans la loi, elle existait dans l'opinion. Puis, découvrant le véritable motif de ses adversaires, membres de la noblesse, il s'écria : « Ne pourrait-on pas dire à ceux « qui demandent avec acharnement toutes ces inno« vations, ce que quelqu'un répondit à un philosophe « orgueilleux : *Tu foules à tes pieds le faste, mais* « *avec plus de faste encore* (1)? »

Le discours de l'abbé Maury n'eut aucun succès : les titres, les armoiries, et tous les honneurs qui y étaient rattachés, furent abolis, au grand dépit de la noblesse, qui fut plus peinée de la suppression des titres que des autres pertes qu'elle avait subies depuis la révolution. Ce fut une grande faute politique, car il n'y a pas de pouvoir solide dans l'État, lorsqu'il n'y a pas de corps intermédiaire entre le roi et le peuple : c'était également une injustice, car le titre est un héritage de famille, le plus précieux de tous, comme le disait Louis XVI, qu'on ne peut enlever sans porter atteinte au droit de pro-

(1) *Moniteur*, séance du 19 juin 1790.

priété. Le roi, ne voulant mettre aucune opposition aux travaux de l'Assemblée, sanctionna la suppression des titres, malgré les avis de la Fayette et d'autres seigneurs (1).

La fête appelée celle de la Fédération était fixée au 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille, et devait se célébrer au Champ-de-Mars. Comme on craignait de ne pas être prêt pour le jour fixé, la municipalité fit un appel au zèle patriotique des habitants. Ce ne fut pas en vain, car aussitôt une foule de personnes de tout rang, de tout sexe et de tout âge se portèrent au Champ-de-Mars pour aider les ouvriers à hâter les préparatifs : ce fut dans cette circonstance que furent élevés de chaque côté des talus tels qu'ils existent encore aujourd'hui (2). Toute la France devait participer à cette fête par des représentants, qui étaient au nombre de onze mille pour les armées de terre et de mer, et de dix-huit mille pour les gardes nationales du royaume, non compris celle de Paris, qui devait y paraître au grand complet. Les vainqueurs de la Bastille avaient demandé et obtenu une place d'honneur. Un baron prussien, nommé Cloots, connu depuis longtemps par son exaltation philosophique, voulut y représenter le genre humain. Le 19 juin 1790, il s'était présenté à l'Assemblée, accompagné d'un certain nombre d'Anglais, de Prussiens, de Siciliens, d'Allemands, de Suédois, d'Américains, d'Arabes, de Chaldéens.....; du moins ils portaient le costume de ces diverses nations, car plusieurs étaient des ouvriers de Paris qu'on

(1) Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 93-99.
(2) *Hist. parlem.*, t. III, p. 268.

avait enrôlés pour cette circonstance, et affublés d'habillements pris chez les loueurs de costumes du carnaval. Admis à l'Assemblée avec son bizarre cortége, Cloots parla beaucoup de la liberté et du bonheur des Français, de l'oppression et de l'infortune que les tyrans faisaient peser sur les autres peuples de l'Europe. Il ne manqua pas d'exprimer l'espérance de voir tous les peuples, le genre humain tout entier, participer un jour aux bienfaits de la *déclaration des droits de l'homme* (1). Il demanda pour lui et ses compagnons une place au Champ-de-Mars, où ils élèveront le bonnet de la liberté, en signe de la délivrance prochaine de leurs malheureux concitoyens. L'Assemblée, à l'exception du côté droit, prit cette demande au sérieux, et le genre humain eut la permission de paraître au Champ-de-Mars, où on lui assigna une place d'honneur. Ce fut à cette occasion qu'on décida de faire disparaître les quatre figures enchaînées qui étaient au bas de la statue de Louis XIV, à la place des Victoires. L'évêque de Dijon, indigné de tant de destructions, s'approcha du bureau, et y déposa sa démission.

Ce Cloots, né en Prusse, héritier d'une grande fortune, avait été élevé à Paris, où il continua de séjourner. Il fit connaissance avec les philosophes, adopta leurs doctrines, et en tira les dernières conséquences. Avec un esprit vif et une imagination délirante, il avait étudié les philosophes anciens, consulté les nouveaux dans divers voyages faits en Angleterre, en Allemagne, en Italie, et en d'autres contrées de l'Europe. Revenu

(1) *Moniteur*, séance du 19 juin 1790.

à Paris, il se mit en tête de réformer tous les peuples et tous les États, et se donna le titre de l'*Orateur du genre humain.* Après l'ouverture des états généraux, il assiégeait sans cesse les autorités de l'Assemblée nationale de ses pétitions, de ses félicitations et de ses discours, qui eussent quelquefois produit un bon effet, dit-on, si l'auteur ne s'était pas rendu ridicule par son titre d'*Orateur du genre humain,* dont il signait toujours ses écrits. Les idées de Cloots se développèrent à mesure que la révolution faisait des progrès; à chaque nouvelle phase, il devenait plus hardi. Après la journée du 10 août (1792), il attaqua tous les rois et tous les peuples de la terre : il se déclara même l'adversaire de Dieu, et prêcha hautement l'athéisme, qui devait être le dogme de la république universelle, qu'il voulait établir dans tout l'univers, et pour la fondation de laquelle il offrait une partie de sa fortune. Élu député à la Convention dans le département de l'Oise par l'intrigue des émissaires de Paris, il donna un nouvel essor à son impiété et à sa haine contre les rois. Il proposa à l'Assemblée de mettre à prix la tête du roi de Prusse et celle du duc de Brunswick, et exalta l'action d'Anckastroëm, assassin du roi de Suède. Il n'eut pas honte de défendre avec ardeur les assassins de septembre, dont le parti modéré de la Convention avait demandé la punition; il vota la mort de Louis XVI avec empressement, et ajouta : « Je condamne pareillement « à mort l'infâme Frédéric-Guillaume. » Conformément à son impiété, il fit hommage à la Convention d'un discours où il proposait d'ériger une statue en l'honneur de J. Meslier, curé champenois, qui avait renoncé à son état, et abjuré la religion dont il était le ministre.

La Convention accepta son discours, en ordonna l'impression et l'envoi à tous les départements, selon le vœu de son auteur : c'était avouer ses doctrines, qui, du reste, n'étaient que les conséquences des principes de l'Assemblée. Cependant Robespierre, le trouvant trop exalté, le fit exclure de la Convention, sous prétexte qu'il ne pouvait pas être bon sans-culotte avec 100,000 livres de rente, et qu'il rendait les Français odieux aux autres nations, par son système de république universelle et de son affreux athéisme. Cloots, après avoir tant crié contre la tyrannie d'en haut, tomba sous la main d'une autre tyrannie bien plus redoutable, celle d'en bas, qui le condamna à mort. Ce fut le 24 mars 1794; il subit son supplice avec fermeté, appelant de son jugement à celui du *genre humain,* ce qui était digne de ses antécédents (1).

La fête du 14 juillet est une des plus belles et des plus joyeuses que Paris ait jamais vues. On était enthousiasmé de la nouvelle constitution, on ignorait ses défauts, ou on se les dissimulait soigneusement; l'immense majorité des Français s'y était ralliée, à l'exemple de celle de l'Assemblée; on en attendait le bonheur de la France. On se porta donc en foule au Champ-de-Mars, où régnèrent une joie et un enthousiasme qu'il serait impossible de décrire. Les députations des départements s'étaient réunies à la Bastille, pour se diriger ensuite processionnellement vers le Champ-de-Mars. Le roi les avait reçues la veille, et leur avait adressé des paroles dignes de saint Louis :

« Redites à vos concitoyens que j'aurais voulu parler

(1) *Biog. univ.*, art. *Cloots.*

à tous comme je vous parle ici; redites-leur que le roi est leur père, leur frère, leur ami; qu'il ne peut être heureux que par leur bonheur, grand que de leur gloire, puissant que de leur liberté, riche que de leur prospérité, souffrant que de leurs maux. Faites surtout entendre les paroles ou plutôt les sentiments de mon cœur, dans les humbles chaumières et dans les réduits des infortunés; dites-leur que, si je ne puis me transporter avec eux dans leur asile, je veux y être par mes affections et par les lois protectrices des faibles, veiller pour eux, vivre pour eux, mourir, s'il le faut, pour eux (1). »

Ces députations, sorties de la place de la Bastille, et jointes, sur la place de la Concorde, par les membres de l'Assemblée, arrivèrent au Champ-de-Mars au milieu de mille cris d'allégresse. L'enceinte était pleine, les hauteurs de Passy, les toits même des maisons étaient couverts de monde; une pluie battante n'interrompit pas un instant les cris de joie. Au milieu du Champ-de-Mars s'élevait un autel faisant face à l'École militaire, devant laquelle étaient placés le roi sur un trône, et l'Assemblée sur un amphithéâtre. Derrière était une tribune pour la reine, le Dauphin, les princes et les princesses du sang. Talleyrand, évêque d'Autun, avait été choisi pour célébrer la messe. Cet honneur appartenait à l'archevêque de Paris, ou, en son absence, à un des prélats éminents du clergé de France; mais Talleyrand avait donné des gages à la révolution, il avait proposé la vente des biens de l'Église et voté la constitution civile du clergé : c'est

(1) *Mém.* de la Fayette, t. III.

pourquoi il fut choisi de préférence. Il célébra la messe assisté de deux cents prêtres vêtus d'aubes, avec une ceinture tricolore. L'abbé Louis remplissait les fonctions de diacre, et l'abbé Gobel celles de prêtre assistant. La plupart de ces officiants feront un peu plus tard, à divers degrés, l'affliction de l'Église.

Après la messe et le *Te Deum*, la Fayette descendit de son cheval, se dirigea vers l'autel, y déposa son épée, et prononça au nom des troupes et des fédérés le serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Au même instant tous les bras se levèrent, toutes les voix crièrent : *Je le jure!* Mais le moment le plus solennel fut celui où le roi, se levant à son tour, prononça les paroles suivantes : « Moi, roi des Français, je jure d'employer tout le « pouvoir qui m'est délégué par la loi constitutionnelle « de l'État, à maintenir la constitution décrétée par « l'Assemblée nationale et acceptée par moi, et à faire « exécuter les lois. » Un tonnerre d'applaudissements éclata aux paroles du roi; des salves d'artillerie se firent entendre dans toute la France, car des canons avaient été disposés de distance en distance et dans toutes les directions, jusqu'aux extrémités du royaume. Les premières décharges faites à Paris donnèrent le signal; chaque pièce de canon le reçut, et le transmit successivement avec rapidité; en sorte qu'au moment où le roi prêta serment, une immense explosion se fit entendre dans toute la France, et manifesta l'allégresse du peuple tout entier. Le roi avait à peine achevé, que la reine, prenant le dauphin entre ses mains, le montra à la foule, en disant : « Voilà mon fils, il se « réunit ainsi que moi dans les mêmes sentiments. » Alors recommencèrent les cris de *Vive le roi! Vive la*

nation! Vive la reine! Vive le Dauphin! Ils furent suivis des acclamations de soixante mille fédérés, et de trois cent mille spectateurs qui confondirent leurs voix avec le bruit du canon pour produire l'explosion de joie la plus grandiose qu'on ait jamais entendue. Les réjouissances furent continuées pendant plusieurs jours aux Champs-Élysées et à la Bastille; on lisait sur la place de l'ancienne prison: *Ici l'on danse*. Toutes les classes se confondaient dans une même joie, dans un même enthousiasme. Les députations des provinces, après avoir assisté à toutes les fêtes et visité le roi, qui leur avait fait de nouveau un accueil tout paternel, s'en retournèrent chez elles, et firent dans leurs familles le récit de la magnificence des fêtes de Paris et de la bonté paternelle du roi.

La fête du 14 juillet semblait avoir rallié toutes les classes autour du trône constitutionnel, et avoir mis le sceau à une conciliation générale. Le roi, après tant de témoignages de respect et d'amour, après tant de serments prononcés dans le plus vif enthousiasme, pouvait croire à l'amour et à la fidélité de ses sujets, et concevoir des espérances qu'il avait depuis longtemps perdues : la reine devait se croire réconciliée avec le peuple. Cependant il manquait quelque chose à leur joie. Le roi n'avait tenu que le second rang au Champ-de-Mars; le héros de la fête était la Fayette, dont la popularité était montée ce jour à son apogée : jamais autant d'hommages n'avaient été rendus à un citoyen non couronné; le roi n'était à côté de lui qu'un subordonné. La cour se trouvait donc toujours dans son état d'humiliation, mais il lui était permis d'espérer; les hommages et les serments qu'elle avait reçus

étaient sincères de la part des députés de la province et du plus grand nombre des Parisiens. La royauté n'était donc pas sans appuis. Mais ces appuis étaient peu solides; l'enthousiasme n'est qu'éphémère; le serment n'est qu'un vain mot lorsqu'il n'a pas sa racine dans la conscience et sa base dans la religion. Si ceux qui avaient juré fidélité au roi constitutionnel avaient regardé leur serment comme une chose sacrée et inviolable, comme une promesse faite à Dieu, dont il n'est jamais permis de s'écarter, oui, alors le trône aurait été bien assuré : mais il n'en était pas ainsi. La religion s'était affaiblie dans tous les cœurs; l'Assemblée nationale lui avait donné, il y avait seulement deux jours, un coup mortel par la constitution civile du clergé; l'autel du Champ-de-Mars avait été occupé par des hommes dont le cœur était loin de Dieu. Le serment ne pouvait donc pas avoir une grande valeur.

L'anniversaire du 14 juillet avait été la fête de la bourgeoisie, la fête du parti modéré qui dominait alors par une immense majorité, et qui voulait arrêter la révolution, l'empêcher d'aller plus loin, et la concilier avec le trône constitutionnel. Cette fête ne pouvait convenir au parti jacobin qui voulait seul dominer, et qui, pour parvenir, avait fait les journées des 5 et 6 octobre : aussi étaient-ils furieux contre le parti modéré, et principalement contre ceux qui le dirigeaient. Ils résolurent de l'abattre en lui ôtant toute sa popularité. La Fayette devint le premier objet de leurs attaques. On se moquait de son cheval blanc, des hommages qu'on lui avait rendus; on attaquait également le roi et toutes les autorités constituées. La fête du 14 juillet

leur servit de thème de déclamations. Écoutons Loustalot dans ses *Révolutions de Paris :*

« Un peuple d'idolâtres, dit-il, qui ne voit dans notre fête que M. de la Fayette et puis le roi, et qui ne se voit point lui-même; ses députés qui dansent pour braver la pluie, d'autres qui tuent à coups d'épée les chiens qui passent dans la rue; des Français qui reçoivent des couleurs blanches, qui souffrent un drapeau blanc sur le trône; un roi qui essuie à la chasse les pluies les plus abondantes, et qui ne marche pas, parce qu'il pleut, au milieu de la nation délibérante et armée; qui ne prend pas la peine d'aller de son trône à l'autel pour donner à un peuple qui lui alloue vingt-cinq millions malgré sa détresse, la satisfaction de l'y voir prêter serment; les sciences, les arts, les métiers, le courage civique, les vertus, sans honneur et sans récompense dans ce beau jour; les vainqueurs de la Bastille ignorés; et pas un mot, pas un seul hommage rendu à la mémoire de ceux qui, à pareil jour, périrent sous les murs de cette horrible forteresse. Ils (les fédérés) ont baisé les bottes de la Fayette. S'il y avait eu alors quelque élection, il eût été à craindre que la folie populaire ne prodiguât à son cheval les honneurs que Caligula avait décernés au sien (1). »

Cet article tenait à l'exécution d'un plan qu'il faut bien remarquer. J'ai dit précédemment quel motif avait poussé les chefs des clubs à transporter, de Versailles à Paris, le siége du gouvernement. Ils voulaient tenir le roi sous leur dépendance, et dominer

(1) *Hist. parlem.*, t. III, p. 273.

l'Assemblée nationale. Ils y étaient parvenus jusqu'à un certain point, comme nous avons eu l'occasion de le voir. Mais là ne s'arrêtaient pas leurs vues : ils avaient formé le projet de dissoudre, aussitôt qu'ils le pourraient, l'Assemblée nationale, de renverser le gouvernement, et de lui en substituer un autre dont ils auraient été les chefs. La Fayette, qui, de concert avec la majorité de l'Assemblée, s'était emparé du pouvoir, avait déjoué leurs desseins et déconcerté leurs efforts. La fête de la Fédération, célébrée avec tant d'éclat et d'enthousiasme, avait donné une espèce de sanction solennelle à la conduite du général et à celle du parti modéré : c'est pourquoi cette fête était si odieuse au parti jacobin et anarchique. Loustalot vient de nous donner des preuves de son envie et de son mécontentement. La journée avait été triste pour les chefs des clubs, parce qu'elle semblait opposer une barrière infranchissable à l'exécution de leurs noirs desseins. Mais les anarchistes ne désespéraient de rien ; ils avaient à leur disposition de puissants moyens, la presse et les clubs : avec ces deux leviers on peut renverser le gouvernement le mieux affermi et bouleverser le monde : comme on peut le penser, ils ne manquèrent pas de les employer. Ils reviennent donc à leur ancien projet, se proposent de renouveler les journées des 5 et 6 octobre, de ramener le roi de Saint-Cloud à Paris, de le tenir sous bonne garde, de dissoudre l'Assemblée nationale, et de s'emparer du pouvoir. Ils y procédèrent de la même manière qu'avant les 5 et 6 octobre. On sait quel parti ils ont tiré du banquet des gardes du corps, de quelle manière ils ont fait contraster la magnificence de ce banquet avec la

misère du peuple. La fête du 14 juillet leur fournit le même contraste : aussi le font-ils vivement ressortir, dans le but de soulever les flots populaires. Écoutons l'*Ami du peuple*, rédigé par Marat :

« Je ne m'amuserai pas, dit-il, à épiloguer la description des fêtes, ce serait peine perdue... Que les administrateurs de la ville, Bailly et tous les fripons qui manient les grandes affaires, ne rêvent que prospérité et bonheur, il n'y a là rien d'étonnant, ils nagent dans l'opulence ; mais qu'après le dépérissement des manufactures et du commerce, après l'interruption de tous les travaux, après la suspension des payements des rentes publiques, après sept mois de famine, on ose tenir un pareil langage à un peuple ruiné, à des infortunés qui meurent de faim, assurément il faut avoir un front qui ne sait plus rougir. Au milieu de cette misère universelle, huit jours entiers, dit-on, doivent être consacrés aux fêtes, aux festins, aux joutes..... Pensent-ils en imposer par cette fausse image de la félicité publique?... Au milieu des cris d'allégresse qui retentissaient de toutes parts, quel spectacle plus humiliant pour la nation que de voir, sur une chaise mesquine, le président du sénat qui la représente, tandis que le roi, qui n'est que le premier serviteur du peuple, occupait un trône magnifique, décoré de tous les symboles d'un triomphateur !... C'est au moment où nous gémissons sous la tyrannie municipale armée de la force publique, et sous la tyrannie de l'Assemblée nationale...., qu'on a eu l'impudence d'afficher cette platitude : *Vous chérissez cette liberté, vous la possédez maintenant ; montrez-vous dignes de la conserver!* Mais allez à la Conciergerie, au Châtelet, à la Force ;

interrogez les infortunés qu'on y fait gémir pour s'être montrés patriotes, et dites-nous comment vous trouvez cette liberté dont on nous félicite (1). »

En se rappelant ce qui s'est passé avant les 5 et 6 octobre, on trouve ici l'application du même système. Les anarchistes jettent le peuple dans la misère, qu'ils exploitent ensuite pour l'exciter à la révolte contre l'autorité, et réaliser leurs affreux desseins. Mais s'ils suivent la même méthode; c'est qu'ils veulent arriver au même résultat, c'est-à-dire prendre le roi captif, le tenir sous bonne garde, renverser toutes les autorités, l'Assemblée nationale comme la municipalité de Paris, et s'installer à l'hôtel de ville pour y régner en souverains. Leurs premiers efforts sont dirigés contre la personne du roi : ils savent que ce bastion étant une fois emporté, ils se rendront facilement maîtres de la place.

Camille Desmoulins, après avoir censuré la fête du Champ-de-Mars, ne reconnaît d'autre fête vraiment nationale que celle du triomphe de Paul-Émile, où un roi, les mains liées derrière le dos, suivait dans l'humiliation le char du triomphateur, et il oppose ce trait historique à la conduite des fédérés : l'allusion est claire, elle n'a pas besoin d'explication. Marat, qui appartenait au même parti, veut réaliser à l'instant la pensée de Camille Desmoulins, et renouveler les journées des 5 et 6 octobre. Nous allons voir combien il est pressant dans un article de l'*Ami du peuple*, et qui a pour titre : *C'en est fait de nous!*

« Citoyens de tout âge et de tout rang, dit-il, les mesures prises par l'Assemblée ne sauraient vous empê-

(1) *Hist. parlem.*, t. III, p. 278.

cher de périr : c'en est fait de vous pour toujours, si vous ne courez pas aux armes ; si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauva deux fois la France. Volez à Saint-Cloud, s'il en est temps encore ; ramenez le roi et le Dauphin dans vos murs ; tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des événements ; renfermez l'Autrichienne et son beau-frère ; qu'ils ne puissent plus conspirer ; saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis, mettez-les aux fers ; assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenants de maire ; gardez à vue le général, arrêtez l'état-major, enlevez le poste d'artillerie de la rue Verte ; emparez-vous de tous les magasins et des moulins à poudre ; que les canons soient répartis entre tous les districts, et que tous les districts se rétablissent et restent à jamais permanents ; qu'ils fassent révoquer ces décrets funestes. Courez, courez, s'il en est temps encore ; ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous ; bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever ; le despotisme, l'affreux despotisme, paraîtra plus formidable que jamais. Cinq à six cents têtes abattues vous auraient assuré repos, liberté et bonheur (Marat les avait demandées) ; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups : elle va coûter la vie à des millions de vos frères. Que vos ennemis triomphent un instant, et le sang va couler à grands flots ; ils vous égorgeront sans pitié, ils éventreront vos femmes ; et, pour éteindre à jamais parmi vous l'amour de la liberté, leurs mains sanguinaires chercheront le cœur dans les entrailles de vos enfants (1). »

(1) *Moniteur*, séance du 31 juillet.

Le plan des jacobins est clairement manifesté dans cet article; mais le peuple ne s'empressa pas de l'exécuter, et resta sourd aux provocations de Marat. Malouet dénonça ces articles à la tribune (le 31 juillet), et fit ressortir tout ce qu'ils avaient de menaçant. L'Assemblée, vivement impressionnée, décréta, malgré l'opposition du côté gauche, que le procureur du roi au Châtelet poursuivrait, comme criminels de lèse-nation, les auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et au renversement de la constitution. Le décret était motivé sur la dénonciation qu'on venait de lui faire contre l'*Ami du peuple* et les *Révolutions de France et de Brabant*. Ce dernier journal était de Camille Desmoulins. Mais, sur la réflexion que la loi ne devait pas avoir une force rétroactive, Péthion obtint grâce pour son ami Camille Desmoulins. Marat seul devait être poursuivi; comme on ne prit aucune mesure pour découvrir la retraite où il se tenait caché, le décret de l'Assemblée ne fut suivi d'aucun effet. L'impunité était la sauvegarde des révolutionnaires.

Il fallait être apostat comme Talleyrand et ceux qui ont paru avec lui à l'autel du Champ-de-Mars, pour prendre part aux fêtes que faisait célébrer la révolution à l'occasion du jour anniversaire de la prise de la Bastille. Les évêques et les prêtres fidèles à Dieu étaient profondément affligés de tous les coups qu'on venait de porter à la religion, et n'étaient point disposés à célébrer des fêtes. D'ailleurs le serment que l'on faisait de maintenir de tout son pouvoir la constitution, sans dire laquelle, répugnait à leur conscience. Un évêque de France, celui de Léon, se montra d'une manière

noble dans cette circonstance. La ville de Brest lui avait demandé la permission de faire célébrer une messe solennelle en l'honneur de cette fête : « S'il ne s'agissait, répondit-il à la municipalité en date du 9 juillet, que de la fédération des troupes nationales avec les troupes de ligne pour maintenir la paix, la liberté, et l'inviolabilité des propriétés et des personnes ; que de resserrer entre tous les citoyens les nœuds de la fraternité, je voudrais pouvoir me multiplier, et remplir les premières fonctions à toutes les fêtes religieuses. Mais il s'agit de se liguer par un serment pour maintenir une constitution qui renferme des dispositions entièrement contraires à la religion, en détruisant le régime constitutionnel que lui a donné Jésus-Christ. Je vous déclare que je ne puis, sous aucun rapport, concourir à ce serment. L'Église est infaillible sur le dogme, les mœurs et la discipline générale ; les évêques en sont les juges et les dépositaires (1). »

La révolution ne lui pardonnera pas ce refus ; l'évêque de Léon sera un des premiers persécutés. Mais, plein de courage et de piété, il ne craignait pas les persécutions ; il remplit son devoir jusqu'au bout. Plusieurs curés l'avaient consulté sur la constitution civile du clergé ; il leur répondit avec empressement, et leur exposa, dans une circulaire, d'une manière claire et nette, les vices radicaux de cette constitution, en les exhortant en même temps à régler leur zèle par la prudence, et à concourir de tout leur pouvoir au maintien de la paix publique (2).

(1) Tresvaux, *Hist. de la persécut. révolut.*, t. I, p. 84.
(2) *Idem*, *ibid.*, p. 88.

L'Assemblée nationale, en ordonnant des poursuites contre Marat, semblait être convaincue de la nécessité de prendre des mesures rigoureuses contre les provocateurs de troubles. La cour, ou plutôt le ministère, crut devoir profiter de ces dispositions pour faire punir les auteurs de l'attentat des 5 et 6 octobre à Versailles; il pressa donc la procédure que l'Assemblée nationale avait confiée au tribunal du Châtelet, et qui traînait depuis plus de dix mois, par l'effet de diverses intrigues. Le 7 août, le Châtelet présenta son rapport à l'Assemblée nationale, par l'organe de Boucher d'Argis qui en était le rédacteur. Ce rapport ne contenait aucune charge contre les insurgés de bas étage, soit parce qu'on ne les avait pas découverts, soit parce qu'on voulait punir seulement les instigateurs de ces scènes, parmi lesquels on plaçait deux notables députés de l'Assemblée, Mirabeau et le duc d'Orléans. Comme ces députés étaient inviolables d'après un décret du 26 juin, rendu à la demande de Péthion et de Robespierre, le Châtelet demanda à l'Assemblée l'autorisation de les poursuivre. Cette demande éprouva une vive opposition, mais elle fut fortement appuyée par Maury et Cazalès, qui firent sentir la nécessité de punir de pareils crimes pour l'honneur de la France et de l'Assemblée, quel que soit le rang des coupables.

« Si les auteurs d'un forfait abominable, s'écria Cazalès, dont il n'est pas au pouvoir des hommes d'accorder le pardon, ne sont découverts et punis, que dira la France, que dira l'Europe entière? L'asile des rois a été violé, les marches du trône ensanglantées, ses défenseurs égorgés; d'infâmes assassins ont mis en péril les jours de la fille de Marie-Thérèse, de la reine

des Français (il s'élève des murmures)... et le crime resterait sans vengeance! »

L'Assemblée, peu touchée de ces raisons, renvoya le rapport du Châtelet à son comité de recherches, où il va rester encore pendant près de deux mois (1).

Le même jour (7 août), le procureur du roi présenta devant le tribunal du Châtelet son réquisitoire contre le mandement de l'évêque de Tréguier. Le vénérable prélat, qui était arrivé à Paris pour être entendu, subit deux jours après un interrogatoire. Il se disculpa en faisant observer à ses juges que son ouvrage était tiré en partie des Pères de l'Église, et en partie de l'Écriture sainte; que s'il a parlé contre la vente des biens ecclésiastiques, il n'avait pas entendu parler de sacrifices volontaires; que son intention était seulement d'attaquer les sacrifices forcés. Il cita, pour se justifier, le passage suivant de son mandement : « Si « l'on ravit les antiques propriétés de vos seigneurs et « de vos pasteurs, qui vous garantira les vôtres? »

Il produisit ensuite plus de trente certificats de municipalités et de districts qui attestaient que son mandement n'a pas produit le mauvais effet qu'on lui attribuait. Malgré ces témoignages, la compagnie du Châtelet assemblée rendit, le 13 août, un jugement forçant l'évêque de Tréguier à se présenter à l'audience. Son affaire fut plaidée le 14 septembre, juste un an après la publication du mandement, et l'évêque fut déchargé d'accusation (2).

Les chefs des clubs et les rédacteurs des journaux

(1) *Moniteur*, séance du 7 août 1790.

(2) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.*, t. I, p. 90.

populaires continuèrent d'entretenir ou de ranimer l'agitation et la fièvre révolutionnaire. Le peuple avait besoin de se tenir en repos pour faire renaître la confiance publique et avoir du travail et du pain. Mais les agitateurs ne le laissèrent pas respirer; peu leur importait sa misère, pourvu que leur ambition fût satisfaite. N'ayant pu ruer la population de Paris sur Saint-Cloud pour prendre le roi prisonnier et le tenir sous bonne garde, ils s'appliquèrent à l'affaiblir, et à lui ôter cette autorité morale qu'il semblait avoir acquise à la fête de la Fédération; ils attaquèrent pour cela les ministres, et cherchèrent à mettre la dissolution dans l'armée, deux moyens qu'on a souvent employés depuis pour renverser les gouvernements et les monarchies. En attaquant les ministres, ils trouvaient de l'écho dans l'Assemblée nationale, même parmi les défenseurs du trône constitutionnel. Ceux-ci ne savaient pas encore que l'attaque contre les ministres finit par aboutir à la personne de leur maître. Les ministres de Louis XVI, qui n'avaient qu'un seul reproche à se faire, celui d'avoir montré trop de faiblesse et de complaisance envers les révolutionnaires, avaient déjà été obligés souvent de rendre compte de leur conduite; mais ils furent poursuivis avec plus d'acharnement depuis la procédure du Châtelet. Tous les jours on articulait des griefs contre eux, tous les jours on excitait le peuple à demander leur renvoi, parce qu'on voulait les perdre. Un militaire, nommé Bonne-Savardin, avait été arrêté pour avoir formé, comme on le croyait, de concert avec le général de Maillebois, le projet de faire rentrer en France le comte d'Artois (Charles X) avec des troupes piémontaises. Il s'était

évadé de l'Abbaye, et l'on accusait les ministres d'avoir favorisé sa fuite. Le comte de Saint-Priest, à qui on en voulait plus spécialement, fut dénoncé comme ayant trempé dans la conspiration, et comme coupable du crime de lèse-nation. On demandait qu'il fût révoqué, et jugé par le Châtelet. Saint-Priest se justifia par une lettre au président de l'Assemblée, et dans un mémoire rédigé par le célèbre avocat Desèze. Mais ces justifications, qui l'absolvaient aux yeux mêmes de l'Assemblée et des hommes modérés du parti, ne désarmaient pas la haine des factieux. Chaque jour les mêmes calomnies, reproduites dans les journaux et d'autres libelles, venaient le dépopulariser, lui et ses collègues, afin de forcer le roi à s'en séparer (1).

Pendant que les chefs de clubs travaillaient à rendre les ministres odieux, d'autres cherchaient à désorganiser l'armée, dernier appui du pouvoir, ainsi que le dernier objet de leur crainte. Des émissaires furent envoyés partout pour distribuer des journaux aux soldats et les exciter à l'insubordination. Les circonstances leur étaient favorables. L'esprit de révolte courait dans l'air, et se communiquait à toutes les conditions. Les soldats, quoique tenus par les règles de la discipline, n'échappèrent pas à l'influence contagieuse, d'autant moins qu'ils voyaient l'insubordination dans tous les rangs. Les émissaires stimulaient les sous-officiers par l'espérance de l'avancement, que l'ancien régime leur avait fermé; aux soldats ils promettaient plus de liberté et une plus haute paye. Par

(1) *Biog. univ.*, art. *Saint-Priest.*— Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 121.

ces espérances et ces promesses ils parvenaient facilement à les exciter à la révolte contre leurs officiers, qui, en général, étaient mal disposés pour la révolution. Aussi vit-on éclater des insurrections dans presque toutes les garnisons du royaume; les plus graves eurent lieu à Metz et à Nancy. Un des régiments de la garnison de Metz, s'étant révolté, voulut enlever le drapeau et la caisse militaire, déposés chez le colonel. Le marquis de Bouillé, qui commandait à Metz, et qui s'était toujours fait aimer du soldat par l'énergie de son caractère et par une conduite loyale et pleine d'équité, accourut au premier bruit, se mit devant les insurgés l'épée à la main, et leur barra le passage; mais ce ne fut qu'à l'aide de la municipalité qu'il parvint à les faire rentrer dans l'ordre. Il avait couru de grands dangers : les insurgés avaient eu les armes chargées, et plusieurs l'avaient couché en joue. La révolte de la garnison de Nancy fut plus sérieuse, car elle ne se termina qu'après une longue lutte et une grande effusion de sang. Elle avait été excitée par des régiments suisses, auxquels s'était jointe la populace de la ville. L'Assemblée nationale en était fort inquiète. Elle envoya à Nancy le général Malseigne, muni d'un décret qu'elle avait porté précédemment, qui défendait toute association délibérante, et déclarait traîtres à la patrie les instigateurs, les fauteurs ou participants d'insurrections militaires. Le général fut mal reçu, exposé à de grands dangers, enfin arrêté et mis en prison avec d'autres officiers. Le marquis de Bouillé reçut ordre de marcher sur Nancy. Il n'avait que peu de soldats sur qui il pût compter : heureusement les troupes naguère révoltées à Metz, humiliées de ce

qu'il n'osait pas se fier à elles, offrirent de marcher contre les rebelles. Bouillé se mit à la tête d'une petite troupe composée de trois mille hommes ; c'était peu pour apaiser les troubles d'une grande ville. A son approche de Nancy, il reçut diverses députations, et enfin des propositions de soumission. Mais, à la porte de la ville, les soldats de Bouillé reçurent une terrible décharge : excités par le sang de leurs camarades, ils s'élancent avec fureur sur les rebelles, criant à la trahison ; ils les repoussent, les poursuivent jusque dans l'intérieur des maisons. Bouillé remporte la victoire (le 31 août). Les régiments rebelles partirent, la nuit, pour une autre destination. Leurs chefs avaient été arrêtés et mis en prison, pour être interrogés et punis suivant la rigueur des lois. L'Assemblée nationale, que cette insurrection avait beaucoup inquiétée, vota à Bouillé des remercîments (1). Le roi lui envoya des félicitations et des éloges, et lui donna le commandement de toute la frontière depuis la Suisse jusqu'à la Sambre. La municipalité de Nancy et le directoire du département eurent aussi leur part d'éloge (2).

Bouillé avait rendu un service éminent, il avait montré ce que peut une troupe bien réglée et bien commandée contre des rebelles qui n'ont plus ni règle ni discipline. Sa victoire lui donna une nouvelle renommée et une grande autorité sur le soldat. Il regretta plus tard de n'en avoir pas usé pour soutenir la Fayette contre les jacobins, et le roi contre tous ses

(1) *Moniteur*, séance du 3 septembre 1790.

(2) *Ibid.*

ennemis. Mais il n'était pas assez attaché au nouveau régime, quoiqu'il eût fait serment à la constitution. « Mon horreur pour la révolution, dit-il, déconcerta « les mesures que me dictait la prudence; j'en fis trop « pour mes principes, mais trop peu pour la chose (1). »

Bouillé avait détruit l'œuvre du parti révolutionnaire, et ne pouvait lui plaire. Les clubs étaient furieux des éloges que lui avaient décernés le roi et l'Assemblée nationale : aussi vont-ils le poursuivre à toute outrance, lui prodiguer les épithètes les plus odieuses, le traiter de cruel et de bourreau. En attendant qu'ils puissent s'en venger, ils tournent leur fureur contre l'Assemblée nationale et contre le ministère. A la première nouvelle des affaires de Nancy, une foule de peuple s'était portée autour des Tuileries et de la salle de l'Assemblée, demandant à grands cris le renvoi des ministres. Ces mêmes cris retentirent toute la journée (2 septembre) sous les fenêtres du ministre Necker, à tel point que la Fayette lui conseilla de ne pas coucher dans ses appartements. Necker sortit furtivement de Paris; il y rentra le lendemain, après avoir erré toute la nuit dans la campagne. Mais il comprenait que sa position n'était plus tenable, et il partit pour la Suisse avec toute sa famille, sans même demander deux millions qu'il avait avancés au trésor, argent qui ne fut restitué à sa famille que sous la Restauration, par Louis XVIII. L'Assemblée apprit sa retraite avec une grande indifférence, elle qui, quatorze mois auparavant, avait sollicité si vivement son rappel. Son voyage à travers la France offrit un contraste bien frappant :

(1) *Mémoires de Bouillé.*

au lieu de recevoir des couronnes de fleurs, il fut accueilli par l'insulte; on dételait ses chevaux, non plus pour traîner sa voiture, mais pour le tenir prisonnier; et il a fallu un décret de l'Assemblée nationale pour qu'Arcis-sur-Aube ne devînt pas sa prison et peut-être son tombeau.

Cependant, comme l'Assemblée nationale avait été menacée aussi bien que lui, elle n'était point disposée à tolérer de pareils désordres. Dupont de Nemours les dénonça à la tribune, et fit connaître la manière dont procédaient les clubs pour exciter une émeute. Elle est à peu près la même dans tous les temps. De nombreux émissaires, dit-il, avaient été vus parmi la foule; ils étaient les plus ardents à pousser des clameurs, ils engageaient les autres à les imiter, ils offraient douze francs à ceux qui voulaient joindre leurs cris aux leurs, et ils leur laissaient cette somme dans la main sans attendre leur réponse. Ils disaient que le mouvement devait durer encore; qu'il fallait revenir; *que tel jour il y aurait un grand désordre, des assassinats, un pillage important, précédé d'une distribution manuelle pour les chefs subalternes, pour les gens sûrs* (1). Ces annonces se répandaient au loin, et attiraient à Paris une multitude de *gens sûrs*, capables de tout; et c'est ainsi que se fit la révolution. L'Assemblée, frappée par ce tableau, décréta, le 7 septembre, que les tribunaux informeraient contre ceux qui, le jeudi 2 septembre, avaient fait des motions d'assassinat sous les fenêtres de l'Assemblée, et contre ceux qui

(1) *Moniteur*, séance du 7 septembre 1790.

avaient excité à ces motions, ou qui avaient distribué de l'argent à cette fin (1).

La position des collègues de Necker n'était pas meilleure que la sienne. Dénoncés à la tribune comme coupables de complots, écrasés sous le poids du mépris de Cazalès et de son parti, voués à la haine de la presse anarchique, ils donnèrent tous, à l'exception de Montmorin, leur démission, pour être remplacés par des hommes plus populaires. Louis XVI fut vivement affecté de leur retraite forcée (2).

Le *déficit* du trésor s'était accru d'une manière effrayante : c'était la faute, non de Necker, dont l'administration avait été habile et loyale, mais de la révolution, qui engloutissait tout. A la première émission d'assignats pour 400 millions, on s'était bien promis de ne jamais dépasser cette somme : on ne savait pas encore ce que devait coûter une révolution. Les 400 millions étaient engloutis, et l'on demanda une nouvelle émission d'assignats de 800 millions, à hypothéquer sur les biens du clergé, sur ceux des communautés religieuses surtout. Pour tirer le plus de profit de ces biens, on traita les membres de ces communautés avec une parcimonie indigne, ou plutôt avec une injustice révoltante. Treilhard n'eut pas honte de proposer à l'Assemblée, au nom du comité ecclésiastique, de faire courir leur traitement au premier janvier 1791; de sorte que, dans l'intervalle du mois d'avril 1790 où ils ont été dépouillés, jusqu'au premier janvier, ils étaient condamnés à mourir de faim, ou à demander

(1) *Moniteur*, séance du 7 septembre 1790.
(2) Thiers, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 248.

dres mendiants sont aussi exclus de toute pension, quoiqu'il leur soit défendu de mendier (1). Décidément, on voulait les faire mourir de faim.

Dans la même séance, on proposa la suppression de tout costume ecclésiastique et religieux hors des fonctions du ministère de l'église, sous prétexte qu'il était devenu *odieux au peuple*. M. l'évêque de Clermont y répondit avec une grande sagesse; et la philosophie, à certains égards, pourrait tenir le même langage que lui. Il a soutenu, avec le sentiment d'une piété fervente qui s'attache à tout ce qui a rapport au culte de Dieu, qu'il est un costume qui oblige à plus de circonspection, à plus de décence, et, par ces rapports secrets qui lient les mouvements de nos âmes aux mouvements de nos corps, à plus de modestie et à des mœurs plus sévères. « On déchirera mon habit sur mon corps, ajouta-t-il, avant de me le faire abandonner (2). »

Les deux rapporteurs du comité ecclésiastique, Treilhard et Chasset, s'empressèrent de déclarer qu'une telle violence n'était point dans les vues du comité; qu'on ne voulait point forcer les moines à quitter leur habit; qu'on voulait tout simplement leur en laisser la liberté et le pouvoir. Sur leur rapport, l'Assemblée rendit le décret suivant :

« Les costumes particuliers de tous les ordres sont abolis, et en conséquence chaque religieux pourra se vêtir comme bon lui semblera. »

La défense absolue du costume ecclésiastique est réservée à l'Assemblée législative.

(1) *Moniteur*, séance du 15 septembre.
(2) *Ibid.*

Le comité ecclésiastique, tout en avouant la pauvreté de la plupart des couvents de religieuses, proposa de les réduire encore. Ainsi, celles de chœur ne devaient recevoir que 600 liv. de traitement, les sœurs converses, 300 liv. Il faut remarquer, pour juger l'injustice du comité, que la plupart de ces pauvres religieuses avaient apporté leur dot dans ces maisons, et qu'elles n'avaient plus rien à espérer dans le monde. Regnault, Montesquiou et l'évêque de Clermont s'élevèrent, avec les forces de la justice et de l'humanité, contre la modicité de ce misérable traitement. Alors on décida, par amendement, que le *maximum* de leur traitement serait de 700 liv. pour les religieuses de chœur, et de 350 pour les sœurs converses (1). Telle était la parcimonie de l'Assemblée pour le clergé, lorsqu'elle prenait 800 millions sur ses biens.

La question des assignats fut le sujet de longs et vifs débats. L'évêque d'Autun lui-même, si favorable à la révolution, se prononça contre, et en prédit les désastreuses conséquences. Une lutte corps à corps s'engagea alors entre Maury et Mirabeau. Le premier était contre le désastreux système des assignats, qui causa tant de pertes au commerce et tant de larmes aux citoyens. Il parla des papiers de Law, si vite discrédités, et en terminant il en tira de sa poche, en disant : « Les voilà ces papiers désastreux, couverts des larmes et du sang des peuples! Les voilà ces papiers, qui doivent être placés comme des fanaux pour marquer les écueils contre lesquels le vaisseau de la patrie peut se briser! »

(1) *Moniteur*, séance du 21 septembre 1790.

L'effet de ce beau mouvement fut détruit par l'éloquence de Mirabeau en faveur des assignats. Il entraîna l'Assemblée par le prestige de sa parole et par l'enthousiasme ; les 800 millions furent votés avec cours forcé et sans intérêts. A sa sortie de l'Assemblée il fut porté en triomphe, tandis que son adversaire, l'abbé Maury, faillit être assommé. Tel était l'aveuglement du peuple de cette époque (1). Ce décret est du 29 septembre (1790).

L'Assemblée s'occupa ensuite de la demande qu'avait faite le Châtelet, de mettre en accusation Mirabeau et le duc d'Orléans. Nous avons vu que l'examen de cette proposition avait été renvoyé au comité des recherches. Là se présentait la question qui a été tant débattue en 1849, à l'occasion des demandes de poursuites contre plusieurs députés impliqués dans le complot du 13 juin. Il s'agissait de savoir s'il y avait assez de preuves et d'indices, sinon pour condamner les deux prévenus, du moins pour les mettre en jugement et les soumettre à la loi commune. Cet examen, qui pouvait se faire dans quelques heures, a langui pendant près de deux mois au comité des recherches. Les membres du comité voulaient sans doute laisser se refroidir l'indignation produite par l'attentat du 6 octobre, et donner aux prévenus le temps de disposer l'opinion publique en leur faveur : c'est ce que ceux-ci n'ont pas manqué de faire, en envoyant partout des agents pour répandre et accréditer le bruit que, sous le prétexte de poursuivre des crimes, on voulait faire le procès à la révolution dans la personne de ses deux

(1) *Moniteur*, séance du 27 septembre 1790. — *Biogr. univ.*, art. *Maury*.

chefs les plus dévoués. Chabroud, avocat et député dauphinois, présenta à l'Assemblée, dans ce sens, un rapport habilement rédigé. On croyait y apercevoir la main de Mirabeau; mais, au lieu de se borner à dire qu'il y avait assez ou pas assez de motifs pour livrer les deux prévenus aux tribunaux, ou les maintenir dans leur inviolabilité, il est entré dans les détails, il a discuté les faits, présenté l'appréciation des charges et des indices; en un mot, il a fait un plaidoyer, et prononcé en quelque sorte un jugement en faveur des accusés. Son rapport était un acte judiciaire, plutôt que le résultat d'un simple examen. Chabroud s'est emporté jusqu'au point d'inculper les témoins, « qui, selon lui, étaient coupables de mauvaise foi, qui avaient tout au plus cru voir ou entendre ce qu'ils disaient avoir vu ou entendu, et qui paraissaient vouloir faire le procès à la révolution. » Il a attaqué également les gardes du corps, dont la résistance intempestive et illégale lui semblait la seule cause des attentats commis par un peuple qui était venu avec les meilleures intentions (1).

Cette appréciation des faits ne faisait pas honneur à Chabroud, qui suivait en cela la méthode de Robespierre, laquelle consistait à faire passer pour auteurs ou provocateurs de crimes ceux qui en étaient les victimes. Un officier des gardes du corps, le marquis de Bonnay, ne pouvant contenir son indignation, prit la défense de ses frères d'armes avec un noble accent.

« La calomnie, dit-il, qui s'attache à la vertu, n'ob-

(1) *Moniteur*, séances du 30 septembre et du 1er octobre.

tient jamais que des succès bornés, que des triomphes passagers. En vain les scélérats qui avaient tant d'intérêt à tromper le peuple et à l'égarer, qui avaient tant d'intérêt surtout à se frayer un chemin facile jusque dans l'asile sacré de nos rois, ont entrepris de diffamer les gardes du corps : la voix publique les a bientôt vengés. Dans cette prétendue orgie, devenue le prétexte malheureux de tant de crimes, tout homme sage n'a vu qu'un repas fraternel, consacré par l'usage entre les corps militaires, et dont l'intention était innocente et pure. Pour la première fois, dans cette tribune et dans un rapport qui, je l'avoue, m'a paru un modèle de plaidoyer pour les grands criminels, on a osé avancer que, dans les affreuses journées des 5 et 6 octobre, les gardes du corps avaient été les agresseurs : on a osé plus, on a eu l'étrange courage de s'étonner, de s'applaudir de ce que deux têtes *seulement* aient été coupées. On a tenté de rejeter sur les prétendues violences de ces guerriers, que j'appellerai vraiment stoïques, et qui se sont laissé égorger sans résistance, de rejeter, dis-je, sur eux les atrocités qui, dans la matinée du 6 octobre, ont souillé le palais de nos rois, et entaché à jamais notre histoire. Vains efforts! inutile méchanceté! Vous tous, Messieurs, qui avez été témoins des faits, vous tous avez lu les pièces du procès, les seules dépositions légales et juridiques. La vérité est au grand jour. La France et l'Europe entière savent que les gardes du corps, toujours fidèles à l'honneur, toujours fidèles à la nation, à la loi et au roi, les gardes du corps, qui ont tant de fois combattu pour la patrie, et qui l'ont peut-être quelquefois sauvée, n'ont jamais été si grands que lorsque, par excès d'a-

mour et d'obéissance pour le roi, ils ont laissé enchaîner leur courage : héroïsme sublime, qui n'eut jamais de modèle ni d'égal! Oui, Messieurs, jamais ils n'ont été plus dignes d'hommages et de respects que le jour où, frémissant de rage et de désespoir, ils se sont laissé massacrer sur les marches du trône, que le roi leur avait interdit de défendre. Ils sont tombés, victimes innocentes, sous le fer des assassins, et l'on ose encore outrager leurs cendres! Mais en se sacrifiant ils ont sauvé la reine, ils ont sauvé le roi peut-être ; ils sont morts contents. »

L'orateur conclut en opposant aux témoignages insignifiants du rapport l'ancienne fidélité des gardes du corps, « qui seront toujours, tels que Bayard, sans peur et sans reproche (1). »

La discussion s'engagea ensuite sur les conclusions du rapport, qui tendaient à refuser l'autorisation de poursuite. Mirabeau, contre lequel il n'y avait que des indices et des témoignages contradictoires, se défendit avec audace; il jeta l'odieux de cette procédure sur les membres du côté droit, sur les témoins, et sur les juges du Châtelet, qu'il appelle tous des ennemis de la révolution. L'abbé Maury attaqua le rapport avec beaucoup de vigueur et d'adresse; il le réduisit d'abord aux limites qu'il n'aurait pas dû dépasser. « Le « rapporteur, dit-il, devait vous dire si la procédure « présentait des apparences de preuves qui permissent « à la justice de suivre son cours ordinaire. » Tel était, en effet, le seul objet de l'examen : le comité des recherches est allé bien plus loin, il s'est attaché à prou-

(1) *Moniteur*, séance du 1er octobre 1790.

ver qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour condamner, ce qui était empiéter sur les attributions du tribunal. Mais, comme l'a fait observer Maury, si la procédure n'offrait pas assez de preuves pour condamner, elle en offrait assez pour permettre au tribunal de continuer ses informations, d'où pouvaient jaillir de nouvelles lumières. L'orateur démontra ensuite que l'honneur de l'Assemblée, et même l'intérêt des prévenus, demandaient un jugement. De grands crimes ont été commis : on était allé à Versailles, non pour demander du pain, mais pour transporter le roi à Paris par violence, et assassiner la reine; plusieurs fidèles serviteurs ont péri sur les marches du trône. L'honneur de l'Assemblée ne lui permet pas de laisser de pareils crimes impunis : si les prévenus sont innocents, comme on le croit, on leur rendrait un service perfide en arrêtant un jugement qui les réhabiliterait dans leur honneur. Cependant Maury consent à ce que Mirabeau, contre lequel il n'y a rien de grave, sorte de la procédure; mais il insiste sur les poursuites à faire contre le duc d'Orléans (1). Les efforts de Maury furent inutiles : conformément aux conclusions du rapport, la demande d'autorisation fut repoussée à une forte majorité, et les crimes commis au palais de Versailles restèrent impunis; exemple funeste qui n'a servi qu'à encourager les révolutionnaires. Mounier, président de l'Assemblée lors des événements de Versailles, maintenant exilé à Genève, ne put contenir son indignation en lisant le rapport de Chabroud; il en fit une réfutation, intitulée *Appel à l'opinion publique.*

(1) *Moniteur*, séance du 2 octobre 1790.

Son écrit donna un démenti formel à la plupart des assertions de Chabroud, rétablit les faits dans leur véritable jour, et arracha aux factieux le masque dont leurs partisans avaient voulu les couvrir (1).

La constitution civile du clergé, qui, comme nous l'avons vu, avait placé l'Église de France en dehors de l'Église universelle, et abaissé la religion de toute la hauteur du ciel jusqu'à lui ôter son caractère divin et en faire une œuvre humaine, une institution purement politique, laissa de grands embarras non-seulement au roi, aux évêques et au saint-siége, mais encore à l'Assemblée nationale elle-même. Il est important de les faire connaître, afin de tenir le lecteur en garde contre les infidélités et les préventions qu'on trouve chez la plupart de nos historiens contemporains.

Dès les premiers débats qui se sont ouverts sur l'organisation du clergé, le roi, comme nous l'avons vu, se trouva dans un extrême embarras; il était attaché à la religion de ses ancêtres comme prince et comme chrétien : comme prince, il avait des vues supérieures à celles de l'Assemblée. Depuis longtemps il était occupé de réformes; il en avait déjà fait de considérables avant 89, et s'il a convoqué les états généraux, c'était pour les compléter. Mais les ministres qui l'avaient aidé dans ses réformes, ou qui les lui avaient inspirées, l'ont toujours trouvé inflexible sur le point de la religion. Plus instruit là-dessus que ses ministres philosophes, il comprenait la grande nécessité de la religion; il savait qu'elle sert de base à tout gou-

(1) *Biog. univ.*, art. *Mounier*.

vernement, et qu'il est impossible de gouverner un royaume sans religion, sans lien de conscience; il savait encore qu'il n'appartient pas au gouvernement de régler la hiérarchie et la discipline de l'Église, et que l'État, en y touchant, lui ôte sa force et se nuit à lui-même; en cela il n'avait pas la prétention de plusieurs de ses prédécesseurs. Tels étaient ses principes et telle était sa ligne politique; plusieurs fois il en avait parlé à l'Assemblée, dans l'espérance de la faire entrer dans les mêmes vues; mais les esprits étaient trop égarés et les cœurs trop pervertis, pour prendre modèle soit sur sa foi, soit sur sa piété. Car, il faut le dire, si l'on peut reprocher à Louis XVI une trop grande faiblesse de caractère, on ne peut lui refuser une juste admiration pour la constance de sa foi et de sa piété sincère et éclairée, qu'il avait su conserver, soit au milieu du scepticisme philosophique, soit au milieu de la licence des grands qui l'entouraient; et ces beaux sentiments l'ont accompagné jusque dans le tombeau, et l'ont placé, nous l'espérons, au rang des saints. Je dis donc que sa conscience fut alarmée dès l'ouverture des débats sur la nouvelle organisation de l'Église; il connaissait assez les membres de l'Assemblée pour n'en rien attendre de satisfaisant. Dans son embarras, il s'adressa à Rome par l'entremise du cardinal de Bernis, son ambassadeur, pour demander au pape des conseils et une autorisation qui pussent concilier sa conscience avec la paix de son royaume. Déjà, avec son coup d'œil juste, il prévoyait l'immense perturbation que pourrait causer dans le royaume une décision imprudente de l'Assemblée; d'ailleurs, le projet était connu et son adoption plus que probable.

Le pape Pie VI, exercé à ces sortes de luttes, qu'il avait soutenues en Allemagne, en Toscane et dans le royaume de Naples, vit aussitôt le danger qui menaçait la religion en France. Il craignait les décisions de l'Assemblée et la faiblesse du roi. Dans une réponse citée plus haut, il cherche à fortifier le roi contre lui-même ; il ne doute pas de ses sentiments personnels, de sa fidelité et de son attachement à la religion catholique, mais il craint pour lui *les artifices et le langage captieux* des ennemis qui peuvent abuser de son ardent désir de mettre l'ordre dans le royaume, et d'y ramener la paix et la tranquillité. Il lui rappelle ensuite, avec beaucoup de convenances, ses obligations envers Dieu ; il lui prédit qu'en approuvant les décrets relatifs au clergé, il entraînera la nation dans l'erreur et le royaume dans le schisme, et peut-être allumera-t-il *la flamme dévorante de la guerre civile;* toutes choses qui sont arrivées! Pour le fortifier contre sa faiblesse, il lui promet son appui, et le prie de consulter deux archevêques qui sont dans son conseil : c'étaient ceux de Vienne et de Bordeaux. Il ne termine pas sans lui faire entendre que, s'il peut renoncer aux prérogatives de sa couronne, il n'est nullement en droit d'aliéner ou d'abandonner ce qui est dû à Dieu et à l'Église. Le pape ne crut pas avoir assez fait ; il écrivit aux deux archevêques une lettre confidentielle, les priant de détourner le roi de donner son approbation aux décrets de l'Assemblée. Ces lettres arrivèrent à Paris le 10 juillet, deux jours avant l'adoption des derniers articles de la constitution civile du clergé.

Les évêques, à l'exception d'un petit nombre, et la plupart des curés s'étaient abstenus de voter ; ils avaient

même quitté la salle. Cependant les évêques avaient encore quelque espérance : ils comptaient sur la piété du roi et son attachement à la religion catholique. Sans connaître la correspondance qu'il entretenait à Rome et qu'on tenait secrète, ils lui donnaient le même conseil que le pape, et ils espéraient de sa haute piété qu'il se refuserait à sanctionner une constitution anticatholique. Le roi était plus embarrassé que jamais : sans doute, s'il avait été libre, il aurait résisté en repoussant un acte aussi impolitique qu'irréligieux ; mais il ne l'était plus depuis longtemps. Les révolutionnaires avaient un excellent moyen d'obtenir de lui ce qu'ils voulaient ; ils le menaçaient d'une émeute, qu'ils savaient organiser et produire au besoin. Le roi, dans la crainte de voir couler le sang, signait alors ce qu'on lui demandait. C'est ce qui est arrivé relativement à la constitution civile du clergé. L'Assemblée lui demanda impérieusement et avec menaces d'accepter cette constitution ; le roi, après beaucoup d'hésitations, n'osa résister, et signa la constitution le 24 août 1790, malgré l'avis du pape et les avertissements des évêques. Ce ne fut pas sans regrets et sans troubles de conscience.

Aussi, immédiatement après avoir signé, écrivit-il de nouveau au pape pour le prier instamment de confirmer au moins provisoirement quelques articles de cette constitution, et de le tirer ainsi de ses cruels embarras (1).

Un historien dit que s'il y avait eu à Rome un ambassadeur plus conciliant et plus désintéressé, il aurait

(1) Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 154.

pu obtenir une réponse favorable. Mais le cardinal de Bernis, à qui l'on ne manque pas de reprocher les poésies légères de sa jeunesse, à la manière d'Horace et de Tibulle, était trop intéressé à l'ancien ordre de choses; et, se montrant, dit-on, plus cardinal qu'homme d'État, il fit entendre au pape qu'il servirait le roi et la France en se refusant à toute espèce de transaction avec l'Assemblée nationale (1). Il est fort probable que le cardinal de Bernis était opposé comme évêque à la constitution civile du clergé, et qu'il a fait voir au pape l'impossibilité de transiger. Mais avancer qu'il aurait pu obtenir une transaction s'il avait été étranger à l'épiscopat et moins partisan, comme on dit, du *faste* que *de l'austérité chrétienne*, c'est une conjecture qui n'a pas le moindre fondement, et qui est indigne de figurer dans une histoire sérieuse. On parle de transiger; mais avec qui? Avec le roi? il n'avait plus aucun pouvoir! Avec l'Assemblée? elle ne le demandait pas et elle ne le voulait pas. Son intention avait été d'agir sans le pape, et de soustraire l'Église gallicane à son autorité. Le pape devait-il s'adresser le premier à une assemblée qui ne voulait pas de lui, et lui dire : J'accepte vos décisions? Toute assemblée politique pourrait donc trancher sur la hiérarchie et la discipline de l'Église; et le pape, sans qu'on lui demandât son assentiment, viendrait approuver ce qu'on aurait fait. Est-ce là l'idée qu'on se forme de la dignité pontificale ? Le pape ne serait plus le chef de l'Église, mais le serviteur et l'esclave des gouvernements civils : tout ce qu'il

(1) Labaume, *Histoire monarch. et const. de la Révol.*, t. V, p. 32.

leur plairait de changer ou de bouleverser, il l'accepterait comme un fait accompli. Et que deviendrait l'Église ?

Si l'Assemblée constituante n'avait pas méconnu l'autorité du chef de l'Église et qu'elle se fût adressée à lui pour lui soumettre les lois nouvelles, il n'y a pas de doute que le pape, cédant à la nécessité des circonstances, n'eût accepté un certain nombre de ces articles, comme ceux qui concernaient le déplacement de quelques métropoles, la diminution des évêchés, l'érection de nouveaux, la distribution des paroisses, etc. : son successeur Pie VII l'a fait au moment du concordat. Mais l'Assemblée a méconnu l'autorité du pape, sa suprématie dans l'Église; elle a fait de la religion une institution purement politique, qui, comme toute chose humaine et matérielle, tombe dans le domaine de l'administration civile. Voilà ce que le pape ne pouvait point accepter. Quelque grande que soit son autorité dans des moments suprêmes, elle ne l'est pas assez pour une semblable transaction ; il se renierait lui-même, et descendrait au rang des infidèles.

Ce qu'il ne pouvait pas faire non plus, c'était de permettre à l'Église de France de se donner une forme particulière en dehors de l'Église universelle. L'Église a ses règles générales, connues sous le nom de canons, qui s'appliquent à toutes les Églises de l'univers : c'est ce qui constitue son uniformité, qui est la suite de son admirable unité. Sans doute le pape peut dispenser de ces règles dans les cas extraordinaires; mais il ne peut ni ne doit permettre que l'exception devienne une règle générale : c'est le principe que professait l'Église gallicane, et qui forme une des quatre

propositions du clergé de France. D'après la constitution de l'Église catholique, les élections des évêques et des curés appartiennent à l'Église. Si, en vertu des concordats, elle y fait concourir les souverains, c'est un privilége qu'elle accorde dans l'intérêt de la paix. Selon la nouvelle constitution faite par l'Assemblée constituante, les élections étaient données au peuple, à l'exclusion de l'Église : car si les prêtres y assistaient, c'était comme citoyens et non comme ecclésiastiques. Voilà encore ce qu'il était impossible à la papauté d'accepter. En général, la constitution civile du clergé méconnaissait l'autorité de l'Église, celle de son chef, pour l'attribuer à l'État ; il était impossible au pape de la reconnaître. Qu'on ne dise donc pas qu'il aurait fallu à Rome un ambassadeur plus conciliant et plus désintéressé que le cardinal de Bernis. Tout autre ambassadeur, quelque adroit qu'il eût été, aurait échoué contre les grands principes de l'Église, sur lesquels le saint-siége ne peut transiger.

Pie VI, le plus doux des hommes, mais le plus ferme et le plus inébranlable sur ses devoirs de pontife, aimait Louis XVI ; car c'était, avec le roi de Prusse, le seul souverain qui ne l'eût pas contrarié pendant son pontificat. Il eut égard à sa position, et usa de la plus grande condescendance. Deux consistoires furent tenus à ce sujet ; la constitution civile du clergé subit un examen sérieux. Il n'était pas difficile d'y apercevoir le schisme et l'hérésie. Mais, avant de prononcer une condamnation définitive, le pape jugea à propos de consulter les évêques de l'Assemblée nationale. Les évêques s'empressèrent de se rendre à l'invitation du pontife, et s'occupèrent sérieusement de cette consti-

tution, dont ils avaient déjà réfuté les principaux articles dans le cours de la discussion.

Les évêques, qui s'étaient déclarés tous, du moins à l'exception d'un petit nombre, contre la constitution du clergé, se conduisirent avec beaucoup de prudence. Ils suivirent le principe que l'Église a toujours professé, lorsque l'État lui impose des lois contraires à la religion : c'est la résistance passive, qu'il faut bien distinguer de la résistance active et armée, ou de l'insurrection. Ce dernier principe, l'Église ne le reconnaît pas, et ne l'a jamais enseigné. Elle n'obéit pas aux lois injustes et antireligieuses, mais elle ne prend pas les armes pour les repousser. Le principe d'insurrection est sorti des entrailles de la philosophie; il a été enseigné par quelques docteurs de l'université de Paris, mais il n'a jamais fait partie de l'enseignement catholique.

Les évêques continuèrent donc d'exercer leur ministère pastoral, sans faire attention à la nouvelle constitution du clergé. Ceux dont les évêchés avaient été supprimés ne se croyaient pas dépossédés de leurs siéges; ceux qui avaient reçu une plus grande étendue de terrain, restèrent dans les anciennes limites que leur avait assignées l'Église. Ils nommaient aux cures vacantes, comme à l'ordinaire, regardant la constitution civile comme non avenue. Seulement, comme l'erreur était généralement répandue, et qu'elle cherchait à se vulgariser, les évêques eurent grand soin d'instruire et le clergé et les fidèles sur les véritables principes de l'Église. C'étaient leurs droits et leurs devoirs. Les évêques n'ont pas le droit de renoncer à leurs diocèses : en recevant l'épiscopat,

ils contractent l'étroite obligation de conserver leur troupeau, même au péril de leur vie, et de le préserver de toute contagion du vice et de l'erreur. Les évêques de France ont rempli fidèlement ce devoir sacré : ils ont répandu dans le public une foule de mandements et de lettres pastorales, contre les innovations de l'Assemblée et les erreurs du jour. Barruel et d'autres pieux ecclésiastiques en ont fait un recueil qui forme jusqu'à quatorze volumes; encore la collection n'est-elle pas complète. C'est un beau monument du zèle et de la science de l'épiscopat français. Nous regrettons que les bornes d'un ouvrage historique ne nous permettent pas d'en tirer des extraits pour l'édification du lecteur. Ces savants écrits s'attachaient à quatre points principaux qui ont été éclaircis d'une manière à ne laisser rien à désirer : ces points sont le bouleversement des diocèses, l'élection des évêques et des curés sans le concours de l'autorité ecclésiastique, l'institution canonique des évêques accordée par la nouvelle constitution aux métropolitains sans le concours du pape. La primauté de saint Pierre, primauté d'honneur et de juridiction sur l'Église universelle, l'autorité des évêques sur les pasteurs et les fidèles, y trouvaient aussi une large place. Le zèle des évêques eut des imitateurs dans le clergé du second ordre. On vit sortir du sein des chapitres, et même de l'obscurité de la maison de cure, des écrits solides, pleins de savoir et de logique. De tous côtés arrivaient à Paris des protestations énergiques contre les décrets de l'Assemblée. La partie de l'ouest se distinguait déjà par une opposition plus vive et plus prononcée. Les chapitres de Rennes, de Vannes, de Saint-Brieuc, de Saint-Pol-de-Léon et de Tréguier

protestèrent avec force contre la suppression de leurs corps et de leur juridiction. Les curés de ces diocèses firent aussi entendre leurs réclamations. L'évêque de Quimper venait de mourir : les membres du chapitre et les vicaires généraux déclarèrent aussitôt qu'ils ne reconnaîtraient d'autre volonté que celle transmise par leur pasteur, et qu'ils étaient fermement résolus de s'opposer à toute innovation. Le diocèse de Nantes envoya une masse de protestations; on en compta jusqu'à cent trois signées par le clergé du diocèse (1).

Ce qui couronna l'œuvre, c'est la protestation collective des évêques de l'Assemblée; car c'est ainsi que l'on peut appeler la réponse qu'ils firent au pape le 10 octobre, et qu'ils publièrent le 30 du même mois, sous le titre : *Exposition des principes sur la constitution civile du clergé:* M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, en est le rédacteur. Il y mit un ton de modération qui prouve combien lui et ses collègues avaient le désir de préserver l'Église de France du schisme. L'auteur commence par exposer les principes admis dans la constitution civile, entre ensuite dans les détails, passe en revue article par article, et montre leur opposition avec les principes constitutifs de l'Église et les règles de la discipline ecclésiastique. Ainsi il défend successivement les évêques qui ne veulent pas donner leur démission, ou étendre leurs droits hors des limites de leurs diocèses. Il attaque les élections populaires, et montre combien elles sont différentes de

(1) Labaume, *Hist. monarc. et const. de la Révol.*, t. V, p. 28. — Tresvaux, *Hist. de la Persécut.*, t. I, p. 97-138.—*Moniteur*, séance du 26 novembre 1790. — *Discours* de Voidel.

celles de la primitive Église. Il réclame en faveur des chapitres, des ordres religieux, des fondations et des vœux monastiques.

« Tels sont, dit-il, les principes que nous avons exposés dans l'Assemblée nationale, que nous ont transmis nos prédécesseurs par une tradition dont la source est dans les institutions de Jésus-Christ et des apôtres, et qui forment le dépôt commun de l'Église gallicane et de toutes les Églises. La puissance civile ne peut pas exiger que les évêques établis pour recueillir les traditions, pour maintenir la pureté de la doctrine, et pour exercer l'autorité de l'Église, abjurent les principes de la juridiction qu'elle leur a confiée; elle ne peut pas leur interdire l'exercice de leur pouvoir dans l'ordre de la religion; elle ne peut pas assurer le repos des consciences, en altérant les formes canoniques qui doivent légitimer les actes du ministère ecclésiastique. Les pasteurs des paroisses n'enseigneront pas des maximes contraires à celles que l'Église a toujours enseignées par la bouche de ses premiers pasteurs. Les fidèles ne croiront pas pouvoir préférer, dans l'ordre du salut, les commandements d'une autorité purement civile, aux préceptes de l'Église. Faut-il que la puissance civile s'expose à la déplorable nécessité de multiplier les commandements et les contraintes? »

L'archevêque insiste sur l'incompétence de l'autorité civile en toutes ces réformes, et demande la tenue d'un concile national ou le recours au saint-siége. Il termine son exposition par renouveler son ardent désir et celui de ses collègues, d'éviter le schisme.

« Nous voulons l'éviter, dit-il, nous voulons employer

tous les moyens de la sagesse et de la charité pour prévenir les troubles, dont une déplorable scission peut devenir l'ouvrage. » Il conclut par dire qu'il n'y a pas de meilleur parti à prendre que d'attendre la réponse du saint-siége (1).

Trente membres de l'épiscopat, tous appartenant à l'Assemblée, signèrent cet acte délibéré en commun. Successivement cent dix évêques français, ou ayant des extensions de leurs diocèses en France, se joignirent à l'Assemblée; de sorte que l'*Exposition* des principes devint un jugement doctrinal de toute l'Église gallicane.

L'Assemblée nationale pouvait se tenir pour avertie d'une résistance invincible qu'elle allait rencontrer dans le clergé et dans les fidèles catholiques. La sagesse, le bon sens et l'amour de la paix lui conseillaient de laisser tomber ses décrets en désuétude, ou de les faire sanctionner par l'autorité compétente : l'intérêt du royaume le demandait impérieusement. L'agitation et la révolte se manifestaient de toutes parts, et l'on allait lui donner un nouvel aliment en faisant exécuter la constitution civile du clergé. Puis, la loi civile était méprisée, et n'était plus suffisante pour arrêter les passions populaires ; la force de la loi divine devenait plus que jamais nécessaire; il fallait lui donner plus de vigueur, au lieu de l'anéantir. Il y avait sans doute plus d'un député disposé à prendre ce parti; mais l'orgueil des autres, l'impiété voltairienne du côté gauche, qui voulait la destruction de toute religion, le firent rejeter. D'ailleurs l'Assem-

(1) Voir les Pièces complémentaires.

blée était poussée par certaines municipalités de province, qui employaient la violence pour faire exécuter la constitution civile du clergé. L'évêque de Toulon avait déjà été obligé de fuir devant l'émeute. Son mandement, traité d'incendiaire, fut dénoncé à l'Assemblée nationale, qui, par un décret du 17 août, l'envoya aux juges des lieux, avec ordre d'informer contre l'auteur, et de suivre la procédure jusqu'à jugement définitif. Les revenus de l'évêque furent mis sous le séquestre par le même décret (1).

Mais l'évêque qui fut le plus persécuté à cette époque, c'est M. de la Laurancie, évêque de Nantes. On avait répandu le bruit qu'il avait mandé tous ses prêtres, et qu'il leur avait fait prêter le serment d'employer tous les moyens en leur pouvoir pour s'opposer à l'établissement de la constitution. Ce bruit mal fondé, mais grossi par le club des jacobins de Nantes, excita le peuple contre lui, à tel point que ses amis lui conseillèrent de se retirer (2). Le directoire du département envoya une députation à l'Assemblée nationale, pour lui demander l'autorisation d'arrêter l'évêque et de procéder à l'élection d'un nouveau, selon les dispositions des décrets du 12 juillet. « Nous lui avons en- « voyé, dit l'orateur à l'Assemblée, une députation, « qui lui a parlé avec tous les égards convenables; il « nous a répondu qu'il ne reconnaissait pas l'autorité « de l'Assemblée en matière ecclésiastique, mais qu'il « la respectait en tout ce qui concernait les choses

(1) *Moniteur*, séance du 17 août 1790.

(2) Tresvaux, *Histoire de la Persécution révolutionnaire*, t. I, p. 126.

« étrangères à la religion (1). » Nobles paroles qui faisaient l'éloge de l'évêque, loin d'être contre lui un sujet d'accusation. Elles étaient dignes du langage des apôtres et des premiers chrétiens. Nous obéissons à vos lois de l'ordre temporel; mais quant à la religion, nous n'obéissons qu'à Dieu. L'orateur de la députation et les membres de l'Assemblée étaient loin de comprendre tout ce que ce langage avait de noble et d'élevé. L'évêque fut regardé comme un contre-révolutionnaire, et ses paroles provoquèrent une des discussions les plus orageuses et les plus délicates qui aient eu lieu dans l'Assemblée constituante. Il s'agissait de savoir si on laisserait aux Français la liberté de conscience et à l'Église la liberté des cultes, ou si on les obligerait à accepter par serment la nouvelle religion et le nouveau culte qui leur étaient imposés par l'État. Car la religion, telle qu'elle venait d'être réformée par l'Assemblée constituante, n'était plus la religion catholique qu'on avait professée jusqu'alors; elle était une œuvre humaine, une œuvre politique. Ce point est acquis à l'histoire, et ne peut être contesté par personne. Obligera-t-on le clergé, par serment, à renoncer à ses anciennes croyances pour embrasser le culte nouveau imposé par l'État? Voilà la question qui se présentait aux délibérations de l'Assemblée.

Nous dirons que l'Assemblée constituante se trouvait dans une impuissance légale et constitutionnelle d'imposer le serment. Les *droits de l'homme*, qui, comme nous l'avons vu, servaient de préambule et de base à la constitution; qui renfermaient, pour me ser-

(1) *Moniteur*, séance du 26 novembre 1790.

voir de leur expression, des *droits naturels, inaliénables et sacrés*, donnaient à chaque citoyen la liberté de conscience, la liberté de parler, d'écrire et d'imprimer. « Nul ne doit être inquiété, dit l'art. 10, pour les « opinions même religieuses. La libre communication « des pensées et des opinions, dit l'article suivant, est « un des droits les plus précieux de l'homme : tout ci-« toyen peut donc parler, écrire et imprimer libre-« ment. » Voilà ce que l'Assemblée avait déclaré dans le préambule de la constitution, et ce que le roi avait été obligé d'approuver, malgré ses observations. D'après une déclaration si solennelle, l'Assemblée pouvait-elle forcer le clergé de France à renoncer à ses croyances pour recevoir les opinions imposées par l'État? Pouvait-elle inquiéter le clergé dans sa position, parce qu'il ne pensait pas comme elle? Tous les cultes sont libres; et le culte catholique, le culte de l'immense majorité des Français, ne le serait pas? Tout citoyen a le droit de parler, d'enseigner, d'écrire et d'imprimer librement; et le clergé catholique serait obligé de se taire? L'Assemblée constituante peut-elle prendre une pareille mesure sans déchirer la constitution, sans se rendre coupable de parjure, et d'une intolérance exceptionnelle et révoltante? Non, elle ne pouvait pas le faire, cela est clair comme le jour. En le faisant, elle violait la constitution, se rendait parjure, et tombait dans une intolérance pire que celle du moyen âge qu'on avait tant reprochée à l'Église; car au moyen âge on ne proscrivait que de mauvaises doctrines, subversives de l'ordre social, et l'on n'arrêtait que des hommes qui troublaient la société au nom de l'hérésie, comme on veut

la troubler aujourd'hui au nom du socialisme; tandis qu'ici il s'agit de proscrire une religion éminemment sociale, qui recommande toutes les vertus et condamne tous les vices, qui rend à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu; il s'agit d'attaquer des hommes paisibles, qui ne demandent que la faculté de servir Dieu comme le dicte leur conscience. Au moyen âge, on proscrivait l'hérésie pour maintenir une religion qu'on croyait divine, et à laquelle il n'était pas permis à l'homme de toucher; ici on veut proscrire pour maintenir une religion à laquelle personne ne croit, pas même ceux qui l'imposent; car je prie le lecteur de remarquer encore une fois que la plupart des membres de l'Assemblée, partisans de la constitution civile du clergé, avaient été élevés à l'école de Voltaire et de Rousseau, où ils avaient perdu la foi, et qu'ils ne croyaient pas plus à la religion constitutionnelle qu'à la religion catholique, apostolique et romaine : car quand on a perdu la foi, on ne croit pas plus à l'erreur qu'à la vérité. L'erreur, pour se répandre, a besoin de trouver des croyants; et ils iraient imposer cette religion à laquelle ils ne croient pas, et cela, je le répète, contrairement aux articles de la constitution, contrairement à leurs serments, et à cet esprit de tolérance qui était le caractère distinctif de l'époque! Devait-on s'attendre à une pareille énormité? Cependant elle a été commise. Je vais en retracer l'histoire avec une scrupuleuse exactitude.

Les protestations du clergé envoyées à l'Assemblée, l'*Exposition des principes* faite par les évêques à la demande du pape, leurs mandements qui développaient plus ou moins les mêmes doctrines, avaient été

regardés, par l'Assemblée, comme des actes de révolte qu'il fallait punir. Il y avait quelque lâcheté dans cette résolution ; car, comme nous l'avons vu, quand on brûlait les châteaux, qu'on martyrisait leurs habitants, quand on assassinait dans les rues de Paris et jusque dans le palais du roi, on se contentait de simples proclamations *au peuple français*, sans en rechercher les auteurs; mais quand il s'agit de prêtres qui n'ont pour toute arme que la prière, on veut les punir, parce qu'ils protestent contre un acte qui blesse leur conscience. L'Assemblée était préoccupée de ce sujet, lorsque arrivèrent des plaintes contre La Laurancie, évêque de Nantes, qui s'était refusé à reconnaître la haute suprématie de l'Assemblée en matières spirituelles. L'examen de cette affaire fut soumis au comité des affaires ecclésiastiques. On ne pouvait attendre rien de favorable de ce comité, qui avait rédigé la constitution civile du clergé, et qui avait le plus contribué à la faire adopter. Cependant, contre l'attente de tout le monde, ce comité, après avoir sérieusement examiné l'affaire, conclut au rejet de toute mesure de rigueur, à cause de la liberté des cultes. Sans doute tous les membres du comité n'étaient pas de cet avis : le janséniste Camus devait y être opposé; mais, du moins, la majorité se prononça contre les mesures de rigueur, et elle fondait ses conclusions sur la liberté des cultes (1). En effet, la liberté des cultes, inscrite dans les *droits de l'homme*, mettait un obstacle insurmontable à toute mesure de rigueur contre les ecclésiastiques dont la

(1) Durand-Maillane, membre du comité des cultes, *Mémoires*, p. 20.

conscience rejetait les nouvelles lois. Il fallait ou effacer de la constitution la liberté des cultes, ou laisser les ecclésiastiques libres et tranquilles : point de milieu ! Le comité des affaires ecclésiastiques l'a compris, et il a reculé.

L'Assemblée ne s'en tint pas là, elle confia l'examen de l'affaire aux comités réunis. Là, on était en droit d'attendre quelque chose de favorable pour le clergé ; car les vrais démocrates, auxquels le peuple avait donné le nom de jacobins, à cause du lieu où ils s'assemblaient, y dominaient. Ces hommes avaient la liberté en adoration ; c'était une idole pour eux. Ils prétendaient que chaque citoyen avait le droit de dire, librement et hautement, tout ce qu'il pensait; ils avaient brisé toute entrave, et avaient établi la liberté illimitée d'enseigner, de parler, d'écrire. Aussi s'en servaient-ils largement dans leurs clubs, sur la place publique, dans les pamphlets et dans les journaux; et quand on citait devant l'Assemblée Loustalot, Camille Desmoulins et Marat pour avoir dépassé toutes les bornes, ils s'en constituaient les défenseurs, prétendant que personne ne pouvait être accusé ou inquiété pour avoir dit librement ce que lui dictait sa conscience. Enfin, ils avaient pour devise : *Liberté, Égalité, Indulgence, Miséricorde.* Le clergé devait-il avoir quelque chose à craindre d'hommes aussi généreux, aussi larges, qui se regardaient comme les inventeurs de la liberté, et les protecteurs nés de tous ceux qui en faisaient usage? Quelle impression pouvaient faire sur eux quelques protestations contre la constitution civile, lorsque journellement ils s'en permettaient à eux-mêmes de bien plus véhémentes

contre les décrets et la conduite de l'Assemblée ? La cause du clergé, déférée à leur tribunal, ne devait pas souffrir un instant de délibération. Cependant Voidel, l'organe et le rapporteur des comités réunis, apporta à l'Assemblée un projet de loi qui enjoignait aux évêques et aux prêtres de prêter serment à la constitution civile du clergé, sous peine d'être déclarés démissionnaires, et d'être remplacés suivant la forme prescrite par la constitution (1).

Voidel commence par un brillant éloge de la religion, pour faire mieux ressortir les vices qu'il reproche à ses ministres.

« La religion, dit-il, est la base de la moralité de nos actions : essentiellement bienfaisante et juste, elle offre à l'homme vertueux les plus touchantes consolations dans le malheur; elle oppose au méchant un frein redoutable, mais salutaire; c'est dans le cœur de l'un et dans la conscience de l'autre qu'elle place son tribunal et qu'elle exerce son empire; indépendante des hommes, des temps et des lieux, éternelle comme son divin auteur, elle triomphe de toutes les passions, elle dompte tous les préjugés : la superstition, le fanatisme peuvent bien l'obscurcir, la dénaturer même; ils ne la changent jamais. »

Après cet éloge hypocrite de la religion, il fait le procès au clergé, et prétend que son autorité spirituelle ne s'est étendue qu'à l'aide de l'ignorance et de la superstition. Il lui reproche d'avoir été la cause des schismes et des hérésies qui se sont élevés dans l'Église. Puis, passant à l'époque actuelle, il accuse le clergé de rébellion.

(1) *Moniteur* du 28 novembre 1790, p. 1372, col. 2.

« Une ligue, dit-il, s'est formée contre l'État et contre la religion, entre quelques évêques, quelques chapitres et quelques curés. La religion en est le prétexte ; l'intérêt et l'ambition en sont le motif. Montrer au peuple, par une résistance combinée, qu'on peut impunément braver les lois ; lui apprendre à les mépriser, le façonner à la révolte ; dissoudre tous les liens du contrat social, exciter la guerre : voilà les moyens, et les faits vont le prouver.

« Ce plan se trouve tracé dans une lettre du ci-devant évêque de Tréguier (son évêché se trouvait supprimé) aux curés de ce diocèse. Après avoir déclaré qu'il regardera personnellement comme intrus les évêques et curés qui seraient reconnus suivant la nouvelle forme, il proteste qu'il ne communiquera pas avec eux *in divinis*. Il cite ensuite un fragment d'une prétendue lettre du pontife de Rome à l'évêque de Saint-Léon. « Dans tous les temps, et principale-« ment dans celui-ci, dit l'évêque, il est nécessaire que « nous soyons unis, et que notre conduite soit uni-« forme. Cette unité doit produire l'heureux effet que « nous nous proposons. » Et pour que leur conduite soit uniforme, il leur envoie un modèle de protestation que plusieurs ont signé, et qui exclut non-seulement le droit absolu, mais même le concours du souverain, dans la division des diocèses. Les autres évêques *réfractaires* ne s'expliquent pas, à la vérité, en termes aussi absolus. Plus réservés ou plus adroits, ceux de Soissons, de Dijon, de Verdun et de Nantes se bornent à protester contre l'incompétence du souverain, en déclarant qu'ils attendront, pour se décider, la réponse du souve-

rain pontife à la lettre que le roi, dit-on, lui a écrite.

« Vous allez voir, au surplus, que les rebelles, uniformes quant à la résistance, en varient les effets au gré de leurs diverses passions, de leurs craintes ou de leurs espérances. Ainsi M. l'évêque de Lyon, averti, par le département de Rhône-et-Loire, de se rendre dans son diocèse, où il n'a pas encore paru, au mépris de votre décret, des canons et de la discipline générale de l'Église, s'est tiré d'embarras en ne répondant pas. Ainsi M. l'évêque de Beauvais, membre de cette Assemblée, pressé par le directoire du département de l'Oise de donner les ordres pour la prompte exécution dans son diocèse du décret sur la constitution civile du clergé, la formation de sa cathédrale en paroisse, la suppression et la réunion des cures, la nomination de ses vicaires, a répondu que, ne prévoyant pas le terme de votre session, il ne pouvait en assigner un à son retour. Mais, le 14 octobre, la cure de Puiseux a vaqué dans le district de Senlis; le 22, M. l'évêque de Beauvais y a nommé le sieur Guignon, qui en a pris possession le 27, suivant les anciennes formes. Ainsi M. l'évêque de Lisieux proteste que, jusqu'à la réponse du pontife de Rome au roi, il n'obéira pas au décret : le lien, dit-il, qui l'attache à ses diocésains ne peut être rompu que par un jugement canonique ou par la démission libre, et librement acceptée par le pape; que votre décret du 12 juillet est inconciliable avec les bases de la hiérarchie divine de l'Église. Ainsi M. l'évêque de Soissons assure que, hors le cas d'une absolue nécessité, il ne peut donner les mains à l'extension des limites de son diocèse,

sans commettre le crime d'intrusion; que quant au serment civique, il le réduira aux matières politiques seulement; et qu'il est d'autant plus fondé à faire cette réserve, qu'elle a été faite dans le sein de cette Assemblée sans exciter de réclamations. Ainsi M. l'évêque de Dijon annonce qu'il est dans l'intention d'exercer provisoirement la juridiction épiscopale sur les seules et mêmes lieux qui y ont été soumis jusqu'ici, sauf à s'expliquer de nouveau lorsqu'il sera instruit de la réponse du pape, qui a été consulté sur le projet de la nouvelle organisation du clergé. Ainsi M. l'évêque de Nantes, par une lettre datée de Paris le 18 octobre, et adressée au directoire de la Loire-Inférieure, après avoir annoncé qu'il a lu la signification du décret, qui lui a été faite le 5 à son palais, proteste contre la suppression du chapitre et de l'office canonial, l'érection de sa cathédrale en paroisse, et la réunion de plusieurs autres cures à celle-là; toutes ces opérations, dit-il, ne pouvant se faire que par la puissance ecclésiastique, suivant les formes canoniques. »

L'orateur trouve étranges et déplacées ces réclamations, qui sont d'ailleurs si conformes à la constitution et à la discipline de l'Église. Il avoue que les évêques n'y parlent pas de l'aliénation des biens de l'Église; mais les chapitres n'ont pas été aussi réservés. Il expose, non sans des altérations notables, les protestations des chapitres de Lyon, de Saint-Brieuc, de Quimper, de Léon, de Laon, cherchant à démontrer qu'elles ont pour mobile l'intérêt personnel. Il cite l'exemple de plusieurs curés qui protestent publiquement en chaire contre les décrets de l'Assemblée, et il ajoute ces réflexions :

« Et c'est des tribunes sacrées, qui ne devraient

faire entendre que des paroles de paix, que l'amour de l'ordre, la charité, le respect des lois; c'est de ces tribunes que partent les anathèmes, les cris de guerre et de révolte! Et ce ne serait pas là le renversement de l'ordre social, et ce ne serait pas là une confédération contre la religion, que ces sacriléges excès déshonorent! »

S'il blâme d'un côté, il loue de l'autre. Ainsi il donne des éloges à des chanoines, à des curés et vicaires qui ont refusé leur signature aux protestations ou donné leur adhésion aux nouvelles lois. Il décerne un témoignage éclatant aux administrateurs de plusieurs départements qui font exécuter la constitution. « Informations, ordonnances, adresses, proclamations, ils n'ont rien omis, dit-il, de tout ce qui pouvait procurer l'exécution de la loi : cependant ils accusent la lenteur de votre justice; ils appellent à grands cris la vengeance des lois sur la tête des coupables ; ils vous disent qu'il faut des exemples, et que si vous voulez maintenir la constitution, vous devez, par une loi sévère, forcer les *factieux* à rentrer dans l'ordre, et les rebelles à l'obéissance. »

C'était sonner le tocsin, et appeler la hache sur la tête du clergé.

L'orateur se permet de leur donner des conseils : « Ministres de la religion, dit-il, cessez de vous envelopper de vains prétextes; avouez votre faiblesse : *vous regrettez votre ancienne opulence;* vous regrettez ces prérogatives, ces marques de distinction et de prétendue prééminence, tous ces hochets de la vanité, qui dégradaient la maison du Seigneur. Songez que la révolution a fait de nous des hommes; que nous ne

prostituerons plus notre admiration, que nous n'encenserons plus les idoles de l'orgueil; qu'il faut enfin que tous les citoyens de l'empire courbent la tête devant la majesté des lois. A force de vertus, forcez-nous au respect : vous n'avez plus que ce moyen de l'obtenir. Oubliez *vos antiques erreurs,* renoncez à vos préjugés; ne pensez plus à ces biens qui vous avaient perdus. Ils vont être vendus : car, malgré vos efforts, la nation sait la confiance qu'elle se doit à elle-même, que la garantie d'un grand peuple est plus sûre que vos prédictions; elle n'oubliera pas que le premier acte de puissance que les représentants ont fait en son nom a été d'assurer ses engagements. Il en est temps encore : désarmez, par une prompte soumission, le peuple irrité de votre résistance. Le décret que je vais présenter est moins une loi sévère qu'une *mesure d'indulgence.* »

Suit la loi proposée (1). Le discours avait été fréquemment interrompu par de nombreux applaudissements; l'impression en fut votée.

Tous les membres de l'Assemblée qui tenaient à l'ancienne religion, et qui la regardaient comme le seul salut de la France, étaient consternés. Cazalès, d'Estourmel et Montlosier demandèrent l'ajournement. Fréteau et ses collègues, qui, comme lui, s'étaient montrés jusque-là hostiles au clergé, en contribuant puissamment à la vente des biens ecclésiastiques et à la constitution civile, protestaient contre une mesure qui tendait à faire endurer la faim à des hommes consciencieux. Mais Mirabeau et Barnave ne souffraient aucun délai :

(1) *Moniteur,* séance du 26 novembre 1790.

ils voulaient la discussion immédiate sur le projet proposé. Le dernier était protestant : les convenances lui prescrivaient de s'abstenir dans une cause qui concernait l'Église romaine : mais il ne put contenir sa haine contre le clergé catholique. De Bonnal, évêque de Clermont, qui avait tant combattu la constitution civile du clergé, s'arma d'une héroïque patience, monta à la tribune dans le but d'éclairer les intelligences, et de ramener, par la douceur, les partisans des mesures rigoureuses. Il protesta d'abord contre l'assertion que la perte des biens ecclésiastiques était la cause de la résistance du clergé, disant qu'ils savaient en faire le sacrifice; mais qu'ils ne pouvaient sacrifier leurs devoirs de conscience. Il supplia l'Assemblée d'attendre la réponse du chef de l'Eglise, qui conciliera peut-être tout, et de ne pas précipiter une mesure qui attirerait sur la patrie d'incalculables malheurs. Il répondait, en son nom, pour la constante fidélité du clergé à la nation, à la loi et au roi, et pour son obéissance à l'autorité légitime, dont celle de Dieu, disait-il, était le plus ferme appui. Ces dernières paroles, prononcées avec un air de tristesse, pénétrèrent dans tous les cœurs; les tribunes même, où s'était assemblé un public nombreux, s'abstinrent de leurs clameurs ordinaires; tous semblaient être satisfaits en entendant, de la bouche d'un évêque, que le clergé serait, par sa conduite, fidèle à tout ce qui était de l'ordre politique. Mais dès qu'il eut ajouté qu'il exceptait formellement les objets qui étaient de l'ordre spirituel et qui dépendaient de l'Église, Mirabeau ne put contenir son courroux.

Mirabeau était un de ces hommes qui regardaient

la religion comme une institution politique nécessaire pour le peuple, mais dont l'administration appartenait à l'État, qui avait le droit de régler sa hiérarchie et sa discipline indépendamment de l'Église, dont il ne reconnaissait pas le pouvoir. Il s'attacha à disculper l'Assemblée, et surtout le côté gauche, dont il était le coryphée, du reproche d'impiété que lui faisait le clergé, et du dessein qu'on lui supposait, de vouloir persécuter.

« Tandis que de toutes parts, dit-il, les ennemis de la liberté publique (c'est le clergé) nous accusent d'avoir juré la perte de la religion, je vous conjure en ce moment, au nom de la patrie, de soutenir, de toute la force dont la nation vous a revêtus, cette religion, menacée par ses propres ministres, et qui ne chancela jamais que sous les coups dont l'orgueil et le fanatisme des prêtres l'ont souvent outragée. Quelle est, en effet, cette *Exposition* publiée par les évêques, et qui vient, à la suite de tant de protestations et de déclarations, susciter de nouvelles inquiétudes *aux bons citoyens?* C'est la ruse qui cache, sous le masque de la piété et de la bonne foi, le punissable dessein de tromper la religion publique et d'égarer le jugement du peuple. C'est l'artifice d'une cabale infernale formée dans votre sein, qui continue de méditer des mesures pour le renversement de la constitution en affectant le ton de la paix, et qui met en mouvement tous les ressorts des troubles et de la sédition, lorsqu'elle se donne pour ne vouloir plaider que la cause de Dieu.

« Ce qu'on veut, dit-il en s'adressant au côté gauche, c'est que vous cessiez d'être *sages*, et qu'après avoir respecté et maintenu la religion, vous fouliez aux pieds

la foi de vos pères, afin que votre chute d
vous imprime un caractère odieux, et sem
ser la piété des peuples à la dispersion des
de qui la France attend sa régénération. O
haïr en vous les persécuteurs du christiani
exposer aux ressentiments des fureurs sac
parvenir, on tient un langage de paix, o
pieuse résignation. on se revêt d'un ca
perfide..... On dit qu'on attend la répons
l'on travaille cependant à armer la Fran
contre la France libre. Voyez avec qu
hommes faux et cruels appellent la piété
dans leurs décrets et leurs discours, ils
la religion ramenée à ces jours orageux
sait sous les empereurs romains.

« Vous, les persécuteurs de la religi
lui avez rendu un si noble et si touchant
le plus beau de vos décrets! Et c'est
vous rendez sa destinée inséparable de
tion, où vous l'incorporez à l'existenc
empire, où vous consacrez à la perpétuit
et de son culte la plus solide portion de l
l'État; c'est ce moment où vous la fait
ment intervenir dans cette sublime di
beau royaume de l'univers, et où, pl
auguste du christianisme sur la limite
partements de la France, vous confesse
toutes les nations et de tous les siècles
aussi nécessaire que la liberté au peupl
loin de nous tout système qui ôterait a
que les lois ne donnent pas toujours, e
dernier espoir de la vertu malheureuse!

L'orateur se fait ensuite théologien, et cherche à appuyer les points attaqués de la constitution civile. Il parle avec son éloquence ordinaire, et s'attire de nombreux applaudissements. Mais comme il ne connaissait guère ou pas du tout les matières théologiques, il laissa échapper plus d'une erreur que s'empressa de relever l'abbé Maury, son adversaire habituel. On sait que ces deux orateurs ne pouvaient s'entendre : leurs sentiments étaient si différents! Maury n'avait pas le génie oratoire de Mirabeau, mais il avait plus de principes et d'instruction que lui, et assez d'éloquence pour contre-balancer son pouvoir sur l'Assemblée : « *Quand il a raison,* disait Mirabeau en parlant de Maury, *nous nous battons; quand il a tort, je l'écrase.* » Cet éloge que se donne Mirabeau est exagéré : il ne se battait pas toujours à son avantage; et quand il écrasait son adversaire, ce n'était pas toujours parce que celui-ci avait tort. Mirabeau s'adressait à la passion, qu'il remuait comme une machine de guerre; tandis que Maury faisait un appel à la raison, à l'expérience, à l'histoire, arguments qui n'avaient pas toujours un grand poids sur des auditeurs tels que ceux de l'Assemblée nationale. Mais du moins, dans la discussion présente, Maury n'est point écrasé; et s'il n'a pas fait triompher sa cause, il a donné du moins à son adversaire la leçon la plus humiliante que puisse recevoir un orateur devant une grande assemblée. Il est à regretter qu'il se soit retrouvé à la tribune avec ses défauts, avec son caractère irascible et son esprit roide et peu conciliant, et qu'il ait cherché plutôt à humilier et à confondre ses adversaires, qu'à les ramener par la douceur. Si, dans cette occasion solennelle et critique,

il avait su joindre à la solidité de ses raisons la modération dont l'évêque de Clermont lui avait donné l'exemple, il aurait peut-être arrêté les mesures proposées; car les constitutionnels de l'Assemblée n'avaient plus qu'une médiocre confiance dans les arguments des jansénistes. On entendait dire sur les bancs : *Ces jansénistes perdront tout avec leur pragmatique sanction et leur primitive Église.* Maury se livra pendant deux heures à une improvisation solide, mais irritante, et à laquelle, du reste, il n'était point préparé. Après avoir fait ressortir l'absurdité des principes de la nouvelle constitution, tout ce qu'ils ont de contraire aux règles de l'Église et à celles d'une sage politique, il attaqua avec véhémence l'Assemblée nationale, qu'il appela une assemblée d'usurpateurs de pouvoirs, de tyrans, qui se sont faits à la fois législateurs, pontifes et juges, ajoutant qu'il ne leur manque plus que des huissiers. Il dit qu'il fallait aller en Orient, à Constantinople, pour trouver l'exemple d'un pareil despotisme.

Il railla finement la théologie des nouveaux docteurs, tels que de Menou et de Voidel; et puis il s'attacha plus particulièrement à Mirabeau, qui avait attribué à chaque évêque une juridiction universelle et illimitée. Mirabeau voulait prouver par là qu'on pouvait étendre la juridiction de certains évêques sans avoir besoin du pape. Maury lui opposa son ouvrage sur la *monarchie prussienne*, ouvrage, dit-il, *très-peu lu*, où Mirabeau reconnaissait, en matière de hiérarchie et de discipline, la haute compétence de l'Église. Il fait contraster cette opinion avec celle qu'il venait d'énoncer, et par laquelle il reconnaissait à chaque évêque une juridiction universelle sur toutes les églises, en vertu de

l'autorité qu'il tenait du droit divin. Mirabeau avait poussé l'ignorance jusqu'à dire que telle était la doctrine du premier article de la déclaration du clergé de France. Maury s'appliqua à réfuter cette assertion, et reproduisit les paroles de Mirabeau, que celui-ci s'empressa de contester. Alors une lutte corps à corps s'établit entre les deux orateurs au sujet de l'évêque, qui devait être universel, selon le premier des quatre articles du clergé de France. Il est inutile de dire que cet article y est absolument étranger, et déclare que le pape n'a aucun droit, ni direct ni indirect, sur le temporel des rois. La citation de Mirabeau supposait qu'il n'avait jamais vu aucun de ces articles. Maury profita de l'ignorance de son adversaire pour le confondre :

« Puisque vous voulez bien répondre à ma question, dit-il, je vous supplie de déclarer si vous n'avez pas dit que chaque évêque, jouissant d'une juridiction illimitée, était, en vertu de son ordination, évêque universel de toutes les églises, et que cette proposition était la citation textuelle du premier des quatre fameux articles du clergé de France en 1682. Voilà ce que j'ai cru entendre; je vous prie de me dire si ma mémoire ne m'a point trompé. »

Mirabeau se lève, et, tout en contestant le sens de Maury, il le confirme :

« Non, monsieur, répond-il, ce n'est pas là ce que j'ai dit. Ces ridicules paroles ne sont jamais sorties que de votre bouche. Voici ce que j'ai dit : J'ai avancé que chaque évêque tenait la juridiction de son ordination; que l'essence d'un caractère divin était de n'être circonscrit par aucune limite, et, par conséquent, d'être

universel, suivant le premier article de la déclaration du clergé en 1682. Voilà ce que j'ai dit ; mais je n'ai jamais prétendu que l'ordination fît d'un évêque un évêque universel (1). »

Que l'évêque fût évêque universel en vertu de son ordination ou en vertu de son autorité divine reçue dans l'ordination, c'était la même chose. On put voir dans cette occasion quelle était l'ignorance du public des tribunes. Ce public, qui favorisait Mirabeau, avait trouvé son explication merveilleuse, et y avait répondu par un tonnerre d'applaudissements. Maury leur paraissait vaincu, et Mirabeau triomphant. Maury, vivement piqué, reprit :

« Eh bien, nous sommes d'accord ! c'est bien à ces mêmes assertions que je vais répondre, et j'espère qu'il me sera facile de vous faire expier dans un instant les applaudissements dont les tribunes viennent de couvrir votre naïve explication (2). »

Maury a tenu parole ; il a fait expier à son adversaire les applaudissements qu'il avait reçus. Il a cité de mémoire non-seulement le premier article de la déclaration, mais tous les quatre, faisant voir qu'ils ne disent pas un seul mot d'un évêque universel.

Après ce premier triomphe, il accusa son adversaire de déloyauté, en lui reprochant d'avoir voulu en imposer à l'Assemblée par une citation fausse, qu'il avait empruntée sans doute à un de ses écrivains. On sait que Mirabeau avait à sa disposition un certain nombre d'écrivains assez médiocres, qui lui fournissaient des

(1) *Moniteur,* séance du 28 novembre 1790.
(2) *Ibid.*

recherches sur les matières qu'il devait traiter. Maury y fit allusion dans le dessein de l'humilier; ensuite il continua, en faisant voir que la *naïve* explication de Mirabeau n'a fait que confirmer le sens qu'il lui avait prêté; et puis il ajouta, avec un air de triomphe : « Je « ne dirai point alors, en discutant votre réponse, que « ces *ridicules paroles ne sont sorties que de votre « bouche;* mais je dirai, et cette assemblée dira comme « moi, que votre proposition n'a pu sortir que d'une « *tête absurde.* » Après ce trait poignant, qui frappait comme un coup de foudre, Maury pria Mirabeau de remercier les tribunes des applaudissements qu'elles lui avaient prodigués. Rien n'était plus humiliant pour le grand orateur. Cependant Maury ne s'arrêta pas là; il le provoqua à répondre, et lui proposa de lui céder la tribune. Mirabeau resta muet. Maury le provoqua de nouveau, en le priant de chercher quelques-unes de ces subtilités qui lui sont si ordinaires, dont il puisse également faire justice. Mais Mirabeau, confus et humilié, ne dit pas un seul mot; et les tribunes, témoins de sa défaite, se condamnèrent au silence. Les paroles de Maury sont trop remarquables pour ne point trouver place dans cette histoire :

« Remerciez à présent les tribunes des applaudissements flatteurs qu'elles vous ont prodigués, lorsque vous avez eu la charité de me dénoncer à leur savante improbation par votre désaveu. Si vous êtes tenté de répliquer, parlez; je vous cède la parole... Vous ne dites rien?... Cherchez tranquillement quelque subtilité dont je puisse faire aussitôt une justice exemplaire... Vous ne dites plus rien? Je poursuis donc; et, après avoir restitué ces mêmes paroles que vous avez trouvées

décrets avaient de rigoureux, en adjoignant aux chapitres de se retirer des chœurs, où ils vaquaient aux prières publiques. C'est lui qui a écrit des lettres que j'ai dans les mains, où il parle aux corps ecclésiastiques comme le corps législatif parlerait lui-même, s'il correspondait avec eux. » Ce passage a été interrompu fréquemment par de violents murmures; l'orateur eut de la peine à conserver la parole. Il le termina par dire que le comité ecclésiastique, usurpant le pouvoir exécutif, s'était mis à faire exécuter dans les départements la constitution civile du clergé, parce qu'instruit des démarches qu'on faisait à Rome, il ne voulait pas laisser intervenir l'autorité du saint-siége. Il accusa le comité ecclésiastique d'être la cause de tous les malheurs.

Il fit connaître une autre manœuvre employée dans cette discussion même : c'est que les ennemis du clergé se concertent entre eux sur les moyens d'attaque; ils se préparent en secret, ramassent dans les ténèbres, comme dit l'orateur, les armes que la calomnie peut leur fournir dans tout l'empire contre le clergé. Quand leurs discours sont écrits, et qu'ils sont prêts, alors ils viennent inopinément à l'Assemblée, soulèvent des débats auxquels personne ne s'attendait et auxquels personne n'était préparé. « On annonce tout à coup, dit Maury, une séance extraordinaire, dont l'objet nous est inconnu. La foudre nous frappe avant l'éclair. La délibération s'ouvre par un long et perfide rapport, renforcé à chaque page par ces violentes déclarations qui commandent aux tribunes la *manœuvre législative* des applaudissements. Les orateurs préparés en faveur du décret s'emparent alors de la parole, et nous lisent,

avec toute la véhémence d'une inspiration soudaine, leurs discours composés à loisir. Si nous demandons l'ajournement pour préparer notre défense, ajournement qu'on ne refuse jamais dans les tribunaux ordinaires pour les plus légers intérêts, un délai de deux jours nous est refusé. Nous n'avons pas même le temps de la réflexion, seule puissance qui nous reste en défendant nos droits. Que dis-je? si nous paraissons dans l'arène, nous ne pouvons, le plus souvent, être entendus. Il faut recevoir comme une grâce la liberté d'improviser à la tribune, comme je le fais à présent, après une foule de lecteurs qui ont écrit leurs plaidoyers dans la tranquille solitude du cabinet. Inspirés par nos premiers mouvements, nous nous élançons au combat; nous nous livrons à une discussion cent fois interrompue. Mais je m'arrête, messieurs! vous savez comment on nous écoute, et l'Europe sait comment on nous juge. »

Ce que dit Maury était arrivé dans cette triste et mémorable circonstance. Le plan en avait été arrêté et préparé dans les ténèbres; on l'a soumis inopinément à l'Assemblée. Les orateurs du parti opposé se trouvaient au dépourvu; et quand ils voulaient improviser, on les interrompait à chaque minute par des murmures et des cris *A l'ordre!* Les tribunes venaient en aide par leurs murmures et leurs applaudissements. Dans la séance actuelle, on a eu un soin particulier d'employer cette *manœuvre législative*, comme l'appelle l'orateur. Car, pendant la séance, on faisait circuler dans la salle des billets portant ces mots: *Faites du bruit... Redoublez les brouhahas... Réveillez les tribunes qui paraissent endormies.* Aussi l'abbé Maury eut-il mille peines

à se faire entendre. Il termina son discours par la peinture des maux qu'il prévoyait à la suite du décret proposé.

« Nous ne scruterons pas dans cette tribune, dit-il, des motifs qui ne sauraient échapper ni à nos amis ni à nos ennemis. Nous nous abstiendrons de caractériser une persécution qui renouvellerait, pour l'Église, cette époque de désastres et de gloire où les pontifes de la religion, dévoués au ministère du martyre, étaient obligés d'aller se cacher au fond des cavernes, pour imposer les mains à leurs successeurs. Ces tableaux, *malheureusement trop prophétiques*, paraîtraient peut-être de calomnieuses exagérations aux yeux de nos adversaires, qui ne sont pas dans le secret du parti auquel ils servent d'instruments... Quels que soient vos principes religieux, messieurs, le corps législatif doit sentir la nécessité d'environner les premiers pasteurs de la considération publique. Législateurs d'un jour, législateurs de quelques journaux serviles, vous regardez comme de bons Français *tous ceux que la révolution a enrichis*, *tandis que vous dénoncez comme de mauvais patriotes tous ceux qu'elle a ruinés*. (Violents murmures.) Vous avez beau m'interrompre en répondant par des murmures à mes raisons, comme si mes raisons étaient des injures. Eh! que craignez-vous pour vous abaisser aux menaces? Le règne de la justice n'est point encore arrivé; mais le moment de la vérité est venu, et vous allez l'entendre. »

Ici, Maury rappelle les caresses qu'on faisait au clergé lorsqu'il s'agissait de la fusion des trois ordres, et les fait contraster avec les injures qu'on lui prodigue maintenant.

« Lorsque vous vîntes inviter le clergé, *au nom d'un Dieu de paix*, à prendre place dans cette Assemblée parmi les représentants de la nation, il ne devait pas s'attendre à s'y voir livré, du haut de cette tribune, au mépris et à la rage des peuples. Nous dirons qu'il y a autant de lâcheté que d'injustice à attaquer des hommes qui ne peuvent opposer aux outrages que la patience, et à la fureur que la résignation. Nous dirons à nos détracteurs que si le tombeau dans lequel ils croient nous avoir ensevelis ne leur paraît pas encore assez profond pour leur répondre de notre anéantissement, ce seront leurs injures, ce seront leurs persécutions qui nous en feront sortir avec gloire, pour reconquérir l'estime et l'intérêt de la nation, et que la pitié publique nous vengera bientôt du mal que nous a fait l'envie. (Mille cris *A l'ordre.*)

« Vous demandez qu'on me rappelle à l'ordre... Mais on n'a pas rappelé à l'ordre les orateurs qui ont insulté les évêques, auxquels tous les ecclésiastiques s'empressent de donner, par ma voix, des témoignages d'admiration et de respect. Quand nous rendons cet hommage public à nos chefs, nous voulons apprendre quels sont nos sentiments pour leur gouvernement paternel, pour les soins courageux et constants qu'ils prennent pour la gloire de l'Église de France, de cette Église aujourd'hui inconnue, et qui n'en est pas moins la première Église de l'univers. En les louant comme la postérité les louera, je sers la chose publique; car, prenez-y garde, *il n'est pas bon de faire des martyrs!* Les hommes qui ont la conscience de leurs devoirs sacrés feront voir que le sacrifice des biens de ce monde, que le sacrifice de la vie, ne leur coûte rien

pour remplir ces devoirs; qu'ils n'existent pas pour le temps présent, que c'est un autre temps qu'ils attendent; que c'est là qu'ils trouveront de véritables biens, une véritable vie... Vous traiterez alors en ennemis de la patrie ceux qui oppriment sans intérêt des hommes qui prient pour vous... (Rires et murmures.) Oui, il n'y a que les ennemis de la chose publique qui puissent tourmenter, persécuter des hommes qui prient pour ceux qui les insultent; des hommes qui, dans la séance d'hier, ont donné des preuves d'une grande longanimité; qui veulent rendre à César ce qui appartient à César, et qui en périssant, s'il le faut, pour leurs devoirs, montreront à l'univers entier que, s'ils n'ont pas pu obtenir votre bienveillance, ils ont du moins mérité votre estime! » (La droite applaudit.) L'orateur termina par demander, comme ses autres collègues, l'ajournement du projet proposé, jusqu'à ce qu'on eût reçu une réponse du souverain pontife.

Mais le discours de Maury, un des plus beaux qu'il ait prononcés, fut sans effet. Camus s'opposa à l'ajournement, qu'il représentait comme dangereux. Il osa avancer que l'Assemblée, ayant le droit d'admettre ou de rejeter la religion catholique, ne s'est servie de son *malheureux pouvoir* que pour adopter cette religion.

Les cris *Aux voix!* se firent entendre de tous côtés; et aussitôt la discussion générale fut fermée à une grande majorité. Cazalès, qui s'était proposé de parler, fit observer, avec beaucoup de raison et de justice, qu'il paraissait bien étrange qu'on fermât la discussion sur une matière aussi grave, lorsqu'on n'avait encore entendu qu'un seul orateur (l'abbé Maury) du parti opposé au projet. Il demanda qu'on consultât de nouveau

l'Assemblée. Le président le fit, mais l'ajournement fut rejeté une seconde fois. Un évêque déclara alors, au nom de ses collègues, qu'il lui était impossible de prendre part à la délibération. Plusieurs ecclésiastiques se levèrent en signe d'adhésion; une grande partie du côté droit fit de même. La loi fut donc adoptée sans contradiction. Elle est comprise en huit articles, et oblige les évêques, les *ci-devant* archevêques, les curés conservés en fonctions, les vicaires des évêques, les supérieurs et directeurs des séminaires, les vicaires des curés, les professeurs des séminaires et colléges, et tous les autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, à prêter le serment à la constitution civile du clergé, selon la formule indiquée. Ce serment doit être prêté un jour de dimanche, à l'issue de la grand'messe, dans la huitaine, par ceux qui sont actuellement en fonctions; dans un mois, par ceux qui sont absents; dans deux mois, par ceux qui seraient en pays étrangers.

Ceux qui ne le prêteront pas seront réputés avoir renoncé à leur office, et il sera pourvu à leur remplacement, selon les articles de la constitution. Les articles 6, 7 et 8 méritent une attention particulière pour la suite de cette histoire. Nous les citons textuellement.

Art. VI. « Dans le cas où lesdits évêques, *ci-devant* archevêques, curés, vicaires et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, après avoir prêté leur serment respectif, viendraient à y manquer, soit en refusant d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale acceptés ou sanctionnés par le roi, soit en formant ou en excitant des oppositions à leur exécution, ils seront poursuivis devant les tribunaux de district comme rebelles

à la loi, et punis par la privation de leur traitement, et, en outre, déclarés déchus des droits de citoyens actifs, et incapables d'aucune fonction publique. En conséquence, il sera pourvu à leur remplacement en la forme dudit décret du 12 juillet, sauf de plus grandes peines, s'il y échéait, suivant l'exigence et la gravité des cas.

Art. VII. « Ceux desdits évêques, *ci-devant* archevêques, curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics, conservés en fonctions, et refusant de prêter leur serment respectif, ainsi que ceux qui ont été supprimés, ensemble les membres des corps ecclésiastiques déclarés également supprimés, qui s'immisceraient dans aucune de leurs anciennes fonctions publiques, ou dans celles qu'ils exerçaient en corps, seront poursuivis comme perturbateurs du repos public, et punis des mêmes peines que ci-dessus.

Ari. VIII. « Seront de même poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public, et punis suivant la rigueur des lois, toutes personnes ecclésiastiques ou laïques qui se coaliseraient pour combiner un refus d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale acceptés ou sanctionnés par le roi, ou pour former ou pour exciter des oppositions à leur exécution (1). »

Le sort en est jeté! le clergé aura à choisir désormais entre la misère, ou plutôt entre la persécution et l'apostasie. Plusieurs auteurs, en considérant les suites de cette loi, ont prétendu que ni l'un ni l'autre parti n'en ont compris la portée, dans le moment où elle a été votée. Sans doute les hommes indifférents de l'As-

(1) *Moniteur*, séance du 27 novembre 1790.

semblée, surtout ceux des centres, ne comprenaient pas les conséquences de leur décret. Trompés par l'assentiment et l'appui d'une partie des curés, qui ont fait le malheur de la religion dans cette circonstance, ils ont cru que les évêques, en apparence seuls intéressés dans la question, seraient abandonnés par le clergé du second ordre, et qu'en offrant à ceux-ci la proie de quatre-vingt-trois évêchés et plus de douze cents places de vicaires épiscopaux, ils les attacheraient aisément à la nouvelle constitution. N'ayant plus de foi, ils ne pouvaient pas s'imaginer que les convictions religieuses iraient jusqu'à refuser un si riche butin. Nous verrons combien ils se sont fait illusion à ce sujet. Mais si ces hommes indifférents ou incrédules n'ont pas compris la portée du décret, la partie saine du clergé et les hommes religieux du côté droit en ont saisi, dès le premier moment, toutes les conséquences. Maury, qui a parlé en leur nom, et qui a exprimé leurs sentiments, a assez prédit les malheurs qui en seraient la suite. Sa parole était devenue prophétique, lorsqu'il a parlé de martyrs. Le roi, qui sur cette question, comme sur beaucoup d'autres, avait des idées plus saines et plus élevées que l'Assemblée nationale, en comprenait aussi la portée. Il voyait dans la constitution civile, et dans la loi qui en ordonnait l'exécution, un nouveau brandon de discorde : le schisme, la guerre civile, l'anéantissement de la religion en France. Forcer le clergé à s'y soumettre, et à prêter le serment prescrit, malgré les cris de sa conscience, lui paraissait une injustice et un acte d'intolérance dont l'histoire du pays n'avait encore offert aucun exemple. Il avait déjà écrit à Rome, pour prier le

souverain pontife de faire toutes les concessions possibles, et de mettre un terme à ses cruelles anxiétés; mais il n'avait reçu aucune réponse.

La loi du 27 novembre, déjà soumise à son approbation, lui donna de nouvelles inquiétudes. Il se confia à un homme qui s'était le plus opposé à la loi, et qui avait cherché constamment à faire valoir des moyens de conciliation : c'était M. de Boisgelin, archevêque d'Aix. Il le manda au palais, et le pria de faire un mémoire pour demander au pape les plus larges concessions, afin d'éviter le schisme. L'archevêque accepta la commission, et s'offrit à aller lui-même à Rome, pour s'expliquer avec le souverain pontife. Il s'occupa immédiatement du mémoire, et, le 1er décembre, il en envoya copie au roi, en l'accompagnant de la lettre suivante :

« Sire, je remets sous les yeux de Votre Majesté le mémoire que j'adresse à M. le cardinal de Bernis. Je suis évêque; j'ai fait l'*Exposition des principes*, signée par les évêques : j'en tire les conséquences justes; j'ai pensé que rien ne pouvait faire une impression plus favorable sur l'esprit du pape. Votre Majesté peut juger à quel point l'*Exposition des principes* était faite pour concilier les difficultés, puisque les moyens de conciliation n'en sont que les conséquences.

« Il est peut-être à craindre que les bruits de Turin n'influent sur la cour de Rome; on se fait des illusions; on espère dans l'opposition unanime du clergé de France; il y a quarante-quatre mille curés : quelle sera la faible proportion de ceux qui ne seront pas retenus par la crainte? On pense que le peuple serait en mouvement pour la religion : ce serait un grand mal;

il n'y a rien que les évêques ne doivent faire pour l'empêcher (1), et ce mal n'arrivera pas, parce qu'il s'agit de questions qui sont hors de la portée du peuple (2).

« Il y a deux principes que le clergé ne doit jamais perdre de vue : 1° que la religion ne doit point être mêlée aux discussions politiques; 2° que l'Église doit faire, dans la crainte d'une scission, tout ce qu'elle peut faire.

« Je dois parler franchement à Votre Majesté. Il serait à désirer que j'eusse la liberté d'aller moi-même à Rome, et je serai toujours prêt à partir au premier ordre de Votre Majesté; et il serait possible qu'elle n'éprouvât point d'opposition quand elle ferait connaître quelles sont ses vues, quels sont mes sentiments pour y concourir, et combien, par les circonstances, je pourrais contribuer à leur exécution. Votre Majesté me permettra de lui présenter, comme un hommage, tout ce que je pense. Je ne veux être dévoué qu'à votre personne, à Votre Majesté, si elle croit que je puisse lui être utile. Je veux être tout entier à elle et pour elle; l'intérêt du roi, celui de la reine, voilà ce qui doit oc-

(1) Il ne faudrait que ce témoignage, déposé dans une lettre qui n'était point destinée à voir le jour, pour prouver combien les évêques étaient éloignés de pousser le peuple à la révolte.

(2) « Quant au peuple, dit la Fayette dans ses *Mémoires*, tout en voulant la liberté de religion, il ne voyait pas une atteinte à cette liberté dans ce qui venait d'être décidé. Habitué, par le vice de son éducation, à regarder l'administration des sacrements comme une fonction publique, il en concluait que ces fonctionnaires devaient être assermentés. » (*Mémoires*, t. III, p. 95.)

cuper sans cesse l'esprit et le cœur d'un honnête homme (1). »

Dans le mémoire mis sous les yeux du roi et envoyé au pape, l'archevêque a porté les concessions à leurs dernières limites; il les a peut-être dépassées : mais il faut l'excuser par son ardent désir d'éviter le schisme. Voici les conclusions du mémoire, écrit de la main de l'archevêque, et daté, de la main du roi, du 1[er] décembre 1790 :

« 1° Que Sa Sainteté autorise et confirme la division des métropoles et des évêchés, telle qu'elle est établie par le décret de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé ;

« 2° Qu'elle exhorte les métropolitains dont la métropole est supprimée ou restreinte, ou les évêques dont les diocèses sont supprimés ou démembrés, à donner leur consentement à cette nouvelle division, par les vues de sagesse et de charité qui doivent tendre au maintien de la religion catholique et de la tranquillité publique;

« 3° Qu'elle donne son autorisation à l'érection de nouveaux évêchés, avec le consentement des évêques diocésains et métropolitains;

« 4° Qu'elle autorise également les métropolitains à donner l'institution canonique aux nouveaux évêques, en attendant qu'il soit fait un arrangement définitif;

« 5° Qu'elle donne son approbation à l'établissement qui sera fait, par les évêques, d'un nombre de vicaires qui rempliront les fonctions paroissiales dans l'église cathédrale, et qui formeront, comme dans les anciennes

(1) *Armoire de fer*, n° 72, 1[er] décembre.

églises, le conseil habituel et permanent de l'évêque, sans que l'évêque puisse perdre la juridiction propre qui lui appartient, ainsi qu'aux réunions des curés qui doivent former la paroisse de l'église cathédrale;

« 6° Qu'elle exhorte les évêques à donner l'institution et collation des cures vacantes à ceux qui lui seraient présentés par voie d'élection, à moins qu'ils n'aient des raisons pour la refuser pour cause de mœurs ou de doctrine, sans rien préjuger sur la forme des élections, en témoignant le vœu d'établir des élections conformes à l'esprit de la primitive Église; se réservant de faire une réponse ultérieure sur les différents articles non répondus, ou répondus provisoirement (1). »

L'archevêque d'Aix ne pouvait guère espérer l'approbation de tous ces articles. La cour romaine, en effet, ne donna aucune réponse; elle voulait prendre le temps nécessaire pour procéder avec plus de maturité dans une question qui touchait aux fondements de l'Église. En attendant, la sanction ne se donnait pas, et, comme il était déjà arrivé tant de fois, on faisait des commentaires dans le public et dans la presse. Les évêques continuaient d'instruire les fidèles par des mandements et des lettres pastorales. Quelques laïques même protestèrent contre la loi du serment : la presse orthodoxe faisait grand bruit de ces écrits, la presse révolutionnaire s'en irritait. Les jansénistes étaient dans l'impatience d'établir, par la constitution, l'Église qu'avaient rêvée, dès le règne de Louis XIV, Arnauld et Quesnel (2), lorsque tout à coup Camus proposa à l'As-

(1) *Armoire de fer*, n° 212.
(2) *Mémoires de Ferrières*, t. II, p. 193.

semblée de charger son président d'aller dans la matinée chez le roi, s'informer des motifs pour lesquels le décret concernant le clergé n'était pas encore sanctionné, et le prier d'y donner incessamment sa sanction. L'Assemblée et les tribunes applaudirent à plusieurs reprises, et la proposition fut acceptée avec unanimité.

Le roi, qui attendait toujours une décision de Rome, donna une réponse évasive, dont voici les termes :

« En acceptant le décret sur la constitution civile du clergé, j'ai fait annoncer à l'Assemblée nationale que je prendrais des mesures convenables pour en assurer la pleine et entière exécution. Depuis cet instant, je n'ai cessé de m'en occuper. Le décret du 27 novembre n'étant qu'une suite de celui du mois de juillet, il ne peut rester aucun doute sur mes dispositions; mais il m'a paru mériter la plus grande attention dans l'exécution. Mon respect pour la religion, et mon devoir d'établir la constitution sans agitation et sans trouble, m'ont fait redoubler d'activité dans les mesures que je prenais. J'en attends l'effet d'un moment à l'autre, et j'espère que l'Assemblée nationale s'en rapportera à moi, avec d'autant plus de confiance que, par les décrets, je suis chargé de l'exécution des lois, et qu'en prenant les moyens les plus doux et les plus sûrs, pour éviter tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, je pense consolider les bases de la constitution du royaume. Je répète encore à l'Assemblée nationale qu'elle prenne en moi toute la confiance que je mérite (1). »

(1) *Moniteur*, séance du 23 décembre 1790.

Le janséniste Camus s'emporta avec violence contre cette réponse si modérée et si sage, et fit observer qu'elle n'était revêtue d'aucune signature. Il ajouta que le roi devait d'autant plus s'empresser de satisfaire l'Assemblée, qu'on lui demandait, non une sanction, mais une simple acceptation. Il faisait ainsi passer, par une insigne mauvaise foi, une disposition purement réglementaire pour un décret constitutionnel, dont l'acceptation était obligatoire : c'est par là qu'on éludait le *veto* suspensif que la constitution accordait au roi.

Camus, comme on le voit par son discours, était pressé de recevoir l'acceptation du roi, dont il faisait dépendre le maintien de la tranquillité publique : c'était de sa part un faux prétexte, ou plutôt un acte d'hypocrisie. Ce qu'il craignait dans le fond du cœur, c'était la ratification du pape, dont il ne voulait pas reconnaître l'autorité. Malgré le soin qu'il prit de déguiser sa pensée, elle lui échappa involontairement. « Les évêques, dit-il, déclarent qu'ils attendent la sanction de celui qu'ils appellent souverain pontife de l'Église, comme s'il y en avait un autre que Jésus-Christ, son fondateur! » Un membre de la droite lui demanda de quelle religion il était? En effet, après ces paroles, Camus ne pouvait plus se dire catholique.

Un vif débat s'engagea sur la réponse du roi; plusieurs députés étaient d'avis de s'en rapporter à sa sagesse sur l'opportunité de la sanction; mais les membres révolutionnaires ne consentaient à aucun délai. Maury prononça alors quelques paroles énergiques, rendues inexactement dans le *Moniteur*. « Eh bien ! dit-il, hâtez-vous, envoyez un second message

au roi; pressez la sanction d'un décret si cher à votre cœur. Que rien n'arrête enfin cette preuve d'amour que vous voulez donner au peuple français, en ordonnant l'effusion de notre sang... Hâtez-vous! les victimes sont prêtes; les voici sous vos yeux. Pourquoi prolonger le supplice d'une plus longue attente? Hâtez-vous : procédez législativement à l'exécution, ou plutôt aux exécutions... Essayez le moyen du martyre, pour vous faire des partisans. Dominez, ou plutôt apprenez que le règne de la terreur touche à son terme : *Votre puissance n'est plus rien, dès que nous cessons de la redouter* (1). »

Sans doute la puissance des révolutionnaires, en petit nombre en comparaison des hommes d'ordre et de religion, eût été peu de chose, si l'on avait cessé de la redouter. Mais on ne l'a pas fait, et leur puissance n'a été qu'en croissant, par la peur ou l'indolence du parti de l'ordre. Maury, comme il le fait voir dans son discours, comptait sur une fermeté inébranlable de tout le clergé, et sur une opposition populaire à l'exécution des décrets. L'un et l'autre appuis sont venus à manquer.

Camus et Chasset sont sortis vainqueurs de ce combat; ils ont obtenu de l'Assemblée une seconde députation au roi pour l'approbation du décret (1).

Il serait difficile de peindre les anxiétés du roi, qui prévoyait tous les malheurs d'une scission. Il s'adressa encore une fois à l'archevêque d'Aix pour lui demander conseil, en le priant de s'adjoindre une autre per-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 61.
(2) *Moniteur*, séance du 23 décembre 1790.

sonne qui n'est pas nommée, et qui était probablement un des évêques de l'Assemblée, et de lui communiquer le résultat de leur conférence. L'archevêque, qui avait, comme le roi, un extrême désir de préserver la France des maux du schisme, s'empressa d'entrer dans ses vues. Le digne prélat a dépassé encore une fois les limites de ce qu'on pouvait espérer de Rome.

« Votre Majesté, dit-il, a la bonté de sentir mon embarras, et je dois l'oublier moi-même pour ne songer qu'à l'intérêt de Votre Majesté... Il faut subir la loi des circonstances, et chercher les moyens possibles. Je n'ai pu répondre dans le moment; j'ai voulu voir celui auquel Votre Majesté m'ordonne de communiquer ma lettre. Nous avons relu les discussions de l'Assemblée, et cette sage et vertueuse réponse qui devait attirer toute sa confiance; il semble qu'on lui refuse jusqu'au droit de prévenir les troubles, en exécutant les décrets.

« Il paraît, par la lettre que Votre Majesté m'adresse, qu'elle compte donner sa réponse signée; c'est ensuite qu'elle craint qu'on ne revienne à la charge. On m'a dit les motifs des chefs : *ils ne veulent point reconnaître le recours à Rome*. On annonce le retour du courrier pour le 27, ils veulent le prévenir... Voilà ce que j'ai toujours craint. Le principe de la cour de Rome devait être de faire tout ce qu'elle pouvait faire, et de ne différer que ce qui pouvait être moins pressant et plus difficile. Quand il ne manque que des formes canoniques, le pape peut les remplir; *il le peut, il le doit;* et tels sont les articles que Votre Majesté lui avait proposés.

« Les évêques sages seront forcés, en dépit d'eux-mêmes, de refuser le serment, si les formes ne sont

pas remplies; chaque évêque dispensé ne peut pas y suppléer, et M. Malouet semble avoir confondu ce que l'Église peut faire et ce qu'on veut faire sans l'Église.

« Si l'on était assuré du concours du pape et de la promptitude de sa réponse, Votre Majesté *pourrait sanctionner d'avance le décret* sans inconvénient. Les départements exécuteraient le décret, quand les évêques se conformeraient à la réponse du pape; mais on ne peut pas combiner les circonstances sur lesquelles on est dans le doute et l'incertitude.

« Si Votre Majesté ne peut pas se défendre des instances renouvelées, si vos ministres ne les préviennent pas, il importe sans doute, pour elle et pour la chose publique, que son acceptation paraisse un acte forcé. Votre Majesté fait une réflexion bien intéressante pour la position de la reine; son intérêt en est un pour l'État comme pour Votre Majesté; et c'est pourquoi il ne faut pas attendre que les chefs recourent encore à des attroupements. Il ne faut pas céder à des émeutes : s'il faut céder, ce doit être pour les prévenir; et l'insistance opiniâtre de l'Assemblée devient, pour le moment, *la loi de la contrainte*. Que deviendraient cependant les évêques destitués? Que deviendraient les diocèses livrés à des intrus qu'aucune forme canonique n'aurait légitimés?

« C'est alors, sire, qu'un second courrier doit arracher au pape un consentement forcé; c'est alors qu'instruit par les tristes effets dont son refus serait la cause, il se presserait sans doute de les réparer. Il se passerait quelque temps entre la destitution des évêques et l'élection de ceux qu'on voudrait leur substituer, et, dans cet intervalle, on pourrait recevoir la

réponse de Rome. Voilà, sire, le résultat de notre conférence (1). »

Le roi reçut la deuxième députation décrétée par l'Assemblée; mais, comme il l'avait résolu, il ne fit que signer, pour toute réponse, sa première lettre.

Les membres du côté gauche étaient furieux de savoir que le roi ne différait que parce qu'il attendait des nouvelles de Rome. Comme leur but secret était de séparer la France de l'unité catholique, ils se récrièrent sur l'inconvenance de faire dépendre des caprices d'un souverain *étranger* les destinées d'une grande nation. Camus demanda et obtint de l'Assemblée que le président retournerait une troisième fois chez le roi pour exiger son acceptation, et pour lui signifier que s'il n'acceptait pas, le décret du serment n'en serait pas moins exécuté (2).

Les discours violents de la tribune avaient produit leur effet sur le peuple de Paris, qu'on faisait mouvoir chaque fois que le roi voulait faire quelque résistance. La ville était dans une effervescence extrême, une sédition était imminente. Les rassemblements tumultueux en offraient tous les symptômes. La foule venait jusque sous les fenêtres du roi crier : *La sanction* (3)! Les ministres n'osaient engager leur responsabilité, et la famille royale redoutait un 6 octobre. Le garde des sceaux vint trouver le roi, et lui fit entendre que les faubourgs pourraient s'insurger, s'il refusait de satisfaire l'Assemblée : « *Peu m'importe*, répliqua le roi, *si* « *l'on en veut à ma vie! j'en suis bien las.* » Ces pa-

(1) *Armoire de fer*, n° 71.
(2) *Moniteur*, séance du 23 décembre.
(3) *Hist. parlem.*, t. IV, p. 254.

roles nous font voir les angoisses du roi et les remords de sa conscience. « *Vos jours*, répliqua le ministre, *ne « sont pas en danger; mais ce sont ceux de tout le « clergé, que votre hésitation va livrer à la fureur po- « pulaire.* » A la crainte de voir couler le sang du clergé, le roi n'offrit plus de résistance. Il accepta le décret par ces mots, qui étaient contresignés par un ministre responsable :

« En déférant aux vœux de l'Assemblée, je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qui m'avaient déterminé à retarder cette acceptation, et sur ceux qui me décident à la donner en ce moment... Si j'ai différé jusqu'à ce jour, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, j'ai dû croire que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée qu'à moi... J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis; mais puisqu'il s'élève sur mes intentions des doutes que la droiture de mon caractère devrait éloigner, je ne balance plus. Ma confiance dans l'Assemblée nationale m'engage à accepter (1). »

L'acceptation du roi ne fut communiquée à l'Assemblée que le 26 décembre; elle fut reçue par le côté gauche avec de bruyants applaudissements qui durèrent pendant plusieurs minutes (2). Le décret était alors revêtu de toutes les formalités, et avait force de

(1) Labaume, *Hist. mon. et constit. de la Révol.*, t. V, p. 47. — Ce fut le 23 décembre (1790); le décret du serment était du 27 novembre.

(2) *Moniteur*, séance du 26 décembre 1790.

loi dans le royaume. On en était ravi, parce que rien ne s'opposait plus au projet de décatholiser la France. Plusieurs ecclésiastiques de l'Assemblée n'attendirent pas le terme de huit jours que leur accordait le décret pour prêter serment. Dès le lendemain 27 décembre, l'abbé Grégoire monta à la tribune, et débuta par le discours suivant :

« Disposé, ainsi qu'un grand nombre de mes confrères, à prêter le serment civique, permettez qu'en leur nom je développe quelques idées qui ne seront peut-être pas inutiles dans les circonstances actuelles. On ne peut se dissimuler que beaucoup de pasteurs estimables, et dont le patriotisme n'est point équivoque, éprouvent des anxiétés, parce qu'ils craignent que la constitution française ne soit incompatible avec les principes du catholicisme. Nous sommes aussi irrévocablement attachés aux lois de la religion qu'à celles de la patrie. Revêtus du sacerdoce, nous continuerons de l'honorer par nos mœurs; soumis à cette religion divine, nous en serons constamment les missionnaires : nous en serions, s'il le fallait, les martyrs. Mais, après le plus mûr et le plus sérieux examen, nous déclarons ne rien apercevoir dans la constitution qui puisse blesser les vérités que nous devons croire et enseigner.

« Ce serait injurier et calomnier l'Assemblée que de lui supposer le projet de mettre la main à l'encensoir. A la face de la France, de l'univers, elle a manifesté solennellement son profond respect pour la religion catholique, apostolique et romaine. Jamais elle n'a voulu priver les fidèles d'aucun moyen de salut; jamais elle n'a voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, à l'autorité spirituelle du chef

de l'Église. Elle reconnaît que ces objets sont hors de son domaine. Dans la nouvelle circonscription de diocèses, elle a voulu seulement déterminer des formes politiques plus avantageuses aux fidèles et à l'État. Le titre seul de *Constitution civile du clergé* énonce suffisamment l'intention de l'Assemblée nationale : nulle considération ne peut donc suspendre l'émission de notre serment. Nous formons les vœux les plus ardents pour que, dans toute l'étendue de l'empire, nos confrères, calmant leurs inquiétudes, s'empressent de remplir un devoir de patriotisme si propre à porter la paix dans le royaume, et à cimenter l'union entre les pasteurs et les ouailles (1). »

Après ces paroles, l'abbé Grégoire prêta le serment selon la formule du décret. Cette formule renfermait deux serments : le serment civique, qui était d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi ; et puis le serment de maintenir la constitution civile du clergé. Le premier serment offrait moins de difficultés; c'est le second principalement qui blessait la conscience. Par une ruse infernale, on avait confondu ces deux serments dans une même formule ; de sorte que l'ecclésiastique qui ne l'adoptait pas, passait aux yeux du peuple pour ne vouloir être fidèle ni à la nation, ni à la loi, ni au roi, et devenait odieux au peuple ; et c'est le résultat qu'on en attendait. La formule du serment était conçue en ces termes :

« Je jure de veiller avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée. Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Je jure de maintenir de tout mon

(1) *Moniteur*, séance du 27 décembre 1790.

pouvoir la constitution française, et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé. »

Le discours de l'abbé Grégoire, qui devait commencer la désertion, avait été concerté probablement avec les membres du côté gauche, dans le dessein de surprendre la bonne foi des ecclésiastiques. L'orateur était trop instruit pour croire ce qu'il disait, c'est-à-dire pour croire que l'Assemblée était pénétrée d'un profond respect pour la religion catholique, et qu'elle n'avait *jamais voulu porter la moindre atteinte au dogme, à la hiérarchie, et à l'autorité spirituelle du chef de l'Église.*

L'abbé Grégoire savait, mieux que personne, ce qu'il devait en penser. Son discours, applaudi à diverses reprises, produisit son effet. Cinquante ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, montèrent successivement à la tribune, et prêtèrent le serment, aux grands applaudissements du côté gauche et des tribunes. Trois autres qui n'avaient pas de fonctions, et qui par conséquent pouvaient se dispenser du serment, se joignirent à eux et reçurent les mêmes applaudissements (1).

La journée avait été bonne pour les ennemis de l'Église; ils étaient pleins de joie, d'autant plus que, les jours suivants, d'autres ecclésiastiques vinrent prêter le même serment. Parmi eux figuraient Talleyrand, évêque d'Autun, et Gobel, évêque de Lydda, coadjuteur de l'évêque de Bâle pour la partie française de son diocèse. Plusieurs de ces ecclésiastiques ne se sont pas contentés du simple serment; ils l'ont motivé, et

(1) *Moniteur*, séance du 27 décembre.

donné des éloges à l'Assemblée pour avoir fait une constitution qui devait faire le bonheur du peuple français. L'Assemblée recevait agréablement ces sortes de félicitations, et les inscrivait dans son procès-verbal.

Jusque-là tout était ravissant pour les philosophes incrédules de l'Assemblée : ils avaient un sacerdoce pour leur nouvelle Église. Mais ils furent tant soit peu contrariés par la rétractation d'un certain nombre d'ecclésiastiques surpris dans le premier moment; de sorte que le nombre des jureurs n'était plus en tout que de soixante et onze, qui, il faut le remarquer, ne formaient pas le quart des membres de l'Assemblée, composée de plus de trois cents ecclésiastiques.

Les rétractations contrariaient vivement les députés, et on défendit de les faire à la tribune. Par là on voyait l'injuste et révoltante partialité de l'Assemblée. Ceux qui prêtaient le serment avaient toute latitude de s'expliquer, de motiver leur résolution ; ceux qui le refusaient ou qui se rétractaient étaient réduits au silence. Le 2 janvier (1791), l'évêque de Clermont, voulant profiter de la bonne humeur de l'Assemblée, excitée par une adresse du chapitre de Saint-Genest d'Hyères, qui lui offrait sa soumission et ses respects, monta à la tribune pour protester de nouveau de la soumission du clergé à la puissance civile. *Mais dans l'ordre spirituel*, ajouta-t-il, *ce n'est pas d'elle que nous avons reçu nos pouvoirs ; nos fonctions sont limitées au territoire pour lequel nous avons reçu notre mission* (1). A ces paroles, un grand tumulte s'éleva dans l'Assemblée, tumulte qui mettait en lumière le

(1) *Moniteur*, séance du 2 janvier 1791.

sens qu'on attachait à la constitution. L'Assemblée entendait que c'était d'elle que venaient les pouvoirs de la nouvelle Église, et que c'était à elle de fixer les limites des diocèses, de rétrécir ou d'étendre les juridictions. Plusieurs membres du côté gauche crièrent qu'il fallait demander à l'évêque son serment pur et simple, sans explication. On l'empêcha de parler, et, sur la motion de Treilhard, on décida que le serment de l'évêque de Clermont serait *pur et simple* (1). C'était une véritable tyrannie; aussi M. de Foucault avait-il dit qu'il n'y avait plus d'Assemblée, puisque la tribune n'était pas libre : *Ce n'est plus qu'une faction*, s'était-il écrié (2); et il avait raison. L'évêque descendit au milieu du bruit, en disant que sa conscience ne lui permettait pas de prêter le serment. On lui en fit un crime; car, au milieu des clameurs qui couvraient sa voix, on distingua ces mots : *C'est un crime de lèse-nation que de disputer sur les lois constitutionnelles* (3).

Ceci était pour la rue; car telles étaient les idées qu'on donnait au peuple, et qui tendaient à exciter sa haine contre le clergé. Il suffisait d'hésiter et de vouloir s'expliquer à la tribune sur le refus du serment, pour être coupable du crime de *lèse-nation*. L'injustice, la partialité étaient palpables. Ceux qui prêtaient le serment avaient la faculté de parler, de motiver leur résolution, et étaient applaudis. Ceux qui voulaient expliquer leurs scrupules de conscience étaient

(1) *Moniteur*, séance du 2 janvier 1791.
(2) *Ibid.*
(3) Labaume, *Hist. mon. et constit. de la Révol.*, t. V, p. 51.

forcés au silence; la liberté de la tribune n'existait plus pour eux. Cela a été d'autant plus à regretter, que l'évêque de Clermont, par un dernier effort, voulait offrir un serment que les ecclésiastiques pussent faire, tout en remplissant le vœu de la loi. Grégoire, qui a été tant applaudi, avait dit que l'Assemblée n'avait pas eu la pensée de toucher au spirituel : l'évêque de Lydda venait de faire la même déclaration (1). L'évêque de Clermont voulait en profiter, à ce qu'il paraît, et présenter un serment qui ne s'étendît pas aux choses spirituelles, et qui pût être accepté par les ecclésiastiques de l'Assemblée.

N'ayant pu continuer son discours, il le déposa sur le bureau. De là vint le bruit que l'évêque de Clermont avait prononcé le serment, ce qui était faux. Comme il l'a dit lui-même, il n'avait prononcé aucun serment; seulement, il en avait proposé un qui pût satisfaire les exigences de l'Assemblée et concilier la conscience du clergé avec son extrême désir de la paix. La formule de ce serment était ainsi conçue :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'Église, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir, en tout ce qui est de l'ordre politique, la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle (2). »

Ce serment, qui avait l'assentiment des autres évê-

(1) *Moniteur*, séance du 3 janvier.
(2) Barruel, *Collect.*, t. IX, p. 15.

ques de l'Assemblée, était une preuve de la bonne volonté qu'on avait de pousser la condescendance jusqu'à la dernière limite, au delà de laquelle il n'y avait plus que prévarication.

Il est donc faux de dire, comme certains réformateurs contemporains ont osé l'avancer, que le clergé a perdu la religion par sa résistance : ce reproche suppose une profonde ignorance de ce qui s'est passé à l'Assemblée constituante. Le clergé a cédé, dans l'intérêt de la paix, à toutes les exigences de l'Assemblée; il a fait le sacrifice de ses intérêts temporels; il ne s'est opposé à aucune réforme utile, ni à la suppression d'aucun abus; il s'est arrêté seulement là où il s'agissait de la constitution de l'Église, sur laquelle sa conscience ne lui permettait pas de transiger. Ce qui a contribué à la perte de la religion, c'est l'infidélité de ceux qui n'ont point reculé devant un serment sacrilége, et qui ont trahi leurs devoirs de conscience. On les appelait patriotes, eux qui travaillaient, peut-être sans le savoir, à la ruine de leur patrie. S'ils avaient résisté comme leurs confrères, et d'une voix unanime, il eût été difficile à l'Assemblée de ne pas modifier ses décrets; elle n'aurait pas osé braver la résistance de tout un pays. Si donc la religion a été détruite, ce n'est pas parce que le clergé n'a pas assez cédé; c'est plutôt parce que certains de ses membres ont trop cédé.

Barnave profita de la discussion pour prier l'Assemblée de déclarer aux ecclésiastiques, fonctionnaires publics et membres de l'Assemblée, que le délai accordé pour prêter le serment expirait le lendemain 4 janvier, à une heure. C'était avertir les ecclésiastiques qui n'avaient pas encore prêté serment, — et c'étaient

plus des trois quarts de l'Assemblée, — qu'ils eussent à le prêter, sous peine d'être déclarés démissionnaires, et d'être remplacés dans leurs fonctions. Le sacrifice allait se consommer.

Pourquoi Barnave était-il si pressé ? Le motif est clairement indiqué dans cette histoire. Barnave et son parti craignaient une réponse favorable de Rome, qui aurait détruit leur œuvre, bâtie sur l'exclusion du pape. Ils savaient qu'on était en instance à Rome, et que d'un jour à l'autre on attendait une réponse. En effet, le roi avait envoyé une nouvelle lettre à Rome, en date du 16 décembre. Une copie en a été trouvée dans l'armoire de fer, écrite de la main de l'archevêque d'Aix. Dans cette lettre, le roi avait pressé le pape en ces termes :

« On ne saurait se dissimuler à quel point il importe que l'Église fasse tout ce qu'elle peut faire. Le silence ou le refus de Votre Sainteté décidera le schisme. C'est pour le plus grand intérêt de la religion que je vous conjure de me donner une réponse prompte, et conforme aux articles que je vous propose (1). »

On fondait de grandes espérances sur ces articles, qui, dans la pensée du roi et celle de l'archevêque d'Aix, devaient tout concilier. Le côté gauche, qui redoutait une conciliation, pressait donc le serment, afin que tout fût accompli, et qu'on ne pût plus y revenir. Mais on dissimulait toujours cette raison, et l'on mettait en avant le prétexte de la tranquillité publique.

Le côté droit demandait un délai de huit jours, car on espérait recevoir une réponse de Rome dans la huitaine. Mais plus on différait d'un côté, plus on pressait

(1) Flassan, *Hist. de la Diplomatie franç.*, t. VII, p. 489.— *Armoire de fer*, n° 278.

de l'autre. On voulait en finir avec la religion catholique, avec l'autorité du pape, et établir au plus tôt l'Église constitutionnelle. Cazalès, homme loyal, que son attachement à la religion et à la monarchie avait rendu éloquent, qualité dont il ne s'était point douté, essaya un dernier effort pour obtenir le délai demandé. Il prit toutes les précautions oratoires pour ne blesser personne, et pour disposer l'Assemblée en sa faveur; il alla même jusqu'à ménager les prêtres qui avaient prêté le serment, ne voulant pas les avoir contre lui. « Aucuns des ecclésiastiques qui ont prêté le serment, « dit-il, ne peuvent trouver que j'aie voulu les blâmer; « car ils ont agi suivant leur conscience : ils n'ont « manqué ni à la loi, ni à la religion, ni à l'hon« neur (1). » Mais en respectant la conscience des uns, il veut aussi qu'on respecte la conscience des autres. Il montre que les évêques ont un grand désir d'obéir aux ordres de l'Assemblée, et que, s'ils n'ont point prêté le serment, c'est qu'ils attendent du pape une réponse qui *sera sans doute favorable*, et qui pourra concilier leur conscience et leurs propres désirs.

« Il serait impolitique et barbare, dit-il à l'Assemblée, de leur refuser un délai, peut-être de quelques jours, qui les mettrait dans le cas d'obéir à vos décrets, en ne manquant ni à la religion ni à l'honneur. La religion et l'honneur ont toujours été une digue puissante contre le despotisme de toutes les espèces. Ce n'est pas aux représentants du peuple français qu'il appartient de lever, de repousser des obstacles tels que ceux de l'honneur et de la religion; ce n'est pas aux représen-

(1) *Moniteur*, séance du 3 janvier 1791.

tants du peuple français à mettre les citoyens dans l'alternative d'être impies ou rebelles, coupables ou déshonorés. Vous ne les pousserez pas à cette extrémité ; ils veulent faire tout ce qu'exige leur devoir : mais ne leur commandez que ce qui est faisable. »

L'orateur fit justice de ces desseins de troubles et de guerre qu'on prêtait aux ecclésiastiques, et spécialement aux évêques. Il assura que les évêques n'avaient jamais eu l'intention d'exciter le moindre trouble, ni d'opposer de la résistance ; autrement ils auraient suivi une marche bien différente. D'ailleurs peut-on leur supposer l'intention d'exciter des troubles dont ils deviendraient victimes ?

« Il est certain, dit-il, que les ministres du culte ont de nombreux ennemis ; qu'on a voulu les rendre odieux aux peuples, et qu'ils seraient les premières victimes du trouble : si une guerre civile ou religieuse se déclarait, c'est sur le clergé que porterait toute la fureur du peuple. Si vous considérez donc le grand intérêt qu'ils ont à la paix publique, il est impossible de ne pas voir qu'ils n'ont pas l'intention de vous résister, et qu'ils ne cherchent qu'un moyen d'obéir sans manquer à leur conscience. »

L'orateur chercha ensuite à exciter la sensibilité de l'Assemblée, afin de la détourner de toute voie de rigueur. « L'Assemblée, dit-il, si elle agit avec rigueur, « destituera peut-être soixante ou quatre-vingts de ses « membres. » A ces mots on entendit crier, du côté gauche : *Tant mieux !* et ce cri barbare fut suivi d'applaudissements, ce qui prouve mieux que toute autre chose la haine des membres du côté gauche contre le sacerdoce catholique. Cazalès releva ces cris avec un

imperturbable sang-froid et une grande adresse, cherchant à les faire tourner au profit de sa cause.

« Comme il est resté dans mon âme, dit-il, quelque honneur et quelque sensibilité ; comme je suis sûr que le sentiment qu'on vient d'exprimer n'est pas celui de la majorité ; comme je persiste à croire que l'Assemblée veut trouver des innocents, qu'elle aime mieux attendre que de punir ; qu'en exigeant ce serment, elle n'a pas eu l'intention de destituer les évêques ; comme elle a partagé l'indignation que m'ont fait ressentir les insolentes clameurs que je viens d'entendre, je crois que vous accorderez un nouveau délai. Je conjure donc l'Assemblée, au nom de sa bonté, de sa sagesse, de sa prudence, de ne pas adopter la motion de M. Barnave (1). »

Mais Cazalès avait beau prendre des ménagements, exciter la sensibilité de ses collègues, les piquer d'honneur ; son discours, interrompu plusieurs fois par des cris *A l'ordre!* ne produisit aucun effet. La majorité, entraînée par le côté gauche, décida que le délai accordé pour prêter le serment expirait le lendemain, à une heure (2).

Le 4 janvier était donc le dernier jour accordé aux ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, pour prêter le serment à la constitution civile du clergé. La curiosité et la malveillance avaient attiré une foule immense de monde ; les tribunes s'étaient remplies au delà de ce qu'elles pouvaient contenir. Les catholiques étaient inquiets ; ils se rappelaient la défection de la majorité

(1) *Moniteur*, séance du 3 janvier 1791.
(2) *Ibid.*

du clergé dans l'affaire de la fusion des trois ordres, et craignaient d'autant plus une semblable défection, qu'une multitude innombrable et mal intentionnée s'était emparée, dès le grand matin, de tous les abords de la salle, manifestant des dispositions haineuses qui lui avaient été inspirées par les discours violents de l'Assemblée nationale. On entendait sortir de cette foule des cris de sinistre présage, qui, un peu plus tard, devaient se traduire par des exécutions barbares : « Ces « scélérats de prêtres, disait-on, se présentent comme « des hommes qu'on dépouille, comme des apôtres « qu'on persécute ; ils espèrent par là reprendre leur « puissance, et surtout leurs biens, qu'ils devaient à « l'ignorance des peuples (1). »

Cette foule, comme il arrive toujours, était égarée et dupe des meneurs : elle ne comprenait guère que les biens de l'Église étaient le patrimoine des pauvres, et qu'on les avait vendus à leur détriment. Mais la haine contre le clergé avait été excitée par tous les moyens, même les plus vils. Outre les injures et les diatribes lancées du haut de la tribune nationale, on avait employé d'autres moyens perfides pour exaspérer le peuple contre les ecclésiastiques fidèles. Ainsi, en affichant sur les murs de Paris la loi qui obligeait au serment, on avait mis en tête : *Déclarés perturbateurs du repos public les prêtres qui ne prêteront pas le serment.* C'était les livrer à la fureur populaire. Mirabeau, soit par sentiment d'humanité, soit par peur d'une émeute, dénonça cette af-

(1) Labaume, *Hist. mon. et constit. de la Révol.*, t. V, p. 52. — *Hist. parlem.*, t. IV, p. 337.

fiche à l'Assemblée, et en fit sentir les inconvénients. Bailly, maire de Paris, s'excusa en disant que cette affiche était une erreur de bureau; qu'il l'avait déjà fait arracher, pour la remplacer par une autre. Mais le mal était fait. Le peuple, qui avait lu cette affiche, s'en tenait à ses premières impressions. D'ailleurs, l'ancienne affiche était restée à côté de la nouvelle; le peuple la lisait encore. Les prêtres non jureurs étaient à ses yeux des ennemis de l'ordre public, coupables du crime de lèse-nation. Ce sont là les idées qui étaient sorties du sein de l'Assemblée nationale et qui s'étaient propagées parmi le peuple. Elles vont produire leur fruit (1).

La séance commença par une question d'une haute importance. Il s'agissait de savoir si on laisserait aux prêtres qui ne veulent pas prêter le serment, la faculté de s'expliquer et de motiver leur refus. L'affirmative ne devait pas souffrir la moindre difficulté. L'Assemblée avait accordé la liberté de parler à ceux qui s'étaient soumis, et elle ne pouvait pas la refuser à ceux à qui leur conscience ne permettait pas de se soumettre, sans montrer une partialité révoltante et sans commettre une grande injustice; car il s'agissait ici d'une affaire grave et personnelle, qui pouvait compromettre la vie du député. Or, dans toute assemblée publique, il est permis de s'expliquer sur une affaire personnelle : jusque-là l'Assemblée n'avait refusé à personne cette liberté, qui, d'ailleurs, faisait partie de ses règlements. Puis, les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment étaient accusés de vouloir troubler

(1) *Moniteur*, séance du 4 janvier 1791.

l'ordre public et d'être ennemis de la patrie : ils devaient donc avoir le droit de se justifier, droit qui n'est contesté ni refusé devant aucun tribunal. Eh bien, malgré toutes ces considérations, qui luttaient en faveur des ecclésiastiques, l'Assemblée décida, comme elle l'avait déjà fait deux jours auparavant pour l'évêque de Clermont, que le serment serait pur et simple, sans préambule, sans restriction et explication : exception odieuse, et indigne d'une grande assemblée.

La question avait été soulevée à l'occasion de deux curés, Thiriat et Perier. Le premier avait commencé par faire le serment selon la restriction de l'évêque de Clermont, qui exceptait les choses spirituelles; mais dès que l'Assemblée eut décidé que le serment serait pur et simple, il descendit précipitamment de la tribune sans prêter serment. Le second, Perier, n'était pas animé du même esprit : il prononça le serment selon la forme prescrite, et fut vivement applaudi (1).

Comme par le passé, si l'on refusait la parole à ceux qui ne se soumettaient pas, on accordait aux autres une entière liberté : on permettait de tromper et de séduire par d'astucieuses paroles, mais on ne permettait pas de rectifier l'erreur et de dissiper les illusions. L'abbé Thiriat, prêtre fidèle, n'a pu s'expliquer : on l'a réduit au silence, comme nous venons de le voir. L'abbé Grégoire, prêtre apostat, que son parti mettait toujours en avant; l'abbé Grégoire, qui était devenu l'ange séducteur et le chef de l'Église constitutionnelle, jouit d'une entière latitude; il peut parler tant qu'il veut, et en effet il ouvre les débats par un nouveau

(1) *Moniteur*, séance du 4 janvier 1791.

discours, où il cherche à prouver, comme il l'avait déjà fait le 27 décembre, que l'Assemblée n'a point touché aux choses purement spirituelles, qu'elle les regarde comme hors de sa compétence, et que pour ce motif le serment ne doit pas donner le moindre ombrage. Et, pour engager le clergé dans son parti, il prétend que l'Assemblée n'exige pas même *un sentiment intérieur* (1), et qu'on peut jurer d'obéir à une loi, tout en gardant son opinion. Cette morale singulière qui autorisait le parjure ayant excité des murmures, Mirabeau monta à la tribune pour lui donner plus de développement et de clarté (2).

Il était facile d'apercevoir le but de ces maximes : on voulait, à tout prix, faire entrer les prêtres retardataires dans l'Église constitutionnelle. « Faites le serment, disait-on ; il ne s'étend pas aux choses spirituelles, l'Assemblée n'y a pas touché : ainsi il n'a pas de quoi effrayer vos consciences. D'ailleurs, vous pouvez jurer d'obéir extérieurement à la loi, et garder vos croyances catholiques. » C'est avec de pareils principes, qui répugnent à toute âme honnête, qu'on voulait vaincre la résistance des prêtres récalcitrants. Un seul se laissa séduire : ce fut l'abbé Choppier, je ne sais de quel diocèse. Il monta à la tribune, et prêta le serment non sans explications et commentaires, et fut couvert d'applaudissements. D'Éprémesnil voyant cette abjuration, et croyant sans doute qu'elle était l'effet de la séduction, s'écria que le discours de l'abbé Grégoire, développé par Mirabeau, était *un monument de mau-*

(1) *Moniteur*, séance du 4 janvier 1791.
(2) *Ibid.* — Ferrières, *Mémoires*, t. II, p. 202.



vaise foi, un piége tendu à la simplicité de certains membres du clergé ; il demanda à le prouver, mais on ne le laissa pas parler. L'abbé Maury, qui était du même avis, voulut aussi détruire l'effet produit par l'explication de Grégoire et de Mirabeau ; mais à peine eut-il manifesté le but qui l'amenait à la tribune, qu'il fut accueilli par des menaces et des cris de fureur. Il avait beau vouloir se soutenir à la tribune, et s'écrier, *Frappez, mais écoutez !* on lui refusa la parole. Comme on le voit, on fermait la bouche à ceux qui voulaient défendre la religion, détruire l'erreur, montrer le piége tendu aux ecclésiastiques. Ce silence, si injustement imposé, souleva les plus vives réclamations du côté droit. Pourquoi avez-vous entendu, disait-on, l'explication de l'abbé Grégoire? Mirabeau, sans répondre à la question, s'attacha au principe de l'abbé Grégoire, et le confirma en disant que la puissance civile ne pouvait exiger que l'obéissance et la soumission extérieure à la loi, et que par conséquent l'Assemblée nationale laissait à chacun une entière liberté d'opinion et de conscience qui ne peut être ravie à personne : c'était toujours le même piége tendu aux ecclésiastiques. L'abbé Maury se leva pour répliquer, mais il n'obtint pas la parole. L'Assemblée, après ce premier orage, décida, sur la motion de Barnave, qu'on interpellerait les ecclésiastiques qui n'ont pas encore fait le serment ; que chacun monterait, à son tour, à la tribune ; et qu'on porterait au roi la liste de ceux qui ne l'auraient pas prêté, en le priant de les remplacer dans leurs fonctions (1).

(1) *Moniteur*, séance du 4 janvier 1791.

Le moment décisif était arrivé : plus de délai ! les prêtres retardataires vont être obligés de se prononcer pour ou contre la constitution ; ils n'ignorent pas qu'en refusant le serment ils se condamnent à l'indigence, à l'exil, et même à la mort ; mais ils aiment mieux rester fidèles à leurs principes, à leur conscience et à l'Église, et ils n'entendent pas, comme Grégoire et Mirabeau, qu'on puisse faire serment d'obéir à une loi sans assentiment intérieur. Ils rejetaient avec indignation cette nouvelle maxime, qui n'avait jamais été celle de leur Église. Au moment où le président allait procéder à l'appel nominal, un grand tumulte se manifesta autour de l'Assemblée ; on entendait des voix menaçantes et même des cris de mort jusque sur les bancs de la salle : *A la lanterne,* criait-on, *ceux qui refuseront* (1) ! Ce tumulte, ces cris étaient, sans aucun doute, une chose de convention destinée à effrayer les prêtres qui devaient prêter le serment ; on voulait leur arracher par la peur ce qu'on n'avait pu obtenir par l'astuce et la séduction. Cazalès s'adressa au président pour l'avertir de ces cris : celui-ci répondit qu'il venait de donner des ordres pour les faire cesser ; mais le tumulte et les menaces continuèrent, soit parce que les ordres du président n'étaient point exécutés, soit parce qu'ils étaient mollement donnés. Le représentant Dufraisse apostropha le président en ces termes :

« Vous entendez ces scélérats qui, après avoir détruit la monarchie par d'infâmes moyens, veulent maintenant anéantir la religion ! Je déclare que l'Assemblée n'est point libre, et je proteste. »

(1) Ferrières, *Mém.*, t. II, p. 205.

Mais ces cris et ces menaces n'avaient produit aucun effet sur le cœur des prêtres fidèles. « Ne vous occu- « pez pas, disaient-ils, de ces clameurs d'un peuple « qu'on abuse; son erreur et ses cris ne dirigeront pas « notre conscience. »

Le premier qui fut appelé à la tribune pour prêter le serment était l'évêque d'Agen, M. de Bonnac. Malgré les menaces du dehors, les interruptions et les cris du dedans qui le rappelaient au serment pur et simple, il trouva moyen de faire sa profession de foi. Elle est glorieuse, et digne d'un évêque.

« Vous avez fait une loi, dit-il; par l'art. 4, vous avez dit que les ecclésiastiques fonctionnaires publics prêteraient un serment dont vous avez décrété la formule; par l'art. 5, que s'ils se refusaient à prêter ce serment, ils seraient déchus de leurs offices. Je ne donne aucun regret à ma place, aucun regret à ma fortune; j'en donnerais à la perte de votre estime, que je veux mériter. Je vous prie donc d'agréer le témoignage de la peine que je ressens de ne pouvoir prêter le serment. »

On n'aurait pas laissé parler l'évêque, si l'on avait prévu qu'il terminerait par un refus.

L'abbé Fournès, curé du même diocèse, fut appelé après lui; et voici les paroles touchantes qu'il eut le temps de prononcer :

« Vous voulez nous rappeler, dit-il, à la discipline des premiers siècles de l'Église : eh bien! messieurs, avec la simplicité des premiers chrétiens, je vous dirai que je me fais gloire de suivre l'exemple de mon évêque et de marcher sur ses traces, comme Laurent sur celles de Sixte, jusqu'au martyre. »

Le côté gauche était extrêmement contrarié par ces professions de foi, et avait de la peine à se contenir. Cependant on continua l'appel nominal. Le troisième qui fut appelé était Leclerc, curé de la Cambe. « *Je suis enfant de l'Église catholique....* » A ces mots on s'écria qu'il fallait s'en tenir à un serment pur et simple, car on prévoyait un refus. Un membre, Faydel, fit observer que quand ils ont reçu le serment de l'abbé Grégoire, ils lui ont permis de s'expliquer. Le président, sans répondre à cette réflexion, rappela froidement aux ecclésiastiques que, suivant le décret de l'Assemblée, ils devaient se contenter de répondre : « Je jure ou Je refuse. » Foucault, indigné de ce procédé, répondit par une exclamation énergique et juste :

« C'est une tyrannie ! s'écria-t-il : les empereurs qui persécutaient les martyrs leur laissaient prononcer le nom de Dieu, et proférer les témoignages de leur fidélité à la religion (1). »

Le président allait continuer l'appel nominal, lorsque le représentant Bonnay en fit sentir l'inconvénient et le danger pour les ecclésiastiques qui ne prêteraient pas le serment. « L'affiche dont le mal a été mal réparé, dit-il, a excité dans l'esprit des malintentionnés une animadversion très-forte contre les ecclésiastiques ; car leur nom prononcé à la tribune passe au peuple du dehors, et les expose à sa colère. » Bonnay proposa donc de renoncer à l'appel nominal, et de sommer collectivement les ecclésiastiques de prêter le serment : ce mode lui semblait présenter moins de danger que l'appel nominal. Sa motion fut adoptée.

(1) *Moniteur*, séance du 4 janvier 1791.



Le président s'adressa donc collectivement à tous les ecclésiastiques, pour les inviter à faire le serment pur et simple en ces mots : *Je le jure*. Un seul, nommé Landrin, se présenta, prêta le serment voulu, au milieu de grands applaudissements. Deux autres montèrent à la tribune, voulant faire les réserves qu'avait proposées l'évêque de Clermont, et on ne les laissa pas achever leurs phrases. Un curé, vivement affecté, protesta avec indignation contre cette manière d'agir de l'Assemblée.

« Il est bien étonnant, dit-il, qu'un certain nombre de membres s'arrogent la parole, et nous obligent à rester comme des statues; il est bien étonnant qu'on nous ferme la bouche, pendant que d'autres parlent tant qu'ils veulent. » Il ajouta qu'il était prêt à faire le serment selon le sentiment de l'Assemblée, qu'il prenait pour modèle, et qui a dit n'avoir pas entendu toucher au spirituel. Le président, voulant sans doute l'encourager, répliqua aussitôt que l'Assemblée a décrété, dans toutes les circonstances, qu'elle n'entendait pas toucher au spirituel; et le côté gauche y applaudit.

Voilà une déclaration nette et précise, qui au reste était conforme à celle que n'avait cessé de faire l'abbé Grégoire. L'Assemblée n'a pas entendu toucher au spirituel : le côté gauche l'a approuvé par ses applaudissements. Mais si telle a été l'intention de l'Assemblée, comme le président vient de le dire formellement, pourquoi ne pas permettre de changer la formule du serment? pourquoi repousser les restrictions de l'évêque de Clermont? C'était un moyen de tout concilier. Cette réflexion n'échappa pas à Cazalès, qui s'empressa de monter à la tribune pour demander que l'Assemblée

déclarât par un décret son vœu, s'il est tel que vient de l'exprimer le président, aux applaudissements d'une partie de ses membres. Il était difficile de se refuser à cette demande. En effet, puisqu'on ne cessait de dire que l'Assemblée n'avait pas entendu toucher au spirituel, pourquoi ne pas en faire une déclaration nette et franche, et mettre ainsi les ecclésiastiques à l'aise, tout en remplissant le vœu de l'Assemblée? Mais on se garda bien de faire cette déclaration; on la mettait en avant comme une amorce pour entraîner les ecclésiastiques dans le parti constitutionnel. Cependant, comme le président venait de dire si formellement que jamais l'Assemblée n'avait entendu toucher au spirituel, il était impossible de répliquer à Cazalès : aussi était-on embarrassé, on ne savait quoi dire. Les paroles du président, si claires et si nettes, retentissaient encore à l'oreille; la gauche y avait applaudi. On passa un grand quart d'heure dans le plus profond silence. En vain le président fit-il un nouvel appel aux ecclésiastiques, personne ne répondit.

Cazalès rompit ce silence, et demanda de nouveau que l'Assemblée adoptât la motion de déclarer qu'elle n'entendait pas toucher au spirituel, si tel est réellement son vœu. Même silence; personne ne parlait, personne ne répondait. L'évêque de Poitiers, M. de Saint-Aulaire, profita de ce moment pour faire sa profession de foi, et offrir aux ecclésiastiques un exemple de fidélité.

« J'ai soixante-dix ans, dit-il, j'en ai passé trente-cinq dans l'épiscopat, où j'ai fait tout le bien que je pouvais faire. Accablé d'années et d'études, je ne veux pas déshonorer ma vieillesse; je ne veux pas



prêter un serment qui est contre ma conscience. J'aime mieux vivre dans ma pauvreté : je prendrai mon sort en esprit de pénitence (1). »

Le côté droit applaudit, la partie gauche y répondit par des murmures; mais personne ne prit la parole. Cazalès monta pour la troisième fois à la tribune, et présenta sa motion avec plus d'instances.

« Je demande, dit-il, que dans le cas où les principes de l'Assemblée nationale seraient déterminés, et qu'elle n'aurait pas voulu toucher à ce qui est purement spirituel, elle se déclare. Si tels sont ses principes, il est facile de démontrer jusqu'à l'évidence qu'il n'y a aucun inconvénient à adopter la restriction proposée par l'évêque de Clermont. J'invite donc l'Assemblée nationale, et j'en fais la motion expresse, à accepter la formule de serment proposée par l'évêque de Clermont (2).

La demande était pressante, et la question nettement posée. Il fallait ou se déclarer ou se dédire, il n'y avait aucun autre moyen d'en sortir; mais, en prenant ce dernier parti, on révoquait les assertions de l'abbé Grégoire et de l'évêque de Lydda, on donnait un démenti au président de l'Assemblée, et l'on détruisait le piége tendu à la simplicité des ecclésiastiques. L'embarras était extrême, mais on était forcé de s'expliquer : il n'y avait pas d'autre moyen de se débarrasser des réclamations réitérées de Cazalès. Mirabeau l'entreprit, mais non sans avouer, du moins implicitement, que toutes les assurances si formel-

(1) *Moniteur*, séance du 4 janvier.

(2) *Ibid.*

lement énoncées sur les intentions de l'Assemblée, n'étaient qu'un vain mot, qu'un moyen de séduction, et un indigne mensonge; car il affirma, sans craindre de contredire tout ce qu'on avait avancé, que le président n'a pu dire qu'une chose : c'est que l'Assemblée n'a pas touché au spirituel, mais non pas que l'Assemblée *n'a pas entendu* y toucher. Ce qui voulait dire que l'Assemblée s'était cru le pouvoir de toucher au spirituel, mais qu'elle ne l'a pas fait. Comment Mirabeau pouvait-il soutenir cette dernière thèse? Comment pouvait-il dire que l'Assemblée n'avait pas touché au spirituel, lorsque presque tous les articles de la constitution civile attaquaient directement l'autorité spirituelle de l'Église? C'est que Mirabeau regardait comme spirituel le dogme et la morale, et tout le reste comme temporel. Les démarcations diocésaines, qui changeaient les juridictions, étaient une chose purement temporelle; il en était de même des autres articles. La religion entière, aux yeux de Mirabeau et de ses associés, n'était qu'une institution politique, dont l'administration appartenait à l'État. D'après cette déclaration qui exprimait les vrais sentiments de l'Assemblée, il n'y avait plus moyen de s'entendre, l'espoir de conciliation conçu par Cazalès s'était évanoui. Aussi Mirabeau s'opposa-t-il à tout changement de formule du serment, en demandant l'exécution stricte de la loi (1). L'Assemblée était dans une extrême agitation; on quittait les bancs, on descendait dans l'arène, on échangeait des injures et même des menaces. Cazalès eut le courage de parler encore une fois, et de proposer comme amendement la restriction

(1) *Moniteur*, séance du 4 janvier 1791.

de l'évêque de Clermont: « C'est un moyen sûr, disait-« il, de ne jeter aucun trouble dans le royaume (1). » L'abbé Maury monta à la tribune pour l'appuyer; mais il ne put obtenir la parole: l'Assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur l'amendement de Cazalès. Tout était fini; les ecclésiastiques qui avaient pu croire à la bonne foi de l'abbé Grégoire et de l'Assemblée, lorsqu'ils déclaraient n'avoir pas touché au spirituel, devaient être entièrement désabusés; il n'était plus possible de se faire illusion, on savait ce qu'on voulait dire quand on avançait avec tant d'assurance que l'Assemblée n'avait point entendu toucher au spirituel. Aussi lorsque le président somma, pour la dernière fois, les ecclésiastiques de prêter le serment, n'obtint-il qu'un héroïque silence, qui était une protestation énergique et consciencieuse contre la constitution civile, puisqu'on ne leur permettait pas de parler. Leur sort allait être décidé; car, selon la motion de Barnave qui avait été adoptée, leur liste devait être envoyée au roi, qui était chargé de faire exécuter la loi, c'est-à-dire de remplacer dans leurs fonctions tous ceux qui n'avaient pas prêté serment (2). C'étaient plus des trois quarts des ecclésiastiques de l'Assemblée.

Après de si grands orages, les évêques et les prêtres fidèles sortirent de la salle, traversèrent d'un pas assuré les rangs de la multitude qui se pressait autour d'eux, en les accablant d'outrages. Elle était moins coupable que les membres de l'Assemblée; car elle ne savait pas qu'elle insultait des hommes dignes d'estime

(1) *Moniteur,* séance du 4 janvier 1791.
(2) *Ibid.*

et de respect, qui avaient mieux aimé faire le sacrifice de leur place et de leur fortune, et vivre dans la pauvreté, que de fléchir sous une injuste tyrannie, et de mentir à leur conscience. Leur sort était moins à plaindre que celui de ces prêtres infidèles ou irréfléchis qui avaient abjuré leurs principes; je dis irréfléchis, car tous n'avaient pas agi sous l'influence de passions mauvaises. Plusieurs s'étaient déjà rétractés; d'autres, éclairés par les débats du 4 janvier, vont le faire également; et lorsqu'on leur interdira la tribune, ils publieront leur résolution par des lettres adressées au président. Car l'Assemblée tiendra toujours la même conduite : elle recevra avec plaisir et lira à la tribune le serment, l'explication et les éloges de ceux qui abjurent, et passera sous silence les rétractations ou les refus motivés de ceux qui restent fidèles.

Par ces faits, on peut juger de la conduite de l'Assemblée nationale au 4 janvier : c'est pour elle un jour d'opprobre et d'odieuse tyrannie, et un jour de gloire pour le clergé de France, qui, à l'exception d'un petit nombre, a su déjouer la ruse, la séduction, la menace et la terreur, pour rester fidèle à l'Église. Le glorieux témoignage qu'ils ont rendu à la foi va les accompagner en pays étranger, où ils seront amplement dédommagés du mépris de leurs concitoyens par le respect et la vénération qu'ils recueilleront sur leur passage, même parmi ceux qui seront étrangers à leur religion.

LIVRE DIXIÈME.

D'après les faits que je viens d'exposer, le lecteur ne sera peut-être pas fâché de connaître la relation d'un témoin oculaire, digne de toute confiance : c'est celle de l'évêque d'Uzès, M. de Béthisy. Elle sera dénoncée plus tard (le 22 février) à l'Assemblée nationale, comme ayant causé des troubles à Uzès; car, à l'avenir, chaque fois qu'il y aura trouble, on en jettera la faute sur le clergé non assermenté.

« Le jour d'hier, dit l'évêque en date du 5 janvier, sera fameux dans les fastes du clergé de France. C'est le premier où j'aie reçu quelque consolation. Si nous avions combattu pour la gloire, nous pourrions dire que nous n'avons rien à désirer; mais un intérêt d'un ordre bien supérieur était confié à notre courage. Je ne suis pas sans espoir que cette journée ne sauve la religion en France; mais je suis sûr au moins qu'elle l'a glorifiée. L'heure fatale était arrivée; l'expiration du délai nous a été annoncée; on a délibéré de nous interpeller pour prêter le serment : la fermeté la plus calme était notre contenance. L'évêque d'Agen, appelé le premier, a dit trois phrases d'une noblesse simple, franche et touchante, qui ont produit le plus grand effet. Un de ses curés, appelés après lui, a fait aussi une de ces réponses qui enfoncent la crainte dans l'âme des pervers et la honte dans celle des faibles. Alors l'effroi a gagné nos ennemis, la confusion s'est

mise au milieu d'eux; ils ne savaient quel parti prendre; ils essayaient de plates et ridicules séductions, en annonçant que l'intention de l'Assemblée n'a pas été de toucher au spirituel. Nous demandons que cette explication soit convertie en décret, et la mauvaise foi se démasque par un refus.

« Le tumulte et l'indécision de ces messieurs allongent la séance, et aucun ecclésiastique ne montre ni faiblesse ni inquiétude. Alors ils abandonnent la forme d'appel individuel, qui aurait allongé leur tourment d'être témoins du triomphe de la vérité. Ils ont ordonné une interpellation générale à ceux qui n'avaient pas encore prêté le serment; elle a été faite, et personne ne s'est présenté. Enfin, notre immuable fermeté les a forcés, à leur grand regret, de décréter contre nous; et nous sommes sortis fiers de notre glorieuse pauvreté. Les deux ou trois cents brigands employés dans ces occasions majeures entouraient la salle, et y faisaient même retentir le cri de *A la lanterne !* Nous y avons souri dédaigneusement, et demandé qu'on ne s'occupât pas de ces vaines clameurs. Point de vrai et bon peuple autour de la salle, pas le moindre mouvement dans Paris contre nous, et l'estime publique nous a suivis dans notre retraite. Le roi est prié de faire nommer à nos places. Il est curieux d'observer que ce décret, fait pour introduire le schisme en France, s'il est exécuté, a été rendu sous la présidence d'un juif (Emmery était un juif de Metz) et sur la motion d'un protestant (Barnave). Je ne puis vous rendre mille détails qui seraient intéressants; mais le temps me manque : voilà l'essentiel. Nous avons soutenu la première épreuve d'une manière digne du devoir que nous

avions à remplir; nous soutiendrons de même toutes les épreuves jusqu'à la dernière, si l'on ose y aller. Ce n'est pas de notre côté qu'est la crainte et l'embarras; nous les laissons à ceux qui n'écoutent pas leur conscience et qui ne suivent pas les principes. Nous pleurons sur 98 de nos confrères trompés ou entraînés. C'est beaucoup, sans doute, sur 268 (1) que nous sommes; mais une grande majorité nous reste. L'évêque d'Autun est seul; nous ne comptons pas l'évêque de Lydda, étranger, et qui a mis des restrictions qu'on a laissé passer, parce qu'il siége du côté gauche. Montrez ma lettre; je ne crains jamais quand j'écris, parce que la vérité est mon guide, et il est essentiel qu'elle soit connue sur cette fameuse séance. J'apprends à l'instant que 12 ou 15 ecclésiastiques de l'Assemblée ont retiré leur serment, et l'on assure que plusieurs autres encore suivront leur exemple (2). »

L'Assemblée constituante ne s'était pas attendue à une opposition aussi vive ni aussi générale. Elle avait cru qu'il suffirait de menacer le clergé de destitution, et de lui faire peur d'une émeute, pour l'amener à une prompte soumission. Elle s'est étrangement trompée dans son attente; plus de trois quarts des membres ecclésiastiques de l'Assemblée s'étaient refusés au serment; les évêques, à l'exception de deux, l'avaient repoussé avec horreur. Leur courageuse fermeté n'a pas été sans effet : dès le lendemain et surlendemain

(1) Ces chiffres ne sont pas exacts. Le nombre des députés ecclésiastiques était de plus de trois cents. L'évêque parle peut-être seulement de ceux qui se trouvaient présents, ou qui assistaient à la séance.

(2) *Moniteur*, séance du 22 février 1791. — *Hist. du Clergé de France depuis la convocation*, etc., t. III, p. 191.

du 4 janvier, plus de vingt ecclésiastiques sont venus se rétracter; mais on a repoussé leurs lettres avec humeur. Un des secrétaires se permit même d'en jeter une à la figure de celui qui venait de la déposer sur le bureau; un représentant, par un sarcasme d'*excellent goût*, proposa de les renvoyer au comité d'*aliénation*. Barnave plus sérieux, mais non moins irrité, renvoya les ecclésiastiques qui voulaient rétracter leurs serments aux municipalités, où ils devaient, selon lui, non se rétracter, mais donner leur démission. Un ecclésiastique assermenté demanda qu'on accélérât l'exécution du décret, et qu'on destituât immédiatement ceux qui n'ont pas eu soin de s'y conformer. Un autre, l'abbé Gouttes, voulant chasser les évêques de l'Assemblée, demanda qu'on fît exécuter la loi sur la résidence (1). La rage était dans le cœur des révolutionnaires.

Il était facile de prévoir que, malgré la suppression d'un grand nombre de paroisses, le clergé de la nouvelle Église allait être insuffisant pour le ministère pastoral. L'épiscopat était à renouveler presque en entier, puisque quatre évêques seulement seront dans le cas de rester. On prévoyait que la position des nouveaux évêques serait très-difficile, et qu'il fallait des hommes capables de soutenir la lutte. Mais où les trouver, si l'on s'en tient aux conditions d'éligibilité prescrites par la constitution civile du clergé? D'après l'art. 7 du titre II de cette constitution, il fallait, pour être éligible à un évêché, avoir exercé au moins pendant quinze ans le ministère pastoral dans le même

(1) *Moniteur*, séances des 5 et 6 janvier 1791.

diocèse; pour être élu à une cure, il fallait avoir été vicaire ou aumônier pendant cinq ans (art. 32). Où trouver assez d'évêques capables remplissant les conditions voulues ? Il fallait donc laisser les siéges vacants, ou rendre l'épiscopat plus accessible ; mais on ne pouvait prendre ce dernier parti qu'en changeant la constitution. Or, comment se résoudre à changer une constitution qu'on avait prônée comme un chef-d'œuvre de sagesse ? On avait résisté à l'évêque de Clermont, à la pressante argumentation de Cazalès, qui, dans l'intérêt de la paix, avaient demandé une légère modification à la formule du serment, et maintenant on irait jusqu'à toucher à la constitution elle-même! Qui osera le proposer à l'Assemblée ? Les membres du côté gauche n'étaient point embarrassés, quand il s'agissait de changer quelque chose au gré de leurs désirs. Mirabeau, pressé de décatholiser la France et de substituer un clergé civil au clergé catholique, proposa de modifier, pour l'année 1791, quelques articles de la constitution, ceux qui réglaient les conditions d'éligibilité, de réduire pour les évêques les quinze années d'exercice à cinq, et de n'exiger, pour les curés, que cinq ans de prêtrise, dans quelque diocèse que ce fût. Il appuya sa motion sur des raisons politiques et religieuses :

« Il craint que le fanatisme ne s'empare de l'interruption du ministère pastoral pour exciter les peuples à la révolte, en leur représentant la constitution comme la mort du christianisme, comme la préparation du renversement des sanctuaires, comme l'odieux monument d'une constitution impie, qui achèverait bientôt de détruire l'Église et son sacerdoce. »

En exposant les raisons religieuses, il se montrait animé d'un faux zèle qui n'avait rien de réel dans son cœur :

« Sans examiner plus en détail, dit-il, cette situation des choses sous son aspect politique, vous serez touchés de la nécessité urgente et indispensable d'assurer à un peuple, dont vous êtes les libérateurs et les pères, la jouissance de sa foi, de son culte et de ses espérances. Il a un droit sacré et journalier à toutes les consolations et à tous les secours de la religion. Il serait trop douloureux pour vous d'apprendre qu'au milieu de vos cités, la portion chrétienne de ceux qui les habitent cherche en vain autour d'elle son pontife, son guide, son pasteur, et que, dans les campagnes, l'agriculteur agonisant est forcé de descendre au tombeau, privé de la douceur, si chère à sa piété naïve, d'avoir vu la religion bénir son dernier soupir (1). »

Mirabeau n'avait pas besoin de se tant inquiéter du sort religieux des peuples : les pasteurs légitimes ne quitteront pas leur troupeau, du moins ils ne le quitteront que quand ils seront chassés par la violence et la persécution. Mais enfin sa motion, appuyée sur de si beaux motifs, fut adoptée sans la moindre difficulté le 7 janvier (1791), trois jours après qu'on eut exigé le serment. Avec ce décret, on se croyait en mesure de pouvoir facilement remplacer les anciens évêques, et fournir des pasteurs aux nouvelles cures.

Il ne suffisait pas d'avoir des évêques et des curés dans la nouvelle Église, il fallait encore trouver des fidèles, et ceci était le plus difficile; car la France était

(1) *Moniteur*, séance du 7 janvier 1791.

divisée alors, comme elle l'est encore aujourd'hui, en croyants et non croyants. Il était facile de prévoir que ceux qui ne croyaient pas ne s'attacheraient pas plus à l'Église constitutionnelle qu'à l'Église romaine : ce n'était donc pas de ce côté-là qu'on pouvait espérer un troupeau pour les nouveaux pasteurs. On ne pouvait le former que parmi les croyants, parmi ceux qui avaient conservé la foi; mais cela n'était pas facile. Les évêques, comme nous l'avons déjà vu, avaient eu grand soin d'instruire les fidèles par leurs lettres pastorales, dont les plus marquantes sont parvenues jusqu'à nous (1); c'était le devoir de leur ministère pastoral, ils l'ont rempli avec zèle et avec une énergique modération : je puis y ajouter, avec un grand succès. Les fidèles, éclairés par leur science et leurs lumières, se tenaient sur leurs gardes; un grand nombre, dont la piété s'était refroidie, devinrent de fervents catholiques. Il était bien difficile de les convertir à la nouvelle Église; mais l'Assemblée nationale ne doutait de rien; elle espérait en venir aisément à bout par une instruction sur la constitution civile du clergé, instruction composée par l'Assemblée nationale, envoyée à tous les départements, avec ordre aux évêques et aux curés de la publier dans leur territoire. C'est le représentant Alquier qui en avait fait la première proposition, donnant pour motifs qu'on cherchait à alarmer le peuple dans le but de lui faire prendre les armes, et qu'il était nécessaire de l'éclairer sur ses vrais principes.

« Nous savons, avait-il dit, qu'on cherche à alarmer

(1) *Collection* de Barruel.

le peuple sur le sort de la religion ; qu'après avoir essayé de le soulever pour des opinions politiques, on veut l'armer pour les opinions religieuses. C'est à nous à l'éclairer ; c'est à nous à lui apprendre à démêler des complots longtemps réfléchis, à lui faire connaître la constitution qu'il a juré de maintenir et qu'il maintiendra (1). »

Les ecclésiastiques sont toujours représentés comme ourdissant des complots, comme armant les peuples ; tous les députés du côté gauche tiennent le même langage.

Cette proposition fut accueillie comme une excellente pensée, et l'on fit aussitôt la motion de nommer un comité ecclésiastique de quatre membres chargés de rédiger cette instruction. On proposa de leur adjoindre Freteau et Camus, puis Rabaud et Barnave ; les deux premiers étaient jansénistes, les deux derniers, protestants. C'était là sans doute d'excellents théologiens pour faire une instruction pastorale à un peuple catholique ! Je fais observer en passant que ces députés, à l'exception de Camus, sont devenus victimes de la révolution dont ils avaient été les plus ardents provocateurs, et que, condamnés par le tribunal révolutionnaire, ils ont tous porté leur tête sur l'échafaud : ils ne reconnaissaient alors pour ennemis que les prêtres, et ils prônèrent comme d'excellents patriotes ceux qui devaient les exterminer plus tard. Si Camus n'a pas eu le même sort, il l'a dû au général Dumouriez qui l'a livré à l'armée autrichienne, parce qu'il avait été envoyé vers lui en qualité de commis-

1) *Moniteur*, séance du 7 janvier 1791.

saire pour le faire arrêter. Le général, en le prévenant, lui rendit service sans le savoir. Ainsi des protestants, des jansénistes, sont proposés pour rédiger une instruction religieuse au peuple catholique.

Un ecclésiastique qui avait fait le serment, l'abbé Gouttes, trouvait tout cela très-bien : « Cette disposi« tion, dit-il, me paraît d'autant plus convenable, que « jusqu'à présent le clergé de France a toujours pro« fité des lumières des *avocats* du clergé. » A ces mots, quelques membres ne purent s'empêcher de rire aux éclats ; et en effet, le ridicule était porté à son comble, lorsque l'orateur appelait *avocats* du clergé des hommes tels que Freteau, Camus, Rabaud et Barnave. L'orateur reprit :

« Je ne crois pas qu'on veuille ridiculiser une aussi auguste matière. On répand des mandements, des lettres circulaires pour égarer le peuple, et l'Assemblée n'a rien fait encore pour l'éclairer. Quelques curés ont voulu donner des preuves de leur amour pour la religion et pour la paix de cet empire ; mais c'est une goutte d'eau dans la mer. Il faut donc que l'Assemblée fasse une proclamation dans laquelle elle expliquera les vrais principes de la foi (1). »

Un autre prêtre qui s'était également soumis à la loi du serment, l'abbé Thibault, s'éleva contre les évêques, appela leurs mandements *des libelles et des écrits incendiaires* qu'ils composaient, parce qu'ils se croyaient indépendants, ayant l'assurance d'avoir une retraite de dix mille francs accordée par les décrets de l'Assemblée. C'était provoquer la suppression de cette retraite,

(1) *Moniteur*, séance du 7 janvier.

comme on ne tarda pas à le
8 janvier, le représentant Bo
ce sujet : il demanda à l'Asse
évêques ou les curés qui se
gitime n'auraient aucun trait
moyens d'avoir du pain (1).
cette occasion, dans son cœ
ques paroles qui auraient
dans les dernières années d
noncé, sous le nom de *part*
dont il avait été à l'Assemb
défenseur.

« Je ne connais pas beau
giques, dit-il; je ne crois
chasser les évêques de leur
dant on les chasse, ils se r
pauvre qu'ils ont nourri;
d'or, ils prendront une croi
de bois qui a sauvé le mon

Je crois devoir faire ren
reurs sont déjà les plus ard
ques et les prêtres fidèles, d
les faisaient rougir de leur
leur honteuse faiblesse. L'É
mis plus acharnés que les
Enfin, après toutes ces disc
ments, on adopta les pro
rendaient l'épiscopat plus
par un article du même d

(1) *Moniteur*, séance du 8 jan
(2) *Ibid.*

siastique présenterait, dans le plus court délai, un projet d'instruction sur la constitution civile du clergé.

Dans l'intervalle, on s'occupait activement à faire prêter le serment aux ecclésiastiques des départements. Ce soin était confié aux municipalités, qui pour la plupart s'en acquittèrent avec empressement, en employant tour à tour, à l'exemple de l'Assemblée, la séduction, la menace et la terreur. Le jour de la prestation du serment était fixé, pour les paroisses de Paris, au dimanche 9 janvier. Les commissaires municipaux parcoururent diverses églises de Paris : Bailly, maire de la ville, se rendit lui-même, accompagné de deux officiers protestants, à Notre-Dame, où il espérait d'autant plus être bien accueilli, que, deux jours auparavant, l'Assemblée avait accueilli la soumission motivée de plusieurs prêtres, diacres, sous-diacres, chantres, etc., de l'église métropolitaine; ils composaient le clergé de chœur qui servait aux offices (1).

Un arrêté municipal y avait appelé les vicaires généraux, les supérieurs, directeurs et professeurs des séminaires, les principaux et les professeurs du Collége royal et autres, les aumôniers des bataillons, les aumôniers ou recteurs des hôpitaux (2). Bailly ne fut pas heureux : les six vicaires généraux refusèrent le serment; les séminaires, à l'exception de celui de Saint-Magloire, ne fournirent aucun prêtre jureur. Le Collége royal n'en compta qu'un seul : c'est Cournand, professeur de littérature, qui fera parler de lui plus tard. Bailly n'eut de succès que parmi les aumôniers des ba-

(1) *Moniteur*, séance du 7 janvier 1791.

(2) *Hist. du Serment à Paris*, p. 18.

taillons et des hôpitaux. Le clergé instruit, le clergé d'élite, tel que les vicaires généraux, les professeurs des séminaires et de la Sorbonne, ceux du collége de Navarre, avaient résisté à tous les moyens de séduction. Le supérieur et un professeur du séminaire de Saint-Magloire s'étaient seuls déshonorés par le serment. Les directeurs et professeurs de Saint-Sulpice avaient rejeté avec horreur le serment demandé. Leur congrégation, encore aujourd'hui animée d'un si bon esprit, est la seule en France qui ait eu l'insigne privilége de ne compter aucun prévaricateur dans son ordre.

« Pendant ce temps se passait à l'église de Saint-Sulpice une scène scandaleuse, qui cependant ne fut pas sans gloire pour le clergé de cette paroisse, et sans consolation pour l'Église.

« La paroisse de Saint-Sulpice comprenait alors tout le faubourg Saint-Germain. Elle était gouvernée par une communauté de quarante-trois prêtres, dont le curé Pansemont était le chef. L'esprit ecclésiastique, entretenu par la prière et la méditation, s'y était conservé dans toute sa pureté. Malgré l'étendue de la paroisse, aucune partie n'était en souffrance. Le zèle et la charité dont les membres de la communauté étaient animés les portaient partout où il y avait un malade à administrer, ou un pauvre à secourir. Ils avaient tous été soumis à de rudes épreuves. Le cruel hiver de 1788 à 1789 avait augmenté considérablement le nombre des pauvres et leurs besoins. M. de Pansemont avait réduit sa communauté au plus strict nécessaire, et s'était imposé de grands sacrifices, pris sur son patrimoine (1). Puis il avait fait une quête avec son ami

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 497.

l'abbé de Verdière, évêque de Mariana, dans toutes les maisons opulentes du noble faubourg, et était parvenu, à force de zèle, de démarches et de sacrifices, à alléger le poids d'une immense calamité. Deux commissaires, accompagnés d'une nombreuse suite de brigands armés, s'étaient présentés à l'église de Saint-Sulpice au moment de la grand'messe. Le curé descendait de chaire; il venait de terminer son prône et le compte annuel des aumônes de la paroisse, qui constatait qu'il avait avancé pour la caisse des pauvres une somme considérable, dont il faisait le sacrifice. Les gens armés, qui étaient entrés avec les commissaires, s'écrièrent en le voyant : *Le serment, ou la lanterne !* et le forcèrent à remonter en chaire pour prononcer la formule du serment. Il y remonta, non pour prêter le serment, mais pour éclairer la multitude égarée, qui ne savait pas ce qu'elle demandait. Des clameurs couvrirent sa voix, et il ne put faire entendre que ces paroles : *La conscience me le défend.* A peine fut-il descendu, qu'une horde sauvage se jeta sur lui pour l'égorger. Les paroissiens effrayés poussaient des cris et des sanglots. Quarante ecclésiastiques, prêts à sauver les jours du curé aux dépens de leur propre vie, lui firent un rempart de leur corps, et arrêtèrent le premier choc. La garde nationale, avertie, accourut assez à temps pour empêcher un crime : à l'aide de quelques paroissiens, elle parvint, non sans de grandes difficultés, à le conduire à la sacristie. Il était meurtri de coups; de graves blessures lui avaient été faites à la tête : un homme l'avait saisi par les cheveux, comme pour lui couper le cou. Au milieu de cet affreux tumulte, bien des personnes avaient été renversées et

meurtries. Tous les prêtres de la communauté suivirent l'exemple du curé; aucun ne prêta le serment (1). »

M. de Pansemont, après avoir reçu à la sacristie les soins dus à son état, fut ramené au presbytère. On plaça à sa porte une double garde, pour empêcher la populace de se porter à d'autres excès. La nouvelle de la violence qu'il avait essuyée se répandit rapidement dans la paroisse et dans toute la ville, et y excita une indignation générale. Des citoyens de toute classe, riches et pauvres, se présentèrent chez lui pour lui donner des marques de leur intérêt, et le féliciter de son courage dans un moment aussi périlleux. La famille royale envoya, le même jour, savoir de ses nouvelles. Le maire, le fameux Bailly, qu'on soupçonnait, non sans quelques raisons, d'être le secret instigateur de ces moyens d'intimidation, qui étaient peut-être allés au delà de ses désirs, vint lui-même exprimer ses regrets. Il dit au curé qu'il « était fâché qu'il n'eût pas prêté le serment, et que son refus était *la cause de tout le désordre.* »

Les révolutionnaires étaient très-irrités de ce refus; ils tenaient beaucoup au serment du clergé de Saint-Sulpice (2), sachant quelle influence exercerait un tel exemple. L'Assemblée nationale chercha à se relever de ce désappointement en accueillant le lendemain, avec une extrême joie, une adresse qu'elle fit passer comme venant du clergé de Saint-Sulpice. Il y était dit en effet : *Les ecclésiastiques de la paroisse Saint-Sul-*

(1) *Mém. d'Auribeau*, t. II, p. 498. — *Hist. du Serment à Paris*, p. 30. — *Hist. du Clergé*, par M. R...
(2) *Hist. du Serment*, p. 31, 32.

pice se font un devoir de vous adresser les motifs de leur soumission à la loi ; ils ont prêté le serment, parce qu'ils ont vu dans la constitution civile du clergé le triomphe de la religion primitive et le retour à l'esprit de l'Évangile, dont le laps du temps et les passions humaines nous avaient éloignés (1). A ce début, on pouvait croire que la communauté de Saint-Sulpice avait failli : bien des personnes, en lisant le *Moniteur,* l'ont cru en effet. Mais il n'en était rien. L'adresse était une ruse révolutionnaire pour surprendre le clergé des départements, qui ne connaissait pas la noble résistance de M. de Pansemont et des membres de sa communauté. Les prétendus ecclésiastiques de Saint-Sulpice étaient de malheureux prêtres sans nom, sans titre et sans pouvoirs, qui n'appartenaient à Saint-Sulpice que pour demeurer sur la paroisse et y dire quelquefois la messe. Sur neuf qu'ils étaient, il y en avait quatre échappés de couvents, dont l'un se rétracta plus tard ; les autres étaient des étrangers. L'Assemblée n'avait pas de quoi se réjouir (2).

Les révolutionnaires, ne connaissant pas la force de la foi, ne renonçaient point encore à l'espoir d'obtenir le serment du clergé de Saint-Sulpice. Ils y mettaient une extrême importance, à cause de la haute réputation dont jouissait la communauté, et de l'effet que devait produire sa soumission. L'abbé Cerutti, ex-jésuite, secrétaire de Mirabeau, avait déclaré publiquement qu'aucune paroisse ne tiendrait, si Saint-Sulpice était ébranlé (3). N'ayant point réussi par l'intimidation et

(1) *Moniteur*, séance du 10 janvier 1791.
(2) *Hist. du Serment à Paris*, p. 194.
(3) *Ibid.*, p. 24.

la violence, ils résolurent de procéder par voie de douceur. Bien des démarches furent faites pendant la semaine auprès de M. de Pansemont et de ses vicaires. On fit entendre au premier qu'il serait nommé à l'archevêché de Paris, dont on augmenterait les revenus: Bailly, dit-on, lui en donna l'assurance positive. On promit aux plus anciens vicaires la cure de Saint-Sulpice, ou toute autre qui serait à leur convenance. Nombre de brochures en faveur du serment furent répandues dans la paroisse. C'est par ces moyens qu'on espérait ébranler la fidélité du clergé et des paroissiens. Pour calmer le peuple et le tenir à l'écart, la municipalité lui rappela, dans une affiche, que la loi ne demandait le serment qu'aux ecclésiastiques fonctionnaires publics; *qu'elle n'en contraignait aucun de le prêter;* et que ceux qui croiraient devoir le refuser sont seulement réputés avoir renoncé à leurs *offices*, la loi n'ayant prononcé aucune peine contre eux pour refus de serment.

Ces précautions prises, la municipalité envoya le dimanche suivant, 16 janvier (1791), de nouveaux commissaires à Saint-Sulpice, pour recevoir le serment du clergé. Cette fois-ci, il n'y eut ni bruit ni troubles; la douceur et la persuasion furent substituées à la violence; mais ces moyens ne réussirent pas mieux. M. de Pansemont et les quarante-trois prêtres de sa communauté, sans exception aucune, refusèrent de nouveau le serment avec la même fermeté que le dimanche précédent. Les commissaires, honteux et confus de leur insuccès, cherchèrent à se consoler par le serment que vint déposer entre leurs mains un malheureux prêtre du diocèse de Saintes, chassé et interdit depuis

plusieurs années. On dit qu'ils lui témoignèrent mille amitiés. Le serment effaçait tous les péchés (1).

Dès ce moment, la révolution voua une haine implacable à M. de Pansemont et aux membres de sa communauté. Ceux-ci en étaient amplement dédommagés par l'estime et l'attachement que leur portaient leurs paroissiens et tous les catholiques de la ville. La municipalité, craignant les suites fâcheuses d'un changement subit, ne se pressa pas de les remplacer; elle pria même M. de Pansemont et ses vicaires de continuer leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre, ce qu'ils firent avec un redoublement de zèle, et avec toute la prudence qu'exigeait leur position critique. Ils l'auraient fait sans l'avis de la municipalité, car ils étaient bien décidés à ne quitter la paroisse que quand ils en seraient chassés par la force (2).

Après le refus du serment éprouvé à Saint-Sulpice, on s'attacha à la paroisse de Saint-Roch, où il y avait une communauté semblable et non moins édifiante, dirigée par le curé Marduel. Tous les moyens de séduction furent mis en œuvre pour gagner le clergé de cette communauté. Bailly lui-même alla trouver le curé, dans la semaine du 9 au 16 janvier, et discuta avec lui sur la constitution civile du clergé. Mais ses efforts furent inutiles, M. Marduel était inébranlable dans sa foi. Bailly le quitta avec humeur, en lui disant : « Il est donc bien vrai que les décrets sur la constitution civile du clergé sont contraires à la religion catholique ?—Oui, cela est bien vrai, » répliqua le curé.

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 340.
(2) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 502.

Bailly, ne pouvant plus contenir son dépit, lui dit : « Eh bien! en ce cas, s'il dépendait de moi, demain la religion catholique n'existerait plus en France (1). » Le dimanche suivant (16 janvier), le curé monta en chaire avec toute l'intrépidité d'un confesseur de la foi. L'église était pleine ; le club voisin des Jacobins y avait envoyé une troupe d'affiliés. Le curé motiva son refus de serment ; mais au moment où il disait que les évêques étaient les seuls juges de la foi, mille cris se firent entendre : *Plus d'évêques! plus d'évêques! A bas! ou le serment!* Le curé fut obligé de descendre de chaire, et il traversa la foule non sans danger. Trente-six prêtres, sur quarante-deux dont se composait la communauté, refusèrent le serment avec la même fermeté. Parmi les six qui le prêtèrent se trouvait l'abbé Fauchet, le prédicateur de la révolution (2).

Une scission scandaleuse éclata dans le clergé de Saint-Germain l'Auxerrois, comme dans celui de plusieurs autres paroisses. Le curé Ringard, malgré les cris qu'on entendait dans l'église, refusa le serment avec deux de ses vicaires et huit prêtres administrateurs ; mais le premier vicaire, nommé Corpet, s'attacha les autres prêtres de la paroisse, prêtres sans pouvoirs ou sans autres fonctions que celles de veiller les morts, et fit le serment avec eux ; ce qui lui valut l'honneur d'être nommé curé intrus de la paroisse, et c'est à quoi il visait peut-être en prêtant le serment (3).

Ces scandaleuses divisions, que les ennemis de l'É-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé,* t. I, p. 74.

(2) *Hist. du Serment,* p. 115 et 189. — *Mémoires d'Auribeau,* t. II, p. 481.

(3) *Hist. du Serment,* p. 99 et 142.



glise avaient provoquées par leurs lois antichrétiennes, et dont ils faisaient leur joie, se voyaient dans presque toutes les paroisses de Paris. Il n'y eut, après Saint-Sulpice, que celles de Saint-Jean en Grève, de Saint-Nicolas du Chardonnet et de Saint-Hippolyte, petite paroisse à l'extrémité du faubourg Saint-Marceau, où tout le clergé refusa le serment (1). Dans les autres paroisses, il y eut plus ou moins de défections, et par conséquent bruit et scandale. Les ennemis de l'Église les suscitaient surtout dans les paroisses où les curés refusaient le serment. Elles furent au nombre de vingt-six (2).

A côté de ces beaux exemples de fermeté, on eut à déplorer des prévarications auxquelles on ne devait pas s'attendre. Sur cinquante-deux paroisses qui existaient alors à Paris, vingt-trois curés se rendirent prévaricateurs. La proportion des vicaires fut moins considérable. A Saint-Eustache, la prestation du serment se fit avec une grande solennité. Le curé Poupart, oratorien et confesseur du roi et de la reine, homme d'un grand mérite, et jusque-là prêtre ver-

(1) *Hist. du Serment.*

(2) Ce sont celles de Saint-Benoît, de Bonne-Nouvelle, de Saint-Côme, de Saint-Germain l'Auxerrois, de Saint-Gervais, de Saint-Hilaire, de Saint-Hippolyte, de Saint-Jacques l'Hôpital, de Saint-Jean l'Évangéliste, de Saint-Jean et Denis, de Saint-Jean en Grève, de Saint-Louis aux Invalides, de Sainte-Madeleine Ville-l'Évêque, de Sainte-Marine, de Sainte-Marie du Temple, de Saint-Nicolas des Champs, de Saint-Nicolas du Chardonnet, de Saint-Pierre aux Bœufs, de Saint-Pierre des Arcis, des Quinze-Vingts, de Saint-Roch, de Saint-Severin, de Saint-Sulpice, de Saint-Symphorien dans l'enclos de Saint-Germain, de Sainte-Marguerite. Treize de ces paroisses n'existent plus.

tueux et charitable, monta en chaire et prêta le serment avec trente-six prêtres attachés à la paroisse, parmi lesquels on voyait le premier vicaire. C'était l'ouvrage de Mirabeau qui, d'après les *Mémoires de madame Campan*, avait passé une nuit entière chez le curé pour le décider. La révolution y tenait beaucoup, parce qu'elle voulait donner au roi un confesseur assermenté; mais elle n'y réussit pas. Le roi et la reine se choisirent un autre confesseur (1). M. de Laleu, deuxième vicaire, répara tant soit peu le scandale en se mettant à la tête de quatorze ecclésiastiques de la paroisse, et en refusant le serment avec eux (2).

Deux paroisses situées dans une même rue, celle de Saint-Martin, offrirent un singulier contraste. M. Parent, curé de Saint-Nicolas des Champs, refusa le serment avec ses trois vicaires, et quinze ecclésiastiques employés dans le ministère. Quelques prêtres seulement, sans nom comme sans pouvoirs, si l'on n'en excepte un seul, confesseur des malades, se conformèrent aux vœux de la municipalité; tandis que le curé de Saint-Merry, M. Viennet, prêta le serment avec ses deux premiers vicaires et la majeure partie de son clergé; le troisième et quatrième vicaire, avec quatre autres ecclésiastiques, restèrent seuls fidèles à l'Église. Le troisième vicaire, M. Vitalis, obligé de quitter à cause de son refus, emporta les regrets de toute la paroisse (3).

L'exemple du curé de Sainte-Marguerite, vieillard octogénaire, qui avait également résisté aux douce-

(1) *Hist. parlem.*, t. IV, p. 339.
(2) *Hist. du Serment*, p. 99 et 135.
(3) *Ibid.*, p. 111 et 175.

reuses paroles de Bailly (1), n'exerça aucune influence sur le clergé de la paroisse. Le premier et le second vicaires, Le Maire et Mahieu, firent le serment, et entraînèrent dans leur chute vingt-six prêtres demeurant sur la paroisse et y exerçant diverses fonctions. On voyait dans ce nombre un nommé Aubert, prêtre normand, qui, ne sachant que devenir, s'était réfugié à Paris, où il aura une plus triste célébrité encore que dans son pays. On ne compta dans cette paroisse que cinq prêtres qui suivirent l'exemple du curé (2). La paroisse qui scandalisa le plus par sa défection fut celle de Saint-Étienne du Mont. Curé (3), vicaires, administrateurs des sacrements, tous prêtèrent le serment, à l'exception d'un seul, dont le nom mérite d'être consigné dans les annales de l'histoire ecclésiastique : c'est M. Duval, administrateur des sacrements (4). Le scandaleux exemple de cette paroisse contrastait d'une manière frappante avec ce qui se passait dans son voisinage. Le clergé de l'église de Saint-Nicolas du Chardonnet, dont le curé Gros, autre saint Vincent de Paul, était membre de l'Assemblée nationale, donna l'exemple le plus édifiant de fidélité. Aucun prêtre ne prêta serment, car il ne faut pas compter, dans ce clergé, deux chanoines réguliers de Saint-Victor, Mulot et Poissonnier, qui, étant sortis de leurs abbayes, étaient restés sur cette paroisse, qu'ils ont scandalisée par une double prévarication (5).

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 499, note.

(2) *Hist. du Serment*, p. 107 et 169.

(3) Le curé était du chapitre de Sainte-Geneviève, où le jansénisme avait de chauds partisans.

(4) *Hist. du Serment*, p. 97 et 133.

(5) *Ibid.*, p. 113 et 181.

De l'autre côté se trouvait la petite paroisse de Saint-Hippolyte, dont le clergé a montré une admirable fidélité : menacé par l'émeute, il a mieux aimé se retirer que de se prêter aux volontés municipales (1).

La Sorbonne, si voisine de Saint-Étienne du Mont, ne se borna pas à refuser le serment. Ses professeurs, employés à l'enseignement, firent une déclaration solide et tranchante sur la constitution civile du clergé, qu'ils envoyèrent aux administrateurs du district, et qu'ils répandirent dans Paris et dans tous les départements. Ils montrèrent en peu de mots que la constitution civile, pour laquelle on exigeait le serment, était *hérétique, schismatique,* et *visiblement opposée à l'esprit du christianisme.* « Et nous jurerions, disaient-ils, à la face des autels, de maintenir cette constitution! Loin de nous un tel serment, qui ne serait à nos yeux qu'un *affreux parjure et une véritable apostasie!* nous trouverions dans les annales de cette école, et *jusque dans nos leçons même, l'arrêt flétrissant de notre condamnation.* » Ils envoyèrent leur écrit à l'archevêque de Paris, en lui assurant qu'ils ne reconnaîtront jamais d'autre évêque que lui (1). Ce langage ferme et décidé avait de quoi confondre les apostats d'une église voisine.

Cet écrit ne fut pas le seul que publia la Sorbonne. On compta jusqu'à quatre-vingts brochures écrites et publiées par elle sur la constitution civile, toutes remarquables par l'érudition, la clarté, la force et la sagesse. Aussi éprouva-t-elle peu de défections. Sur dix-huit cents docteurs dont la faculté de théologie était

(1) *Hist. du Serment*, p. 50, 101, 155.

(2) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 491.

composée, on en compta à peine une trentaine qui eussent prêté le serment. C'était peu de chose pour un corps aussi nombreux. La révolution ne leur pardonna pas leur noble résistance. La municipalité de Paris leur défendit d'abord de tenir aucune espèce d'assemblée, ensuite suspendit leurs cours, leur retira leurs revenus, et détruisit ainsi (en 1791) la plus belle école de l'univers, celle à laquelle la France devait une partie de son illustration (1).

Pour finir l'histoire du serment à Paris, je dirai, d'après les pièces authentiques et officielles, que, sur six cent soixante-six prêtres employés au ministère de cette grande cité, quatre cent trente, dont vingt-six curés et quatre-vingt-dix vicaires, honorèrent l'Église par leur inébranlable fidélité. Mais deux cent trente-six prêtres, dont vingt-trois curés et trente-quatre vicaires, la déshonorèrent par leur apostasie ou leur faiblesse (2).

Ceux qui avaient succombé par surprise ou faiblesse eurent bientôt la force de se relever. Le curé du Temple abjura presque aussitôt ses erreurs, et revint dans le sein de la véritable Église.

Un autre ecclésiastique, l'abbé Bouvet, licencié en droit, donna, quelques jours après, le 24 janvier,

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 491.

(1) *Hist. du Serment*, p. 208. Les principales paroisses où les curés ont fait défection sont celles de Saint-Étienne du Mont, de la Madeleine en la Cité, de Saint-André des Arcs, du Temple, de la Sainte-Chapelle, de Chaillot, de Saint-Germain le Vieux, de Saint-Laurent, de Saint-Jean de Latran, de Saint-Barthélemy, de Saint-Médard, de Saint-Merry, de Saint-Martin du Cloître, de Saint-Josse, de Sainte-Croix, de Saint-Jacques la Boucherie, de Saint-Sauveur, de Saint-Louis en l'Ile, de Saint-Victor, de Saint-Philippe du Roule, et du Gros-Caillou.

l'exemple d'une rétractation bien édifiante, et en rendit compte à un de ses amis.

« Le serment, dit-il, était précipité et décisif : la crainte m'a troublé. Je me suis vu inondé dans un instant d'une quantité de brochures pour et contre, qui m'ont tenu indécis jusqu'au dernier moment, où j'ai franchi le pas sans savoir trop comment. Puisqu'en morale il faut toujours prendre le parti le plus sûr, j'ai donc eu tort de jurer avant que l'Église eût parlé dans une matière qui la regarde essentiellement. Il est de l'homme de se tromper, mais il est diabolique de persévérer.

« Je rétracte donc mon serment jusqu'à ce que l'Église ait parlé. Je vois aujourd'hui, à ma honte, que *la plus grande et la plus saine partie du clergé de Paris* a mérité dans un instant la plus grande gloire, en sacrifiant à l'autorité de l'Église ses plus grands intérêts temporels. J'aurai toute ma vie à rougir de n'avoir pas été du nombre. Mais, hélas! le besoin, l'intérêt, la passion et les autres préjugés nous aveuglent : on ne voit jamais mieux sa faute que quand le mal est consommé; c'est alors que le masque tombe, et l'homme reste. Cette réflexion bien naturelle, que l'intérêt doit guider les uns et le plus généreux désintéressement doit animer les autres dans la circonstance, et le raisonnement suivant que je viens de lire dans une brochure du jour, me font ouvrir les yeux, et me rendent à la vérité et à la persécution même, s'il le faut. J'invite tous ceux qui ont juré à le méditer comme moi, afin de se soumettre à l'autorité de l'Église, plutôt que de s'exposer à tomber dans le schisme. C'est, dit l'auteur, qu'une autorité temporelle, quelque étendue qu'on



la suppose, et quoi qu'en dise M. Camus, ne peut étendre ni restreindre une juridiction purement spirituelle, par le principe évident qu'on ne donne pas ce qu'on n'a pas... J'ai cependant juré, sans penser à toutes ces conséquences. C'est aussi ce qui me fait rétracter mon serment, en confessant publiquement que la juridiction des évêques est de droit divin, que leur autorité est supérieure à celle des prêtres... Je suis tombé dans le cas de ces premiers chrétiens qui furent condamnés à une pénitence publique, comme traditeurs des livres saints... C'est dans la religion catholique, apostolique et romaine, et dans le sein de l'Église qui est une, que je veux vivre et mourir avec la grâce du Seigneur, quoi qu'il m'en coûte (1). »

Cette rétractation n'a sûrement pas été sans effet.

La scission qui s'était déclarée dans les églises de Paris se continua dans la presse. On vit paraître sur la place publique une foule de brochures pour et contre la constitution civile du clergé. Les défenseurs de l'Église firent réimprimer à un très-grand nombre d'exemplaires les discours prononcés à l'Assemblée nationale contre la constitution, et les refus motivés de serments. Les évêques adressèrent des mandements au clergé et aux fidèles de leurs diocèses. Le marquis de Ferrières, membre de l'Assemblée nationale, rend un compte assez exact des événements de cette époque. Le lecteur se souviendra que c'est un philosophe, un disciple de Locke, qui parle.

« Le clergé, dit-il, ne s'oublia point dans cette lutte si intéressante pour lui. Les évêques refusèrent d'abandonner leurs fonctions, publièrent des mandements,

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 485.

des lettres pastorales; ils déclarèrent que les ordinations que pouvaient faire les prêtres qui oseraient les remplacer seraient nulles; qu'ils leur retiraient le pouvoir de confesser et d'absoudre. Ils défendirent aux fidèles de communiquer avec eux, sous peine d'excommunication, et ne négligèrent aucun des moyens autrefois si puissants sur les peuples, mais devenus bien faibles depuis que la philosophie et les lumières ont éclairé les esprits (belles lumières en effet!). On alla dire jusqu'aux jeunes filles qui étaient sur le point de se marier, que si elles consentaient à recevoir la bénédiction nuptiale des prêtres jureurs, elles ne recevraient point le sacrement de l'Église; qu'elles seraient les concubines et non les femmes légitimes de leurs époux; que leurs enfants, lors du rétablissement de l'ordre, seraient déclarés bâtards.

« Les révolutionnaires opposèrent moyens à moyens, intrigues à intrigues (comme s'il y avait intrigue à défendre les intérêts de la religion!). Une foule de jeunes écrivains dévoués au parti composèrent des ouvrages à la portée du peuple, et propres à balancer l'impression que l'on craignait que fissent sur lui les mandements des évêques et les discours des partisans du clergé. On s'efforçait, dans ces écrits, d'avilir le sacerdoce et même la religion; car les révolutionnaires, décidés à vaincre tous les obstacles, du moment qu'ils reconnurent qu'ils ne pouvaient allier le christianisme avec la constitution, abjurèrent, dans le secret de leur cœur, une religion qui entravait leur marche.

« On distribua ces écrits à des hommes doués d'une voix sonore, et d'un talent pour la déclamation proportionné au grossier auditoire qui leur était destiné.

La plupart de ces ouvrages étaient en dialogues. Le clergé y était peint sous des couleurs odieuses, propres à lui attirer le mépris du peuple: ses richesses, son luxe, son ambition, ses vices, y devenaient l'objet des plus violentes déclamations; tout cela entremêlé de quelques contes bien orduriers de moines et de religieuses, de filles et d'évêques, propres à égayer l'auditoire. Les deux interlocuteurs, montés sur des espèces de tréteaux, s'attaquaient réciproquement, animant leurs récits de gestes comiques. On juge que celui qui jouait le rôle d'avocat du clergé était fort bête; que son adversaire n'avait pas de peine à triompher des faibles raisons qu'il alléguait en faveur des prêtres, et à mettre les rieurs de son côté. Les révolutionnaires joignirent à ces instructions publiques des caricatures, encore plus appropriées aux hommes pour lesquels elles étaient destinées.

« On y voyait des prélats figurés de la manière la plus grotesque, revêtus des marques de leur dignité, auxquels des paysans pressaient un ventre monstrueux et faisaient rendre des sacs de louis; des moines et des religieuses dans des postures indécentes; des abbés avec des formes ridicules. Ces caricatures, exposées avec profusion sur les quais, les boulevards, les promenades publiques, allaient chercher les regards du peuple, et lui offraient de tous côtés les prêtres sous un aspect vil, fait pour leur faire perdre son estime et sa confiance (1). »

Voilà la réponse populaire qu'on fit aux mandements des évêques pendant les mois de janvier et de février. Aucune autorité ne peut résister à de pareils moyens.

(1) *Mémoires de Ferrières*, t. II, p. 210.

L'Assemblée nationale, au lieu d'arrêter ce débordement, qui attaquait l'honneur de toute une classe de citoyens, y contribua au contraire de tous ses moyens. Elle avait ordonné, par un décret du 7 janvier, une instruction au peuple, dans le but de l'éclairer sur les vrais principes de la religion, et d'atténuer l'effet des mandements épiscopaux. Mirabeau s'en était chargé, Mirabeau, qui ne connaissait pas le premier mot de la théologie. Aussi apporta-t-il, au lieu d'une instruction, un tas d'injures contre les prêtres et surtout contre les évêques. Il les représenta comme ennemis de l'ordre, comme des conspirateurs qui cherchaient à armer les peuples contre la révolution. Il avait lu sa prétendue instruction au comité ecclésiastique, et y avait reçu son approbation. Il la présenta, le 14 janvier, à l'Assemblée nationale, et en fit lui-même la lecture. Son principal but était de justifier l'Assemblée nationale sur deux principaux chefs d'accusation que produisaient les évêques : c'est, 1° d'avoir changé l'ancienne démarcation des diocèses, et réglé d'autres points de discipline sans l'intervention de l'autorité ecclésiastique; 2° d'avoir aboli l'ancienne forme de nomination des pasteurs, et de la faire déterminer par l'élection des peuples. « A ces points se rapportent, dit l'orateur, « toutes les accusations d'irréligion et de persécution « dont on voudrait flétrir l'intégrité, la sagesse et l'or- « thodoxie de vos représentants; ils vont répondre, « moins pour se justifier que pour prémunir les vrais « amis de la religion contre les clameurs hypocrites « des ennemis de la révolution. » (On applaudit.)

Pour justifier l'Assemblée sur le premier chef, il allégua la raison la plus absurde qu'il soit possible d'ima-

giner. Il supposa plusieurs situations où peut se trouver le christianisme, celle où il a l'État contre lui, et celle où l'État lui accorde la tolérance : dans ces deux cas, l'Église est libre, selon lui ; elle règle sa discipline, fixe la limite de chaque diocèse, et pourvoit à la subsistance de ses ministres indépendamment de l'État, qui n'a rien à y voir. Mais il supposa une troisième situation où le christianisme est *reçu par l'État*, c'est-à-dire où il est adopté et sanctionné par l'État.

Dans ce cas, selon Mirabeau, l'Église perd sa liberté et son indépendance, et tombe sous la puissance de l'État. Il est curieux de l'entendre à ce sujet :

« Du moment, dit-il, que l'institution chrétienne, adoptée par la majorité de l'empire, a été allouée par la puissance nationale ; du moment que cette même puissance, prenant sur elle toutes les charges de l'état temporel de la religion et pourvoyant à tous les besoins du culte et de ses ministres, a garanti, sur la foi de la nation et sur les fonds de son trésor, la perpétuité et l'immutabilité de l'acceptation qu'elle a faite du christianisme ; dès lors cette religion a reçu dans l'État une existence civile et légale, qui est le plus grand honneur qu'une nation puisse rendre à la sainteté et à la majesté de l'Évangile ; et dès lors aussi c'est à cette puissance nationale qui a donné à l'institution religieuse une existence civile, qu'appartient la faculté d'en déterminer l'organisation civile, et de lui assigner sa constitution extérieure et légale. Elle peut et elle doit s'emparer de la religion selon tout le caractère public qu'elle lui a imprimé, et par tous les points où elle l'a établie en correspondance avec l'institution sociale. Elle peut et elle doit s'attribuer l'ordonnance du culte dans tout ce

qu'elle lui a fait acquérir d'extérieur, dans toute l'ampleur physique qu'elle lui a fait contracter, dans tous les rapports où elle l'a mis avec la grande machine de l'État; enfin, dans tout ce qui n'est pas de la constitution spirituelle, intime et primitive. C'est donc au gouvernement à régler les démarcations diocésaines, puisqu'elles sont le plus grand caractère public de la religion et la manifestation de son existence légale. Le ministère sacerdotal est subordonné, dans la répartition des fonctions du culte, à la même autorité qui prescrit les limites de toutes les autres fonctions publiques, et qui détermine toutes les circonscriptions de l'empire(1). »

Ainsi, selon Mirabeau, l'Église perd ses droits au moment où l'État vient les reconnaître et les raffermir par la sanction civile; elle cesse d'être indépendante lorsque le souverain lui accorde sa protection. Il serait difficile d'imaginer une raison plus vide de bon sens. Mirabeau croyait, comme tous ceux de son parti, que l'État, en adoptant la religion et en y attachant la sanction civile, accordait une grâce, tandis qu'il en recevait une. Les souverains, en incorporant la religion dans l'État, considéraient leur intérêt politique plutôt que celui de l'Église. Trouvant que la religion prescrivait tous les devoirs du bon citoyen, et que c'était l'institution la plus propre à assurer la tranquillité publique, ils l'ont adoptée comme loi de l'État, croyant se faire une grâce à eux-mêmes plutôt qu'à l'Église; et celle-ci, en consentant à cette alliance, n'a pas songé un instant à se dépouiller de son caractère essentiel, qui est son indépendance.

(1) *Discours de Mirabeau.* — *Moniteur*, séance du 14 janvier 1791.

Je ne m'arrêterai pas sur ce qu'il dit relativement au chef de l'Église, en qui il reconnaît une simple primauté d'honneur et non de juridiction. Mirabeau n'admettait pas que saint Pierre eût reçu une juridiction plus étendue que celle des autres apôtres. Tous ont reçu la plénitude de la puissance et la mission de prêcher l'Évangile dans tout l'univers; ils ont établi des évêques sans recourir à saint Pierre pour lui demander l'institution canonique. Les évêques, successeurs des apôtres, ont, selon lui, la même mission universelle; et si, pour le bon ordre, il est nécessaire d'assigner des limites, cela est de l'ordre temporel, et regarde uniquement l'État. Si Mirabeau accorde au chef de l'Église une primauté d'honneur, c'est qu'il est, dit-il, « comme saint Pierre, « le point de réunion de tous les pasteurs, l'interpel- « lateur des juges de la foi, le dépositaire de la croyance « de toutes les Églises, le conservateur de la commu- « nion universelle, et le surveillant de tout le régime « intérieur et spirituel de la religion. Mais ces rapports, « selon lui, n'établissent aucune distinction ni aucune « dépendance réellement hiérarchique entre lui et les « évêques des autres Églises. » De même, le métropolitain n'a aucun pouvoir sur les autres évêques; sa supériorité tient à la suprématie de la ville où il est établi. Tous ces arguments contre la primauté du pape avaient été empruntés à Photius et à d'autres fauteurs du schisme grec.

Quant à ce qu'il dit relativement à l'élection des pasteurs par les peuples, il n'a rien de nouveau; il répète toutes les raisons qu'on a tirées de l'usage de la primitive Église, et qui ont été tant débattues durant la discussion relative à la constitution civile du clergé. Il ne

termine pas ce chapitre sans faire d'injurieux et d'humiliants reproches aux évêques qui n'avaient pas fait le serment.

« Parmi les plus implacables détracteurs du rétablissement des élections, dit-il, combien en est-il à qui nous pourrions faire cette terrible réponse : Est-ce à vous d'emprunter l'accent de la piété pour condamner une loi qui vous assigne des successeurs dignes de l'estime et de la vénération de ce peuple, qui n'a cessé de conjurer le ciel d'accorder à ses enfants un pasteur qui les console et les édifie? Est-ce à vous d'invoquer la religion contre la stabilité d'une constitution qui doit en être le plus inébranlable appui, vous qui ne pourriez soutenir un seul instant la vue de ce que vous êtes, si tout à coup l'austère vérité venait à manifester au grand jour les ténébreuses et lâches intrigues qui ont déterminé votre élévation à l'épiscopat; vous qui êtes les créatures de la plus perverse administration; vous qui êtes le fruit de cette iniquité effrayante qui appelait aux premiers emplois du sacerdoce ceux qui croupissaient dans l'oisiveté et l'ignorance, qui fermait impitoyablement les portes du sanctuaire à la portion sage et laborieuse de l'ordre ecclésiastique? » (Vive agitation et murmures du côté droit. Un membre du côté gauche s'écrie : *Ce sont des vérités!* Et il est applaudi par une grande partie de l'Assemblée.)

Mirabeau porte encore l'outrage plus loin : il va jusqu'à dire que depuis longtemps les évêques auraient dû provoquer eux-mêmes un autre mode de nomination, et que s'ils ne l'ont pas fait, c'est parce qu'ils auraient été obligés de *condamner trop ouvertement leur création anticanonique*, et de *s'avouer, à la face*

de la nation, pour des intrus qu'il fallait destituer et remplacer. Après avoir brisé toutes les convenances, et versé à pleines mains le mépris et l'outrage sur les respectables prélats fidèles à leur devoir, il les signale au peuple comme des conspirateurs :

« Voyez ces prélats et ces prêtres, dit-il, qui soufflent dans toutes les contrées du royaume l'esprit de soulèvement et de fureur ; voyez ces protestations perfides, où l'on menace de l'enfer ceux qui reçoivent la liberté ; voyez cette affectation de prêter aux régénérateurs de l'empire le caractère atroce des anciens persécuteurs des chrétiens ; voyez ce sacerdoce méditant sans cesse des moyens pour s'emparer de la force publique, pour la déployer contre ceux qui l'ont dépouillé de ses anciennes usurpations, pour remonter sur le trône de son orgueil, pour faire refluer dans ses palais un or qui en était le scandale et la honte ; voyez avec quelle ardeur il égare les consciences, alarme la piété des simples, effraye la timidité des faibles, et comme il s'attache à faire croire au peuple que la révolution et la religion ne peuvent subsister ensemble ! »

Ces paroles n'ont pas besoin de commentaire ; Mirabeau voulait rendre le clergé odieux, et exciter la haine populaire contre lui. Il porta l'audace jusqu'à lui attribuer la destruction du christianisme, qu'il prévoyait dans un temps plus ou moins rapproché, et qui était d'ailleurs dans ses vœux. Il eut l'impudence de l'imputer au clergé, et d'en faire un sujet d'accusation.

« Or le peuple finira, dit-il, par le croire en effet ; et, balancé dans l'alternative d'être chrétien ou libre, il prendra le parti qui coûtera le moins à son besoin de

respirer de ses anciens malheurs; il abjurera son christianisme, il maudira ses pasteurs; il ne voudra plus connaître que le Dieu créateur de la nature et de la liberté, et alors tout ce qui lui retracera le souvenir du Dieu de l'Évangile lui sera odieux; il ne voudra plus sacrifier que sur l'autel de la patrie; il ne verra ses anciens temples que comme des monuments qui ne sauraient plus servir qu'à attester combien il fut longtemps le jouet de l'imposture et la victime du mensonge. » (Des murmures partent de différentes parties de la salle; l'impiété de Mirabeau était trop révoltante.) « Il (le peuple), continua l'orateur, ne pourra donc plus souffrir que le prix de sa sueur et de son sang soit appliqué aux dépenses d'un culte qu'il rejette, et qu'une portion immense de la ressource publique soit attribuée à un sacerdoce conspirateur. »

L'orateur philosophe semblait déjà avoir oublié les biens qu'on avait pris au clergé. Après quelques autres passages du même genre, l'abbé Maury salua l'Assemblée, et sortit de la salle; plusieurs ecclésiastiques sortirent avec lui, d'autres le suivirent séparément et successivement. Ils ne pouvaient pas se résoudre à entendre plus longtemps un langage aussi impie. Mirabeau continua; mais, au moment où il s'adressait aux évêques pour leur dire : *Calmez donc, ah! calmez vos craintes, ministres du Dieu de paix et de vérité! rougissez de vos exagérations incendiaires, et ne voyez plus notre ouvrage au travers de vos passions*, on entendit des cris partir du côté droit : *C'est sonner le tocsin!* Mirabeau, sans se déconcerter, renchérit encore sur ce qu'il venait de dire; mais quand il arriva à ces mots : « Les chrétiens éclairés demandaient où s'était

réfugiée la religion de leurs pères, et la vraie religion de l'Évangile ne se retrouvait nulle part (Murmures à droite, applaudissements à gauche); nous étions une nation sans patrie, un peuple sans gouvernement, et une Église sans caractère et sans régime... » un des membres du parti de Mirabeau, Camus, qui avait le plus contribué à l'établissement de l'Église constitutionnelle, s'écria : « On ne peut pas entendre cela; on « a mis là des abominations qu'on ne peut pas écouter « de sang-froid. Je demande l'ajournement et le renvoi « au comité... Il faut lever la séance. »

L'interruption inattendue de Camus jeta l'Assemblée dans un grand étonnement, et excita la plus vive agitation. Les membres du côté droit se confondirent dans la salle, se dirigèrent vers le bureau; les membres du côté gauche se levèrent spontanément; plusieurs voulaient prendre la parole, mais l'agitation était au comble; personne ne pouvait se faire entendre. On reprocha vivement à Mirabeau d'avoir fait des changements à son instruction depuis la dernière lecture au comité. Mirabeau protesta avec chaleur qu'il n'y avait pas changé *un seul mot, ni une seule virgule.* Enfin, après un grand vacarme, on ordonna le renvoi de l'adresse au comité pour une nouvelle rédaction; Mirabeau ne put achever sa lecture. Le représentant Foucault, qui lançait de temps en temps des traits foudroyants à l'Assemblée, s'écria : « Je demande « qu'on fasse mention dans le procès-verbal de l'exemple « de patience que nous a inspiré notre religion (1). »

Telle est l'instruction que Mirabeau avait préparée

(1) *Moniteur*, séance du 14 janvier 1791.

en faveur de la nouvelle Église, et qu'on ne lui a pas permis de lire en entier. L'orateur, dont l'orgueil avait été blessé, était furieux contre les gens de son parti, et surtout contre Camus; il fit imprimer son instruction avec une petite préface, où il montra tout son dépit (1).

Mirabeau était confondu, non plus par des évêques, mais par des gens de son propre parti. Était-ce parce qu'il avait émis des sentiments différents de ceux de l'Assemblée? Non, Mirabeau avait exprimé la vraie pensée de l'Assemblée sur le sens de la constitution, et la haine qu'elle nourrissait contre le clergé catholique. Camus lui-même n'avait pas une manière différente de voir. L'instruction de Mirabeau était comme un monument ou plutôt comme un thermomètre du degré d'irréligion et d'impiété auquel était parvenue la majorité de l'Assemblée nationale; mais l'auteur avait été trop franc, il n'avait pas assez déguisé sa pensée, et son œuvre trop franchement impie aurait soulevé les peuples contre l'Église constitutionnelle, au lieu de les y rallier. Elle manquait donc le but qu'on s'était proposé, et c'est pourquoi on ne l'a pas laissé lire en entier.

Le comité ecclésiastique, chargé de la révision, mit de côté le travail de Mirabeau, et composa une autre instruction aussi impie que la première, mais plus astucieuse, plus dissimulée, et par conséquent plus propre à séduire les fidèles (2).

Elle commençait, comme celle de Mirabeau, par

(1) *Discours de Mirabeau.*

(2) *Moniteur*, séance du 14 janvier 1791.

traiter de calomniateurs et d'ennemis du bonheur public ceux qui se déclaraient contre la constitution.

« Ces détracteurs téméraires, dit-elle, beaucoup moins amis de la religion qu'intéressés à perpétuer les troubles, prétendent que l'Assemblée nationale, confondant tous les pouvoirs, les droits du sacerdoce et ceux de l'empire, veut établir sur des bases jadis inconnues une religion nouvelle, et que, tyrannisant les consciences, elle veut obliger des hommes paisibles à renoncer, par un serment criminel, à des vérités antiques qu'ils révéraient, pour embrasser des nouveautés qu'ils ont en horreur. L'Assemblée doit aux peuples, particulièrement aux personnes séduites et trompées, l'exposition franche et loyale de ses intentions, de ses principes, et des motifs de ses décrets. S'il n'est pas en son pouvoir de prévenir la calomnie, il lui sera facile au moins de réduire les calomniateurs à l'impuissance d'égarer plus longtemps les peuples, en abusant de leur simplicité et de leur bonne foi. »

Cet exorde est dirigé contre les évêques, qui, selon le style du temps, étaient traités de calomniateurs et d'ennemis du bonheur public, et qui avaient séduit et trompé les peuples, qu'il s'agissait maintenant de désabuser et de ramener; chose facile, comme on le croyait.

Après cet édifiant début, les auteurs de l'instruction s'appliquent à justifier l'Assemblée nationale sur deux choses : 1° sur la constitution civile du clergé; 2° sur la loi du serment.

Pour justifier l'Assemblée nationale sur la constitution civile, les auteurs reproduisent avec une hypocrisie audacieuse les raisons qui avaient été alléguées

pendant les débats relatifs à la prestation du serment, et sur lesquelles Mirabeau, pressé par Cazalès, avait été obligé de s'expliquer : c'est que l'Assemblée nationale n'a pas entendu toucher au spirituel. Le lecteur se rappelle que Cazalès voulait qu'on en fît un décret; et s'il n'a pu l'obtenir, malgré ses vives instances, c'est parce que l'Assemblée était loin de penser qu'elle n'avait pas le droit de toucher au spirituel; Mirabeau avait été obligé de l'avouer. Le moyen dont on s'était servi pour tromper et séduire les ecclésiastiques, sert maintenant à tromper et à séduire les fidèles. A entendre les auteurs de l'instruction, personne n'est plus pieux et plus orthodoxe que les députés de l'Assemblée; ils n'ont voulu usurper aucun droit de l'Église, ils savent parfaitement que ce droit est hors de leur domaine.

« Les représentants des Français, disent-ils, fortement attachés à la religion de leurs pères (on peut en juger par Mirabeau et ses associés), à l'Église catholique, dont le pape est le chef visible sur la terre, ont placé au premier rang des dépenses de l'État celle de ses ministres et de son culte. Ils ont respecté les dogmes, ils ont assuré la perpétuité de son enseignement. Convaincus que la doctrine et la foi catholique avaient leur fondement dans une autorité supérieure à celle des hommes, ils savaient qu'il n'était pas en leur pouvoir d'y porter la main, ni d'attenter à cette autorité toute spirituelle; ils savaient que Dieu même l'avait établie, et qu'il l'avait confiée aux pasteurs pour conduire les âmes, leur procurer les secours que la religion assure aux hommes, perpétuer la chaîne de ses ministres, éclairer et diriger les consciences. »

Voilà la profession de foi de l'Assemblée : les auteurs

de l'instruction déclarent qu'elle a toujours été pénétrée de ces grandes vérités, et qu'elle leur a rendu un hommage solennel chaque fois qu'elles ont été énoncées dans son sein, et ils traitent de calomniateurs ceux qui lui prêtent d'autres sentiments ou d'autres vues.

Quelle était donc l'intention de l'Assemblée nationale en décrétant la constitution civile du clergé? « L'intention la plus pure et la plus simple, qui se montre avec éclat, selon l'expression de l'adresse, aux yeux des amis de l'ordre et de la loi : elle a voulu tout simplement mettre les rapports extérieurs de la religion en harmonie avec ceux de l'État. Les changements qu'elle a faits étaient utiles et nécessaires, tout le monde en convient, et ils ne touchaient pas au spirituel: car qu'y a-t-il, dit-on, de spirituel dans une distribution de territoire? » C'est toujours le même principe: ainsi on peut supprimer des évêchés, en ériger de nouveaux, fixer les limites des diocèses, ôter, restreindre, étendre les juridictions sans toucher au spirituel. Qu'est-ce qu'il y a donc de spirituel dans la religion? Le dogme, la morale. Aussi les auteurs eurent-ils bien soin de faire remarquer à plusieurs reprises que l'Assemblée n'avait touché ni au dogme, ni à aucun article de la foi catholique.

Quant à la loi du serment, la conduite de l'Assemblée est encore très-simple. Elle avait reçu la dénonciation d'un grand nombre d'articles qui tendaient par divers moyens, tous coupables, à empêcher l'exécution de la constitution civile du clergé. Elle pouvait rechercher les auteurs des troubles, et les faire punir; mais elle ne l'a pas voulu; elle a ordonné seulement,

pour l'avenir, une déclaration solennelle de maintenir la loi de l'État. Chacun est libre de faire cette déclaration ou de ne pas la faire : ceux qui ne la font pas sont remplacés dans leurs fonctions, parce qu'il ne conviendrait pas de rester fonctionnaire public dans un État, et de refuser de maintenir la loi de l'État. Ce sont deux choses, dit-on, qui sont évidemment inconciliables. Au reste, ceux qui se refusent à la déclaration (on ne prononce pas le mot odieux de serment) conservent leur liberté de conscience; on ne leur fera aucun mal, et c'est par erreur que, dans une affiche, on les a déclarés perturbateurs du repos public. Ils seraient seulement regardés comme tels lorsqu'étant remplacés, ils ne céderaient pas leurs fonctions à leurs successeurs, et élèveraient autel contre autel.

L'abbé Maury saisit cette occasion pour essayer de démontrer que, puisque l'Assemblée n'a eu ni le droit ni l'intention de toucher au spirituel, elle est allée au delà de ses intentions; c'est-à-dire que, contrairement à sa volonté et à ses principes, elle a touché à la juridiction spirituelle. Cela lui paraissait aussi clair que la lumière du soleil. Mais cette démonstration n'était pas du goût de l'Assemblée. Maury fut interrompu par de violents murmures et des cris *A l'ordre!* Il avait beau s'entourer de toutes les précautions oratoires, intercéder pour de malheureux confrères qui n'avaient plus d'autre voix que la sienne, et dont la vie était en danger, puisque le peuple les prenait pour des ennemis publics : il avait beau dire que le moment était critique, et qu'il y avait déjà des martyrs dans le royaume; il ne recueillit que des murmures et des cris improbateurs. Cependant il ne descendit pas de la tribune sans

avoir déclaré que la démission des évêques, fût-elle volontaire, ne donnerait pas de pouvoirs à leurs successeurs, et que ceux-ci, institués sans l'intervention de l'Église, seraient sans aucune juridiction, puisque l'Assemblée reconnaît dans son instruction n'avoir pas le droit de la donner. Mais tout fut inutile, l'instruction fut adoptée. La droite n'y prit aucune part (1).

Cette instruction ne fait pas honneur à la représentation nationale, car elle n'est qu'un tissu de mensonges, de calomnies et d'hypocrisies. L'Assemblée y est représentée comme fortement attachée à la religion de ses pères et à l'Église catholique, tandis qu'elle n'avait cessé de donner des preuves d'impiété ou d'indifférence. Les représentants, y est-il dit, ont toujours reconnu le pape pour le chef visible de l'Église, et l'on sait que leur principal but a été de soustraire l'Église de France à son autorité. Les évêques y sont traités de calomniateurs et d'ennemis du bonheur public, tandis qu'ils sont les victimes de la calomnie. Ils y sont exhortés à la paix, mais ils n'avaient cessé de la prêcher, et ils avaient indiqué les moyens de l'obtenir, en faisant appel au pape ou à un concile national. L'Assemblée n'a pas voulu du concours de l'Église, seul moyen d'obtenir la paix; elle a mieux aimé agir de sa propre autorité, et diviser la France par un schisme. Aussi l'instruction fit-elle peu d'effet; à peine eut-elle vu le jour, qu'elle fut victorieusement réfutée : pas une ligne, pas une phrase ne resta sans réponse.

La mesure exécutée dans les paroisses de Paris devait être renouvelée en province dans plus de qua-

(1) *Moniteur*, séance du 21 janvier 1791.

rante mille paroisses, et reproduire des scènes analogues. L'imagination ne suffit pas à se faire une idée de toutes les menaces et de toutes les violences auxquelles il fallait résister pour être fidèle à Dieu. Aux approches du jour marqué pour le serment, le prêtre avait à braver tantôt les menaces de bandes envoyées par les clubs pour lui apprendre le sort qui l'attendait s'il refusait, tantôt les prières, les larmes des parents, les sollicitations des amis. Le prêtre trouvait souvent dans son propre cœur des motifs d'assentiment. C'étaient l'affection pour des paroissiens dont il était aimé, l'habitude de vivre au milieu d'eux, la crainte de se voir persécuté et condamné à la misère. Mais la foi l'emporta chez la plupart sur toutes ces considérations humaines.

Trois évêques seulement suivirent l'exemple que Talleyrand avait donné à l'Assemblée : ce furent Loménie de Brienne, cardinal archevêque de Sens; de Jarente, évêque d'Orléans; de Savine, évêque de Viviers. La révolution avait compté sur un plus grand nombre; elle avait cru que l'évêque de Strasbourg, le cardinal de Rohan, qui était disgracié de la cour, et l'archevêque de Vienne, qui s'était montré si libéral dans la fusion des trois ordres et dans les fonctions de ministre, se mettraient à la tête des jureurs; mais non, ces deux prélats ont été les premiers à protester contre la constitution civile du clergé, et les premiers à être dénoncés, comme opposants, à l'Assemblée nationale par les municipalités de leurs villes épiscopales (1).

Dans le clergé du second ordre, le nombre des ju-

(1) *Moniteur*, séances des 6 et 27 décembre 1790.

reurs fut également peu considérable; il ne forma pas le tiers des ecclésiastiques, et il se réduisit encore par les rétractations, et par l'abandon que firent beaucoup d'entre eux de la carrière cléricale. Plus de deux tiers refusèrent le serment, et restèrent fidèles à Dieu et à l'Église; c'était l'élite du clergé de France. Mais il serait impossible de raconter les tribulations qu'ils ont eu à traverser pour obéir au devoir de leur conscience. Les révolutionnaires, pour les déterminer au serment, employaient tour à tour la séduction, la ruse et la violence. Ici on disait que les prêtres de Paris, qui avaient refusé le serment, en étaient au regret, au désespoir; là, on annonçait le serment prêté par les curés de tout un district ou de tout un département; on choisissait des endroits éloignés, pour qu'on ne pût vérifier le fait sur les lieux (1).

Ce qu'un auteur contemporain raconte de la Bretagne s'est renouvelé, à peu d'exceptions près, dans tous les départements.

« La postérité ne croira jamais, dit-il, les trames qu'on a ourdies, les ténébreux stratagèmes qu'on a employés, les impostures effrontées qu'on a avancées pour séduire surtout les curés de la campagne. On leur a fait dire, par cent langues plus impudentes les unes que les autres, que tel pasteur, qui fait sensation dans la province, avait juré simplement, quoiqu'il n'en fût rien; on leur a envoyé des listes frauduleuses, où l'on avait inscrit le plus grand nombre des jureurs, et où l'on avait eu le plus grand soin de faire disparaître les restrictions formelles apposées à leur serment; on

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 807.

leur a dépêché des commissaires chargés d'instructions insidieuses; on les a priés jusqu'à la bassesse la plus rampante; on les a menacés de la manière la plus propre à les alarmer et à les abattre... J'ai vu imprimer, aux dépens de la nation abusée, la formule sacrilége du serment de quelques lâches pasteurs, qu'on croyait propre à faire impression; on la promenait ensuite de paroisse en paroisse, pour multiplier le nombre des jureurs... J'ai vu soustraire, à plusieurs bureaux de poste, les instructions catholiques envoyées aux pasteurs pour les diriger et les soutenir dans la persécution; rechercher par les actes de l'inquisition la plus tyrannique, et dénoncer avec la plus étrange fureur, les auteurs et les distributeurs de ces instructions (1). »

Lorsque la séduction ne réussissait pas, on employait la violence. Alors se renouvelaient les scènes que nous avons vues à Saint-Sulpice et à Saint-Roch. Dans bien des endroits le sang a coulé. On se rappellera toujours le sort du curé de Sept-Saux, en Champagne, tué en chaire par un coup de fusil, au moment où il expliquait à ses paroissiens les motifs de son refus. Dans plusieurs autres parties de la France, on vit des scènes semblables (2). C'est à ces sortes de scènes que l'abbé Maury avait fait allusion dans la séance du 21 janvier, lorsqu'il s'était permis quelques critiques

(1) L'abbé Royou, *l'Ami du Roi*, en 1791.

(2) *Hist. du Clergé de France pendant la révol.*, par M. R... (c'est Regnier d'Estourbet), Paris, 1828, t. I, p. 274. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 72. Nous ne saurions dire si c'est le même dont parlent les *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 450, et qui aurait été tué d'un coup de fusil à la porte de son église, dans une paroisse entre Reims et Châlons.

sur l'instruction présentée à l'Assemblée nationale.

« Je parle, avait-il dit, au nom d'une foule de malheureux qui n'ont pas d'autre voix pour se faire entendre. Oubliez un instant celui qui parle, et songez au nom de qui il porte la parole. Vous dites que vous n'avez pas touché à la juridiction spirituelle. C'est votre conscience, mais ce n'est pas la nôtre. Éclairez-nous donc, car il y va de notre vie; le peuple nous prend pour des ennemis publics. Écoutez des malheureux qui ne vous parlent qu'au moment où il y a déjà des martyrs dans le royaume (1). »

Ces paroles, prononcées avec un accent douloureux, avaient été accueillies par des murmures de membres du côté gauche, qui faisaient pourtant profession d'humanité.

Qui pourrait dire tous les maux causés par la loi du serment? On voyait presque partout prêtre contre prêtre, peuple contre peuple, et cela dans une même paroisse. Souvent ces scandaleuses divisions étaient portées devant les tribunaux et même devant l'Assemblée nationale, comme nous le voyons par ce qui s'est passé à Amiens.

Le clergé d'Amiens avait prêté un serment restrictif, et il paraît que l'autorité municipale avait fermé les yeux. Ce serment fut envoyé aux curés du diocèse, comme pouvant être prêté avec sûreté de conscience. Mais le directoire du département traita cet acte de séditieux, et, après avoir assemblé le district et le conseil municipal, il arrêta que les auteurs de cet écrit seraient dénoncés à l'accusateur public (2).

(1) *Moniteur*, séance du 21 janvier 1791.

(2) *Ibid.*, séance du 25 janvier 1791.

Quel est donc cet écrit qui a rendu le clergé d'Amiens si coupable aux yeux du directoire? c'est une formule de serment dans le sens restrictif de l'évêque de Clermont, conçue en ces termes :

« On nous demande de déclarer que nous obéirons à notre patrie, à la loi, au roi. Ce sentiment n'est-il pas celui de tout Français? Avons-nous jamais cessé, nos chers frères, de vous prêcher cet amour pour la patrie, cette charité fraternelle, cette obéissance parfaite aux lois? Combien de fois ne vous avons-nous pas dit : *Soyez soumis aux lois, non-seulement pour éviter la colère de celui qui est chargé de nous les faire exécuter, mais pour votre conscience....* La puissance temporelle et la puissance spirituelle n'émanent-elles pas toutes les deux de l'autorité suprême? C'est pour obéir à Jésus-Christ, qui ordonne de rendre à César ce qui appartient à César, que je jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, d'obéir à tous les décrets sanctionnés par le roi, *en exceptant formellement tout ce qui tient essentiellement* à la foi, à la religion catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je suis résolu de mourir. »

Cette formule, qui avait été lue en chaire dans les églises d'Amiens, avec l'approbation du moins tacite des officiers municipaux, n'avait rien de criminel; elle ne faisait que montrer l'ardent désir qu'avait le clergé d'Amiens de concilier les exigences de l'autorité avec ses devoirs de conscience. Mais le directoire du département, regardant le clergé comme coupable, livra l'écrit à l'accusateur public, avec ordre d'en poursuivre les auteurs. Puis, déclarant les ecclésiastiques d'Amiens démissionnaires, il ordonna à la municipalité de com-

mettre un ecclésiastique pour exercer provisoirement les fonctions des curés, afin, dit-il, de pourvoir, autant que possible, aux besoins du culte et à tout ce que les fidèles ont droit d'attendre. On voit, par cet exemple, que c'est la municipalité qui donne les pouvoirs à ce prêtre nommé d'office, comme l'Assemblée nationale les donnait aux évêques. Le nouveau clergé n'avait d'autre juridiction que celle qu'il recevait du gouvernement. Cela est clair comme le jour. Le prêtre envoyé par la municipalité se rendit dans la paroisse (on ne dit pas laquelle), et commença à y exercer le ministère pastoral. Le curé s'y opposa, comme il en avait le droit : car, d'après les décrets de l'Assemblée et son instruction, les prêtres non assermentés devaient continuer leurs fonctions jusqu'au moment de l'installation des nouveaux curés. Le prêtre de la municipalité ne voulut pas se retirer : de là des contestations entre les deux contendants. L'affaire fut portée devant le tribunal d'Amiens, et plaidée au milieu d'un grand concours de monde ; le tribunal donna raison au curé. Ce jugement, qui déplaisait au parti révolutionnaire, fut dénoncé à l'Assemblée nationale, et donna lieu à de vives discussions. Sur le rapport de Chasset, et malgré l'opposition de l'abbé Maury, l'Assemblée cassa le jugement, et déclara, par un décret, que la décision de ces sortes d'affaires appartenait aux municipalités, et non aux tribunaux. Barnave, qui avait soutenu ce sentiment, prit la parole pour jeter un nouveau mépris sur le clergé fidèle, qu'il confondait avec les royalistes, et qu'il traitait de factieux ; il s'en prenait surtout aux évêques, dont il demandait la destitution immédiate d'un bout du royaume à l'autre. Il se plaignait de ce que ceux de

l'Assemblée n'étaient pas encore remplacés, comme le peuple le désirait. Quant à l'institution canonique, l'Assemblée ne devait pas s'en inquiéter : les nouveaux prélats la donneront à ceux qui sont élus; on n'a pas besoin des anciens. « En suivant cette marche, dit-il, « nous suivrons le vœu du peuple. Quand les pasteurs « seront séparés de ces protecteurs perfides (les évê- « ques), qui leur donnaient des instructions menson- « gères et coupables, ils ne s'opposeront plus à ce que « réclament leur bonheur et celui des fidèles(1). » Ainsi, selon Barnave, les évêques, par leurs instructions mensongères et coupables, sont cause de toutes les difficultés qu'on éprouve pour la prestation du serment : ce sont des factieux qu'il faut écarter au plus tôt. Malouet, qui tenait aux bons principes sans être ennemi de la révolution, ne put contenir son indignation; il indiqua le côté où étaient les factieux, et il dénonça à l'Assemblée le club des Jacobins, dont Barnave faisait partie : « Tant que ce club dominateur régnera sur la France, dit-il, il sera impossible de faire cesser les désordres dont gémissent les honnêtes gens. » Mais sa voix fut étouffée par des cris qui se confondaient avec les applaudissements de la droite. L'Assemblée adopta le décret proposé.

Il est des temps de ténèbres et d'égarement, où les vérités les plus palpables ne peuvent se faire jour : on ne voyait, à cette époque, du danger que dans les instructions des évêques, et on n'en voyait pas dans les déclamations furibondes et anarchiques des clubs. Les évêques qui défendaient les droits de leur conscience

(1) *Moniteur*, séance du 25 janvier 1791.

passaient pour des conspirateurs, des ennemis publics; les membres des clubs qui travaillaient à la ruine de la société étaient des patriotes dévoués, dignes de tout éloge. Telles étaient les idées dominantes du jour.

La prestation du serment, qu'on poursuivait à cette époque, rencontrait partout de grandes difficultés. Ici, on prodiguait l'injure à ceux qui ne le prêtaient pas; là, on chassait ceux qui le prêtaient; ailleurs, on se battait pour l'installation des nouveaux pasteurs. Il fallait employer la force, verser le sang. Il n'y avait pas une commune en France qui ne fût troublée. Tel était le spectacle que l'Assemblée nationale avait préparé par sa belle constitution. A Paris, on ne pouvait pas organiser l'administration épiscopale; on était obligé de tolérer six vicaires généraux, qui avaient tous refusé le serment, et qui continuaient d'exercer leurs fonctions.

L'archevêque, M. de Juigné, était en pays étranger, et, d'après la loi du serment, il avait un délai de deux mois pour le prêter. Ce délai n'expirait qu'au commencement du mois de mars, et cela paraissait bien long aux membres de l'Assemblée, qui auraient désiré voir au plus tôt un évêque constitutionnel à Paris. Pour atteindre M. de Juigné et les vicaires généraux, on voulait devancer le terme du délai accordé aux ecclésiastiques absents hors du royaume, et leur appliquer un décret du 18 décembre, qui n'accordait qu'un mois pour prêter le serment; ce décret ne concernait que les laïques. Mais Chasset, après avoir porté plainte contre un vicaire général de Paris qui, comme il le prétendait, s'était absenté pour ne pas accorder des dispenses de bans de mariage qu'on lui avait demandées, proposa d'appliquer aux ecclésiastiques le décret du

18 décembre (1790). Il fit observer, au reste, que le comité ecclésiastique, consulté sur l'affaire des dispenses, avait répondu qu'on pouvait s'en passer, la première publication ayant déjà été faite. Ainsi le comité ecclésiastique avait décidé, en souverain, d'un point de discipline de l'Église. Cazalès, voyant les difficultés et l'embarras presque journalier que causait à l'Assemblée la prestation du serment, tenta un dernier effort pour arrêter l'Assemblée dans la voie de la persécution, et lui faire suspendre le décret du serment. Il prononça un beau discours, où il fit voir sa belle âme, son attachement inébranlable à la foi catholique, tout en déployant une éloquence vive, énergique, avec la précaution de ne blesser personne. Ce ne fut pas sans peine qu'il conserva la parole; des murmures et des interruptions sans nombre la lui enlevaient à chaque instant. Cazalès examina la constitution civile et la loi du serment sous le rapport religieux et politique.

En les examinant sous le premier rapport, il partit du principe que l'Assemblée avait toujours fait semblant de professer : c'est qu'elle n'avait pas voulu toucher au spirituel, ni porter la moindre atteinte à la religion catholique. Mais comment savoir si la constitution n'a pas attenté à l'autorité spirituelle ? Par le jugement de l'Église. « Car il y a un principe, dit-il, sur « lequel repose l'édifice entier de l'Église : c'est que « quand l'Église universelle a parlé, le doute n'est plus « permis à tout homme qui fait profession de suivre la « foi catholique. Eh bien, puisque vous vous vantez « d'être catholiques, attendez donc le jugement de « l'Église. » Il n'y avait rien à répondre à cet argument. On n'y répliqua que par des clameurs, des reproches,

des interpellations de tout genre et des cris *A l'ordre!* à tel point qu'on mit en délibération pour savoir si on le laisserait continuer. La parole lui fut cependant conservée ; il la ressaisit avec empressement, et entra dans des considérations politiques d'une haute gravité, dans le but de faire suspendre le décret du serment.

« Je voudrais, dit-il, que cette enceinte pût s'agrandir à ma volonté, et contenir la nation individuellement assemblée ; elle m'entendrait et me jugerait... Je dis qu'une scission se prépare ; je dis que l'universalité des évêques de France, et que les curés en grande partie, croient que les principes de la religion leur défendent d'obéir à vos décrets ; que cette persuasion se fortifie par la contradiction, et que ces principes sont d'un ordre supérieur à vos lois ; que quand, en chassant les évêques de leurs siéges et les curés de leurs presbytères pour vaincre la résistance, vous ne l'aurez pas vaincue, vous serez au premier pas de la carrière de la persécution qui s'ouvre devant vous. Doutez-vous que les évêques, chassés de leurs siéges, n'excommunient ceux qui ont été mis à leurs places? (Cris.) Les clameurs ne sont pas des raisons... Doutez-vous qu'une partie des fidèles ne demeure attachée à ses anciens pasteurs et aux principes éternels de l'Église? Alors le schisme est introduit, les querelles de religion commencent ; alors les peuples douteront de la validité des sacrements ; ils craindront de voir fuir devant eux cette religion sublime qui, saisissant l'homme dès le berceau et le suivant jusqu'à la mort, lui offre des consolations touchantes dans toutes les circonstances de la vie ; alors les victimes de la révolution se multiplieront, le royaume sera divisé... Vous verrez

les catholiques, errant sur la surface de l'empire, suivre dans les cavernes, dans les déserts, leurs ministres persécutés, afin de recevoir d'eux des sacrements valides; alors, dans tout le royaume, les catholiques seront réduits à cet état de misère et de persécution dans lequel les protestants avaient été plongés par la révocation de l'édit de Nantes, de cet acte dont votre justice a été indignée et dont votre humanité a gémi. Jusqu'ici êtes-vous insensibles à la résistance passive d'un clergé fidèle? Mais si des factieux, prenant le masque de la religion, cherchaient à soulever les peuples; s'ils répandaient des brandons de fanatisme au milieu des hommes avides à les saisir; s'ils s'armaient de l'énergie que produit toujours l'alliance des choses religieuses : qui ne serait effrayé, qui ne condamnerait pas des législateurs cruels et impolitiques qui auraient produit tant de maux, pour le vain orgueil de ne pas revenir sur un de leurs décrets? Si vous êtes des législateurs sages et humains, si vous êtes les véritables pères du peuple, vous ne sacrifierez pas tant de victimes à votre fol orgueil; alors la nation reconnaîtra des législateurs sages; alors elle sentira la sagesse du gouvernement de ses représentants... Et quand il serait démontré que l'Église de France se trompe, oseriez-vous balancer à retirer un décret que l'Église réprouve, et dont l'exécution doit amener tant de malheurs? Il est des lois qui, bonnes en elles-mêmes, peuvent être funestes par la circonstance où elles sont rendues : si vos lois ne peuvent être exécutées sans violence, craignez des convulsions qui ensanglanteraient la France... Si vous vouliez sentir les malheurs incalculables que vous attirerez sur notre patrie; si vous vouliez mon-

trer votre amour pour le peuple, vous temporiseriez, vous attendriez l'adhésion de l'Église de France. La question qui nous divise est une vile question de forme et d'orgueil. Pourquoi craindriez-vous de dire que vous vous êtes trompés? Pourquoi refuseriez-vous de revenir sur un décret, quand vous voyez qu'une folle obstination vous perd, et que l'Église de France vous a montré l'erreur dans laquelle vous êtes tombés? Avouez, avec une soumission digne de véritables catholiques, que l'Église vous a éclairés... »

Cazalès termina en demandant de nouveau de suspendre l'exécution de la loi du serment, et en protestant, en son nom et en celui de ses collègues, de son attachement inviolable aux anciens pasteurs reconnus par l'Église.

Mais tout fut inutile : le décret proposé fut adopté, malgré les concessions de Mirabeau, qui voulait accorder le délai de deux mois non-seulement aux absents, mais à tous les ecclésiastiques réfractaires (1). L'orateur comprenait le danger de la précipitation avec laquelle on exécutait la loi du serment. Mais le lendemain, 27 janvier, sur un discours éloquent de Guillaume, appuyé par Martineau, les fiers représentants, qui ne voulaient pas changer une syllabe à la formule du serment, annulèrent le décret de la veille pour revenir à celui du 27 novembre, qui accordait aux absents un délai de deux mois. Ils étaient tellement déconcertés par la résistance du clergé, qu'ils ne savaient plus ce qu'ils faisaient. Le même jour, et par le même décret, ils changèrent un article important de

(1) *Moniteur*, séance du 26 janvier 1791.

la constitution elle-même, celui qui concerne l'institution canonique. Car, d'après les articles 16 et 19 (tit. II) de la constitution civile du clergé, l'évêque élu ne pouvait recourir au pape pour lui demander l'institution canonique ; il devait la demander en personne au métropolitain, ou, s'il était élu pour le siége métropolitain, au plus ancien évêque de l'arrondissement. Ces articles ont été modifiés en ces termes :

« Les évêques qui ont été élus jusqu'à ce jour, et « ceux qui le seront dans le courant de la présente « année (1791), ne pourront s'adresser à leurs métro« politains, ou à tout autre évêque de leur arrondisse« ment, qu'autant que ceux-ci auront prêté le ser« ment prescrit par le décret du 27 novembre dernier; « et, dans le cas où aucun des évêques de l'arron« dissement n'aurait prêté le serment, ils s'adres« seront au directoire de leur département, pour leur « être indiqué l'un des évêques de France qui aura « prêté le serment, lequel pourra procéder à la confir« mation et à la consécration (1). » Tel est le changement proposé et adopté par l'Assemblée nationale. Il fallait être aveugle pour ne pas s'apercevoir que l'Assemblée prétendait disposer à volonté de la juridiction ecclésiastique : car en vertu de quel droit un évêque, premier venu, pouvait-il donner l'institution canonique à un nouvel élu ? N'était-ce pas évidemment en vertu du droit qu'accordait l'Assemblée nationale ? L'Église n'y était pour rien, c'était donc l'État qui donnait la juridiction. Nous verrons pour quel motif on a fait ce changement.

(1) *Moniteur*, séance du 27 janvier 1791.



On n'attendit pas le retour de M. de Juigné pour l'organisation des paroisses, dont un grand nombre furent supprimées, ni pour l'élection des nouveaux pasteurs qui devaient remplacer les anciens. Déjà les électeurs, parmi lesquels on comptait des comédiens, des protestants et des juifs, s'étaient assemblés à Notre-Dame pour procéder à la nomination des curés de Paris. C'était le dimanche 30 janvier 1791. Ils ne pouvaient pas se dissimuler l'illégitimité de l'acte qu'ils allaient faire. Les évêques et les bons écrivains leur avaient envoyé à tous des avis imprimés sur les élections. Les choix tombèrent sur ceux qui s'étaient montrés les plus ardents dans la prestation du serment. Le père Poirée fut choisi curé de Saint-Sulpice par la majorité des suffrages.

Il serait difficile de dire quelle rumeur et quel étonnement excita cette élection. Le père Poirée était supérieur de l'Oratoire à Paris, rue Saint-Honoré. Il avait atteint l'âge de soixante et onze ans, et avait mené jusque-là une vie honorable. Il appartenait à une congrégation qui avait fourni des orateurs et des savants de tout genre. Bourgoin loué par Bossuet, Malebranche, Lami, Massillon, Thomassin, Cabassut, le Brun, Houbigaut, etc., étaient sortis de cette maison, fondée en France par le pieux cardinal de Bérulle. Par respect pour son âge et l'honneur de son corps, il aurait dû rejeter loin de lui l'élection qu'on venait de faire; mais non, il accepta. Le jansénisme, qui avait pénétré dans cet ordre, nous en donne l'explication; car du jansénisme à la constitution civile du clergé il n'y avait qu'un pas. Le père Poirée l'a franchi facilement, et plusieurs de ses confrères ont fait malheureu-

sement comme lui. Poupart, curé de Saint-Eustache et confesseur du roi, membre de ce corps, avait prêté le serment. La paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, nouvellement érigée, eut pour curé un oratorien, Latyl, supérieur de Nantes. Dans le nombre des évêques intrus, on a vu plusieurs membres du même ordre : Lalande, à Nancy; Servan, à Luçon; Périer, à Clermont; Primat, à Cambrai. Le seul séminaire qui eût donné à Paris le scandale d'une abjuration, était celui de Saint-Magloire, dirigé par les oratoriens. Hâtons-nous de dire que si cet ordre illustre a eu des prévaricateurs, il a eu aussi des confesseurs et des martyrs, et que ces derniers ont formé une grande majorité. A Paris même, où il y a eu le plus de défections, 49 membres sur 53 sont demeurés inébranlables dans leur foi, et ont protesté énergiquement contre la prévarication de leurs confrères, et surtout de leur supérieur (1).

Le dimanche 6 février 1791, l'assemblée électorale se rendit à Notre-Dame. Là, M. de Pastoret, président, proclama, avant la messe, curé de Saint-Sulpice, Poirée, assistant général de la congrégation de l'Oratoire et supérieur de la maison de la rue Saint-Honoré, *le seul prêtre de ce chef-lieu,* dit-il, *qui ait juré.* Le président, dans son discours, se permit différentes diatribes contre les élections ministérielles, et contre le clergé qui ne voulait pas prêter serment.

Le père Poirée, répondant à M. de Pastoret, prononça cet incroyable discours :

« Vous le voyez, messieurs, mes chers et bien-aimés
« frères, la voix du ciel se fait entendre, la primitive

(1) *Mémoires d'Auribeau,* t. II, p. 502, 507.

« Église réclame ses droits. Si je calculais mes forces, « mon âge de soixante et onze ans, l'insuffisance de « mes talents, les menaces, la rage de la *superstition* « et de l'hypocrisie, les fureurs d'une cause criminelle « et détestable, je serais tenté de suspendre les effets « de ma bonne volonté; mais ce serait un scandale « pour la nation, *un scandale pour l'Église* et pour « les amis éclairés de la constitution. J'obéis : *Ecce* « *ego, mitte me; Me voici, envoyez-moi.* Comme Sa- « muel, j'obéis : Parlez, votre serviteur vous écoute... « Vous m'assignez, messieurs, pour l'exercice de mon « zèle, une paroisse immense, *sans pasteur aux yeux* « *de la loi.* Qui peut douter que ce ne soit à la puis- « sance civile à distribuer les pasteurs selon le besoin? « Qui peut ignorer que la juridiction spirituelle vient « immédiatement de Jésus-Christ; que, dans l'origine, « elle ne connaissait point les formes sagement éta- « blies depuis pour entretenir une juste subordination « dans l'Église? Avec cette double autorité, pourrais-je « avoir des doutes sur la canonicité de ma mission?

« C'est avec le code éternel de l'Évangile à la main « que je me propose de travailler à rendre la paroisse « que vous me faites l'honneur de me confier, heureuse « en la rendant vertueuse. Puissé-je être bientôt le seul « pasteur de ma bergerie, *unum ovile et unus pastor!* « J'aime mes brebis, je les chéris, et m'offre pour el- « les en holocauste (1). »

Jamais discours semblable n'avait encore été entendu à Notre-Dame. Les philosophes s'en réjouissaient; les chrétiens en étaient affligés jusqu'au fond de l'âme. Le

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 803.

père Poirée donnera bientôt un nouveau scandale en prêtant l'église de l'Oratoire (24 février 1791) à Talleyrand, pour la consécration des premiers évêques schismatiques.

Cependant, malgré les instances de la municipalité, le père Poirée différait de prendre possession de son nouveau bénéfice. Il donnait pour raison que M. de Pansemont et ses vicaires avaient commencé à entendre les confessions pascales, et qu'il fallait leur donner le temps de finir leur ministère. En effet, la communauté, à travers mille avanies, s'occupait activement du devoir pascal, dont on avait devancé l'époque à cause des circonstances. Mais telle n'était pas la vraie raison de l'intrus; il en avait d'autres qu'il se gardait de faire connaître. Plein d'orgueil et d'amour-propre, il craignait de voir son église déserte, et d'être livré au mépris des paroissiens. Il attendait donc que les esprits fussent mieux préparés à le recevoir. On répandit pour cet effet une foule d'écrits populaires favorables au schisme. Mais ces écrits, qui pouvaient faire impression dans d'autres quartiers, ne produisirent aucun effet sur les paroissiens de Saint-Sulpice, qui se montrèrent aussi fidèles que leurs pasteurs. Le père Poirée ne put échapper au ridicule, car quand il vint prendre possession de son église, il n'y trouva, selon le témoignage d'un témoin oculaire, que cinq ou six personnes de la lie du peuple (1).

Il en fut de même dans toutes les paroisses de premier ordre, où la classe élevée et instruite dominait. Les curés y furent mal reçus, ou plutôt abandonnés par

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 502.

les vrais paroissiens. Les églises des faubourgs présentaient un spectacle différent. La classe ouvrière n'était point irréligieuse, il s'en fallait beaucoup; mais elle ne faisait point de distinction entre la religion nouvelle et l'ancienne. Les points de juridiction, de pouvoirs, alors si controversés, étaient au-dessus de sa portée. Rien ne lui paraissait changé. Le peuple assistait au même culte, entendait prêcher le même dogme, la même morale, et ne voyait dans la constitution civile que la suppression de quelques diocèses et de quelques paroisses, qu'il regardait comme une affaire de simple police extérieure. L'Assemblée l'avait assez dit. Il continua donc, du moins pendant quelque temps, d'assister aux offices comme à l'ordinaire. Une chose remarquable cependant, c'est que dès le commencement il donna aux nouveaux pasteurs le nom de *constitutionnels*, tandis qu'il conservait aux anciens celui de *catholiques*. Le peuple, malgré ses erreurs, ne se trompait point dans ses dénominations. La révolution changea ce nom en celui de *réfractaires*, dénomination aussi injuste qu'odieuse. Car en quoi le clergé était-il réfractaire? Nulle loi ne l'obligeait au serment. Mais on avait besoin de le faire passer pour rebelle, afin de le livrer à la fureur populaire. De là le mot de *réfractaire*, que l'Assemblée nationale n'eut pas honte d'employer elle-même (1).

(1) Il fut employé à l'Assemblée, pour la première fois, je crois, par Voidel, dans la discussion de la loi du serment. Voir plus haut, p. 55.

LIVRE XI.

Pendant les premiers mois de l'année 1791, la France présentait le spectacle le plus singulier sous le rapport religieux. On employait la baïonnette pour protéger le culte catholique déclaré libre; on l'employait encore pour installer les nouveaux curés que la loi avait laissés au libre choix des peuples. L'Assemblée nationale s'était fait une illusion complète sur l'esprit du clergé et sur celui des populations. Elle avait cru que la résistance viendrait seulement de la part des évêques, et que le clergé du second ordre, dont on avait eu soin d'améliorer le sort, s'empresserait d'adopter les nouveaux décrets. Elle eut lieu de s'apercevoir bientôt combien elle s'était trompée. Plus de deux tiers des ecclésiastiques ont refusé de reconnaître les nouveaux décrets. La proportion était bien moindre encore dans certains diocèses où l'esprit ecclésiastique s'était mieux conservé. Ainsi on a compté très-peu de défections dans les parties méridionales : la Guyenne n'en a vu qu'un très-petit nombre; on n'en trouvait dans le diocèse de Bordeaux que vingt-cinq sur quatre cents ecclésiastiques; dans le Languedoc, la proportion était environ d'un sur dix ; à Alais, pas un seul n'avait prêté le serment; à Nîmes, l'aumônier de la garde nationale

était le seul qui eût juré : il trouva dans le diocèse vingt-quatre imitateurs sur cent soixante-dix-sept ecclésiastiques fonctionnaires. A Cambrai, onze curés et dix-huit vicaires firent une profession de foi digne des temps héroïques de l'Église. A Montpellier, à Uzès, à Toulouse, on éprouva une opposition presque générale. Dans le département de la Lozère, un seul s'est conformé à l'exigence de l'Assemblée. En Bretagne, on ne voulait pas entendre parler du serment : aussi y comptait-on à peine une défection sur vingt ecclésiastiques. La Lorraine, qui, dans des temps antérieurs, avait tant combattu pour la conservation de la religion catholique, n'avait point dégénéré. A Nancy, on a éprouvé un refus absolu de tous les fonctionnaires publics ; à Metz, on n'a vu que sept prêtres qui ont prêté le serment sur la totalité du clergé ; à Reims, il n'y eut que trois jureurs sur quatorze curés et plus de soixante fonctionnaires publics ; à Besançon, on en a compté sept sur cent vingt-trois. Le clergé alsacien s'est tenu à la hauteur du clergé breton ; Strasbourg n'a fourni que deux jureurs sur quarante fonctionnaires publics : cette fidélité était due au bon esprit du clergé et aux efforts de son évêque. Saint-Omer n'eut pas une seule défection. De tout le clergé de Moulins, un seul curé avait juré le 9 février. Enfin, de l'est à l'ouest, du nord au midi, la grande majorité du clergé, au lieu de prêter le serment, adressait des protestations énergiques ou de solennelles rétractations, soit aux autorités du lieu, soit à l'Assemblée nationale.

Plus de cinquante mille ecclésiastiques résistèrent à tous les moyens de séduction, de menaces et de terreur, pour rester fidèles à Dieu. Quelle gloire et quelle

consolation pour l'Église de France (1)! Mirabeau était fondé à dire : *Nous avons pris leurs biens, mais ils ont gardé leur honneur* (2).

L'Assemblée nationale s'est fait une autre illusion non moins trompeuse en ne comptant pour rien la conviction des populations catholiques, et la résistance qui devait en résulter. C'est cependant de ce côté-là qu'elle a éprouvé les plus grands embarras, et des difficultés qu'elle n'a pu vaincre qu'avec le fer : triste moyen sous un règne de liberté! La loi du serment était à peine connue, que déjà dans plusieurs provinces les peuples manifestèrent une vive opposition. Les révolutionnaires en accusaient les prêtres et les évêques, mais à tort : elle était indépendante de leur volonté. Plus d'un prêtre, s'il n'avait pas été retenu par sa conscience, l'aurait été par la crainte d'être mal reçu de ses paroissiens. Dans la paroisse d'Aigues-Mortes, département du Gard, les habitants forcèrent la municipalité à éconduire leur curé qui avait prêté le serment, lorsque ses vicaires l'avaient noblement refusé. A Lunel, le peuple saisit toutes les affiches qui prescrivaient le serment, et en fit un feu de joie sur la place publique, malgré la municipalité; un prêtre qui aurait prêté le serment s'en serait mal trouvé (3). La loi du serment avait alarmé les catholiques de la ville de Strasbourg : à peine y fut-elle connue, que deux mille citoyens s'assemblèrent pour demander l'exécution du traité de Westphalie, vraie charte de leurs droits, et la révoca-

(1) *Hist. du Clergé depuis la convocation*, t. III, p. 176. — *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 448.

(2) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 476.

(3) *Ibid.*, t. II, p. 483.

tion des décrets concernant le clergé. Une foule immense se porta au département, où l'on signait des pétitions en masse contre la loi du serment. Plusieurs administrateurs du département étaient entrés dans leurs vues, et l'on craignait une collision. Sur le rapport de M. de Broglie, l'Assemblée nationale supplia le roi d'y envoyer trois commissaires, à l'effet de procurer, par tous les moyens de prudence et de persuasion, l'exécution des décrets sanctionnés, et d'y rétablir la tranquillité publique par l'emploi de la force, s'il en était besoin (1).

Les trois commissaires envoyés en Alsace trouvèrent une grande irritation dans le peuple. Ils furent mal reçus à Strasbourg, et faillirent être assommés à Colmar. Une société d'union qui s'était formée à Strasbourg, composée de plus de quinze cents citoyens se donnant le nom de *catholiques, apostoliques et romains*, existait toujours, quoiqu'elle eût été suspendue et dénoncée par l'accusateur public. Elle demandait à être rétablie dans ses droits, en quoi elle était appuyée par les administrateurs du département. Son but était, comme on le disait, de s'opposer, même par la violence, à l'exécution des décrets de l'Assemblée relatifs au clergé. Les commissaires se louèrent beaucoup du succès de leurs efforts pour calmer l'irritation du peuple; ils prétendaient que dans une discussion théologique, à Colmar, sur le serment, ils avaient converti huit professeurs; mais ils ne disaient pas qu'ils eussent converti le peuple ou le clergé. De ce côté-là les conversions étaient plus difficiles; aussi se plaignaient-ils de l'évêque

(1) *Moniteur*, séance du 20 janvier 1791.

qui se promenait tantôt sur la rive gauche, tantôt sur la rive droite du Rhin, et qui s'était refusé au serment que le maire de Strasbourg lui avait demandé. En effet, le maire avait invité le cardinal à faire le serment, et avait reçu un refus en ces termes :

« Monsieur le maire, je réponds à votre lettre du 28 « (janvier 1791), que j'ai reçue le 29. J'aurais cru que « l'instruction pastorale et la déclaration que j'ai pu- « bliées auraient suffi pour faire connaître ma façon « de penser au sujet du nouveau serment. Cette façon « de penser est invariable, puisqu'elle est fondée sur « des principes invariables eux-mêmes pour tous ceux « qui professent la religion catholique, apostolique et « romaine ; et je jouis de la douce satisfaction de voir « que tout mon clergé, aussi dévoué que moi aux vrais « principes, a refusé et refusera de prêter de tels ser- « ments, et qu'enfin nous resterons attachés à notre de- « voir, au risque de notre fortune et même de la vie. « Je continue, d'ailleurs, à rendre l'administration res- « ponsable des suites funestes que pourront faire naître « dans cette province des innovations aussi contraires « à la religion. »

Les commissaires sollicitaient l'appui de l'Assemblée, demandaient la suspension des administrateurs du département, et le remplacement de l'évêque ; ce qui leur fut accordé par un décret du même jour (1).

L'évêque fut remplacé à Strasbourg par Brendel, professeur en droit canon et docteur en théologie, et à Colmar par Arbogast Martin, sous-principal du collége. Selon le rapport officiel, la nomination de Brendel a

(1) *Moniteur*, séance du 11 février 1791.

obtenu les plus vifs applaudissements; elle avait été, comme partout ailleurs, une affaire d'intrigue : car, dans le rapport fait à l'Assemblée par M. de Broglie, il est dit que les commissaires, par leur zèle, leur activité, leur éloquence et leur patriotisme, ont exercé une grande influence sur la nomination du nouvel évêque (1). On sait ce qu'on entendait par influence à cette époque. Le calme s'est rétabli sans doute; mais le clergé d'Alsace, soumis à son ancien et légitime évêque, est resté fidèle à l'Église. Il était difficile de le remplacer, parce qu'il fallait savoir les deux langues. Pour parer à cet inconvénient, l'Assemblée nationale, touchant à ses décrets précédents, dispensa des temps de prêtrise. On pouvait, d'après ce décret, être éligible aux cures et appelé aux vicariats, lorsqu'on était prêtre séculier ou régulier (2); on était dispensé des années de service exigées par la constitution. Mais ce clergé ramassé ainsi de tous côtés n'a trouvé aucun écho en Alsace. De là de nouvelles plaintes contre le cardinal de Rohan, qu'on accusait de s'être ligué avec les prêtres de son diocèse pour empêcher les évêques et les curés d'exercer le saint ministère. L'Assemblée nationale décréta, dans sa séance du 4 avril, que le cardinal de Rohan, Joéglé, curé de Strasbourg, et quelques autres particuliers, seraient dénoncés à la haute cour d'Orléans, et poursuivis pour crime de lèse-nation (3). Ce tribunal, si fameux dans l'histoire, avait été décrété le 4 janvier précédent. Mais le cardinal de Rohan savait se soustraire à de pareilles poursuites; il se retirait de l'autre

(1) *Moniteur*, séance du 11 mars 1791.
(2) Décret du 4 avril.
(3) *Moniteur*.

côté du Rhin, où était une partie de son diocèse. Les départements de l'est restèrent calmes; le clergé fidèle, tant calomnié, n'y avait pas peu contribué. Mais dans l'ouest se manifesta une opposition bien plus vive et plus opiniâtre, qui va vérifier toutes les sinistres prédictions que Cazalès avait faites à la tribune. Les peuples de ces contrées menaient une vie patriarcale; ils ne s'étaient pas laissé empoisonner par les doctrines des philosophes; ils aimaient leurs prêtres et leurs seigneurs, et se trouvaient honorés de leur affection et de leur confiance; ils avaient accepté, sans la moindre opposition, tous les changements politiques; ils avaient supporté, non sans murmurer, la vente des biens ecclésiastiques et la suppression des couvents. Mais quand, après la loi du serment, on voulut leur enlever la liberté du culte catholique, chasser leurs prêtres pour y substituer de faux pasteurs, alors ils ne purent plus se contenir, et ils résolurent de s'y opposer de toutes leurs forces. De là l'origine de la guerre vendéenne, qui a coûté tant de sang: les innovations religieuses si imprudemment décrétées par l'Assemblée nationale en sont la première cause.

Les mouvements de l'ouest ont commencé, comme en Alsace, par des pétitions faites dans des réunions populaires et au milieu d'une grande effervescence; mais ces pétitions sont plus pressantes et plus énergiques : on y déclare franchement l'intention de s'opposer à l'exécution de la loi du serment, et de repousser tout prêtre assermenté. Ces déclarations partent à la fois d'un grand nombre de communes, et font pressentir une opposition générale et énergique. Les directoires des départements en sont alarmés, et demandent

aux comités de l'Assemblée nationale des commissaires et des troupes. Ils regardent comme certain, sans en donner de preuves, que les prêtres sont la cause de cette agitation. Les prêtres, disaient-ils, ont fait croire au peuple que la religion est perdue ; qu'on n'aura plus ni curés ni évêques ; que les enfants ne seront plus baptisés, et que les fidèles ne recevront plus les sacrements au lit de la mort. Le rapporteur, qui était M. Vieillard, parle ensuite des inquiétudes que donnent les démarches de trois évêques : ceux de Saint-Pol-de-Léon, de Tréguier et du Morbihan. Il dit que, s'ils étaient éloignés, le calme serait bientôt rétabli. Il accuse l'évêque de Tréguier, en particulier, de s'être coalisé avec les prêtres ; d'avoir dit, dans une lettre pastorale, qu'il sera toujours évêque diocésain, et qu'il ne cessera pas d'administrer les sacrements. L'évêque de Saint-Pol-de-Léon est plus spécialement désigné comme entretenant le trouble. Les ecclésiastiques qui l'entourent prêchent avec véhémence contre les décrets, contre l'Assemblée nationale et ses membres. L'évêque exerce ses fonctions comme par le passé. Les administrateurs lui ont écrit qu'ils le regardaient comme perturbateur du repos public ; que s'il se versait une goutte de sang dans le département, il en répondrait sur sa tête : « Nous vous engageons, lui disaient-ils, à « quitter des lieux où vous allumez les torches du fa- « natisme et de la discorde, et nous vous prévenons « que votre résistance à la loi nous forcera à demander « des ordres qui ne seront pas sans efficacité (1). »

Il existait en effet, dans l'ouest, une opposition grave

(1) *Moniteur*, séance du 14 février 1791.

et sérieuse aux décrets de l'Assemblée ; mais elle était indépendante de la volonté des prêtres et des évêques, et avait son unique source dans le cœur catholique des peuples. Nous allons en donner quelques détails, pour faire comprendre le rapport fait à l'Assemblée.

Dès le 6 janvier, où il fut question du serment en Bretagne, la municipalité de Theix, paroisse près de Vannes, écrivit en ces termes à l'administrateur du district de cette ville :

« Nous avons l'honneur de vous prévenir que les « habitants de tout ce canton apprennent avec la plus « vive douleur que les ecclésiastiques doivent en peu « être forcés à faire le serment civique, sous peine « d'être destitués de leurs fonctions publiques ; qu'ils « disent hautement qu'ils ne verront qu'avec horreur « et indignation d'autres ministres venir remplacer les « leurs à l'aide d'un serment auquel toute conscience « vraiment timorée doit se refuser, jusqu'à ce que l'É- « glise ait prononcé sur un point si important et si in- « téressant pour la religion catholique, apostolique et « romaine, qu'ils professent et qu'ils désirent professer « jusqu'à la mort ; qu'ils n'y auront nulle confiance « (dans les prêtres constitutionnels), et qu'ils sont déjà « disposés à les rejeter (1). »

Cette déclaration, qui n'est pas un chef-d'œuvre de style, mais qui est basée sur la liberté de conscience, si hautement proclamée alors, fut mal accueillie par l'administration du district de Vannes, qui, pour toute réponse, envoya à la municipalité un exemplaire d'une instruction révoltante en faveur de la constitution civile,

(1) Tresvaux, *Hist. de la Pers. révol. en Bretagne*, t. I, p. 187.

rédigée par un des membres de l'administration départementale sous ce titre : *Le département du Morbihan aux Français de son ressort.* On voit par là que les administrations départementales faisaient pour leurs communes ce que l'Assemblée nationale avait fait pour toute la France. Mais la municipalité de Theix, dont tous les membres sans exception avaient signé la lettre, renvoya cette instruction, qu'elle appelait *erronée*, au district de Vannes, en lui disant :

« Nous adhérons plus fermement que jamais aux « sentiments dont nous vous avons déjà fait part.... « Nous vous renvoyons le libelle intitulé *Le département*, etc., que nous regardons comme contraire à « notre foi, à nos mœurs et à notre religion... Nous « vous prions de ne pas nous envoyer davantage de « ces sortes d'écrits, parce qu'au lieu de nous attacher « à la constitution, ils ne feraient que de nous en dégoûter de plus en plus (1). »

La commune de Theix ne fut pas la seule à réclamer ; d'autres communes firent des réclamations semblables. Plusieurs petites villes s'associèrent au mouvement. Redon et Pontchâteau manifestèrent leur opposition aux changements que l'autorité civile se disposait à opérer dans le clergé. Mais aucune paroisse ne se prononça d'une manière plus logique contre ces innovations que celle de Sarzeau. Sa lettre, envoyée au directoire du département, fut lue à la tribune nationale. Elle est une réfutation vigoureuse des décrets de l'Assemblée. En voici les termes :

« C'est un principe, que personne ne doit jurer con-

(1) Tresvaux, *Hist. de la Pers. révol. en Bret.*, t. I, p. 188.

« tre sa conscience et sa raison. Il est du devoir de
« tout prêtre de ne s'écarter jamais des lois de l'É-
« glise; or il est de foi que le pape peut seul donner
« ou retirer les pouvoirs spirituels ; il est de foi qu'à lui
« seul appartient le droit de paître les brebis; il est de
« foi que l'absolution d'un prêtre est nulle, s'il n'a pas
« été envoyé par l'Église. Les décrets contiennent des
« principes contraires : maintenir ces décrets ou jurer
« de le faire, ce serait attaquer la foi. Peut-on, sans
« violer la conscience, exiger un serment pour l'a-
« venir, et demander qu'on promette de maintenir
« les lois qui seront décrétées et sanctionnées ? Et si
« l'on décrétait le mariage des prêtres, le divorce; si
« une assemblée décidait qu'on ne recevra plus les sa-
« crements? Un tel serment détruit la religion, il est
« contraire à la foi, à la raison, au bon sens. Non,
« jamais nous ne nous prêterons à l'exécution de cette
« loi. »

Nous voyons par cette lettre, qui est signée du maire et des officiers municipaux, que le rapport présenté à l'Assemblée par M. Vieillard le 14 février est exagéré; car la lettre ne dit pas qu'on n'aura plus ni curés ni évêques ; qu'on ne recevra plus le baptême, ni les sacrements au lit de la mort; mais que l'absolution et la mission d'un prêtre et d'un évêque sont nulles, si ce n'est pas l'Église qui leur donne les pouvoirs ; et ceci est conforme aux principes de l'Église, et ne pouvait blesser aucun homme vraiment catholique.

Un même sentiment animait toutes les populations de cette contrée. Plus de vingt paroisses adressèrent au directoire du département des pétitions contre les décrets de l'Assemblée, et dont Vieillard donna le résumé

dans la séance du 14 février. On y remarque une ferme et courageuse résolution prise par les paysans, de défendre la religion catholique au péril de leur vie. Car ils y disent qu'indépendamment des décrets de l'Assemblée nationale, ils jurent de maintenir la religion catholique ; que le serment exigé de leur vénérable prélat porte atteinte à la foi et à la puissance spirituelle ; qu'ils ne savent pas si la puissance temporelle est bien ou mal constituée ; que les biens donnés au clergé par le peuple lui ont été enlevés sans que le peuple y consentît ; que l'Assemblée nationale doit se rétracter ; que les députés de Bretagne n'y sont pas libres ; que l'expulsion des chanoines, etc., ne peut avoir lieu ; qu'il faudrait un bref du pape ou un concile général de l'Église de France.

« Nous voulons *et exigeons*, ajoutent-ils, qu'on ne « demande à nos prêtres et à nos prélats aucun ser« ment ; nous voulons *et exigeons* qu'on n'en déplace « aucun. » Le rapporteur ajoute que le collége et le séminaire de Vannes ont donné leur adhésion à ces pétitions (1).

L'évêque de Vannes, M. Amelot, était censé, aux yeux des patriotes, être le provocateur de ce mouvement : aussi des jeunes gens s'étaient-ils portés à l'évêché pour le forcer à faire le serment. L'évêque s'était sauvé par une petite porte du jardin, et s'était caché dans le grenier d'une cabane. L'injure faite à l'évêque, et la crainte qu'on ne se portât à quelques excès contre sa personne, déterminèrent plusieurs habitants de Vannes à se réunir au Bondon, lieu peu éloi-

(1) *Moniteur*, séance du 14 février 1791.

gné de la ville, avec les paysans des alentours, dans le but de pourvoir à la sûreté de l'évêque, et de protester contre l'Assemblée nationale et ses décrets. Dans une délibération rédigée en ce lieu, ils donnent au directoire deux jours pour répondre; et si, passé ce délai, la réponse n'était point arrivée, ils iraient la chercher eux-mêmes. Le directoire eut peur, et demanda à la ville de Lorient quatre pièces de canon et cinquante hommes. Cette ville fit plus qu'on n'avait demandé: elle envoya quinze cents hommes armés, qui, d'après la dernière nouvelle, étaient en marche sur Vannes. Vieillard termine son rapport en proposant un décret qui ordonne d'envoyer des troupes dans ce département et trois commissaires, pour y rétablir la tranquillité; de traduire devant les tribunaux les auteurs et les instigateurs des troubles, ainsi que les officiers municipaux de Sarzeau, que l'on doit suspendre de leurs fonctions; et de mander à la barre de l'Assemblée les *ci-devant* évêques de Tréguier, de Saint-Pol-de-Léon et de Vannes. Cazalès eut beau faire observer que dans cette correspondance rien n'était prouvé contre les évêques, le décret fut adopté avec toutes ses dispositions (1).

L'observation de Cazalès était extrêmement juste. Les faits que je viens d'exposer et les pièces que l'on a lues à la tribune ne fournissent aucune preuve, ni contre les prêtres, ni contre les évêques. On ne les voit figurer nulle part dans ces troubles.

Les paysans arrivèrent le 13 février (1791), armés, à Vannes, comme ils l'avaient annoncé, pour recevoir la réponse du directoire. Délivrer leur évêque et veil-

(1) *Moniteur*, séance du 14 février 1791.

ler à sa sûreté, telle paraît avoir été leur première intention. On prétend qu'un prêtre nommé Lebait, curé de la succursale de la Vraie-Croix, dans la paroisse de Salviac, diocèse de Vannes, a dit la messe paroissiale (le 13 était un dimanche) au point du jour; qu'il a donné le crucifix à baiser à ceux qui partaient pour l'expédition; et que, pour enflammer leur ardeur, il a *appelé la superstition au secours du fanatisme,* en affirmant qu'un morceau de la vraie croix était enchâssé dans le crucifix qu'il leur présentait (1). Le fait, fût-il vrai, ne prouverait pas que le curé ait eu de mauvaises intentions; car les paysans ne manifestaient pas d'autre but que celui de délivrer l'évêque et de veiller à sa sûreté. Ils furent fort mal reçus à Vannes: la garde nationale, secondée par les quinze cents hommes de troupes venus de Lorient, les attaqua sur la route de Rennes, en blessa onze ou douze, et fit trente et un prisonniers, y compris les blessés. Mais la collision allait recommencer: un autre corps de paysans se dirigeait sur Vannes en armes, pour se joindre aux autres; ils s'étaient arrêtés à Theix; les prêtres du lieu firent tous leurs efforts pour les dissuader de poursuivre leur entreprise, et ils les décidèrent, non sans peine, à retourner chez eux (2). Telle est la seule part que le clergé ait prise dans ces troubles. Eh bien! malgré cette démarche toute dans l'intérêt de la paix, on trouva encore à accuser le clergé du lieu d'avoir excité les paysans à la révolte; et le vicaire de Theix, M. Dorso, fut appelé devant le tri-

(1) *Moniteur*, 3 mars 1791.

(2) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol. en Bretagne*, t. I, p. 191.

bunal de Vannes, pour y rendre compte de sa conduite (1). Il ne lui fut pas difficile de se disculper ; ce qui n'empêcha pas la municipalité de Vannes d'écrire contre le clergé une lettre furibonde qu'elle adressa aux députés du Morbihan, et qui fut lue dans la séance du 19 février :

« Nous vous adressons, dit la municipalité, une copie des procès-verbaux qui constate les fatigues, les peines et les chagrins que nous avons essuyés. Nous avons encore le cœur déchiré d'avoir vu couler le sang de nos concitoyens. Le fanatisme des prêtres aurait voulu en faire couler des flots, et leurs vœux se sont en partie accomplis. Ils ont des âmes de bronze, tout sentiment d'humanité leur est étranger, et leur seul désir est de nous plonger dans toutes les horreurs d'une guerre civile. Il serait trop long de vous détailler les perfides moyens qu'ils mettent en usage. Ces prêtres fanatiques et sanguinaires cherchent à renouveler les forfaits du cardinal de Lorraine, en prêchant le meurtre et le carnage au nom du Dieu de paix. »

Ce qu'on voit dans cette lettre, c'est une haine exaspérée qui s'exhale par le mépris, l'injure et l'outrage, et accuse sans alléguer de preuves. Le fanatisme et la fureur de ces prêtres sanguinaires sont des allégations vagues qui ne sont attestées par aucun fait juridique; l'écrivain municipal emprunte ses traits à la tragédie de *Charles IX,* fort connue alors, puisqu'il cite le cardinal de Lorraine bénissant les poignards à Paris, tandis qu'au moment de la Saint-Barthélemy ce cardinal était à Rome. L'écrivain cite ensuite le fait

(1) Tresvaux, *Hist. de la Pers. révol. en Bret.*, t. I, p. 193.

mentionné plus haut ; voici comment il le représente :

« Il y a quelques jours que, dans le village de..., un ministre dit la messe avant le jour ; il donna ensuite à ses paroissiens le crucifix à baiser, en les engageant à venir nous égorger. Il persuadait à ce peuple égaré qu'il devait aller venger le ciel offensé, et qu'il pouvait nous assassiner sans pécher. Heureusement que le zèle des bons citoyens a fait échouer ces tentatives. On informe contre les criminels (1). »

Il y a de la haine, et par conséquent de l'exagération, dans l'exposé de ce fait. Ce curé, contre lequel on a informé, a-t-il été trouvé coupable? a-t-il été puni? L'histoire ne le rapporte pas. Les lettres adressées à l'Assemblée nationale par le commissaire du roi et le directoire du département, rendant compte des événements, ne parlent pas du clergé, sinon que, dans le canton où se sont passés les désordres, un curé a déclaré en chaire que si ses paroissiens prenaient part à la sédition, il serait le premier à les dénoncer; ce qui prouve évidemment que le clergé était étranger à ces sortes de désordres.

Conformément au décret de l'Assemblée nationale, on envoya trois commissaires dans le Morbihan, et l'on confia aux gendarmes le soin d'arrêter les trois prélats pour les conduire à la barre de l'Assemblée. Les évêques de Tréguier et de Saint-Pol-de-Léon étaient absents lors des événements, et ne pouvaient en répondre. Le seul crime qu'on eût à leur reprocher, était d'avoir gouverné leur diocèse avec zèle, et veillé sur leurs troupeaux dans des circonstances si

(1) *Moniteur*, séance du 19 février 1791.

alarmantes pour la foi. L'évêque de Tréguier et celui de Saint-Pol-de-Léon se dérobèrent aux recherches des gendarmes. M. Amelot, évêque de Vannes, fut seul arrêté et conduit à Paris, comme un criminel, par deux gardes nationaux de Lorient. Son arrivée fut annoncée à l'Assemblée nationale le 5 mars (1); mais on ne trouve nulle part qu'il ait été mandé à la barre, où il lui eût été trop facile de se justifier. Ses mandements mêmes, qu'on traitait d'incendiaires, auraient démontré son innocence. L'affaire en resta là; mais l'opposition n'était pas éteinte, elle devint chaque jour plus vive et plus opiniâtre. A la Rochelle, le peuple tenta de mettre le feu à la maison d'un chanoine qui avait prêté le serment (2). L'histoire ecclésiastique rappellera toujours la déclaration de la paroisse de Champoron, diocèse de Séez. Au moment où il était question du serment, les habitants se réunirent, et prirent la résolution suivante, de concert avec l'autorité :

« Nous, soussignés, maire, officiers municipaux et autres paroissiens de Champoron, déclarons que, voulant vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine, que nous ont transmise nos pères, nous ne suivrons jamais d'autre pasteur que celui que l'Église nous a donné, et *que nous chasserons nous-mêmes de notre paroisse celui qui aurait la faiblesse de se souiller par un serment schismatique* (3). »

(1) *Moniteur*, séance du 5 mars 1791.

(2) *Moniteur*, 11 février 1791.

(3) *Hist. du Clergé pendant la révol.*, par M. R. — *Barruel, Hist. du Clergé*, t. I, p. 77.

La paroisse de Liffré, diocèse de Rennes, nous offre un exemple semblable. La municipalité s'était réunie pour demander le serment au curé et à ses vicaires, lorsque les femmes s'assemblèrent, et formèrent comme un bataillon qui s'avança hardiment contre les municipaux. Quatre de ces femmes leur parlèrent avec tant d'énergie, que la municipalité crut devoir céder pour le moment, et avertir le district de la résistance (1).

A Plumaugat, diocèse de Saint-Malo, le recteur avait promis de ne pas faire le serment; il le fit cependant, en présence de la garde nationale. Le vicaire, indigné de l'apostasie de son curé, se retira de l'église. Les femmes de la paroisse, dans un mouvement de colère, se jettent sur les gardes nationaux, leur arrachent les fusils, et les brisent sur la balustrade du sanctuaire. Puis, poursuivant le prêtre jureur qui s'était sauvé à la sacristie, elles en enfoncent la porte, et forcent leur curé à rétracter son serment, que malheureusement il renouvela peu de temps après (2). Même opposition dans le Languedoc, où, le 16 février 1791, six curés seulement avaient prêté le serment. A Pradelles, petite ville de la Haute-Loire, le peuple pendit à la porte de son église un prêtre jureur qui était venu remplacer leur curé (3).

Malgré cette opposition, l'Assemblée nationale continua de faire exécuter ses décrets : elle fit avancer les baïonnettes et l'artillerie pour installer les nouveaux

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. I, p. 209.
(2) *Ibid.*
(3) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 454.

pasteurs. La paroisse de Champoron, ainsi que bien d'autres (1), a passé par cette épreuve.

On attendait un grand secours des nouveaux évêques pour calmer la province ; c'est pourquoi on pressa leur élection. La première qui s'est faite selon les nouvelles lois est celle d'Expilly, au siége de Quimper, qui était vacant depuis le 30 septembre 1790, par la mort de M. de Saint-Luc. Elle mérite une attention particulière, parce qu'elle nous offre un modèle des élections schismatiques.

Le corps des électeurs, réuni à l'église le 31 octobre 1790, au milieu d'un bruit confus d'hommes et de femmes, avait été présidé par un laïque. La plupart des électeurs, ne sachant que le bas-breton, n'avaient rien entendu de ce qui s'était dit en français. Ce fut du sein de ce tumulte qu'était sorti le nom d'Expilly. Il était du diocèse de Léon, recteur d'une des paroisses de Morlaix, et membre de l'Assemblé constituante. Son fanatisme révolutionnaire, le mépris qu'il avait professé pour les évêques ses supérieurs, la part qu'il avait prise à la rédaction de la constitution civile du clergé, l'avaient rendu digne de donner naissance à l'Église constitutionnelle, et de devenir le premier évêque schismatique du royaume (2). Il n'avait point été élu à cause de sa science et de ses vertus, comme cela se pratiquait dans la primitive Église, mais à cause de son impiété, et de son opposition aux principes de la foi.

L'administration départementale s'était empressée

(1) *Hist. du Clergé pendant la révol.*, par M. R., t. I, p. 278.
(2) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. en Bretagne*, t. I, p. 133.

de lui faire connaître son élection, en l'invitant à se rendre au plus tôt au milieu d'un peuple fidèle, attaché à la religion de Jésus-Christ et *à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale*. C'était un grossier mensonge, car nulle part la constitution n'était plus détestée qu'en Bretagne. Expilly y avait répondu le 7 novembre (1790), en remerciant les électeurs, et en promettant de ne pas différer de se rendre à leurs vœux (1).

Les vicaires généraux de Quimper, vivement alarmés de cette élection, qu'ils avaient cherché à empêcher par une lettre adressée aux électeurs, avaient écrit à Expilly lui-même pour lui parler au cœur, et l'engager à ne point accepter une nomination faite d'une manière si illicite. Expilly, poussé par son ambition, et n'écoutant aucune remontrance, quelque sage qu'elle fût, ne daigna pas répondre à la lettre des vicaires généraux. Le plus difficile pour les premiers élus était de trouver un évêque consécrateur; car personne ne voulait inaugurer le schisme et prêter ses mains à l'onction des nouveaux évêques. L'Assemblée nationale avait prévu cette difficulté, et cherché à la lever par une mesure qui ne devait point avoir de résultat. Par une loi du 14 novembre (1790), le nouvel élu devait se présenter devant le métropolitain pour lui demander la consécration et l'institution canonique, et, en cas de refus, successivement à tous les évêques de l'arrondissement, à commencer par les plus anciens. Si tous refusaient, il devait interjeter appel comme d'abus devant le tribunal du

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol. en Bret.*, t. I, p. 138.

district (1). Armé de cette loi, Expilly se présenta, le 11 janvier, accompagné de deux notaires, devant M. de Girac, évêque de Rennes, ville qui, d'après la nouvelle circonscription, était la métropole de Quimper. M. de Girac protesta contre la qualité de métropolitain qu'on lui donnait, et qu'il n'avait pas reçue de l'Église (la métropole était à Tours), et refusa formellement la consécration et l'institution canonique, en cherchant à faire comprendre à Expilly le vice de son élection. Que faire? Interjeter un appel comme d'abus, et exercer des poursuites contre l'évêque? On comprenait parfaitement que tout cela serait inutile, et qu'on ne parviendrait pas à obtenir de M. de Girac l'institution canonique, qu'au reste il n'avait pas le droit de donner (2). On renonça donc à toute poursuite, comme parfaitement inutile. Expilly n'essaya pas une démarche près d'un autre évêque de la même province, dans la crainte d'être gratifié du même refus. L'Assemblée nationale, instruite de l'affront fait à Expilly, résolut de ne plus y exposer les nouveaux élus, et porta le décret cité plus haut, décret qui défendait de recourir pour l'institution canonique à des évêques non assermentés, et qui permettait de s'adresser à un évêque quelconque, pourvu qu'il eût fait le serment. Il y avait malheureusement pour l'Église des évêques assermentés : s'ils avaient suivi la courageuse fermeté de leurs collègues, je ne sais ce qu'on aurait fait pour établir l'Église constitutionnelle : il eût été impossible de consacrer et d'instituer un évêque.

(1) *Moniteur*, séance du 14 novembre 1790.

(2) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 176.



Après le refus éprouvé et constaté par un acte notarié, Expilly eut recours à Talleyrand, évêque d'Autun, pour lui demander la consécration épiscopale et l'institution canonique. Le moment était critique. La consécration d'Expilly allait inaugurer en France, ce pays si catholique, le schisme qui n'existait encore que dans la constitution. Talleyrand, retenu par une espèce de pudeur, ne se souciait pas de s'y prêter. On dit que, sur les représentations de personnes sages, il paraissait décidé, le 23 février, veille du jour fixé pour cette cérémonie sacrilége, à ne pas y participer (1). Expilly lui-même tremblait; il avait consulté le même jour un docteur en Sorbonne, et, sur ses sages remontrances, il avait promis, dit-on, de fuir Talleyrand (2). Mais, pendant la nuit, la cérémonie du sacre fut décidément arrêtée pour le lendemain 24 février. L'abbé Marolles, dénonciateur du cardinal de Rohan et membre de l'Assemblée, se joignit à Expilly; il avait été élu, dans les premiers jours du mois, évêque du département de l'Aisne; car il faut se rappeler que les évêques n'étaient plus désignés par le nom de leur église, mais par celui du département. Ainsi on disait l'évêque de la Manche, du Jura, de la Meurthe, etc., comme si ces prélats ne devaient gouverner que des montagnes et des rivières. Et en effet ils n'avaient d'autre juridiction que celle-là : le mot n'était pas mal trouvé.

Le 24 février, dans l'église de l'Oratoire, aujour-

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 195.

(2) *Hist. du Clergé de France pendant la révol.*, t. I, p. 292.

d'un temple protestant, l'évêque d'Autun, assisté de Gobel, evêque de Lydda, et de Miroudot, évêque de Babylone, consacra Expilly et Marolles, sans commission du pape, sans examen, sans profession de foi, sans le serment d'usage fait au saint-siége, et malgré les protestations du chapitre de Quimper et celles de l'evêque de Soissons, qui était encore vivant. On voit par cette cérémonie que la consécration des nouveaux evêques est aussi irrégulière que leur élection. Mais si l'evêque d'Autun pouvait imprimer le caractère épiscopal à Expilly et à Marolles, il ne pouvait pas leur donner la mission qu'il n'avait pas lui-même, étant etranger à leurs diocèses. Ainsi toute la mission de ces deux évêques se réduisait à celle qu'ils recevaient en vertu des décrets de l'Assemblée. Toute la juridiction venait donc de l'État : cela est clair comme le jour, et il fallait être aveugle pour ne pas le voir.

Le père Poirée avait prêté son église. Ses coreligieux s'etaient enfuis, pour ne pas se trouver sous le même toit où se faisait cette cérémonie sacrilége. Regardant l'eglise comme profanée et souillée par un grand crime, ils n'y dirent plus la messe avant qu'elle fût lavée et purifiée par le pasteur légitime (1).

Après la cérémonie, les deux nouveaux prélats, revêtus des marques de leur dignité, se rendirent, tambour battant, à l'Assemblée nationale, où ils furent reçus avec joie et couverts d'applaudissements (2). Deux jours après, ils allèrent chez le roi pour lui prêter le serment de fidelité qu'ils ne devaient pas garder

(1) Mémoires d'Auribeau, t. II, p. 508.

(2) Moniteur, séance du 24 février.

bien longtemps. On peut se représenter facilement la douleur avec laquelle le roi vit arriver les deux nouveaux prélats, lui dont le cœur était si profondément affecté par les atteintes portées à la religion catholique. Expilly porta la parole, et manifesta des opinions qui étaient une insulte à la majesté royale.

« Sire, dit-il, jurer amour et fidélité à votre personne sacrée n'est plus un privilége. L'attachement de Votre Majesté à la plus heureuse constitution qui existe sur la terre en a fait le devoir à tous les Français, et c'est l'un des plus chers à leurs cœurs. Nous l'avons prêté, ce serment, avec allégresse comme citoyens; nous l'avons réitéré comme évêques, et nous le renouvelons entre les mains de Votre Majesté avec toute l'effusion du sentiment. L'autorité spirituelle que nous tenons de Dieu *par le choix du peuple et la mission de l'Église*, nous l'emploierons tout entière à faire aimer et observer les règles de la religion et les lois de l'État (1). »

Tout était consommé! Les catholiques avaient espéré jusque-là que les représentants de la nation reculeraient devant le schisme : la consécration d'Expilly et de Marolles fit évanouir tout espoir. Le schisme venait d'être introduit dans l'Église de France, événement qui, dans toute l'Europe, préoccupait vivement les esprits sérieux. Les évêques redoublèrent de zèle et multiplièrent leurs lettres pastorales pour tenir le clergé et les fidèles en garde contre le piége qui leur était tendu.

(1) *Moniteur*, 28 février 1791.

Expilly ne se pressa pas de prendre possession de son siége : craignant l'opposition du clergé fidèle, il voulut attendre que les paroisses fussent pourvues de nouveaux pasteurs, animés de ses sentiments. Quand il crut le moment propice, il se rendit à Quimper; c'était le 16 avril. Il s'arrêta à quelque distance de la ville, pour attendre les autorités qui devaient venir à sa rencontre et procéder à son installation. Une foule immense était accourue sur la route, les uns avec le zèle de la révolution, pour saluer le nouveau pasteur; les autres avec un esprit de curiosité, pour jouir du spectacle d'une marche triomphante, et voir ce hardi Photius qui avait le front de s'imposer à un peuple catholique. A son aspect, les révolutionnaires jetèrent un cri de joie. Le ciel était sans nuages, et semblait promettre un beau jour; mais à peine le cortége se fut-il mis en marche, qu'un brouillard épais vint l'envelopper, et obscurcit tellement l'air qu'on se trouva dans les ténèbres. Un silence morne et sombre succéda aux acclamations : la nature semblait se couvrir de deuil. Tous, frappés de terreur, y voyaient un triste présage, qui ne manqua pas de se réaliser (1).

L'élection des autres évêques fut, ainsi que celle d'Expilly, une affaire d'intrigue. Les vrais catholiques n'y allaient pas. Les révolutionnaires et les clubs étaient maîtres, et choisissaient ceux qui professaient leurs opinions exaltées. Ils ne recherchaient ni la science ni la vertu, ils n'y pensaient pas même; le zèle

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 229. — *Hist. du Clergé de France pendant la révol.*, par M. R., t. I, p. 291.

pour la propagation des nouvelles doctrines était le plus souvent le seul titre des élus. Le club des Jacobins prit à cette occasion une nouvelle extension; il ne se contentait plus de gouverner l'État, il voulait encore gouverner l'Église par les sociétés nombreuses qu'il avait dans toutes les parties de la France; car toutes les sociétés qui s'étaient formées dans les villes, et même dans les villages, avaient demandé au club central de Paris l'affiliation, honneur qui s'accordait facilement. Par ce moyen, le club de Paris devenait extrêmement puissant, et pouvait opposer corporation à corporation dans toutes les affaires qui concernaient la constitution civile du clergé. Les sociétés affiliées des grandes villes avaient autour d'elles des associations subordonnées, vis-à-vis desquelles elles jouaient le rôle de club central, exactement comme les jacobins de Paris le faisaient à leur égard. De cette manière, cette grande fédération des prétendus amis de la constitution était présente presque partout, et partout elle agissait avec une ardeur, un entrain et un ensemble qui était au moins égal et souvent supérieur à celui de leurs adversaires. Ajoutons qu'elle était profondément impie.

Ce qui faisait la force de cette société était plutôt l'union et l'audace révolutionnaire qui l'animaient, que l'importance même de ses délibérations. Sauf le club de Paris, où siégeaient un grand nombre de représentants, et où l'on discutait et quelquefois l'on décidait les questions soumises à l'Assemblée nationale ou à ses comités, les sociétés secondaires étaient plus occupées d'action que de délibérations, plus occupées de s'exciter et de se passionner que d'étudier les ques-

tions politiques. Elles laissaient ce soin au club central, et se contentaient de recevoir ses décisions. Ce à quoi elles s'appliquaient le plus, c'était d'organiser l'Église constitutionnelle par l'élection des prêtres et des curés, d'installer les nouveaux pasteurs, de chasser les anciens, ou de les dénoncer à l'Assemblée nationale. Voilà à quoi se réduisait toute leur politique. Tous les membres étaient liés par un serment qui avait été adopté unanimement le 24 janvier 1791, et par lequel ils s'engageaient à défendre de leur fortune et de leur sang tout citoyen qui aurait le courage de se dévouer à la dénonciation des traîtres à la patrie et des conspirateurs contre la liberté (1). Or, parmi les traîtres et les conspirateurs, figuraient en première ligne les évêques et les prêtres insermentés. Là est la source de toutes les dénonciations et persécutions contre le clergé catholique. Maintenant les membres de ces clubs sont occupés de l'élection des évêques. Ils choisissent ceux qui ont déjà donné des gages à la révolution, ou qui s'approchent le plus de leur opinion. Ainsi vingt et un membres de l'Assemblée nationale sont élevés à l'épiscopat; ce sont ceux qui avaient le plus contribué à dépouiller l'Église et à établir la constitution civile du clergé. L'abbé Grégoire était un des premiers élus. Il fut nommé évêque de Loir-et-Cher, et non de l'église de Blois, dont il affectait de porter le titre. Mais on est descendu bien plus bas : on a choisi pour évêques des moines apostats, des professeurs de séminaire et de collége, ou des prédicateurs énergumènes qui, depuis quelques années, avaient changé la chaire de vérité

(1) *Hist. parlem.*, t. IV, p. 380.

en tribune populaire; tels sont MM. Torné et Fauchet. A Nancy, à Sedan, à Cambrai, à Oleron, à Agen, on a nommé des moines. Strasbourg, Colmar, Dijon, Langres, Saint-Claude, Reims, Tarbes, Nîmes, ont reçu pour évêques des professeurs ou des directeurs de collége, qui n'avaient d'autre mérite que d'avoir inspiré à leurs élèves l'amour de la révolution. A Nantes, l'élection de l'évêque fut une affaire d'argent. Minée, qui y était entièrement inconnu, y fut élu par lès efforts du président de l'assemblée électorale, nommé Coustard, à qui on avait fait remise d'une somme de six mille francs qu'il devait au beau-frère de l'élu (1).

Les évêques, qui voyaient envahir leurs siéges, se récrièrent de nouveau dans des mandements et des lettres pastorales; ils déclarèrent les élections nulles et sacriléges. C'était un devoir de leur charge de parler, d'écrire, de crier et de protester. Mais, en criant et en protestant, ils avaient contre eux la tourbe des clubs, qui les dénonçait à l'Assemblée nationale comme des conspirateurs, comme des artisans de troubles. Pendant les trois premiers mois de l'année 1791, on n'ouvrait presque pas une séance de l'Assemblée sans la lecture de pareilles dénonciations. Bien des auteurs y ont ajouté foi : s'ils s'étaient donné la peine d'examiner d'où elles venaient et quel en était le but, ils en auraient porté un autre jugement. Ces dénonciations étaient l'ouvrage des clubs, l'effet de la haine et de la calomnie, et avaient pour but d'exciter le peuple et l'Assemblée nationale contre les évêques, afin de les forcer à

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.*, t. I, p. 227.

quitter leurs diocèses et leur patrie. C'est par les évêques que la persécution a commencé, parce qu'ils étaient les premières colonnes d'un édifice qu'on voulait abattre. Mais remarquons du moins la manière injuste dont on a procédé contre eux. Les évêques ont renfermé constamment leur discussion dans le cercle d'objets religieux. Bien loin d'avoir poussé à l'insurrection, ils ont employé tous leurs efforts pour en détourner les pasteurs et les fidèles. Toujours ils ont recommandé de n'opposer aux lois injustes et antichrétiennes qu'une résistance passive. « Nous sommes « tous également, disait l'évêque de Langres, et les « enfants de l'Église, et les enfants de la patrie. Pas- « teurs et troupeaux, nous devons à l'une de lui « obéir constamment; à l'autre, *de ne la troubler ja-* « *mais* (1). » Tels étaient le principe et la ligne de conduite de tous les évêques. On ne trouve pas dans leurs lettres pastorales un seul mot qui tendît plus ou moins à provoquer les peuples à l'insurrection. Dans les pays même où le peuple catholique s'est révolté, le clergé y est resté étranger. L'impulsion ne venait pas de lui; mais l'Assemblée nationale, séduite par les rapports des révolutionnaires de province, en a toujours accusé les évêques. Elle ne pouvait comprendre que les peuples, si profondément blessés dans leurs devoirs de conscience, pussent se révolter d'eux-mêmes, sans y être excités par personne, et même contre l'avis des pasteurs. L'Assemblée, au lieu de jeter la pierre aux autres, devait s'en accuser elle-même; car c'est elle qui a excité à la ré-

(1) *Instruction pastorale*, t. I, p. 12.



volte en attaquant la liberté des cultes, qu'elle avait si solennellement garantie. C'est elle qui a mis les armes aux mains du peuple, en voulant le forcer, contrairement à la loi, à pratiquer un culte que repoussait sa conscience. C'est elle encore qui a provoqué au désordre, en autorisant tous les crimes pour empêcher l'exercice du culte catholique. Quant aux évêques, ils n'y sont pour rien, sinon qu'ils en deviennent victimes. Les accusations portées contre eux sont vagues, et ne reposent sur aucun fait. Malgré les poursuites judiciaires, malgré l'inquisition qu'on exerçait autour d'eux, on n'a jamais pu découvrir aucune trame, ni aucun coupable; c'est un fait acquis à l'histoire. Ils protestaient sans doute; mais ils en avaient le droit et le devoir.

« On peut, disait M. de Hercé, évêque de Dol, « dans une lettre pastorale; on peut nous ôter nos « biens, nous chasser de nos siéges, nous priver de « la liberté et même de la vie; mais on ne peut ja- « mais nous ôter le droit que nous avons de vous « instruire. »

Écoutons à ce sujet un membre de l'Assemblée qu'on n'accusera certainement pas d'être trop favorable au clergé : c'est Robespierre. Des troubles suivis de meurtres avaient eu lieu à Douai, à l'occasion du chargement d'un bateau de blé destiné pour Dunkerque; on les attribuait aux écrits fanatiques du clergé, qui y était entièrement étranger : mais il n'y avait plus de trouble nulle part, sans qu'on en accusât les prêtres. On demanda donc un décret *sur les peines à infliger aux ecclésiastiques qui, soit par leurs discours, soit par leurs écrits, excitent le peuple à la*

révolte (1). Robespierre, qui, à cette époque, avait encore conservé quelques règles de justice, s'exprima ainsi :

« Le décret qu'on demande serait du plus grand danger pour la liberté publique : il serait contraire à tous les principes. On ne peut exercer de rigueur contre personne pour les discours, on ne peut infliger aucune peine pour des écrits (Murmures) : rien n'est si vague que les mots de *discours, écrits excitant à la révolte*. Il est impossible que l'Assemblée décrète que des discours tenus par un citoyen quelconque puissent être l'objet d'une procédure criminelle. Il n'y a point ici de distinction à faire entre un ecclésiastique et un autre citoyen. Il est *absurde* de vouloir porter contre les ecclésiastiques une loi qu'on n'a pas encore osé porter contre tous les citoyens. Des considérations particulières ne doivent jamais l'emporter sur les principes de la justice et de la liberté. Un ecclésiastique est un citoyen, et aucun citoyen ne peut être soumis à des peines pour ses discours ; et il est *absurde* de faire une loi unique et dirigée contre les discours des ecclésiastiques... J'entends des murmures, et je ne fais qu'exposer l'opinion des membres qui sont les plus zélés partisans de la liberté ; et ils appuieraient eux-mêmes mes observations, s'il n'était pas question des *affaires ecclésiastiques*. » (Murmures au côté gauche) (2).

On a pu murmurer à ce discours, mais on n'a pas essayé de le réfuter. Chapelier a avoué au contraire franchement « qu'on ne pouvait prononcer isolément

(1) *Moniteur*, 21 mars 1791.
(2) *Ibid.*

« aucune peine contre les discours, et encore moins « contre les discours des ecclésiastiques (1). »

Et en effet, que pouvait-on reprocher aux évêques dénoncés à la tribune nationale et poursuivis pour crime de lèse-nation? C'était de s'être servis de la voie de la presse, ouverte à tout le monde, pour détourner les électeurs de procéder à de nouveaux choix, pour les prier et les supplier de ne point participer à un acte qui allait diviser l'Église et le royaume, pour leur faire connaître la vraie constitution de l'Église, la nullité des nouvelles élections, et le schisme qu'elles allaient causer. Voilà tout leur crime, et tous les évêques en étaient coupables. Ils ont obéi à un devoir impérieux, mais ils se sont abstenus de toute discussion politique, pour se renfermer rigoureusement dans le cercle de la théologie. M. de Marbeuf, archevêque de Lyon, avait adressé le 8 février, aux électeurs du département de Rhône-et-Loire, et à tous les fidèles de son diocèse, un avertissement pastoral touchant l'élection qu'on se préparait à faire d'un évêque métropolitain de Lyon. Il s'était borné à y montrer la nullité et le crime de cette prétendue élection, l'intrusion de celui qui serait nommé, et l'invalidité de tous les actes de juridiction qu'il oserait faire. Il avait fini par faire sentir aux électeurs la faute grave dont ils se chargeraient devant Dieu, en participant à cet acte schismatique et sacrilége (2).

Les évêques de la Bretagne, qui étaient le plus inculpés, n'avaient fait que remplir le même devoir.

(1) *Moniteur*, 21 mars 1791.

(2) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 181.

L'évêque de Rennes avait publié au sujet des élections une lettre très-touchante, et très-propre à faire impression sur des électeurs catholiques. Il leur avait déclaré que les nominations qu'ils oseraient faire seraient irrégulières, injustes, nulles et schismatiques. Après avoir donné des preuves de cette assertion, il avait terminé par une exhortation vraiment pathétique, qu'on n'accusera pas d'être une provocation à la révolte.

« Il dépend de vous, disait-il aux électeurs, de prévenir ces redoutables fléaux; le bien et le mal sont entre vos mains. La religion éplorée vous conjure de ne pas déchirer ses entrailles. Transportez-vous aux derniers instants de votre vie, interrogez votre conscience; examinez, en présence du Tout-Puissant, si un évêque peut être régulièrement destitué, sans être convaincu d'aucun délit; s'il a mérité cette peine pour ne s'être point obligé, sous la foi du serment, à exercer la juridiction métropolitaine que l'Église ne lui accorda jamais; à regarder comme légitime l'érection d'un nouvel évêché (celui de Laval), uniquement ordonnée par la puissance temporelle; à confirmer les élections des prétendus suffragants (d'Expilly); à gouverner les paroisses qui ne lui sont aucunement soumises; enfin à maintenir des décrets aussi contraires aux dogmes qu'à l'autorité de l'Église. Examinez encore si l'on peut valablement nommer à un évêché, à une cure qui ne sont pas vacants; si celui qui s'en empare n'est pas coupable d'intrusion, et si une association qui n'est pas encore formée, et qui n'obtiendra jamais la communion du saint-siége, sera la véritable Église. Méditez enfin, dans tout le recueillement qu'exige une affaire aussi importante, ces paroles de saint Augustin : « Les

« schismatiques *seront* livrés avec les démons aux « flammes éternelles ; le crime de celui qui rompt « l'unité de l'Église est si énorme, qu'il n'est effacé ni « par d'abondantes aumônes, ni même par la mort « soufferte pour le nom de Jésus-Christ (1). »

Ce langage est énergique sans doute, mais il n'a rien qui sorte du terme de la controverse, ou qui excite au trouble et à la révolte. L'évêque veut seulement arrêter les électeurs, et surtout les malheureux prêtres qui allaient être l'objet de leur choix. Si ceux-ci avaient eu du cœur, ils auraient reculé devant le lourd fardeau qu'on voulait leur imposer, et surtout devant la terrible responsabilité qu'ils allaient contracter devant Dieu. Mais non : aveuglés par leur ambition, ils acceptaient avec empressement la nouvelle dignité qu'on leur offrait. Cependant il y eut d'honorables exceptions, que l'histoire ecclésiastique ne doit point oublier.

Dans le département de l'Orne, deux curés successivement élus par la majorité des suffrages refusèrent l'évêché de ce département (2). Dans les Vosges, le curé d'Escles, élu évêque, refusa par sentiment de délicatesse, ne voulant pas, comme il disait, succéder à l'évêque de Saint-Dié son bienfaiteur, à qui il devait sa cure (3). Dans le Calvados, le curé de Saint-Pierre de Caen se démit du siége de ce département, auquel il avait été nommé, en rétractant son serment (4).

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. rév. en Bretagne*, t. I, p. 182.

(2) *Moniteur*, 4 mars 1791.

(3) *Ibid.*, 21 mars 1791.

(4) *Hist. du Clergé de France depuis la convocation des états généraux*, t. III, p. 217.

Même exemple dans la Seine-Inférieure, où M. Verdier, curé de Choisy-le-Roi, renonça au siége métropolitain de Rouen qu'il avait accepté. Le *Moniteur* prétend qu'il a cédé à la menace qu'on lui avait faite de lui brûler la cervelle, aux premiers pas qu'il ferait dans l'église. La menace montre du moins avec quel plaisir on voyait arriver les nouveaux évêques (1).

Dans la Mayenne, nous trouvons un refus bien édifiant. Les électeurs, ennemis des innovations de l'Assemblée, choisirent, le 12 décembre (1790), pour le siége de Laval, nouvel évêché, M. des Vauponts, vicaire général de Dol. Une députation lui fut envoyée, pour lui demander son consentement. M. des Vauponts était bien l'homme qu'il leur fallait; il était pieux et instruit, et distribuait en aumônes la majeure partie de ses revenus, qui s'élevaient à douze mille livres de rente. Comme il était très-éloigné de partager les idées du jour, il n'hésita pas un instant à refuser, et renvoya les députés avec une lettre de remercîments. L'évêque de Dol, M. de Hercé, ayant appris ce refus, détermina M. des Vauponts à changer de résolution, et envoya en poste son valet de chambre pour annoncer aux électeurs que le nouvel élu acceptait. Quel était le but de M. de Hercé en donnant ce conseil? Nous ne le connaissons pas. Il pensait sans doute que le souverain pontife pourrait approuver l'érection du nouveau siége, et qu'il était bon de lui donner provisoirement un administrateur digne de toute confiance. Mais M. des Vauponts, tout en déférant au conseil de son évêque, n'était pas tranquille.

(1) *Moniteur*, 8 février et 27 mars 1791.

Pour calmer ses inquiétudes, il résolut de consulter le saint-siége. Il écrivit donc, le 26 décembre, à Pie VI, pour lui dire tout ce qui s'était passé. Dans l'intervalle, on fit exécuter la loi du serment. Le nombreux clergé de Laval et des quarante-sept paroisses qui composaient le district montra une courageuse fermeté; huit prêtres seulement prêtèrent le serment, et M. des Vauponts donna sa démission. Quelques jours après, il reçut un bref du souverain pontife, qui, tout en lui donnant des éloges, lui ordonna non-seulement de ne point accepter, mais de rejeter et de repousser sa nomination, comme contraire à toutes les formes canoniques, depuis si longtemps reçues et en vigueur dans l'Église (1). M. des Vauponts, digne de tout éloge, n'avait plus rien à faire, puisqu'il avait accédé d'avance aux vœux du souverain pontife.

L'histoire de ce malheureux temps nous offre un autre exemple peut-être plus édifiant encore, parce qu'il fut donné par un prêtre assermenté, M. Guegan, membre de l'Assemblée nationale. Après que M. Amelot, évêque de Vannes, eut été enlevé, et conduit sous escorte à Paris, pour des raisons rapportées plus haut, l'administration départementale du Morbihan, qui ne le cédait à aucune autre en zèle révolutionnaire, procéda à une nouvelle élection. Pour cette fois les électeurs catholiques, qui s'abstenaient ordinairement, affluaient de toutes parts, parce qu'ils avaient pour but de conserver leur pasteur légitime, et ils lui donnèrent en effet la majorité des voix. Mais les révolu-

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol. en Bretagne*, t. I, p. 217.

tionnaires, après avoir fait observer que M. Amelot ne pouvait pas être élu, parce qu'il n'avait pas prêté serment, formèrent une cabale à part, et firent élire M. Guegan, membre de l'Assemblée nationale. On ne doutait pas un instant qu'il n'acceptât, à cause de sa conduite équivoque à l'Assemblée et du serment qu'il avait fait. Mais M. Guegan avait encore quelque chose d'ecclésiastique dans le cœur : il n'avait pas renoncé à la foi, et il lui répugnait de prendre possession d'un siége occupé par un homme vivant et aimé. Suivant l'exemple de M. des Vauponts, il s'adressa le 12 mars (1791) au souverain pontife pour le prier de lui tracer la conduite qu'il devait tenir, en cas que les électeurs fissent de nouvelles instances; car il avait commencé par un refus. Le pape se hâta de lui répondre, et de l'exhorter à persévérer dans sa première résolution; à ne céder ni aux désirs, ni aux instances, ni aux menaces, ni même aux persécutions qu'on pourrait lui susciter. « Ces persécutions, lui dit-il, quand elles au-« raient lieu, ne feraient qu'accroître votre gloire, rien « ne devant être plus honorable à un fidèle, à un prê-« tre, à un pasteur, que de souffrir pour la cause de « Dieu. » Le pontife ne termina pas sans flétrir les décrets de l'Assemblée nationale, *décrets contraires aux saints canons et à toute justice, schismatiques par conséquent, et frappés de nullité.* Il fit ressortir les prescriptions des saints canons, l'horreur qu'ils inspirent de prendre possession d'un siége non vacant. *C'est un acte de schisme*, dit-il, *et un attentat sacrilége.* Il l'exhorta surtout à ne pas se laisser imposer les mains. « Personne, dit le pape, ne peut le « demander, nul métropolitain, nul évêque ne peut

« l'accorder, sans se rendre coupable d'un sacrilége
« horrible, quand une église n'est point privée légiti-
« mement de son pasteur, quand l'élection n'a point
« été canonique, et la vôtre ne l'est point; et qu'on
« ne présente point notre mandat apostolique, principe
« de toute mission légitime. Si l'ordination se fait au-
« trement, celui qui est ordonné, outre le sacrilége
« dont il est flétri, n'a nulle puissance de juridiction,
« et tous les actes qu'il se permet sont vains et de
« nulle valeur. » Le pape renvoie M. Guegan au bref du 10 mars qu'il avait adressé aux archevêques et évêques de l'Assemblée, où il trouvera les règles de conduite qu'il doit suivre. Le bref est du 30 mars. M. Guegan, à la grande édification des fidèles, profita des conseils paternels du souverain pontife, et refusa définitivement l'évêché qu'on lui offrait. L'année suivante, il eut la gloire d'être au nombre des proscrits et des déportés (1). Mais tels n'étaient pas les sentiments de tous élus : la plupart ne se laissèrent pas intimider par de pareils scrupules; ils eurent le triste courage de braver la voix du souverain pontife et les protestations des évêques; ils eurent l'impudence de s'imposer aux populations qui les repoussaient, de s'asseoir à la place d'hommes vivants, et de ceindre leur front téméraire de cette mitre pastorale arrachée à la vieillesse, à la science et à la vertu. Il y avait de la bassesse, de l'ignominie et de l'injustice dans leur conduite. S'emparer de la place d'un autre est aux yeux du monde quelque chose d'avilissant; aux yeux de l'Église, c'est,

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 222.

comme le dit le pape Pie VI, *un acte de schisme et un attentat sacrilége*. Pour le commettre, il fallait avoir mis de côté tout sentiment de pudeur et de justice, tout devoir de conscience, toute règle ecclésiastique; et ce sont là des hommes destinés à ramener l'Église de France aux mœurs et aux usages de la primitive Église! Nous verrons comment ils rempliront leur mission. Cependant ils protestaient toujours de leur attachement au principe catholique; mais, comme catholiques, ne devaient-ils pas savoir qu'il n'est point permis de mépriser la voix de l'Église et celle de son chef; que les évêques sont attachés à leurs églises par des liens indissolubles, que le gouvernement ne peut briser? Quoique arrachés de leur siége par la violence et l'injustice, ils sont toujours évêques de leur église, sur laquelle ils conservent leur juridiction, tant qu'ils n'en sont pas dépossédés par un jugement canonique. Les nouveaux évêques ne seront donc jamais que des schismatiques et des intrus; et le peuple, infaillible dans son langage, les regardait comme tels en leur donnant le nom d'*évêques constitutionnels*.

Le sacre des nouveaux évêques, si difficile à obtenir dans le commencement, devint extrêmement facile après celui d'Expilly et de Marolles. En effet, le 27 février, trois jours après la consécration d'Expilly, Gobel, évêque de Lydda, se réunit aux deux nouveaux évêques pour donner un remplaçant à l'évêque de Dax, dont la conscience n'avait pu se plier aux désirs de l'Assemblée nationale. Ils sacrèrent, à cet effet, le curé ou plutôt l'avocat Saurine, qui plus tard, au commencement de ce siècle, fut nommé évêque de Strasbourg, où il mourut en 1813, laissant une triste mémoire.

Saurine, prêtre interdit du diocèse d'Oleron, était allé en Espagne, où il fit une éducation particulière. De retour en France, il recueillit une riche succession d'un frère mort dans les colonies, non sans quelques difficultés, dit-on, avec le reste de la famille. Comme il était sans emploi et qu'il s'entendait bien dans les affaires, il se fit recevoir avocat. La révolution lui ouvrit une nouvelle carrière : il fut nommé député à l'Assemblée constituante par le clergé de Béarn, et se montra favorable à toutes les nouvelles idées. C'est lui qui, le 27 mai 1790, avait provoqué une consultation d'avocats, pour établir le droit de l'Assemblée sur l'élection et la suppression des évêchés. Les électeurs du département des Landes voulurent récompenser son zèle en le nommant à l'évêché de Dax. L'évêque légitime, M. de la Neuville, eut beau protester contre le successeur qu'on prétendait lui donner : celui-ci prit possession de son siége, et publia des lettres pastorales où il se déclarait en faveur de la révolution, contre la cour de Rome et les anciens évêques. Saurine devint un des plus zélés partisans de l'Église constitutionnelle, et il conserva ses sentiments jusqu'à la fin de ses jours. Dès qu'il eut reçu la consécration épiscopale, il s'empressa de la conférer à d'autres. Le 6 mars (1791), il imposa les mains au curé Massieu, élu évêque à Beauvais, et au curé Lindet, élu à Évreux. Châteauroux et Moulins étant devenus des siéges épiscopaux en vertu de la constitution civile, Saurine les regarda comme légitimement érigés, et sacra les curés Heraudin et Laurent, appelés à la dignité d'évêques par les élections de l'une et de l'autre de ces villes.

Gobel, évêque de Lydda, avait prêté, le 2 janvier,

le serment avec des restrictions qui faisaient espérer qu'il reviendrait de son erreur. Il avait dit : «Persuadé « que l'Assemblée nationale ne veut pas nous obliger, « par ses décrets, à faire quelque chose de contraire à « la juridiction spirituelle en ce qui concerne le salut « des fidèles, je demande à prêter le serment (1). » Mais les constitutionnels lui ayant fait peur, il se hâta de retirer ses restrictions, et de faire le serment pur et simple (2). Dès ce moment, il prit une allure plus franche dans la voie de la perdition. Il assista, comme nous l'avons vu, au sacre d'Expilly, et consacra lui-même l'évêque intrus de Dax. En récompense de ses services et de ses sentiments, il fut élu à la fois à trois évêchés : à ceux du Haut-Rhin, de Haute-Marne, et de la Seine. Son élection dans ce dernier département s'était faite, comme partout ailleurs, par le parti révolutionnaire en petite minorité; car on n'avait compté à Notre-Dame que six cent soixante-quatre électeurs, dont cinq cents donnèrent leur voix à Gobel. L'abbé Sieyes, qui était le premier sur la liste des candidats, avait refusé par une lettre rendue publique. Ce fut alors seulement qu'on jeta les yeux sur Gobel, qui fut élu le 13 mars 1791. Il opta pour Paris, comme on devait s'y attendre.

Le 17 du même mois, on se réunit à Notre-Dame. Là M. de Pastoret, président du corps électoral, proclama le nom de l'abbé Gobel. Ensuite il prononça un discours sur les devoirs de l'épiscopat, qui fut fort applaudi. L'abbé Gobel y répondit par une homélie pleine

(1) *Moniteur*, séance du 2 janvier 1791.
(2) *Ibid.*

de sentiments religieux et de *principes constitutionnels* (1). Aussitôt une décharge d'artillerie annonça cette nouvelle aux Parisiens ; une messe fut célébrée, et un *Te Deum* exécuté par la musique de la cathédrale. L'on vit ensuite sortir de l'église, croix et bannière en tête, une longue et brillante procession, qui était composée de l'évêque, de prêtres jureurs, d'une grande suite d'hommes revêtus des magnifiques habits en usage dans ces circonstances, et enfin des électeurs. La procession était précédée et suivie de gros détachements de la garde nationale, avec leur musique et leurs drapeaux. Elle fit lentement le tour de l'île au milieu d'une foule de spectateurs, et conduisit le nouvel élu au palais épiscopal, qu'il devait désormais occuper. L'illumination générale commandée pour le soir donna un air de fête à cette journée (2). Ce même soir, Gobel se rendit au club des Jacobins, qui avait beaucoup contribué à son élection, pour le remercier de ses bons offices, en demandant l'apocalypse, c'est-à-dire l'affiliation. Dans sa harangue, qui fut fort applaudie, il informa les jacobins qu'il venait puiser au milieu d'eux des leçons de *sagesse,* de *modération* et de *civisme* (3).

Mais tout n'était pas fini pour le nouvel élu. Il fallait recevoir l'institution canonique, que le club des Jacobins ne pouvait donner. Gobel s'adressa successivement à Loménie de Brienne et à M. de Jarente, évêque d'Orléans ; mais il fut refusé par ces deux prélats, quoiqu'ils

(1) Style du *Moniteur*.

(2) *Hist. parlem.*, t. IV, p. 442.

(3) *Hist. du Clergé depuis la convocat. des états généraux*, t. III, p. 199. — *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 808.

eussent prêté le serment. Le souvenir du vénérable M. de Juigné, qui avait répandu tant d'aumônes à Paris, était encore si vif dans l'esprit des évêques, que personne n'osait lui donner un successeur. Gobel, suivant la voie indiquée par les décrets de l'Assemblée, fit constater le refus de ces prélats, et présenta requête en *appel comme d'abus* au tribunal du district, séant à Sainte-Geneviève. Le tribunal se garda bien de poursuivre les deux prélats; la poursuite n'aurait servi qu'à rendre le refus plus éclatant : il se contenta de rendre une sentence qui mettait l'évêque de Paris en possession du temporel de son église, et lui enjoignait de se retirer par devers l'ancien évêque d'Autun, pour en recevoir l'institution canonique. La sentence était assez singulière, car Talleyrand, étranger au diocèse de Paris, n'avait aucun pouvoir quelconque pour donner l'institution canonique. Mais Gobel, pressé de devenir évêque de Paris, dignité qu'il n'aurait pas osé espérer dans un rêve, eu égard à sa médiocrité, se contenta des pouvoirs conférés par l'évêque d'Autun, et fit les préparatifs de son installation, qui eut lieu le 27 mars (1791), à l'église de Notre-Dame (1). La description qu'en fait le *Moniteur* nous donne une idée bien nette de l'état des esprits à cette époque.

« On avait élevé, dit-il, dans la nef de l'église métropolitaine un autel simple. Des grenadiers de la garde nationale étaient rangés en haie sur les degrés de cet autel. Une députation de l'Assemblée nationale, une autre du corps municipal, et le corps électoral du

(1) *Hist. du Clergé de France depuis la convocation des états généraux*, t. III, p. 203.



département, se sont réunis à dix heures, et le nouvel évêque a prêté le serment. Une salve d'artillerie(1) et toutes les cloches des églises de Paris ont annoncé le moment de l'installation. La métropole était remplie d'une foule innombrable de citoyens qui ont fait retentir les voûtes du temple d'acclamations au moment de la prestation du serment. Ces acclamations se sont renouvelées dans toutes les rues par où a passé la procession qu'on a faite dans la cité (2). »

Tels sont les honneurs qu'on rendait à un intrus, lorsqu'on traitait les vrais évêques avec tant de sévérité et d'ignominie. Il était facile maintenant d'avoir de nouveaux prélats. Gobel en devint le grand consécrateur. Il en avait consacré neuf d'un seul coup à la messe de son installation. On en rendit grâces à Dieu par un *Te Deum* solennel; ce *Te Deum* était alors bien profané.

Le vrai archevêque de Paris, M. de Juigné, n'était pas resté muet dans cette circonstance : il avait envoyé une protestation, avec une lettre particulière pour l'intrus. On trouva moyen de rendre la protestation publique. Gobel la déféra, avec la lettre adressée à lui, au procureur général syndic, pour servir aux poursuites qui devaient être faites en conséquence, mais qui n'eurent aucun résultat (3).

A cette époque, l'épiscopat constitutionnel se trouvait presque au complet. Les prétendus évêques s'é-

(1) Ce qui a fait dire à de mauvais plaisants que son institution était *très-canonique*.

(2) *Moniteur*, 30 mars 1791.

(3) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 209. — *Hist. parlem.*, t. IV, p. 443.

taient consacrés les uns les autres, et s'étaient donné mutuellement l'institution canonique, en vertu des décrets de l'Assemblée. Leur organisation avait été l'affaire des trois premiers mois de l'an 1791. Ils furent installés avec l'appareil de la force, qui, dans certaines villes, était nécessaire. A Meaux, l'orgue joua pendant la messe, et même au moment de l'élévation, le *Ça ira!* qui fut suivi du *Te Deum* (1).

Après leur installation, les évêques écrivaient au souverain pontife en signe de communion, comme le voulait la constitution civile. Plusieurs de ces lettres sont parvenues jusqu'à nous : je n'en citerai qu'une seule, pour donner au lecteur un modèle de ce genre d'écrits. Elle est de M. de Villeneuve, curé du diocèse de Riez, élu au siége de Digne.

« Très-saint père, appelé par les suffrages des électeurs du département des Basses-Alpes au siége épiscopal de Digne, j'ai été confirmé par l'évêque métropolitain des Côtes-de-la-Méditerranée, qui m'a consacré avec l'assistance des évêques de Nîmes et d'Embrun. J'ai la confiance que cette élection et cette consécration ne vous seront point désagréables, car je m'unis de communion à la chaire de Pierre. Parfaitement attaché au siége catholique, apostolique et romain, la fidélité et l'obéissance que les canons m'imposent envers vous qui êtes le chef de l'Église, et qui y tenez la primauté, ne cesseront jamais d'être l'objet de mes vœux et la règle de ma conduite. Ne pensez pas, je vous en prie, très-saint Père, que la communion que je vous dois et votre communion soit une simple céré-

1. Mémoires d'[illegible], t. I, p. [illegible].



monie : loin de moi la dissimulation et le manque de respect! A la vérité, je ne vous dis rien de la confirmation de mon élection, que je devrais obtenir de vous, parce que j'ai pu y *suppléer* sans que la paix en soit troublée. Que mon silence à ce sujet ne vous empêche donc pas de m'accorder, comme un gage de votre tendresse paternelle, votre bénédiction apostolique, que je demande avec instance. Si je ne l'obtiens pas, je mourrai à votre porte (1). »

Ces évêques, une fois installés, s'occupèrent activement à organiser leur conseil et leur clergé constitutionnel. Ils le recrutaient dans le rebut des couvents, dans cette foule de prêtres de peu de foi qui étaient entrés dans le sanctuaire sans vocation, pour avoir rang dans un corps que d'autres rendaient honorable. Le peuple, ou plutôt le parti révolutionnaire, les choisissait parmi ces prêtres suspects et interdits qui, las de la surveillance de leurs supérieurs, s'étaient jetés dans le schisme pour avoir plus de liberté, ou parmi les ignorants qui, tourmentés par leur ambition et repoussés des cures qui se donnaient ordinairement au concours, espéraient avoir de l'avancement dans l'Église constitutionnelle; ou dans la classe des esprits timides qui s'étaient laissé effrayer par la menace et la perspective de la misère, ou entraîner à contre-cœur par les prières de leurs parents et de leurs amis. Tel était ce clergé qui sortait des élections populaires, qui devait ramener la primitive Église, et prendre la place de ces évêques vénérables, de ces savants docteurs qui faisaient la gloire de la France, et de cette foule de

(1) Quod si non impetro, hic morior ante postes tuos.— *Mémoires d'Auribeau,* t. II, p. 697.

prêtres vertueux, hommes de cœur, de foi, de conscience, dont rien n'avait pu ébranler la fidélité. Les cures de Paris, occupées par un clergé en général respectable, furent données à des moines apostats, à des vicaires assermentés, à des curés du voisinage, et à d'autres prêtres obscurs qui n'étaient connus que pour avoir prêté le serment. Ils furent installes le dimanche 3 avril (1791) par des officiers municipaux, avec grande solennité, et conduits processionnellement autour de leur paroisse, au milieu de soldats en armes, et au son des instruments guerriers (1). Ce fut la fin des communautés paroissiales. Celle de Saint-Sulpice ne devait pas avoir lieu sans de nouvelles avanies. Le jeudi 31 mars au soir, le curé commençait à faire démeubler le presbytère, lorsqu'il se vit menacé tout à coup par une vile populace rassemblée devant la maison, qui lui reprochait à grands cris d'enlever ce qui ne lui appartenait pas. Les marguilliers avaient beau protester au milieu de la foule, ils ne purent la convaincre que les meubles appartenaient au curé et à ses vicaires. On menaçait d'enfoncer les portes, et de livrer la maison au pillage. M. de Pansemont fut obligé de tout abandonner. Il se retira à l'église, où se forma un nouvel attroupement. Averti à temps, il parvint à s'échapper; mais il ne rentra plus dans sa communauté. Le samedi 2 avril, dernier jour du ministère public dans sa paroisse, les administrateurs du district arrivèrent dans la communauté avant la fin du repas, et enlevèrent jusqu'au linge de table, comme appartenant au presbytère nouveau. C'est là que finit

(1) *Hist. parlem.*, t. IV, p. 443.

cette communauté de Saint-Sulpice, si célèbre dans tout le royaume : elle méritait une place dans l'histoire de l'Église.

Poirée, étouffant tout remords, se fit installer le lendemain avec une grande pompe extérieure. Au son des cloches, il partit du séminaire de Saint-Sulpice, accompagné de la garde nationale, d'officiers municipaux, et précédé de six moines schismatiques qu'il avait choisis pour ses vicaires. Arrivé à l'église, il prêta de nouveau le serment; mais les paroissiens de Saint-Sulpice ne s'y trouvaient pas. Cette belle église, livrée désormais au schisme, est perdue pour eux (1).

L'exemple donné dans la capitale fut suivi dans tous les départements. Mais on avait beau multiplier les solennités, entourer de soldats le nouveau clergé; il était né-mort. Sans valeur personnelle, sans puissance morale, il ne pouvait rendre aucun service à l'État. Bien loin de faire du bien, ces faux pasteurs ont fait un mal infini, que nous ressentons encore. Ils ont fait mépriser la religion, détruit la foi où elle avait encore de fortes racines, par leurs doctrines subversives, antichrétiennes, par l'exemple de leur révolte contre l'autorité de l'Église, et par le scandale de leurs mœurs. Ils ont réalisé, dans les villes et les campagnes, les vœux des philosophes du dix-huitième siècle, c'est-à-dire ils ont détruit la religion et décatholisé la France.

L'installation des évêques et des curés constitutionnels ne finit pas la discussion sur les points controversés : elle inspira, au contraire, une nouvelle ardeur

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 809.

aux combattants. Les défenseurs de l'Église se trouvèrent bientôt fortifiés par la plus haute autorité qui se trouve dans le monde, celle du chef de l'Église. Sa réponse était attendue dans le courant de janvier et de février (1791) avec la plus vive impatience, non-seulement par le roi et les évêques, mais encore par le clergé du second ordre, et même par les fidèles. Tous désiraient avoir un point d'appui au milieu de cette perturbation générale que causait la loi du serment. Rome avait encore une grande autorité; on espérait que son jugement sur la constitution civile du clergé, qu'on prévoyait bien n'être point favorable, fortifierait les faibles, et les empêcherait de se déshonorer par un serment sacrilége. Mais on avait beau attendre, rien n'arrivait de Rome. On savait cependant que la constitution civile n'y était pas bien reçue, et qu'elle n'y serait jamais approuvée. De là se répandait le bruit que le pape condamnait la constitution, et que sa réponse était arrivée. Certains journalistes, mal informés, en donnaient la nouvelle comme positive; le *Moniteur* s'empressait de la démentir (1), non sans laisser entrevoir quelques inquiétudes, dont il cherchait vainement à se rassurer en pensant, « comme tous *les bons ci-* « *toyens*, que l'opinion du saint-père ne peut rien « changer aux décrets de l'Assemblée nationale de « France, à qui la nation ne refusera sûrement pas le « droit de parler, comme les ci-devant parlements du « royaume (2); » c'est-à-dire, si le pape condamne, l'Assemblée nationale n'y fera pas attention; en quoi

(1) *Moniteur*, 13 janvier 1191.
(2) *Ibid.*, 16 janvier 1791.

le *Moniteur* exprimait parfaitement la pensée de l'Assemblée.

Le bruit de la réponse du pape, consigné dans quelques journaux, se répandit rapidement dans toute la France, et donna lieu à de faux brefs dont nous trouvons quelques traces en Alsace et en Bretagne (1). Nous en voyons également dans le diocèse de Besançon, où une religieuse fut mise en prison pour en avoir distribué. C'était probablement l'ouvrage de quelques personnes mal informées, qui, sur le bruit public et des ouï-dire, citaient un texte qui était faux. Mais les administrations départementales ne souffraient pas la circulation de ces sortes d'écrits, qui venaient contrarier et arrêter la prestation du serment, dont elles étaient alors occupées. Par là elles entraient dans les vues de l'Assemblée nationale, comme nous le voyons par ce qui s'est passé dans la séance du 18 janvier. M. Fermont dénonça un faux bref du pape qui se distribuait dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il était censé être adressé au roi, et portait que l'Assemblée nationale avait outre-passé ses pouvoirs, et que le pape déclarait schismatiques tous ceux qui ont prêté ou prêteront le serment. L'orateur, après avoir déclaré cette pièce fausse, comme elle l'était en effet, demanda que le président fût chargé d'écrire une lettre de satisfaction au département d'Ille-et-Vilaine, qui a pris des mesures pour arrêter la distribution de ce bref et en punir les auteurs. Il demanda en outre que le prétendu bref fût livré au comité des recherches (2). L'Assemblée fut

(1) *Moniteur*, 20 janvier et 12 février 1791.
(2) *Ibid.*, séance du 18 janvier.

tellement indignée de ce qu'elle appelait un *crime*, qu'elle éleva une discussion pour savoir si l'on ne devait pas mettre fin à la liberté illimitée de la presse. Barnave en prit la défense, et la discussion n'eut pas de suite; mais on n'en adopta pas moins la motion de Biauzat, qui était de prier le roi d'ordonner des poursuites contre les distributeurs et les auteurs de tels écrits (1).

L'Assemblée, en faisant poursuivre et punir les auteurs de faux brefs contre la constitution, avait une grande tolérance pour ceux qui en répandaient de favorables. Il est même permis de croire qu'elle s'associait à cet odieux colportage; car Lanjuinais, un de ses membres, pour tromper la bonne foi et la simplicité des curés de Bretagne, ne craignit pas d'affirmer que le pape ne voulait pas se mêler des affaires de l'Église de France. Voici comment il écrivit à plusieurs de ses amis en Bretagne, en date du 20 février 1791:

« *La nouvelle est certaine et confirmée*, que le pape et les cardinaux ont *arrêté* de ne se mêler nullement des affaires du clergé de France : preuve évidente que dans ces affaires ni la foi ni les mœurs ne sont compromises, de l'avis même du pape et des cardinaux. De toutes parts on apprend que le serment est prêté par le *total* ou le plus grand nombre des fonctionnaires ecclésiastiques. »

Tout cela était faux et inventé à plaisir. Le département, bien loin de poursuivre l'auteur de ces fausses nouvelles, les afficha aux murs de Rennes et probablement à ceux des communes (2).

(1) *Moniteur*, séance du 18 janvier 1791.
(2) Tresvaux, *Hist. de la Persécution révol.*, t. I, p. 198.

Ce fut à cette occasion que l'abbé Guillon prit la plume pour montrer la fausseté de cette nouvelle, en prouvant que le pape ne pouvait rien contre la foi; qu'il était le dépositaire des saints canons; qu'il ne lui était pas permis de les violer; qu'il ne pouvait rien contre eux ni contre la divine constitution de l'Église; et que, par conséquent, la nouvelle répandue par M. Lanjuinais ne pouvait être fondée (1). Les révolutionnaires, si sévères contre les faux brefs, en fabriquaient à leur tour, et les répandaient dans la campagne. Là, le souverain pontife donnait de grands éloges aux prêtres jureurs, et condamnait leurs adversaires. On vit même à cette occasion un événement tragique, qui fut regardé en Bretagne comme une punition du ciel. Un libraire, à Nantes, ayant fait imprimer un de ces faux brefs, le feu prit aux feuilles qu'un enfant faisait sécher auprès du poêle. La maison fut entièrement brûlée : une des filles du libraire, qui devait se marier le lendemain, y périt, et les apprêts de noces furent consumés par les flammes (2). On ne voit pas que le département ait informé contre l'auteur d'un écrit qui aboutit à une fin si déplorable. On vit circuler encore un autre bref supposé, avec un extrait d'une bulle pontificale qui approuvait provisoirement les changements décrétés, jusqu'à la tenue d'un concile. Ce bref séduisit beaucoup d'ecclésiastiques (3). La Bretagne, ce pays si catholique, ne resta pas longtemps sans savoir à quoi s'en tenir. Elle fut favorisée

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.*, t. I, p. 199.

(2) *Hist. du Clergé de France pendant la révol.*, par M. R., t. I, p. 334. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 97.

(3) *Mémoires d'Auribeau*, t. I, p. 421.

du premier acte d'improbation formelle dont le saint-siége frappa les innovations introduites dans l'Église par l'Assemblée nationale. M. des Vauponts, nommé à l'évêché de Laval, avait consulté, comme nous l'avons vu, le saint-siége pour savoir ce qu'il devait faire. Le saint-père lui répondit, le 4 février 1791, qu'il devait refuser une nomination aussi contraire aux formes canoniques, depuis si longtemps en vigueur dans l'Église. C'était assez dire que les nouvelles formes d'élection n'étaient point approuvées à Rome.

Le pape se prononça bien plus explicitement dans une réponse faite à Loménie de Brienne, en date du 23 février. Cet archevêque, cardinal de la sainte Église, avait prêté le serment le dimanche 23 janvier dans la cathédrale de Sens, et avait entraîné la plus grande partie de son clergé et de celui d'Auxerre, qui, selon la nouvelle circonscription, faisait partie de sa métropole : c'était un triste exemple donné par un homme d'un rang si élevé. Le cardinal semblait le comprendre : aussi écrivit-il, le 30 janvier, à Rome, cherchant à justifier sa conduite. Il annonça au souverain pontife que, forcé par la nécessité des circonstances, il est occupé à organiser son nouveau chapitre, à pourvoir aux parties de diocèses voisins qui appartiennent maintenant à son église; qu'il a fait le serment, mais sans y donner son *assentiment intérieur* (c'était, comme nous l'avons vu, la morale de Grégoire et de Mirabeau) ; qu'il a refusé l'institution canonique au curé de Gomecourt, élu évêque de Versailles, mais qu'il craignait qu'on ne lui fît de nouvelles instances, que d'autres demandes semblables ne lui fussent adressées, et qu'il ne se



trouvât dans l'alternative ou de céder, ou de se démettre; qu'il redoutait cette dernière extrémité, qui ne serait pas sans inconvénient pour la pourpre sacrée et pour le bien de son diocèse.

Le pape Pie VI lui répondit en termes énergiques; il en avait le droit en parlant à un évêque, à un cardinal prévaricateur.

« Nous étions prêt, dit-il, à terminer notre réponse aux évêques de France, qui satisfait en même temps à vos demandes; et l'on nous avait annoncé ce que vous aviez fait récemment, quand nous avons reçu de vous, contre notre attente, une lettre en date du 30 janvier... Nous ne trouvons point de termes pour vous peindre la douleur que nous avons ressentie en vous voyant écrire et publier des sentiments si indignes d'un archevêque et d'un cardinal : mais ce n'est ici ni le temps ni le lieu de vous convaincre des erreurs où vous êtes tombé. Nous nous contentons de vous dire en passant que vous ne pouviez imprimer un plus grand déshonneur à la pourpre romaine, qu'en prêtant le serment et en l'exécutant, soit par la destruction de l'ancien et vénérable chapitre de votre église, soit par l'usurpation d'un diocèse étranger, irrégulièrement remis entre vos mains par la puissance civile. De tels actes sont des forfaits détestables.

« Alléguer, pour couvrir votre faute, que votre serment a été purement extérieur, que c'est la bouche et non le cœur qui l'a prononcé, c'est avoir recours à une excuse aussi fausse qu'indécente; c'est s'autoriser de la pernicieuse morale d'un philosophe qui a imaginé ce subterfuge tout à fait indigne, je ne dis pas de la sainteté du serment, mais de la probité naturelle d'un hon-

nête homme ; et toutes les fois que cette doctrine a été mise en avant, l'Église n'a jamais manqué de la condamner et de la proscrire. La réponse que nous allons adresser incessamment aux évêques de France fera connaître tout le venin de vos erreurs, et en même temps elle annoncera les peines que les canons leur infligent. Quoique avec regret, nous nous verrons forcé d'employer à votre égard cette sévérité, et même de vous dépouiller de la dignité de cardinal, si, par une rétractation faite à propos et d'une manière convenable, vous n'expiez le scandale que vous avez donné. En attendant, dans la crainte que vous ne preniez notre silence pour une approbation, nous nous hâtons de vous écrire; nous vous exhortons, nous vous conjurons, au nom du Seigneur, de ne pas persister dans de pareils sentiments. Nous vous recommandons surtout de ne pas avoir la témérité de conférer l'institution aux nouveaux évêques, sous quelque prétexte que ce soit, et de ne pas affliger l'Église en lui donnant des ministres rebelles; c'est au siége apostolique que ce droit appartient uniquement, d'après les décisions du concile de Trente. Si quelques évêques, quelques métropolitains se l'attribuent, alors nous sommes forcé, en vertu des fonctions apostoliques qui nous sont confiées de déclarer schismatiques et ceux qui instituent, et ceux qui sont institués, et de frapper de nullité tout acte exercé par les uns et par les autres, ainsi que nous l'avons annoncé à notre très-cher fils en Jésus-Christ, Louis XVI, roi de France, et aux archevêques de Bordeaux et de Vienne, en date des 8 et 9 juillet dernier. »

Le pape termine en exhortant M. de Brienne à ne pas

s'écarter du droit chemin, à rester attaché aux règles sacrées de l'Église, à montrer l'âme et le caractère d'un évêque, à fermer tout accès aux novateurs, à l'erreur et au schisme, et à s'abandonner entièrement, dans ces temps de crise, à la conduite de l'esprit divin, de l'esprit de sagesse, de courage, de foi et de patience (1).

Le cardinal Zelada, secrétaire d'État, envoya une copie de ce bref à l'abbé Maury, qui s'empressa de le publier; et telle était probablement l'intention de la cour de Rome, qui voulait donner des avertissements salutaires à ceux que la séduction avait entraînés ou pouvait entraîner encore. L'orgueil de M. de Brienne fut vivement blessé de cette publicité; il s'en plaignit au pape dans sa réponse.

Mais enfin Rome s'était prononcée assez clairement; le bref ne laissait aucun doute sur le sens de la réponse que le pape devait faire prochainement aux évêques de France. Mais tel est l'orgueil de cet homme, que ce que le pape trouvait mauvais, ce que les évêques avaient déjà condamné par l'*Exposition des principes*, le cardinal le trouvait bon; car ce fut peu de jours après avoir reçu ce bref, qu'il publia son mandement de carême, où il dit :

« Par l'examen que nous avons fait des décrets de la constitution civile du clergé, nous avons reconnu que nous avions l'*autorité nécessaire* pour coopérer aux articles dont l'exécution nous était demandée, et que, par notre concours, nous pouvions effacer les irrégularités qu'on aurait pu leur reprocher s'ils ne l'a-

(1) *Hist. du Clergé de France pendant la révol.*, par R., t. I, [illegible]

vaient pas obtenu... Nous avons reconnu surtout que ces articles n'étaient point contraires à la foi, et à ce qui appartient à l'essence de la religion, telle qu'elle nous a été donnée par Jésus-Christ (1). »

Le cardinal oppose ici son sens individuel à celui de toute l'Église, et cesse d'être catholique. Le malheureux avait l'occasion de réparer son passé, d'effacer, comme le cardinal de Rohan l'avait fait, ses antécédents plus qu'équivoques, et de se faire une réputation d'honneur et de gloire. Mais non, il se jette du côté de la révolution, aimant mieux réparer sa popularité perdue au ministère que de se réhabiliter dans l'esprit du chef de l'Église et de ses collègues dans l'épiscopat. Le 26 mars (1791), il renvoya au pape le chapeau de cardinal avec la lettre suivante, qui est un monument de son orgueilleuse opiniâtreté :

« Très-saint père, j'ai prié le nonce de faire parvenir à Votre Sainteté mes dernières représentations sur le bref qu'elle m'a adressé, et sur son étonnante publicité; mais je dois à mon honneur une dernière réponse, et je m'en acquitte, en remettant à Votre Sainteté la dignité qu'elle avait bien voulu me confier : les liens de la reconnaissance ne sont plus supportables pour l'honnête homme injustement outragé. Quand Votre Sainteté a daigné m'admettre dans le sacré collége, je ne prévoyais pas que, pour conserver cet honneur, il fallût être infidèle aux lois de mon pays, et à ce que je crois devoir à l'autorité souveraine. Placé entre ces deux extrémités, de manquer à cette autorité ou de renoncer à la dignité de cardinal,

(1) *Moniteur*, 3 mars 1791.

je ne balance pas un moment, et j'espère que Votre Sainteté jugera par cette conduite, mieux que par d'inutiles explications, que je suis loin de ce prétendu subterfuge d'un serment extérieur; que mon cœur n'a jamais désavoué ce que ma bouche prononçait, et que si j'ai pu ne pas approuver tous les articles de la constitution civile du clergé, je n'en ai pas moins toujours été dans la ferme intention de remplir l'engagement que j'avais contracté d'y être soumis, ne voyant rien dans ce qu'elle m'ordonne de contraire à la foi, ou qui répugne à ma conscience. Je devrais peut-être répondre aux autres reproches contenus dans le bref de Votre Sainteté; car si je ne lui appartiens plus comme cardinal, je ne cesse comme évêque de tenir au chef de l'Église et au père commun des fidèles, et, sous ce rapport, je serai toujours prêt à lui rendre raison de ma conduite; mais le délai de la réponse, les expressions dans lesquelles elle est conçue, surtout l'étrange abus de confiance que son ministre s'est permis, m'imposent silence. Qu'il me soit seulement loisible de répéter à Votre Sainteté qu'on la trompe sur l'état de la religion dans ce royaume; que les voies de condescendance auxquelles je tâchais de l'amener sont impérieusement commandées par les circonstances; que son long silence a peut-être amené les affaires au dernier point de crise, et que les moyens rigoureux auxquels elle paraît déterminée ne peuvent que produire un effet contraire à ses intentions.

« Je la supplie de recevoir ces dernières réflexions comme l'hommage bien sincère du respect et du dévouement, etc. »

A cette lettre, Loménie de Brienne en joignit une

autre adressée à M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, pour l'engager à l'excuser près du roi, et à faire tenir sa démission à la cour de Rome (1). Le ministre ne put se refuser à cette prière. Le pape accepta sa démission, le déclara déchu de sa dignité et suspens, à cause de son serment et de sa participation au schisme (2).

M. de Brienne avait cru plaire par cet acte aux révolutionnaires, et regagner sa popularité perdue; mais depuis longtemps il était débordé, et l'on ne songeait plus à lui. Il avait beau se dire dans ses mandements le premier auteur de la révolution, et se vanter de l'avoir préparée pendant son ministère; il avait beau se dépouiller du chapeau de cardinal, et prendre le simple titre d'évêque de l'Yonne : la révolution ne lui en tint aucun compte. Bien loin de là, elle le mena mal; car les révolutions sont comme les chevaux fougueux, qui mènent mal ceux qui leur lâchent la bride. Loménie de Brienne devait en faire la triste expérience.

La réponse annoncée dans le bref adressé à Loménie de Brienne ne se fit pas longtemps attendre. Le pape se prononça contre la constitution civile du clergé et la loi du serment dans deux brefs, dont l'un est du 10 mars, l'autre du 13 avril. Le premier est adressé spécialement aux évêques qui faisaient partie de l'Assemblée nationale. Le pape y discute plusieurs articles de la constitution civile du clergé; il répond à ceux qui prétendaient que l'Assemblée avait eu le droit de statuer sur la discipline, comme étant susceptible de

(1) *Moniteur*, 31 mars 1791.

(2) *Biogr. univ.*, art. *Loménie de Brienne.*

changements. D'abord, disait-il, plusieurs des nouveaux décrets s'écartent de l'enseignement de la foi. Cette liberté absolue que l'on proclame et que l'on exagère, cette doctrine qui ne voit plus dans le souverain le ministre de Dieu même, cette soustraction formelle à l'autorité du saint-siége, ne sont-elles pas contraires aux principes de l'Église catholique? D'ailleurs, la discipline a souvent une liaison intime avec le dogme; elle contribue à en conserver la pureté. On a vu les conciles prononcer des censures contre des personnes qui n'étaient coupables que contre la discipline : le concile de Trente en offre plusieurs exemples. — Le mode d'élection décrété est plein de nouveautés. Le pape rappelle à ce sujet plusieurs élections d'évêques faites par le souverain pontife seul; il fait remarquer que le changement introduit dans la discipline généralement suivie autrefois (l'élection par le peuple) avait été nécessité par les troubles et les dissensions qui résultaient très-fréquemment des élections populaires. Mais si on avait été forcé d'exclure le peuple lorsque tous étaient catholiques, que dire du décret qui, privant le clergé du soin de concourir aux élections, y admet les hétérodoxes, et même les infidèles? Le pape se plaint ensuite des entraves mises à l'autorité des évêques, de l'abolition des ordres religieux, de la destruction de tant d'établissements utiles, et des autres plaies faites à l'Église. Il compare ce qui se passe en France avec ce qui était arrivé en Angleterre sous Henri II et sous Henri VIII, et demande enfin aux évêques les moyens, s'il en est, de concilier les esprits et de terminer les querelles.

Ce bref était accompagné d'une lettre au roi, où le

pape exposait les raisons de son retard, en lui faisant sentir, quoiqu'avec ménagement, la précipitation, l'imprudence et la faiblesse qu'il avait eues de sanctionner des décrets que le saint-siége ne pouvait approuver, *pas même provisoirement, pas même pour le plus léger terme*. Il lui parle de ces évêques parjures qui ont prêté le serment, et contre lesquels il sera obligé d'employer la sévérité des canons, s'ils ne se rétractent pas. Ce qu'il fit par le bref du 13 avril.

Dans ce bref, adressé à tout le clergé et à tous les fidèles du royaume, le pape cite avec éloge l'*Exposition des principes*, qu'il appelait la doctrine de l'Église gallicane. Il déplore vivement la défection des quatre évêques, et surtout de celui qui avait prêté les mains pour la consécration des constitutionnels, et s'élève avec une grande force contre les élections et les consécrations des nouveaux évêques, et contre celles d'Expilly et de Marolles en particulier. Il combat avec les armes de la raison, de la tradition, et les préceptes des saints canons; il déclare les élections illégitimes, sacriléges et contraires aux canons, et les consécrations criminelles, illicites et sacriléges; il les casse, les annule et les abroge. Il déclare les nouveaux consacrés dépourvus de toute juridiction, et suspendus de toute fonction épiscopale, ainsi que leurs consécrateurs. Il ordonne à tous les ecclésiastiques qui ont fait le serment de le rétracter dans l'espace de quarante jours, sous peine d'être suspendus de l'exercice de leurs ordres, et soumis à l'irrégularité s'ils en faisaient les fonctions.

Dans ce bref, qui est un monument de zèle, de science et de sagesse, le pape s'attache plus spécialement

à Expilly, le fondateur du schisme. Après avoir parlé de sa lettre pastorale publiée le 25 février, le lendemain de son sacre, dans l'intention de justifier la constitution civile du clergé et de tromper les ignorants, il s'écrie :

« Quel déplorable aveuglement, de chercher à faire l'apologie d'actes condamnés par presque tous les évêques de France et la majeure partie du clergé du second ordre, comme contraires au dogme et destructifs de la discipline! Qu'il lise, ce malheureux qui a fait tant de progrès dans la voie de l'iniquité, qu'il lise notre réponse aux évêques de France, dans laquelle nous avons combattu et pulvérisé d'avance les erreurs monstrueuses dont sa lettre est remplie ; il y verra briller, dans chaque article, cette vérité qu'il tremble d'apercevoir. Qu'il sache, en attendant, qu'il a prononcé lui-même son arrêt; car si, d'après le concile de Nicée qu'il cite, il est vrai que l'évêque élu ne peut, suivant l'ancienne discipline, avoir un titre légitime qu'en recevant l'institution du métropolitain, qui lui-même ne possède ce privilége que comme une émanation des droits du saint-siége apostolique, est-il possible qu'Expilly s'imagine avoir une mission légitime et canonique, puisqu'il doit son institution, non pas à l'archevêque de Tours, dont l'évêché de Quimper est suffragant, mais à d'autres évêques? Si ces évêques, étrangers à la métropole, ont eu la hardiesse sacrilége de lui imprimer le caractère épiscopal, ils n'ont pu du moins l'investir d'une juridiction qu'ils n'ont pas eux-mêmes, d'après la discipline de tous les temps. Ce pouvoir de conférer la juridiction, suivant la nouvelle discipline en usage depuis plusieurs siècles, confirmée par les

conciles généraux et par les concordats, n'appartient pas même aux métropolitains; il est retourné à la source d'où il était parti, et réside uniquement dans le siége apostolique: c'est aujourd'hui le pontife romain qui, en vertu de sa dignité, peut donner des évêques aux églises; ce sont les termes du concile de Trente, sess. XXIV, c. 1, *de ref.* Ainsi, dans l'Église catholique, il ne peut plus y avoir de consécration légitime que celle qui est conférée par un mandat apostolique. »

Les brefs du pape donnèrent un nouvel élan aux évêques, qui multiplièrent leurs mandements et leurs lettres pastorales, et ajoutèrent ainsi un nouveau poids aux paroles du chef de l'Église. On vit alors de nombreuses rétractations. Le clergé de Lyon, dont la majeure partie, entraînée par son désir de réforme, avait prêté le serment, se rétracta par des déclarations rendues publiques, et souvent lues du haut de la chaire (1); tous ceux qui avaient cédé par faiblesse ou par surprise, et qui avaient conservé un reste de foi, se conformèrent aux ordres du saint-siége, de sorte qu'il ne resta plus à l'Église constitutionnelle que la lie du clergé; ce qui augmenta la rage des ennemis de l'Église, et surtout des prêtres apostats et des nouveaux évêques, dont la fureur n'eut pas de bornes, comme nous aurons l'occasion de le voir.

Le 3 mai (1791), les évêques députés de l'Assemblée se réunirent pour répondre au souverain pontife. Ils lui annoncèrent que leur *Exposition*, publiée le 30 octobre (1790), avait été adoptée par tous leurs collègues; que pour eux ils étaient prêts à tous les sacri-

(1) Morin, *Hist. de Lyon*, t. I, p. 283, 348.

fices; qu'ils ne cherchaient point à troubler l'ordre civil; qu'ils n'avaient rien omis pour porter l'Assemblée à revêtir au moins des formes canoniques les changements qu'on voulait faire; mais que leurs offres avaient été rejetées, et qu'on n'avait usé à leur égard que de rigueurs et d'insultes. Ils priaient le saint-père de ne point penser à eux, mais uniquement à l'Église; et dans cette vue ils déposaient à ses pieds leurs démissions, pour qu'il pût suivre, sans obstacle, les voies les plus propres à ramener la paix. La lettre fut souscrite des mêmes prélats qui avaient signé l'*Exposition;* elle donnait la preuve la plus certaine et la plus évidente de la sagesse, de la modération, du désintéressement et de la condescendance des évêques, qu'on ne cessait d'accuser de fanatisme et de conspiration. Pie VI n'accepta pas leurs démissions, prévoyant bien, d'après la disposition des esprits, que cette démarche ne ramènerait pas la paix; que ce serait un sacrifice inutile, dont l'erreur triompherait sans se reconnaître; et que l'on tendait moins à changer la discipline de l'Église qu'à détruire la religion tout entière (1).

Les brefs du pape publiés et connus, les mandements des évêques faits à cette occasion, et la lettre qu'ils venaient d'écrire au pape, et dont la nouvelle se répandait dans Paris, jetèrent la désolation dans le camp ennemi, et exaltèrent sa fureur. Les évêques constitutionnels firent répandre le bruit que ces brefs étaient faux, et qu'en tout cas ils manquaient des formalités

(1) *Mémoires pour servir*, etc., t. III, p. 176. — *Mémoires d'Auribeau*, t. I, p. 357.

nécessaires. Les révolutionnaires y répondirent d'une autre manière. Le 4 mai, surlendemain de l'émission du bref, une société dite *patriotique* fit faire un mannequin représentant le pape, et le transporta au Palais-Royal : là, un membre de la société lut un réquisitoire dans lequel, après avoir notifié les intentions *criminelles* de Joseph-Ange Braschi, Pie VI, il conclut à ce que le mannequin qui le représentait fût brûlé, et les cendres jetées au vent, toutefois après lui avoir ôté sa crosse et son anneau. Droit fut fait au réquisitoire : l'effigie du pape, son bref en main, fut brûlée, aux acclamations d'un grand concours de spectateurs (1). L'Assemblée nationale, le directoire du département et la municipalité de Paris avaient laissé faire, et n'en tirèrent aucune punition. Ils avaient l'esprit trop rétréci par la philosophie du jour pour comprendre toutes les conséquences d'un tel excès. Ils ne se doutaient guère qu'en permettant au peuple de brûler l'effigie du pape, vivante image de l'autorité sur la terre, ils l'autorisaient à méconnaître toute autre autorité, et à ne plus obéir à personne. Ils en eurent bientôt des preuves propres à les éclairer, si toutefois leur esprit n'avait pas été enveloppé d'un nuage impénétrable.

Après la scène du Palais-Royal, la position des évêques n'était plus tenable. La plupart furent chassés de leurs diocèses, soit par des ordres formels émanés de l'autorité, soit par les outrages et les insultes auxquels ils étaient journellement exposés. Les prêtres fidèles éprouvaient le même sort : ils étaient en butte à la calomnie et à la violence, et réduits à fuir ou à se cacher pour célébrer les saints mystères.

(1) *Hist. parlement.*, t. V, p. 69, édition compacte.

La municipalité de Cahors, dans une proclamation, avait publié que les prêtres non assermentés étaient un troupeau de scélérats, leur avait intimé l'ordre de sortir de la ville dans les vingt-quatre heures, et avait fermé toutes les églises particulières. Le corps électoral du département du Lot était allé plus loin encore; il avait représenté, dans une adresse aux habitants, les prêtres comme des *bêtes féroces* qui excitent *les maris à arracher les entrailles de leurs épouses, et les pères à égorger leurs enfants... Nos oppresseurs sont terrassés*, avait-il ajouté, *mais ils vivent encore; ils vivent, et leur tête ne rêve que discorde et division... Soldats, épiez leurs démarches; soyez Français et libres* (1)! Tel est le langage qu'on tenait vers cette époque. Les ecclésiastiques qui, à force de douceur et de prudence, se faisaient encore tolérer, trouvaient peu de bienveillance auprès de l'administration. La modique pension de 500 francs qu'on leur avait décernée par un décret du 8 février, n'était payée qu'à force de sollicitations et de démarches (2). Les commis étaient devenus juges de la vie des pensionnés. Le plus léger prétexte d'*incivisme* (c'était l'expression du temps) suffisait pour un refus, contre lequel toutes les plaintes et les supplications devenaient inutiles; un mot impertinent, accompagné d'un air plus impertinent encore, était souvent la réponse que faisait un copiste mercenaire aux prêtres qui venaient réclamer leurs droits. Tantôt on n'avait pas le temps de payer, tantôt le

(1) *Hist. du Clergé de France depuis la convocation des états généraux*, t. III, p. 210.

(2) *Moniteur*, séance du 8 février 1791.

trésor n'avait rien fait tenir au bureau; on les renvoyait au lendemain, à la huitaine. C'est ainsi qu'on lassait leur patience, et souvent ils avaient compté sur le payement du fisc pour subvenir aux plus pressants besoins. Il fallait avoir recours à la charité des fidèles, et celle-là heureusement était inépuisable (1). La piété des catholiques s'était ranimée, et fournissait aux besoins du clergé persécuté.

(1) *Hist. du Clergé pendant la révol.*, par M. R., t. I, p. 350. — *Barruel, Hist. du Clergé*, t. I, p. 130.

LIVRE DOUZIÈME.

En poursuivant l'histoire religieuse pendant les premiers mois de 1791, j'ai laissé en arrière des faits politiques d'une haute importance, et qui ne sont pas sans rapport avec les affaires ecclésiastiques; je vais les exposer avec une grande brièveté.

A l'époque où nous sommes arrivés, tous les liens sociaux sont dissous, la société se trouve hors de ses bases naturelles. L'Assemblée nationale, qui avait arraché le pouvoir d'entre les mains du roi, s'affaiblit de plus en plus, tandis que le club des Jacobins gagne tous les jours plus de terrain ; il discute les décrets de l'Assemblée, lui donne des ordres, et organise, au besoin, les émeutes pour se faire obéir. La province était dans la même situation ; les municipalités du royaume, composées généralement de révolutionnaires, formaient autant de pouvoirs séparés, et interprétaient la loi à leur guise : souvent elles étaient obligées de céder au peuple, qui, en sa qualité de souverain, faisait des arrêtés contraires aux siens. La France était dans un horrible désordre; on faisait la guerre au clergé, on la faisait à la noblesse. Le clergé resta à son poste tant qu'il fut possible d'y tenir; la noblesse prit la fuite : aussi l'émigration devint-elle générale. Les routes étaient couvertes de nobles familles qui abandonnaient le sol de la patrie, où elles ne trouvaient plus de sécu-

rité; les jeunes gens s'exilaient par un point d'honneur, dans l'espérance de revenir bientôt reconquérir la position qu'ils avaient perdue. On formait des plans de campagne à Turin; on voulait d'abord reconquérir la France par ses propres forces, en excitant le zèle des catholiques du Midi; puis, renonçant à ce projet difficile dans l'exécution, on se réunit à Coblentz, pour revenir en France avec le secours de l'étranger. On sait que ce dernier projet ne réussit pas mieux que le premier.

Mesdames de France, tantes du roi, avaient émigré pour d'autres motifs; elles étaient parties pour Rome, dans le but de fuir le schisme, et d'avoir leur liberté de conscience. Leur voyage ne se fit pas sans entraves. La municipalité de Moret les arrêta; mais des chasseurs qui les escortaient surent les délivrer. Arrivées à Arnay-le-Duc, elles furent arrêtées une seconde fois; elles avaient beau exhiber les passeports du roi, réclamer la liberté commune à tous les citoyens : le peuple s'opposa à leur voyage, malgré la municipalité, qui leur avait permis de continuer leur route (1). L'affaire fut déférée à l'Assemblée nationale, et y souleva de vifs débats. Mirabeau et Maury, ralliés ce jour-là autour de la même cause, eurent bien de la peine à obtenir le libre passage de ces dames, en invoquant les droits de la justice et de l'humanité. Le général Menou avait mis fin à la discussion par une parole ironique qui fit rougir l'Assemblée de ses ridicules débats.

« L'Europe, dit-il, sera bien étonnée d'apprendre que l'Assemblée nationale s'est occupée pendant quatre

(1) *Moniteur*, 25 février 1791.

heures du départ de deux dames qui aiment mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris (1). »

L'arrestation de Mesdames de France était un acte arbitraire; aucune loi ne s'opposait à leur départ. L'Assemblée nationale en est convenue, la municipalité d'Arnay-le-Duc en avait jugé de même; mais la commune ou le peuple en avait décidé autrement, de sorte que ces dames ne purent continuer leur route sans un ordre de l'Assemblée nationale. C'est que le peuple qu'on s'était habitué à appeler souverain ne s'en rapportait plus à ses magistrats; il n'obéissait qu'à lui-même. On lui avait inspiré le mépris de l'autorité : maintenant il ne se soumet plus à personne; il cède à la force lorsqu'il ne peut faire autrement, mais il n'obéit pas; la vertu de l'obéissance, prêchée par le christianisme, lui est devenue étrangère depuis qu'on a arraché de son cœur la foi chrétienne. Mesdames de France, princesses si pieuses et si respectables, furent dédommagées de leurs disgrâces aux frontières des États romains. Des légats, des nonces, des archevêques, des prélats, des gouverneurs de provinces vinrent les recevoir et les complimenter. Arrivées à Rome le 16 avril, elles reçurent les hommages de toute la noblesse romaine. Le souverain pontife Pie VI s'empressa de leur faire une visite, pour les féliciter de leur arrivée et les consoler de leurs disgrâces (2). Les illustres princesses se rendirent dignes des attentions respectueuses dont elles étaient honorées; elles ne cessèrent d'édifier les Romains par l'élévation de leur âme au-dessus des plus

(1) *Moniteur*, séance du 24 février.
(2) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 1097.

cruels événements, par leur charité sans bornes pour les exilés de leur patrie; enfin par leur éminente piété, qui faisait l'admiration du peuple romain (1). C'est le témoignage que leur rendent les contemporains, et que l'histoire leur doit.

A Paris, le peuple était comme une mer bouillonnante qui, au plus léger souffle, agite ses flots en diverses directions. La municipalité, auparavant si puissante, n'a plus d'autorité; l'Assemblée nationale n'inspire guère plus de respect : l'autorité est au premier venu qui sait flatter le peuple et le faire entrer dans ses vues; le moindre prétexte suffit pour le soulever. La nouvelle du départ des tantes du roi, et de leur arrestation à Arnay-le-Duc, avait causé une grande émotion dans Paris. Les meneurs en profitèrent pour préparer un coup de main. Une multitude de femmes conduites par des hommes se portèrent au Luxembourg, et jusque dans les appartements de Monsieur, qu'on disait prêt à fuir. Monsieur parut, et calma la foule en promettant qu'il n'abandonnerait pas le roi. Le coup était manqué. On en essaya un autre aux Tuileries. Là se porta une foule bien plus nombreuse, qui donna de l'inquiétude. On fit fermer les grilles et les portes du château. Bailly, accompagné des officiers municipaux, y arriva, et harangua la foule; mais sa parole n'était plus respectée. L'attroupement ne fit qu'augmenter, et ne céda que devant la force de la garde nationale (2). Le peuple s'était dispersé, mais il était loin d'être calme. Quelques jours après (le 28 février),

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. I, p. 37.
(2) *Moniteur*, 26 février.

commandé par Santerre, brasseur de bière, il se porta à Vincennes pour démolir le château qu'on faisait réparer dans le but d'y loger les détenus, dont les prisons de la ville étaient encombrées. La Fayette, s'étant mis à la tête de la garde nationale, fut obligé d'employer toute son énergie pour chasser les démolisseurs. Il réussit, parvint même à conduire un certain nombre de prisonniers, à travers le faubourg Saint-Antoine, jusqu'à la Conciergerie; mais ce fut aux dépens de sa popularité. Cependant il la reconquit en quelque sorte le soir du même jour. Au bruit de la marche du peuple sur Vincennes, une foule de gentilshommes craignant que ce peuple en révolte ne se portât sur les Tuileries après son expédition, comme il l'avait fait quelques jours auparavant, s'étaient rendus au palais avec des armes cachées, afin de défendre au besoin les jours du roi et de la famille royale; mais leur présence aux Tuileries excita la jalousie des gardes nationaux, qui demandèrent au roi leur désarmement et leur renvoi. La Fayette survint, s'empara des armes et les distribua à la garde nationale. Plusieurs de ces jeunes gens furent maltraités et jetés en prison : pour les rendre ridicules, on les appela *chevaliers du poignard*. Cette affaire eut pour résultat de rendre plus étroite la captivité de la famille royale. Le *Moniteur*, après avoir donné des éloges à la Fayette, ajoutait : « Aujourd'hui, toutes les « portes des Tuileries sont fermées, aucun étranger n'y « pénètre (1). » Ainsi la journée est devenue fatale au roi et à sa famille. Louis XVI semblait vraiment être poursuivi par la fatalité; tous les événements tournaient à

(1) *Moniteur*, 2 mars 1793.

son désavantage. Le départ de ses tantes, qui ne devait souffrir aucune difficulté, souleva au sein de l'Assemblée des questions qui allaient abaisser de nouveau son autorité déjà si affaiblie. Le comité de constitution fut chargé de présenter à l'Assemblée des projets de loi contre l'émigration et sur la résidence des fonctionnaires publics, parmi lesquels on confondait la personne du roi; mais avant d'entrer dans ces questions, remarquons un incident qui n'est pas sans importance.

Les événements de Paris, qui se renouvelaient en province, firent comprendre la nécessité absolue de relever l'autorité affaiblie, de faire respecter les magistrats et la loi, et de mettre un terme aux insurrections qui se faisaient au nom de la souveraineté du peuple. Mais par quels moyens relever l'autorité, et inspirer du respect pour la loi et les magistrats? Les membres de l'Assemblée n'en avaient aucun. Ils avaient appris au peuple à mépriser la loi et l'autorité de Dieu et de son Église; de ce moment, la loi humaine devait nécessairement tomber dans le mépris. L'obéissance à la loi et à l'autorité est une vertu que la religion seule peut inspirer. Les membres de l'Assemblée, dont la plupart avaient perdu toute croyance, n'étaient pas de cette opinion. Ils étaient persuadés qu'on n'avait plus besoin des mandements des évêques; qu'il suffisait d'adresser à un peuple éclairé et libre des proclamations et des instructions. Ils ne voyaient pas la différence qu'il y avait entre les lettres pastorales des évêques et les instructions philosophiques de l'Assemblée. Les premiers parlent au nom de Dieu, et se font écouter de tous ceux qui ont conservé la foi; les seconds parlent en leur propre nom, et leur parole se perd dans les airs. Pour

relever l'autorité des magistrats et rétablir le devoir d'obéissance, il aurait fallu revenir sur ses pas, supprimer la constitution civile du clergé, laisser en place les pasteurs légitimes, rappeler ceux que la révolution avait déjà éloignés, rendre à la religion toute sa vigueur et toute sa force : c'était là le seul remède. Mais les membres de l'Assemblée n'en voulaient pas. Que font-ils donc ? Ils proposent de décréter l'obéissance aux lois et le respect aux magistrats. Après de vifs débats, on arrêta qu'on ferait une nouvelle instruction au peuple, pour l'éclairer sur ses devoirs (1). Dans cette instruction, on devait faire sentir surtout que le peuple doit respecter les magistrats, obéir à la loi, et n'exercer aucun acte de souveraineté du moment qu'il a élu ses représentants.

On discuta ensuite le projet de loi sur l'émigration. Mirabeau se déclara contre, et le combattit de toutes ses forces. Jamais il n'avait montré plus d'énergie et plus d'audace que dans cette question ; son talent semblait s'être agrandi. S'il ne réussit pas à faire rejeter la loi, il la fit du moins ajourner. Ce n'est pas à quoi se bornaient ses désirs, car il avait proposé ironiquement de décréter que, *d'ici à l'expiration de l'ajournement, il n'y aura pas d'attroupement* (2).

Mirabeau dans cette question s'était séparé des factieux et rapproché du côté droit, mais assez adroitement pour ne pas nuire à sa popularité. Il en avait besoin pour l'exécution d'un projet dont il était occupé depuis assez longtemps, et qui était de sauver la

(1) *Moniteur*, séance du 28 février 1791.

(2) *Ibid.*

monarchie. Il recevait pour cet effet des sommes considérables de la cour, qui, après beaucoup d'hésitation, se confia à lui en modifiant quelques-unes de ses idées. Mirabeau avait joué un certain rôle dans l'affaire des 5 et 6 octobre, à Versailles. Il paraît que son but était de faire parvenir le duc d'Orléans, sous lequel il aurait gouverné la France. Mais ce prince ayant obéi à l'ordre que lui avait intimé la Fayette de se rendre en Angleterre, Mirabeau rompit toute relation avec lui, et se jeta du côté de la cour, dans le dessein de la sauver. Il avait pour motif son intérêt particulier, plus que l'intérêt général du royaume. Cependant ce dernier motif pouvait être pour quelque chose dans la balance; car il répétait souvent à ses amis qu'il serait désespéré de n'avoir attaché son nom qu'à une vaste destruction. Dans le mois de décembre 1789, lorsqu'on était encore tout occupé des excès commis à Versailles, il se mit en relation avec le comte de Lamark, un ami de la cour, et lui parla d'un projet qu'il avait médité, et qui sauverait la famille royale. Le comte de Lamark y prêta une grande attention, et lui demanda un mémoire à ce sujet. Ce mémoire lui fut remis, et communiqué à Monsieur (Louis XVIII) par l'intermédiaire du comte de la Châtre. Monsieur ne semble pas en avoir fait grand cas d'abord, parce qu'il était occupé lui-même d'un projet de sauver la famille royale en la conduisant à Péronne; projet qui coûta la vie au marquis de Favras, qui était chargé de recruter les hommes nécessaires à l'exécution. Cette mort fut une cruelle leçon pour Monsieur, qui, de ce moment, renonça à tout projet semblable.

Quant au mémoire de Mirabeau et ses relations avec

la cour, ils furent longtemps un mystère. L'armoire de fer a fait connaître, après la révolution du 10 août, ses relations avec la cour, qui furent fréquentes au mois de juin 1790; et c'est pour cette raison sans doute que Mirabeau ne prit aucune part à la discussion sur les articles de la constitution civile du clergé : il avait d'autres préoccupations (1). Ce fut dans ce même mois, lorsque le roi était à Saint-Cloud, qu'il eut une conférence secrète avec la reine dans la partie la plus élevée du jardin de la princesse. Il avait pris les précautions les plus minutieuses pour n'être reconnu de personne. En quittant la reine, il lui dit avec assurance : « *Madame, la monarchie est sauvée* (2). »

C'était beaucoup dire; mais Mirabeau avait confiance dans sa puissance parlementaire et dans l'exécution de son plan, dont les dispositions se trouvent dans son mémoire. Ce mémoire, longtemps inconnu, qui est une pièce précieuse pour l'histoire, a enfin été retrouvé et publié par Lucas Montigny (3). Mirabeau y indique, comme moyen de salut, une coalition *immédiate du roi avec ses peuples*, hors de Paris, qui *engloutit tout;* qui, selon le sentiment des provinces, *domine l'Assemblée; qui se perd et perd tout; qu'il faut arracher à sa propre anarchie.* Point de retraite à la frontière, ce serait abdiquer. Point de fuite à l'intérieur ni d'appel à la noblesse, qui n'existe plus. Former un corps de vingt mille hommes, tous Français, pas d'étrangers, qu'on porterait entre Rouen et Paris.

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 21.
(2) *Mémoires de madame Campan*, p. 125.
(3) *Mémoires de Mirabeau*, t. VII, p. 351.

Le roi partirait en plein jour pour la Normandie, pays riche et maniable, où il trouverait loyauté et secours (1). Louis XVI adresserait à ses peuples une proclamation, dans laquelle il leur dirait qu'on lui a fait violence à Versailles, et qu'il n'était point libre à Paris. Il appellerait auprès de lui l'Assemblée, puis en convoquerait une autre, réduirait ses dépenses personnelles, garantirait la dette publique, et donnerait des gages aux créanciers de l'État. Voilà les principales dispositions de ce plan. Mirabeau ne se dissimulait ni les difficultés ni les dangers de l'exécution. On ne sort pas, disait-il, *du péril sans péril;* mais il croyait pouvoir renverser tous les obstacles, et mettre la famille royale en sûreté.

Mirabeau avait adressé également un mémoire à Monsieur, sur la vraie situation de la France et les moyens de salut (2). Dans ces deux mémoires, Mirabeau ne s'engageait à secourir la monarchie qu'autant qu'on laisserait subsister ce que la révolution avait produit de juste et d'utile.

Sans doute le premier but de Mirabeau était d'arriver au pouvoir, et d'avoir de l'argent pour suffire à ses prodigalités et payer une partie de ses dettes; mais il faut avouer aussi qu'il était revenu, comme beaucoup d'autres de ses collègues, sur bien des choses, et qu'il sentait combien il était urgent de mettre un terme aux excès populaires, et d'arrêter la révolution dans sa marche rapide vers l'anarchie. Suivant la même idée,

(1) La désignation du pays ou de la ville où le roi devait se retirer, n'était qu'une chose secondaire dans ce plan. L'essentiel était que le roi fût hors de Paris.

(2) Droz, *Histoire du règne de Louis XVI*, t. III, p. 98.

il trouvait qu'on s'était trop occupé du clergé, et qu'il était temps de le laisser en repos; car dans la séance du 2 mars, où il fut encore question de prêtres, il prononça ces remarquables paroles : « Nous nous occu-« pons prodigieusement trop du clergé. Nous ne de-« vrions nous occuper d'autre chose, dans ce moment, « que de lui faire payer ses pensions et de le laisser « dormir en paix (1). » Que de maux on aurait évités en suivant ce tardif conseil! Mais enfin il avait confiance en lui; il se croyait assez puissant pour dire à la révolution : *Huc usque venies; Vous n'irez pas plus loin.* La cour, malgré les répugnances que lui inspirait l'immoralité de Mirabeau, accepta l'offre de ses services. Le roi, par l'intermédiaire de Monsieur, lui fit la promesse d'une ambassade et d'un traitement provisoire de 50,000 francs par mois, lequel devait durer au moins quatre mois (2). Ne voulant rien perdre de son ascendant, dont il avait un si grand besoin, il était extrêmement réservé; il ne prenait plus la parole à tous propos; il attendait les grandes occasions où il pouvait défendre les intérêts de la monarchie, sans contrarier les principes de la révolution. Il parla encore sur les mines et minières, où était intéressé son ami Lamark, qui l'avait mis en relation avec la cour, et reçut des applaudissements unanimes. Il ne manqua pas de prendre part à la discussion sur la régence, mais il eut soin de s'exprimer d'une manière à ne pas se rendre suspect. La discussion sur la régence souleva les plus hautes questions politiques. Pour les

(1) *Moniteur*, 4 mars 1791.

(2) Droz, *Hist. du règne de Louis XVI*, t. III, p. 97.

comprendre, il faut remarquer qu'on avait alors la manie des élections. On croyait y avoir trouvé le secret de faire respecter l'autorité sans avoir besoin de religion. On ne pouvait s'imaginer que ceux qui seraient élus par le peuple ne seraient pas entourés d'honneur et de respect. On soumettait donc à l'élection le clergé, les officiers de l'armée, les magistrats et tous les fonctionnaires publics. Cependant, chose remarquable, on n'osait pas soumettre à l'élection le pouvoir suprême; cette idée était réservée à nos jours. « Rien n'est plus « dangereux, disait Barnave, que des changements « fréquents dans les personnes et dans l'esprit du gou- « vernement... Tout choix qui porte un citoyen au « plus haut degré d'honneur et de pouvoir est l'occa- « sion d'une crise plus ou moins violente, d'une com- « motion plus ou moins étendue (1). » On en concluait qu'il fallait rendre la régence héréditaire, à moins qu'il n'y eût pas de prince du sang réunissant les qualités nécessaires; alors seulement on recourrait à l'élection : ce qui fut adopté. Cazalès, d'accord avec Maury et d'autres membres de la droite, avait fait de vains efforts pour laisser la régence aux reines mères; les femmes furent exclues de la régence, et c'était le principal but de la loi : on voulait atteindre la reine, et lui ôter toute espérance de gouvernement. Car tous ces projets de loi, formés à la suite du départ de Mesdames de France, étaient dirigés contre la famille royale. La loi sur l'émigration était contre les princes du sang et les amis du roi; celle sur la régence était contre la reine. On va en proposer une autre qui doit atteindre

(1) *Moniteur*, séance du 22 mars 1791.

le roi lui-même, et lui ôter jusqu'au dernier prestige de son autorité. Comme nous avons souvent eu occasion de le remarquer, l'Assemblée nationale, malheureusement trop frappée des abus du pouvoir absolu, n'avait cessé d'abaisser l'autorité du roi; mais il n'y avait rien de légal dans sa conduite. La constitution avait conservé au roi le rang de ses ancêtres, en déclarant sa personne sacrée et inviolable, son trône indivisible, et sa couronne héréditaire. Les représentants de la nation, comme pour justifier leur conduite, cherchaient à rendre légal l'état où ils avaient réduit la royauté; c'est ce qu'ils firent par une loi sur la résidence des fonctionnaires publics.

Cette loi devint le sujet d'un débat solennel, animé et violent, parce qu'on y donnait au roi le titre de fonctionnaire public, et qu'on le soumettait, dans certains cas, à la déchéance.

« Notre théorie, disait Thouret, rapporteur, se trouve tout entière dans cette phrase qui commence mon rapport : *La royauté, la plus éminente des magistratures, est essentiellement une fonction publique.* Voilà la base de notre théorie : nous n'avons rien à ajouter. Si la royauté, continua-t-il, est une fonction, elle emporte des obligations et des engagements. »

D'après ce principe, on proposait d'établir dans la loi ces deux articles, qui en font le 3e et le 8e :

« III. Le roi, *premier fonctionnaire public*, doit avoir sa résidence à portée de l'Assemblée nationale, lorsqu'elle est réunie; et lorsqu'elle est séparée, le roi peut résider dans toute autre partie du royaume.

« VIII. Si le roi sortait du royaume, et si, après avoir été invité par une proclamation du corps législatif, il

ne rentrait pas en France, il serait censé avoir abdiqué la royauté. »

Ce qui révoltait le côté droit, c'étaient le titre de fonctionnaire public donné au roi, les nouvelles entraves qu'on mettait à sa liberté, et la peine de déchéance qu'il devait encourir. On agissait d'après les idées de J. J. Rousseau, dont le *Contrat social* était devenu le manuel de la majorité de l'Assemblée. Mettre le roi au rang des fonctionnaires publics, c'était le faire descendre de toute la hauteur où la religion l'avait placé; c'était l'égaler à un simple officier civil qu'on peut destituer à volonté. L'idée d'amovibilité et de fonction publique ne se sépare point ; et, en effet, l'article 8, qui est une conséquence du troisième, signale un cas où le roi peut être déposé.

Le rapport de Thouret, ses discours, et les deux articles du projet de loi, reposaient sur un faux raisonnement. Si le roi remplit des fonctions publiques, il n'est pas pour cela fonctionnaire public, du moins dans le sens qu'on attache à ce mot; car il était roi, il était souverain ; sa personne, selon les termes de la constitution, était sacrée et inviolable ; il ne devait donc pas être confondu parmi les fonctionnaires publics. Mais, disait-on au milieu de la discussion : *Le peuple n'a pas de souverain ;* c'est-à-dire, le peuple seul est souverain, le roi ne peut pas l'être : ce qui est une erreur grave, dont on a tiré souvent les plus funestes conséquences. On se figurait la souveraineté du peuple comme toujours en activité, comme en permanence, tandis qu'elle ne s'exerce qu'aux élections, ou dans certains cas rares, où il s'agirait de se délivrer d'une calamité publique et de sauver le pays. Le peuple n'est

donc souverain que dans des cas extraordinaires; mais il y a au-dessus de lui, et indépendamment de lui, un souverain ordinaire, un souverain toujours actif qui gouverne, et qui est plus que fonctionnaire public. Du moment qu'il est élu, il est indépendant; il a entre ses mains le pouvoir suprême qui vient de Dieu, et à qui tous doivent respect et obéissance. Telles sont les idées du bon sens, et telles étaient alors celles de la France; idées vraies et naturelles, que l'Assemblée elle-même avait reconnues, quelques jours auparavant, dans la séance du 28 février, en proposant de décréter les articles suivants :

« Les électeurs nomment pour la nation les fonctionnaires publics... Ces fonctionnaires, à l'instant qu'ils sont élus, sont indépendants de ceux qui les ont nommés, et ne sont responsables qu'à la loi. Le peuple, lorsqu'ils sont choisis, doit à l'instant même reconnaître et respecter en eux les organes et les ministres de la loi. Tout citoyen, sans exception, est tenu d'obéir »

Voilà des principes que l'Assemblée avait avoués, et dont elle était convenue de faire une instruction au peuple. Si cela est vrai relativement à un fonctionnaire public élu par le peuple, à plus forte raison l'est-il à l'égard du roi, qui tenait son titre du vœu du peuple français depuis huit cents ans; vœu qui a été exprimé de nouveau à l'élection de l'Assemblée constituante, et qui a été reconnu par la nouvelle constitution. Maintenant on veut le mettre au rang des fonctionnaires publics, et le rendre justiciable du corps législatif : c'était lui ôter sa souveraineté, c'était l'avilir et le dégrader. La majorité de l'Assemblée ne le sentait pas : aveuglée par les théories de J. J. Rousseau, elle ne

voyait pas les conséquences de ses doctrines. Thouret était sans doute de bonne foi, quand il disait :

« Loin de nous le projet odieux d'avilir la majesté du trône, ou de dénaturer la royauté ! Elle est une des pierres angulaires de la constitution, et une des garanties de la liberté nationale. Qui d'entre nous, indigne des fonctions qu'il remplit ici, pourrait ne pas être fidèle au roi ? Cette fidélité, commandée par la constitution elle-même, est un des articles du serment civique, du serment de tous les fonctionnaires publics... S'est-il présenté une seule occasion d'épancher au dehors ce sentiment dont nos cœurs sont remplis, sans que les voûtes de cette enceinte n'aient retenti de nos acclamations ? »

La profession de foi politique de Thouret était sincère. La majorité de l'Assemblée n'était pas républicaine ; mais, dans son aveuglement et son inexpérience, elle faisait tout ce qu'il fallait pour y arriver, et elle ne s'en apercevait pas.

L'idée républicaine n'appartenait qu'à quelques têtes excentriques. Brissot passait pour républicain. F. Robert, qui devait être plus tard député à la Convention, venait d'appeler l'attention sur son nom par une brochure intitulée *le Républicanisme appliqué à la France*. Mais cette idée était repoussée même par le club des Jacobins. Dans la séance du 27 janvier 1791, un jeune orateur, député de la section de Mauconseil, en rendant compte d'un arrêté de cette section où se trouvait le mot de *républicains*, fut interrompu par des cris, *Nous ne sommes pas républicains!* et il fut obligé de le supprimer (1).

(1) *Patriote français*, 29 janvier 1791.

Pendant qu'on accueillait si mal le mot, voici ce que dit de la chose le journal de la société. L'article est bien remarquable :

« Un petit, État peut se gouverner longtemps en république; un grand empire qui s'est adapté ce mode de gouvernement finit par devenir presque toujours la proie de quelque usurpateur. Dans l'un, les citoyens, plus rapprochés, sont aussi plus unis entre eux : l'œil surveillant du peuple a peu d'espace à parcourir; l'ambitieux ne saurait mettre qu'un petit nombre de bras en mouvement, et le parti que le matin a vu se former n'existe déjà plus le soir. Dans l'autre, on trouve moins d'unité, moins de concert, moins de possibilité de tout prévoir et de parer à tout; tôt ou tard, il s'y forme plusieurs factions, et l'on voit le peuple, *toujours instrument passif des desseins qu'il ignore, toujours jouet des passions qui lui sont étrangères, toujours trahi par les différents chefs auxquels il prodigue et son sang et ses richesses*, consumer en efforts infructueux toute l'énergie dont il est capable, jusqu'à ce que, las des dévastations, des crises et des déchirements, il ait acheté quelques instants de repos par le sacrifice de ses droits, et fait avec le despotisme une honteuse capitulation. »

Marat, lui-même, n'était pas alors républicain. Sommé par un petit écrit périodique, le *Journal du Faubourg Saint-Antoine*, qui n'eut qu'une existence éphémère, de dire son *Credo, et de prêter le serment civique*, il prêta le serment en y ajoutant :

« On m'a souvent représenté comme un mortel ennemi de la royauté, et je prétends que le roi n'a pas un meilleur ami que moi. Ses mortels ennemis sont ses parents,

ses ministres, les noirs et les ministériels de l'Assemblée nationale, les membres du club monarchique, les *prêtres factieux* et les autres suppôts du despotisme : car ils l'exposent continuellement, par leurs machinations, à perdre la confiance du peuple, et ils le poussent, par leurs conseils, à jouer la couronne, que *j'affermis sur sa tête* en dévoilant leurs complots, en le pressant de les livrer au glaive des lois (1). »

Hommes aveugles qui ne veulent ni république ni anarchie, et qui font tous leurs efforts pour y arriver!

Il n'y avait que les hommes éclairés par les lumières de la foi qui comprissent le danger des principes du jour. Dans la question présente, Cazalès, en répondant à Thouret, fit sentir à quel état de dégradation et d'avilissement ils réduiraient la royauté en mettant le roi au rang des fonctionnaires publics, et en le rendant justiciable du corps législatif; il leur contesta le droit de mettre des conditions à l'hérédité du trône, parce qu'ils n'avaient reçu aucun pouvoir pour cela de leurs mandataires; et il chercha à leur faire comprendre qu'en traitant de pareilles questions, ils apprenaient au peuple à mépriser l'autorité suprême et à s'insurger contre leur souverain.

« C'est à ces spéculations téméraires, ajouta-t-il, c'est aux maximes trop souvent soutenues dans cette Assemblée que vous devez la tendance à l'insurrection, l'anarchie à laquelle le royaume est livré; que vous devez une partie des crimes qui ont souillé la révolution.

(1) *L'Ami du peuple*, nos 375 et 377. — *Hist. parlem.*, t. IV, p. 381.

Vous recueillez les fruits très-amers de cette indiscrète conduite (1). »

Ces reproches n'étaient que trop fondés : l'Assemblée nationale, par son imprévoyance politique, était cause des troubles et des crimes dont toutes les parties de la France offraient un si triste spectacle. Par la question présente, elle ouvrait un abîme qui dès longtemps ne pourra être comblé; car, selon la belle image de Mirabeau, c'est la royauté qui ferme et tient fermé l'abîme de l'anarchie, creusé par l'ambition et les factieux. « Plusieurs philosophes, avait-il dit dans la discussion sur la régence, méditant sur la royauté, ont considéré la monarchie héréditaire comme l'oblation d'une famille à la liberté publique. Tout doit être libre dans l'État, excepté cette famille. Le gouffre de l'anarchie est creusé par l'ambition et les factieux : Décius s'y précipite, le gouffre se referme. Voilà l'emblème de la royauté (2). »

La majorité de l'Assemblée ouvrit ce gouffre, d'où est sortie l'anarchie, qui devait engloutir une partie de ses membres. Malgré l'éloquence de Cazalès, les deux articles furent adoptés à une grande majorité; le premier avait reçu une légère modification, dans ce sens que le roi pouvait s'éloigner à vingt lieues de l'Assemblée (3).

Ce décret a porté ses fruits; il a été accueilli par les journaux, et il n'y a pas de termes irrespectueux qu'ils n'emploient pour désigner la personne du roi. Rien n'est plus ordinaire que de leur entendre dire : *Le premier fonctionnaire public, l'aîné des Capets, sa femme, son fils*. Les noms de roi, de reine, de Dauphin, ont

(1) *Moniteur*, séance du 28 mars 1791.

(2) Séance du 23 mars 1791.

(3) *Moniteur*, 27 et 28 mars 1791.

disparu du nouveau vocabulaire : le roi ne tenait plus le rang de ses ancêtres ; il était moralement détrôné, grâce à l'imprévoyance des représentants ; et, ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'ils se plaignaient du peu de respect qu'on avait pour les magistrats dans le moment même où ils avilissaient la première autorité par leurs décrets.

L'émeute qui s'était portée à Vincennes, et qui a eu pour conséquence de rendre plus étroite la captivité de la famille royale, a attristé le roi au point de le rendre malade. On lisait à la tribune nationale les bulletins de sa santé ; les rédacteurs des journaux les tournaient en ridicule, et se moquaient de l'Assemblée. Marat publiait, dans l'*Ami du peuple*, que le roi n'était pas malade, qu'il feignait de l'être pour se ménager une fuite en pays étranger (1). On voit, par ces articles, jusqu'à quel point l'autorité était méprisée ; on traînait dans la boue non-seulement celle du roi, mais encore celle de l'Assemblée et de la municipalité de Paris : on n'avait plus de respect pour aucun fonctionnaire public. Ce fut ce moment que choisit l'Assemblée nationale pour mettre le roi au rang des fonctionnaires publics, tandis que, d'après la constitution, sa personne était sacrée et inviolable.

La position de la famille royale n'était plus supportable ; il fallait en sortir, à quelque prix que ce fût. Mirabeau, qui, de tous les hommes de cette époque, était le plus capable de sauver la monarchie, s'était mis en rapport avec le marquis de Bouillé, qui, comme on sait, commandait une armée dans les départements de l'Est. Ce général devait conduire son armée à Fontai-

(1) *Hist. parlem.*, t. IV, p. 489.

nebleau ou à Compiègne, ou dans toute autre ville qu'on aurait désignée : Mirabeau devait y mener la famille royale, et faire connaître les limites dans lesquelles la révolution devait se renfermer (1).

Le roi avait pris confiance en cet homme; la reine elle-même, qui l'avait si longtemps dédaigné, en faisait dépendre son salut. Le projet formé, arrêté avec le général Bouillé, devait s'exécuter sans délai; mais un événement malheureux et inattendu vint encore une fois déjouer tous les desseins. Mirabeau tomba malade, un cri sinistre se répandit dans Paris: *Mirabeau se meurt!* Deux jours auparavant, il avait encore paru à la tribune avec son éclat ordinaire; maintenant il lutte avec les angoisses de la mort. Enfin, il meurt le 2 avril (1791), à peine âgé de quarante-deux ans, emportant dans le tombeau, comme il le disait, le deuil de la monarchie, dont il voyait les débris en proie aux factieux (2). Tous les historiens conviennent qu'il avait miné sa santé, d'ailleurs si robuste, par les travaux de l'Assemblée, par les efforts et les émotions de la tribune, et surtout par les excès de débauche auxquels il avait fait servir l'argent de la cour. Il est mort comme un enfant du paganisme, avec sa vanité et son orgueil.

« Enveloppez-moi de parfums, avait-il dit lorsqu'il voyait la mort approcher; couronnez-moi de fleurs,

(1) Mirabeau, ne voulant pas se servir de la Fayette, avait modifié son premier plan quant au lieu de retraite du roi. Fontainebleau ou Compiègne était plus à portée de l'armée de Bouillé que Rouen. L'armoire de fer (n° 347) renfermait une lettre du roi à la Fayette, par laquelle celui-ci était engagé à se concerter avec Mirabeau ; mais cette lettre n'a pas été envoyée. Il est fort probable que ce fut à la prière de Mirabeau.

(2) *Hist. parlem.*, t. V, p. 34.

faites-moi entendre une délicieuse musique pour entrer dans le sommeil éternel. »

Aucune idée religieuse n'avait présidé à ses derniers moments; les immoralités de sa vie avaient éteint jusqu'au dernier sentiment de la foi : il est mort dans l'impiété qu'il avait professée à la tribune, et dont il laisse de nombreuses preuves dans ses ouvrages. Mirabeau était le représentant de la philosophie matérialiste du dix-huitième siècle, ou, comme le dit un spirituel auteur, « il était le dix-huitième siècle fait orateur (1). » Il ne croyait à rien, et il a même dit quelque part que s'il était assez *faible* pour avoir besoin d'une croyance, notre religion serait la dernière qu'il choisirait (2). Je ne parlerai pas de ses funérailles, qui surpassèrent en solennité celles des plus grands souverains. Tout le peuple de Paris s'y porta en masse, comme pour rendre hommage à l'impiété du dix-huitième siècle : on ne croyait pas pouvoir assez honorer ses cendres. Ce fut pour lui que, par un décret de l'Assemblée nationale, on changea l'église de Sainte-Geneviève en Panthéon, et qu'on y plaça l'inscription : *Aux grands hommes la patrie reconnaissante;* inscription qui, plusieurs fois effacée et remise, vient de disparaître de nouveau. Honneur au prince qui consacre les prémices de son autorité à chasser de ce temple ces grands hommes auteurs de si grands maux! Il était assez naturel de changer le lieu de la sépulture de Mirabeau en temple païen, puisqu'il avait proclamé la multiplicité des dieux comme *le dogme le plus favorable à la tran-*

(1) Poujoulat, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 337.
(2) *Lettres originales de Mirabeau;* Paris, 1803.

quillité de la société humaine (1). La famille royale, qui attendait de lui sa délivrance, et qui ne voyait personne capable de lui succéder, était consternée et prenait part au deuil général, quoique pour des motifs bien différents. Gobel, évêque de Paris, installé seulement depuis quelques jours (le 27 mars), voulut aussi témoigner sa douleur : il le fit par un mandement curieux, qui nous donne une idée exacte, non du caractère de Mirabeau, mais du degré d'avilissement où était arrivée l'Église constitutionnelle dès son origine. Je le reproduis en entier, laissant au lecteur le soin de le commenter :

« Jean-Baptiste-Joseph Gobel, *ci-devant,* par la miséricorde divine et la grâce du saint-siége apostolique, évêque de Lydda ; maintenant, par l'effet de la constitution, la grâce des électeurs et la sentence d'un tribunal, évêque de Paris,

« A tous les citoyens de notre diocèse, salut et bénédiction, *de par la loi, la nation et le roi.*

« Tandis que nous étions occupés, Nos très-chers frères, de l'instruction pastorale que nous avions le projet de vous adresser, un événement affreux est venu troubler nos méditations et changer l'ordre de notre travail.

« Aux chants de triomphe et d'allégresse que nous nous préparions à vous faire entendre, ont succédé tout à coup les accents plaintifs de la douleur ; et le cantique national, *Ça ira, ça ira,* qu'il nous eût été si doux de répéter avec vous (2), est remplacé par ce

(1) *Lettres originales.*

(2) Le premier couplet du *Ça ira*, chanson des carrefours, était celui-ci :

Ah ! ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates à la lanterne !

cri funèbre : *Il n'est plus, il n'est plus!* Non, il n'est plus, cet homme incomparable qui semblait avoir été formé pour notre siècle, qui en avait adopté tous les principes, et qui en propageait si merveilleusement la doctrine et les lumières. Hélas! la mort a frappé sans pitié ce chef ardent de la plus belle des révolutions; et l'homme puissant et fort, le plus ferme appui de la constitution, tombe et s'écroule comme ces faibles roseaux qu'un limon impur a flétris et desséchés! Quelle perte pour vous et pour nous, Nos très-chers frères! pour nous surtout qu'il honorait d'une protection particulière, si convenable à notre nouveau ministère! Ah! si vous lui devez de jouir d'une existence si paisible et si riante; si vous lui devez de savourer à longs traits toutes les douceurs d'une liberté dont les prémices ont déjà eu tant de charmes; si vous lui devez d'être parvenus à cet état de repos, de prospérité, de gloire et de richesse, qui ne fera que s'accroître chaque jour davantage, et qui vous distingue entre tous les peuples de l'univers; nous, Nos très-chers frères, nous lui devons de pouvoir contempler, au milieu de vous, tant de prodiges : nous lui devons d'exercer *canoniquement*, sur les bords fleuris de la Seine, le ministère que nous exercions tristement et *sans gloire* dans les rochers et les neiges éternelles de la Suisse. Oui, nous aimons à le publier, c'est Mirabeau, c'est cet homme

Ah! ça ira, ça ira, ça ira,
Les aristocrates on les pendra!

Savines, évêque de Viviers, un des quatre évêques jureurs, a été plus édifiant encore. Il a fait jouer le *Ça ira* par des musiciens, dans une procession où il portait le saint sacrement. (*Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 691.)

vertueux, à qui la religion et l'honneur étaient si chers, qui nous a constitué votre évêque *légitime* : c'est lui dont la main pure nous a placé sur le siége de la capitale; et jamais, non jamais, ni nos principes ni notre conduite ne démentiront une aussi *sainte origine*. Oh ! que les lois de la Providence sont incompréhensibles et cachées !... Que le talent du grand homme que nous pleurons aujourd'hui brille avec éclat dans cet admirable ouvrage ! Avec quel art il en avait préparé les moyens et disposé tous les ressorts ! Nous-même avons eu besoin d'être formé par ses conseils et dirigé par ses leçons. *De misérables préjugés* nous avaient accompagné jusqu'ici, et pouvaient alarmer notre foi et effrayer notre conscience. Nourri de l'étude de la théologie, nous n'avions attaché que de fausses idées à ces mots de communion catholique, d'autorité ecclésiastique, de chaire apostolique et romaine : peut-être même avons-nous à nous reprocher, Nos très-chers frères, d'avoir osé publier jusque dans la tribune nationale, et dans un temps où l'avenir ne pouvait se découvrir à nos regards, une doctrine si contraire à celle que nous professons aujourd'hui, et que nous vous enseignerons désormais. Avec quel zèle éloquent Mirabeau dissipait ces ténèbres de l'ancienne école, et calmait nos scrupules *insensés!* Combien de fois il nous fit entendre, et à nos confrères patriotes, des vérités qui n'avaient pour objet que notre utilité commune, et qui semblaient faites pour le temps, les lieux et les circonstances ! Y pensez-vous, nous disait-il en commençant ses opérations sur le clergé? Que vous importe que les biens de l'Église soient à la disposition de la nation ? La nation que vous servez, et qui vous con-

naît, n'en disposera qu'en votre faveur. Que vous importe encore, ajoutait-il quelque temps après, que le clergé soit ou ne soit pas propriétaire, pourvu que les individus en possèdent les biens? Vous êtes les individus, et vous les posséderez. Laissez-nous, s'écriait-il dans une occasion plus récente, décréter ce serment qui n'est bon que pour vous, et ne vous oblige à rien. Il nous faut des prêtres civiques, des curés civiques, des évêques civiques, une religion *toute civique;* et vous dont le civisme est connu, vous serez placés sans effort sur les siéges abandonnés de ceux qui ne le prêteront pas... Quelle grâce touchante, quelle douce persuasion accompagnait ces paroles onctueuses! et que l'effet en a été brillant et rapide! Paris, Blois, Soissons, Autun, vous toutes, cités épiscopales, vous nous avez reconnus pour vos pontifes. Élevez maintenant vos têtes orgueilleuses, et réjouissez-vous de posséder dans votre sein des prélats *créés* par Mirabeau, *sectateurs zélés de sa doctrine, imitateurs fidèles de ses vertus* (1)!

« Combien les suites heureuses qu'entraîneront nécessairement de pareils choix vous feront un jour chérir sa prévoyance et bénir sa mémoire!

« Alors vous vous rappellerez les principaux traits de la vie de ce grand homme, devenu votre bienfaiteur et le nôtre; alors, remontant jusqu'au temps de son enfance, vous saurez comment son heureux naturel s'était développé dès l'âge le plus tendre, comment il chérissait son père, comment il respectait sa mère, et quel charme il répandait sur la vie des auteurs de

(1) Gobel dit vrai : les nouveaux prélats, *créés* par Mirabeau, suivaient sa doctrine, et réglaient leur vie sur la sienne.

ses jours; vous saurez comment il porta les mêmes inclinations dans la famille qui l'avait adopté, et comment il devint aussi bon époux qu'il avait été fils tendre et respectueux; vous saurez comment la probité, l'honneur, la délicatesse, la bravoure, dirigeaient seuls toutes ses démarches, et quelles traces il en a laissées dans tous les lieux qu'il a parcourus; vous saurez comment il traita l'hospitalité généreuse et l'amitié confiante; vous saurez comment la pratique constante de tant de *vertus privées* l'avait formé aux vertus publiques qui ont servi à votre régénération; vous saurez comment, dans cette nouvelle carrière, il resta fidèle à ses principes et à son caractère; comment il s'y montra libre de toute passion, exempt de toute intrigue, étranger à tout parti, inaccessible à tout motif d'intérêt personnel, propre, en un mot, à occuper le premier rang parmi des rivaux dont plusieurs néanmoins avaient de justes titres pour prétendre à la même gloire; vous saurez enfin comment et par quels moyens il mérita de devenir votre guide, votre libérateur, le chef de vos législateurs; vous le saurez, N. T. CH. F.; et, montrant à vos enfants les traits de ce grand homme, que le burin vous a conservés, et où *sa belle âme* semble respirer tout entière, vous leur direz, en fondant en larmes : Voilà, voilà par quelles mains fut faite cette révolution qui nous était si chère!

« Pour nous, N. T. CH. F., faible interprète de la douleur publique, nous ne nous flattons pas d'avoir érigé à Mirabeau un monument qui soit digne de lui, et qui puisse satisfaire votre patriotisme; mais nous avons épanché notre âme ingénue dans des cœurs affectés des mêmes sentiments qui nous animent, et nous

aurons du moins la gloire d'avoir consacré les premiers accents de notre vie pastorale en l'honneur du *vertueux* législateur qui fut le *plus bel ornement de notre Église naissante.*

« A ces causes, nos fidèles coopérateurs assemblés, et le serment civique renouvelé, nous ordonnons que le présent mandement sera envoyé à chaque département, chaque district, chaque section, chaque canton, chaque municipalité, chaque tribunal, chaque juge de paix, chaque corps de garde national et chaque prêtre assermenté de notre diocèse; que l'original, signé de nous, sera déposé dans les archives de notre métropole, et qu'en tête de l'ouvrage ces mots seront inscrits en gros caractères :

« A MIRABEAU, PÈRE DE NOTRE ÉGLISE (1). »

On ne sait ce qui l'emporte le plus dans ce prétendu mandement : l'extravagance, le ridicule, l'impudence, l'impiété, le mensonge. Il mérite d'être conservé, comme pièce historique peignant le mieux l'abaissement de l'Église constitutionnelle, qui était prônée, à cette époque, comme le chef-d'œuvre de l'Assemblée constituante.

Mirabeau était sans doute un homme incomparable sous le rapport de l'éloquence; mais, malgré l'admiration qu'excitait son talent, on ne pouvait s'empêcher de le mépriser en considérant sa vie ordurière. Quand il parut pour la première fois dans la salle de l'Assemblée constituante, il fut accueilli par un murmure improbateur, signe du mépris qu'on avait pour lui, et il

(1) *Hist. parlem.*, t. IX, p. 402, grande édition.

en saisit l'application. En effet, Mirabeau a rompu dès sa jeunesse avec toutes les lois divines et humaines. *Ce fils,* selon Gobel, *si tendre et si respectueux,* a écrit des libelles contre son père : celui-ci a été peut-être trop dur, mais son inflexible rigueur avait pour premier principe le désordre de son fils. *Ce fils si tendre* est accusé d'avoir rédigé des mémoires injurieux contre sa mère, dans le but de gagner les bonnes grâces de son père. *Ce bon époux* a quitté sa femme après avoir dissipé le double de sa fortune, pour s'attacher une femme mariée qu'il avait enlevée à une famille honorable, crime pour lequel il fut obligé de prendre la fuite. Le parlement de Besançon le déclara coupable de rapt, et le fit décapiter en effigie. *Ce citoyen vertueux* avait de fréquents démêlés avec la justice, se livrait aux vices les plus honteux ; et, cherchant à corrompre les autres, il alla puiser jusque dans la Bible des tableaux obscènes, qu'il livrait au public sous le titre d'*Erotika biblion.* Mais il a effacé ce livre par un roman intitulé *Ma conversion*, qui n'est qu'une série d'obscénités plus dégoûtantes les unes que les autres. Si l'Assemblée constituante l'a obligé à un certain extérieur, elle ne l'a point corrigé : tous les historiens conviennent que les excès de débauche ont abrégé ses jours autant que ses travaux législatifs. Tel est le *Père* de l'Église constitutionnelle loué par Gobel, le modèle des nouveaux prélats ; il était digne du Panthéon ; la patrie pouvait lui être reconnaissante !

Mirabeau s'était nourri à l'école des philosophes du XVIIIe siècle ; il avait échauffé son imagination désordonnée par la lecture de J.-J. Rousseau, dont il avait adopté les idées incohérentes sur le pouvoir, sur la re-

ligion et la propriété. Il a laissé sur ce dernier point un discours écrit qui a été lu à la tribune nationale après sa mort, et qui a été couvert d'applaudissements. Il n'en méritait guère, car l'auteur a montré dans ce discours qu'il n'avait pas sur la propriété d'idées plus justes que sur la religion, et qu'il méconnaissait le droit naturel aussi bien que le droit positif. Sachant qu'on devait bientôt mettre à l'ordre du jour un projet de loi sur les successions, il se prépara sur cette matière, et mit ses idées par écrit. La mort étant venue le surprendre, il remit son discours, peu avant de mourir, à Talleyrand, qui le lut à l'Assemblée le 2 avril, comme un *débris précieux arraché à l'immense proie que la mort venait de saisir.* Dans cet écrit, Mirabeau réduisait au dixième la portion disponible du père, contre l'avis du comité, qui l'élevait au quart. Pour assurer au corps législatif le droit de régler les partages, il remontait à l'origine de la propriété, et la trouvait uniquement fondée sur les conventions sociales, opinion qu'il avait déjà soutenue dans la discussion sur les biens ecclésiastiques.

« Ce qui appartient également à tous, dit-il, n'appartient réellement à personne. Il n'est aucune partie du sol qu'un homme ait pu s'approprier à l'exclusion d'un autre homme. Ce n'est que sur son propre individu, ce n'est que sur le travail de ses mains, sur la cabane qu'il a construite, sur l'animal qu'il a abattu, sur le terrain qu'il a cultivé, ou *plutôt sur la culture même et sur son produit,* que l'homme de la nature peut avoir un vrai privilége. Dès le moment qu'il a recueilli le fruit de son travail, le fonds sur lequel il a déployé son industrie retourne *au domaine général, et*

redevient commun à tous les hommes... Nous pouvons donc regarder le droit de propriété, tel que nous l'exerçons, comme une création sociale (1). »

Ainsi on est propriétaire, non en vertu d'un droit naturel, mais en vertu de la loi civile. Il faut avouer qu'une chambre législative dont la majorité serait communiste se trouverait fort à son aise : elle n'aurait qu'à changer la loi, et toutes les propriétés particulières reviendraient à l'État; car, selon Mirabeau, le propriétaire n'a que la jouissance de son bien : le fonds appartient au domaine général, commun à tous.

Le discours posthume de Mirabeau a été interrompu plusieurs fois par des applaudissements, qui sont devenus plus bruyants à la fin de la lecture. La majorité de l'Assemblée approuvait donc ses doctrines, et montrait par là qu'elle avait oublié déjà les *droits de l'homme*, droits qu'elle avait déclarés *naturels, inaliénables et sacrés*, et parmi lesquels elle avait classé la propriété comme un *droit inviolable*. Plusieurs représentants ne se contentèrent pas d'applaudir, ils prirent la parole pour donner un nouvel appui aux principes de Mirabeau. Robespierre s'éleva contre les grandes richesses, qui, selon lui, sont incompatibles avec la vertu, la liberté, et même avec le vrai talent; il demanda qu'on détruisît, dans l'intérêt du bonheur public, la trop grande inégalité des fortunes. Il donna à l'Assemblée une entière latitude sur les partages.

« L'homme, dit-il, peut-il disposer de cette terre

(1) *Moniteur*, séance du 2 avril 1791.

qu'il a cultivée, lorsqu'il est lui-même réduit en poussière? Non, ajouta-t-il : la propriété de l'homme après sa mort doit retourner au domaine public de la société (1). »

Ces paroles n'étonnent pas dans la bouche d'un homme qui, déjà à cette époque, tendait à tout niveler; mais Tronchet, homme de bien, renommé par la pénétration de son esprit, par la sagesse de sa conduite, la solidité et la rectitude de son jugement; Tronchet, si instruit dans les lois, établit le même principe :

« C'est l'établissement de la société, dit-il, ce sont les lois conventionnelles qui sont la véritable source du droit de propriété (2). »

Tronchet, comme Mirabeau et la majorité de l'Assemblée, confond continuellement l'état de nature avec l'état de civilisation. Dans l'état de nature, le sol n'appartient à personne, il est au premier occupant; mais du moment que ce premier occupant a arraché les ronces et les épines, desséché les marais empestés, délogé les bêtes féroces et les reptiles venimeux dont ce sol était couvert; du moment qu'il l'a fécondé par son travail, par son génie et ses capitaux, il lui appartient, il le possède au même titre, comme nous l'avons déjà dit, que l'artiste possède le marbre dont il a fait un chef-d'œuvre d'art. Telle est l'idée qu'ont eue tous les peuples du monde. Bien loin de disputer le sol à un tel homme, ils l'ont honoré et glorifié, parce que, en fondant la propriété et l'agriculture, il a bien

(1) *Moniteur*, séance du 5 avril.
(2) *Ibid.*

mérité de la patrie. Cela était juste ; car on doit de la reconnaissance à celui qui, par son travail et son industrie, fait fructifier une terre déserte et stérile, et qui encourage ses concitoyens par son exemple, en même temps qu'il ouvre une source de richesses publiques. Il appartenait à la majorité de l'Assemblée constituante de prétendre, contre l'idée de tous les peuples et de tous les législateurs, que le possesseur de cette terre n'en est pas propriétaire, qu'il n'a pas le droit d'en disposer pour le temps où il n'est plus, et que ce sol, qu'il a tiré du néant, retourne après sa mort au domaine public. De tels principes arrêteraient à l'instant le bras de l'homme laborieux, et tariraient la source de la richesse publique. En effet, pourquoi ce père de famille travaille-t-il? pourquoi plante-t-il? pourquoi fait-il des embellissements et met-il des capitaux dans ses terres? C'est qu'il a des enfants à qui il veut transmettre ses possessions. Dites-lui qu'après sa mort ses propriétés retourneront au domaine public, à l'instant il sentira faillir ses bras, il laissera tomber ses constructions en ruine, il épuisera ses terres au lieu de les améliorer. Avec les principes communistes de l'Assemblée constituante, dont on veut tirer aujourd'hui les dernières conséquences, la France ne serait bientôt plus qu'un vaste désert inculte ou mal cultivé; chacun ne penserait plus qu'à soi, et l'on mourrait de faim.

Les membres de l'Assemblée constituante reculaient devant ces conséquences; aussi ne contestèrent-ils pas le droit de transmission : ils en comprenaient même la nécessité sociale, comme si ce qui est de nécessité sociale n'était pas de droit naturel! Robespierre avoue

que l'intérêt public exige que ces biens soient transmis *à la postérité du premier propriétaire* (1). Tronchet parle avec un ton bien plus décidé encore :

« Comme la société ne pouvait se former, dans le principe, que par la distinction du tien et du mien, de même elle n'aurait pu se conserver dans un ordre régulier, si ce qu'un homme eût acquis n'eût été transmissible à quelqu'un après son décès. Tout serait tombé dans un état de désordre et de confusion, si, à la mort de chaque propriétaire, ses propriétés étaient restées vacantes, ou la proie du premier occupant, ou même s'il avait pu les partager entre tous les membres de la société. Si le citoyen n'eût pu transmettre à sa famille, l'*industrie eût été détruite dans son principe, et chacun se serait contenté de chercher les choses nécessaires à la vie, de cultiver son champ à la journée, plutôt que de l'améliorer pour ses descendants.* »

Ainsi, les membres de l'Assemblée admettaient la nécessité de laisser le propriétaire libre de transmettre ses biens : ils auraient dû en conclure que le droit de transmission était de droit naturel, au-dessus de toute loi positive et humaine. Mais non : ils soutiennent, comme nous l'avons vu, que la propriété, après la mort du possesseur, appartient de droit au domaine public, et que si elle est transmise à ses descendants, ce n'est qu'en vertu des lois de l'État; ils ne pensaient pas que, d'après ce principe, il suffira d'une dictature, d'un gouvernement provisoire ou d'une chambre législative composée de non-propriétaires, pour dépouiller les héritiers, et faire rentrer tous les biens dans

(1) *Hist. parlem.*, t. IX, p. 300, grande édition.

le domaine public. Les communistes de nos jours ne sont que de fidèles interprètes des doctrines de l'Assemblée constituante. D'ailleurs, l'Assemblée leur a donné l'exemple en faisant rentrer les biens du clergé dans le domaine public.

Après l'installation des curés intrus de Paris, faite le dimanche 3 avril, les prêtres insermentés, dépouillés de tout, se retirèrent dans différents quartiers de la ville, disant la messe soit dans des chapelles particulières, soit dans les couvents des religieuses dont les maisons, comme nous l'avons vu, avaient été conservées. Les vrais fidèles, attachés à la religion de leurs pères, s'y rendaient exactement pour suivre les exercices religieux. Les chapelles se remplissaient d'un monde élégant, tandis que les églises constitutionnelles étaient désertes, ou fréquentées seulement par le bas peuple. C'est ce qui déplaisait beaucoup aux révolutionnaires, et surtout au clergé du culte officiel. Le peuple voyant entrer et sortir de ces chapelles de nombreux fidèles, et rencontrant en quelques lieux de longues files de voitures stationnant autour de ces édifices, s'y attroupait, et se livrait à des controverses de sa façon. Les uns disaient que les fidèles étaient les meilleurs juges de la foi de leurs pasteurs; que les prêtres qui attiraient tant de monde autour d'eux devaient avoir raison, et être les seuls bons et légitimes. D'autres regardaient seulement comme bons prêtres ceux qui se conformaient à la loi. De là, des discussions, des disputes, et même quelques désordres aux portes de ces églises et des couvents où les fidèles se réunissaient. Il y eut quelques troubles le 6 et le 7 avril, où les révolutionnaires n'eurent pas l'avan-

tage, mais qui n'étaient pas assez graves pour que l'autorité s'en occupât.

Les réunions des catholiques n'avaient rien d'inconstitutionnel; la loi n'y mettait aucune opposition. Les autorités du département et de la municipalité n'y voyaient qu'une question de liberté religieuse, et n'y trouvaient pas la moindre infraction aux lois. Mais il n'en fut pas ainsi du parti du mouvement; il se mit en campagne avec l'activité et le zèle qu'il apportait à toute espèce de destruction. On fit des motions au Palais-Royal, dans les carrefours et dans les marchés; les orateurs des bornes se mirent à haranguer tous ceux qui voulaient s'arrêter pour les entendre. Une émeute se prépara, se forma et se grossit, pour ainsi dire, sous les yeux de l'autorité, sans que personne y mît obstacle. Le samedi 9 avril, dans les différents quartiers de la ville, à la même heure, une foule de femmes, parmi lesquelles se trouvaient des hommes déguisés, se porta sur les monastères et les communautés de filles et de sœurs de la Charité, en enfonça les portes, et se livra à des actes odieux, tels qu'il ne s'en commet pas chez les peuples barbares. Des vierges consacrées à Dieu, sans distinction d'âge, des dames respectables, volontairement recluses, furent dépouillées de leur habillement, battues de verges, poursuivies dans cet état dans tous les coins de leurs maisons et de leurs jardins, terrassées, meurtries de coups, accablées d'injures plus cruelles que la mort même. Les pieuses filles de Saint-Vincent de Paul, dont le dévouement est si héroïque, l'humilité si profonde, se virent fustiger, ensanglanter par les mains de ces femmes et de ces hommes dont elles avaient si souvent

nourri la misère, couvert la nudité, soigné les plaies cadavéreuses. Elles passèrent plusieurs heures dans ces affreux tourments.

A la première nouvelle de ces excès scandaleux, la garde nationale prit les armes et accourut : mais elle resta l'arme au bras, faute d'ordres. La loi martiale ne pouvait être proclamée que par un officier municipal, et les officiers municipaux ne se montraient nulle part. Les gardes nationaux jouèrent donc le rôle de simples spectateurs. Enfin, après plusieurs heures, la rage des bourreaux étant épuisée, les profanateurs des couvents défilèrent à travers les haies de soldats, sans être troublés le moins du monde dans leur marche triomphale (1). L'impunité inspira plus de hardiesse : ce qu'on avait fait dans l'intérieur des couvents se pratiqua dans la rue. Trois sœurs de Saint-Vincent de Paul, attachées à la paroisse de Sainte-Marguerite, quartier des pauvres, moururent à la suite de ces indignes traitements (2).

L'histoire de France n'avait pas encore enregistré un trait semblable. Tous les crimes étaient réunis dans un seul : lâcheté, profanation, ingratitude, lubricité, impiété, cruauté, barbarie. Cet acte odieux révolta tout Paris. Il n'y eut pas un parti sérieux qui n'en repoussât la responsabilité : il n'y en eut pas non plus de positivement accusé. Personne ne méprisait assez ses ennemis pour leur imputer une pareille infamie. Cependant l'abbé Royou ne craignit pas d'en accuser l'évêque Gobel ; mais il ne trouva pas d'écho. Quelque intéressé que fût l'évêque d'éloigner les fidèles des

(1) *L'Ami du roi*, n° 330. — *Hist. parlem.*, t. V, p. 27.

(2) *Hist. du clergé pendant la révol.*, par M. R., t. I, p. 385. — *Barruel, Hist. du Clergé*, t. I, p. 101.

prêtres insermentés, on ne put le croire assez perverti pour avoir excité à des excès semblables. Le peuple avait eu des instigateurs sans doute, car il y avait eu un plan arrêté, l'heure désignée, les instruments de supplices préparés ; mais ils sont restés inconnus. C'était à la municipalité à venger la vertu outragée, à faire usage de la sévérité de la loi. Elle n'en a rien fait, et par là elle devenait complice. Sa complicité était d'ailleurs assez constatée par son inaction, et par l'absence d'officiers municipaux. Et l'Assemblée nationale, qu'a-t-elle fait dans cette circonstance? Elle est restée muette, et elle imposa silence à l'abbé Maury, voulant donner lecture d'une lettre de la supérieure générale de Saint-Vincent de Paul, qui se plaignait de ces exécrables excès, et réclamait la protection des lois (1). Ce silence était un crime.

Mais parmi les autorités constituées se trouvait encore un honnête homme : c'est Louis XVI, qui eut le cœur navré de douleur quand il apprit ces honteux désordres. Ne pouvant rien par lui-même, il fit écrire par son ministre de l'intérieur, M. Delessart, la lettre suivante au directoire de Paris :

« Le roi, messieurs, n'a pu apprendre sans une peine extrême les mauvais traitements exercés sur des personnes à qui leur sexe et leur état auraient dû servir de défense. Les mœurs et les lois sont également blessées par des violences de cette nature ; et si cette coupable licence n'était pas enfin réprimée ; si à chaque événement, à chaque circonstance ; si dans la capitale sous les yeux du roi et de l'Assemblée nationale, de

(1) *Moniteur*, séance du 18 avril 1791.

semblables scènes devaient se renouveler, il n'y aurait effectivement ni liberté, ni sûreté; et la constitution ne s'établirait jamais. C'est donc au nom de la constitution même, c'est au nom de l'ordre, et pour l'honneur du gouvernement, que le roi vous enjoint d'employer les moyens les plus prompts et les plus sûrs pour faire poursuivre et punir les auteurs de ces délits. Mais en même temps que Sa Majesté vous commande d'opposer la sévérité des lois à ces excès, elle désire encore davantage que, par l'autorité de la raison, vous puissiez faire régner cet esprit de tolérance et de modération qui convient à des hommes éclairés et libres, et qui doit être un des plus beaux résultats de notre constitution (1).

D'après cette lettre, on devait s'attendre à quelques punitions sévères contre les profanateurs des couvents. Il n'en fut rien. Le directoire, faisant semblant de vouloir se conformer au désir du roi, fit afficher, le lendemain 10, une proclamation dans laquelle, blâmant les excès de la veille, il défendait les attroupements devant les églises ou maisons religieuses; proscrivait toute violence contre les personnes; ordonnait à la force publique de sévir à la moindre infraction; et enfin invitait l'évêque constitutionnel à prendre toutes les mesures pour empêcher les ecclésiastiques *sans pouvoirs* (2) de s'immiscer dans aucune fonction publique ecclésiastique.

Le lendemain 11 avril, le directoire, en partie, dit-on, sur la demande de Gobel, prit un arrêté qui donna peu après lieu à une discussion dans l'Assemblée nationale.

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 29.
(2) Le mot est plaisant.

« Considérant, disait-il, que la nation, en se chargeant des frais du culte, n'entend pas y consacrer plus d'édifices qu'il n'est nécessaire; que la liberté du citoyen dans ses opinions religieuses, et dans tout ce qui ne blesse pas l'ordre public, doit lui être garantie contre toute espèce d'atteintes, arrête :

« 1° La municipalité nommera, pour chaque église paroissiale, un officier public, sous le nom de préposé laïque, lequel aura la garde de l'édifice et le soin de la police intérieure.....

« 3° Tout préposé laïque sera tenu d'empêcher qu'aucune fonction ecclésiastique ne soit remplie dans son église par d'autres que des fonctionnaires publics ecclésiastiques salariés par la nation.....

« 5° Toute autre église appartenant à la nation, dans la ville de Paris, sera fermée dans les vingt-quatre heures, si elle n'est du nombre de celles qui sont expressément exceptées par l'article suivant.

« 6° Sont exceptées les chapelles des hôpitaux, des maisons de charité, des prisons, des colléges, des séminaires, des couvents de religieuses cloîtrées.

« 7° Ces chapelles, ne devant servir qu'à l'usage particulier de la maison, ne seront point ouvertes au public; aucune fonction ecclésiastique ne pourra y être exercée que par ceux qui auront, à cet effet, une mission particulière de l'évêque de Paris, visée par le curé de la paroisse; laquelle mission n'aura pu être accordée que sur la demande des supérieurs de ces maisons.....

« 10° Les églises et chapelles fermées seront mises en vente.....

« 11° Tout édifice que des particuliers destineront

à l'exercice du culte religieux portera une inscription pour le distinguer des églises publiques.....

« 16° Le directoire ordonne expressément à la municipalité d'employer tous les moyens pour réprimer efficacement les coupables effets de l'*odieuse intolérance* qui s'est manifestée récemment, et pour prévenir les mêmes délits contre la pleine liberté religieuse, reconnue et garantie par la constitution (1). »

Cet arrêté punit, non les auteurs de l'attentat, mais les fidèles catholiques. Les églises où ils se réunissaient pour leurs exercices religieux leur sont fermées. Les prêtres ne peuvent plus y exercer aucune fonction sans le visa du faux évêque, c'est-à-dire sans reconnaître son autorité, et sans approuver au moins indirectement la constitution civile. Ce qu'il y avait de plus déplorable dans cet arrêté, c'était l'impunité accordée aux plus exécrables des crimes. Leurs auteurs sont, il est vrai, menacés pour l'avenir; mais ils ne sont ni poursuivis ni punis pour le passé. C'est ce qui va les encourager au crime, et susciter des imitateurs en province. A Paris, la flagellation ne se borna plus aux religieuses, les femmes les plus honnêtes en devinrent victimes; les brigands, armés de verges, se tenaient près des chapelles où elles se réunissaient, ou dans les rues adjacentes, et se faisaient un jeu de leur appliquer le fouet, pour leur arracher la promesse de venir à l'église constitutionnelle (2).

La province renchérit encore sur Paris. Dans plusieurs villes, Marseille, Montpellier, Nîmes, etc., on

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 29.
(2) *Barruel, Hist. du Clergé,* t. I, p. 101.

poussa la férocité jusqu'à couper les oreilles aux prêtres et aux femmes qu'on surprenait dans des réunions catholiques. On les promenait sur des ânes, avec un costume et des écriteaux humiliants. Au lieu de verges, on se servait de nerfs de bœuf. On voyait même se former des associations qui se donnaient le nom de *pouvoir exécutif*, et qui se vouaient à ces jeux infâmes (1). A Bordeaux, la populace s'était emparée de deux sœurs de Charité qui refusaient d'aller à la messe du prêtre constitutionnel. Elles furent plongées à diverses reprises dans la rivière, et retirées à demi mortes. L'officier municipal s'étant transporté chez l'une de ces religieuses pour recevoir sa déposition, reçut une réponse sublime, digne de figurer parmi les beaux traits du christianisme : *Monsieur*, lui répondit cette héroïque et sainte fille, *je ne serai jamais la délatrice de gens à qui j'ai voué mon existence et mes soins ; je ne cesserai pas même, dans cette circonstance, d'être sœur de la Charité, comme j'en suis la martyre* (2).

Il y avait chez ces religieuses une simplicité naïve mêlée à un courage et à une fermeté au-dessus de leur sexe.

A Arles, l'évêque intrus voulant se faire reconnaître par une communauté religieuse, s'y fit introduire par la garde nationale, armée de baïonnettes et de sabres. Les religieuses étaient réunies dans une seule salle. La milice, tenant le sabre à la main, veut les forcer à se mettre à genoux devant *leur évêque*. A l'instant elles

(1) *Barruel, Hist. du Clergé*, t. I, p. 102. — *Hist. du Clergé*, par M. R., t. I, p. 320.

(2) *Mémoires de Ferrières*, liv. IX.

se groupent autour de leur supérieure, qui répond en leur nom qu'elles ne reconnaissent et ne reconnaîtront jamais d'autre évêque que M. Dulau, archevêque d'Arles. Un de ces soldats patriotes saisit une de ces religieuses, et, le sabre levé, la menace de lui couper la tête, si elle s'obstine dans son *fanatisme.* Aussitôt cette vierge héroïque, prenant le crucifix pendant à sa poitrine, lui dit : *Vous pouvez me tuer, mais vous n'affaiblirez point ma confiance en ce Dieu crucifié.* Toute la communauté s'écrie qu'elle partage ses sentiments. L'évêque, honteux et confus, ramène sa troupe, en disant qu'il fallait attendre avec patience les moments où ces dames comprendraient mieux l'étendue de leur devoir.

A Casoul, diocèse de Béziers, un garde national, révolutionnaire forcené, saisit une sœur âgée de vingt-deux ans, pour lui faire subir, comme il le disait, le châtiment que méritait son *fanatisme.* Il la menace de son sabre qu'il tenait à la main : *Daignez, monsieur,* lui répond froidement la sœur, *me donner quelques moments pour recommander mon âme à Dieu.* Elle tombe aussitôt à genoux, et, après une prière à Dieu de quelques minutes, se tournant vers son bourreau, elle lui dit avec calme : *Je suis prête, vous pouvez frapper. Je prie le bon Dieu qu'il vous pardonne, comme je vous pardonne moi-même.* A ces mots, le garde national est désarmé il relève cette sœur, et lui témoigne l'admiration qu'elle inspire (1).

A côté de ces voix célestes, on entendait le langage infernal des clubs. A la même époque (14 avril), l'As-

(1) *Mémoires d'Auribeau,* t. II, p. 829.

semblée nationale reçut et fit lire à la tribune une adresse du district de Cusset, département de l'Allier, qui énumérait les exploits contre les prêtres non jureurs, et parlait contre la *bulle ultramontaine fabriquée, avec des intentions perverses, dans les fallacieux bureaux du Vatican*. Les signataires se félicitaient que, jusqu'à ces hommes que l'orgueil flétrit du nom de *paysans,* et que jusqu'aux enfants, tout le monde, chez eux, *conspuait les prêtres et les dévotes;* et que tous juraient de mourir plutôt que de laisser porter atteinte aux représentants et à la constitution (1).

Les représentants étaient flattés de ces sortes de compliments, et les accueillaient à la tribune. L'effet ne s'en fit pas attendre. Déjà plusieurs départements offraient des martyrs. Dans la petite ville de Moncontour, diocèse de Saint-Brieux, se trouvait un jeune prêtre, nommé Leclerc, dont les vertus et les opinions déplaisaient au parti révolutionnaire. Sans s'inquiéter de ce qui se passait autour de lui, il continua de remplir les fonctions du saint ministère avec un zèle vraiment évangélique, lorsqu'un soir, venant d'auprès d'un malade, il fut assailli, en rentrant dans la ville, par une troupe de jeunes gens qui le couvrirent de boue et d'ordure. Le jeune prêtre pardonna à ses ennemis, et ne s'en plaignit à personne. Mais le parti jacobin n'usait pas de la même miséricorde. Leclerc venait de passer la soirée chez une de ses parentes, dame bien respectable, lorsque de jeunes scélérats, qui attendaient depuis longtemps sa sortie, le renversèrent, l'accablant de coups et le foulant aux pieds. Il put néanmoins se

(1) *Moniteur*, séance du 14 avril 1791.

traîner chez lui, et il résolut généreusement, malgré ses souffrances aiguës, de n'en rien dire à personne. Il sortit le surlendemain pour dire la messe à l'hôpital, mais on fut obligé de le transporter dans son lit. Les médecins ne purent rien pour lui, et, après onze jours d'affreuses douleurs, il alla cueillir la palme du martyre. C'est la première victime de la fureur révolutionnaire en Bretagne (1).

L'Assemblée nationale voyait là son ouvrage, le bel effet de ses décrets et de ses dénonciations; mais elle en détourna les yeux pour continuer ses travaux constitutifs sur l'organisation ministérielle, sur celle de la garde nationale, des finances, de la marine, etc.; et quand on lui rapportait de cruels et honteux événements, elle imposait silence aux orateurs, comme elle l'avait fait à l'égard de l'abbé Maury.

Cependant le jour de Pâques approchait; le roi désirait remplir son devoir pascal, auquel il n'avait jamais manqué. Mais il était retenu d'un côté par le peuple, qui voulait qu'il fît ses pâques à Saint-Germain l'Auxerrois, de la main du curé constitutionnel; de l'autre, par des remords de conscience. Il se reprochait amèrement d'avoir donné sa sanction à la constitution civile du clergé, surtout depuis que le pape l'avait condamnée, et qu'elle était devenue le prétexte de cruelles persécutions. Dans son angoisse, il s'adressa à l'évêque de Clermont, et le consulta par une lettre qu'on va lire, et qui nous révèle ses vrais sentiments religieux.

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol. en Bretagne*, t. I, p. 194.— *Hist. du Clergé pendant la révol.*, par M. R., t. I, p. 317.

« Je viens, monsieur l'évêque, m'adresser à vous avec confiance, comme à une personne du clergé qui a montré constamment le zèle le plus éclairé pour la religion. C'est pour mes pâques que je viens vous consulter. Puis-je les faire, et dois-je les faire dans la quinzaine? Vous connaissez le malheureux cas où je me trouve par l'acceptation des décrets sur le clergé; j'ai toujours regardé leur acceptation comme un acte forcé, n'ayant jamais hésité, pour ce qui me regarde, à rester uni aux pasteurs catholiques, et étant fermement résolu, si je venais à recouvrer ma puissance, à rétablir pleinement le culte catholique. Un prêtre que j'ai vu pense que ces sentiments peuvent suffire, et que je puis faire mes pâques : mais vous êtes plus à portée de voir ce qu'en pense l'Église en général, et d'apprécier les circonstances où nous nous trouvons : si, d'une part, cela ne scandaliserait pas les uns, de l'autre, je vois les novateurs (raison, à la vérité, qui ne peut pas compter dans la balance) parler presque déjà avec menace. Je vous prie de voir sur cela les évêques que vous jugerez à propos, et de la discrétion desquels vous serez sûr. Je désire aussi que vous me répondiez demain avant midi, et que vous me renvoyiez ma lettre. 15 avril (1). »

L'évêque, fort embarrassé de savoir ce que le roi devait faire, n'a pu faire parvenir la réponse à l'heure indiquée. Il trouvait les dispositions du roi excellentes; mais elles ne suffisaient pas : la loi chrétienne oblige

(1) Degalmer, *Hist. de l'Ass. const.*, t. II, p. 244. — *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 542.—Cette lettre, écrite de la main du roi, et trouvée dans l'armoire de fer, fut publiée inexactement l'année suivante (1792) dans le *Moniteur* du 6 décembre.

de les manifester publiquement, quand on a commis des actes qui ont causé du scandale. Or le roi ne pouvait faire cette manifestation sans de graves inconvénients, ni réparer le passé. L'évêque lui conseilla donc de suspendre la communion pascale. La lettre est trop remarquable pour que je n'en cite pas les principaux traits :

« Un vrai regret pour le passé, une ferme résolution pour l'avenir, voilà, en général, dit l'évêque, ce qui est nécessaire pour recevoir l'absolution, et pouvoir se présenter à la sainte table. Mais ces dispositions doivent être manifestées, quand on a été dans le cas de faire des choses qui ont pu scandaliser; et j'ose dire à Votre Majesté que l'acceptation ou la sanction donnée à différents décrets, notamment à ceux qui, dans la constitution du clergé, ont rapport aux objets spirituels, ainsi qu'à ceux du 27 novembre, ont eu les suites les plus affligeantes pour l'Église et les plus désastreuses pour la religion. Je sais que Votre Majesté les déplore, et elle le peint dans sa lettre avec l'énergie la plus religieuse et la plus édifiante. Je suis convaincu que des considérations qu'elle a crues dans l'ordre de la sagesse et l'amour de la paix, ont arraché à sa main ce que son cœur désavouait; je suis encore pleinement persuadé qu'elle a cru pouvoir céder à la force. Mais, Sire, quand il s'agit de la religion et de la loi de Dieu, Votre Majesté n'ignore pas que ce n'est que la résistance à la force qui a fait les martyrs, et que c'est le sang qu'ils ont su verser pour cimenter l'œuvre de notre redemption qui a été le plus puissant moyen de nous transmettre ce beau présent du ciel. Je vois des motifs puissants, et je les

trouve dans votre propre cœur, pour adopter le parti favorable à vos désirs que le prêtre que vous avez consulté a cru pouvoir adopter; mais, Sire, dans l'ordre de l'édification publique, je suis véritablement effrayé, et je me permets de faire envisager à Votre Majesté que, ne pouvant, sans des inconvénients incalculables, ni réparer le mal que l'acceptation ou les sanctions ont fait, ni en produire le dessein pour le temps où vous pourrez satisfaire à cet égard le sentiment religieux qui vous presse, il paraît que l'accomplissement du devoir pascal, dans pareille circonstance, produirait infailliblement les effets les plus fâcheux. Tous vos sujets connaissent que Votre Majesté a concouru à la loi subversive de leur religion, et tous n'évalueront ni la position où vous vous êtes trouvé, ni les obstacles invincibles que rencontre Votre Majesté dans la réparation qu'elle voudrait faire; et je vois clairement ceux qui sont invariablement attachés à leurs principes, consternés, les faibles entraînés dans l'erreur par un exemple aussi imposant, et les ennemis de la religion affermis dans leur triomphe. D'après ces considérations, Sire, je dois exposer à Votre Majesté que ce qui me paraît le plus sage est de suspendre la communion pascale. »

L'évêque, entrant ensuite dans quelques considérations politiques, donne un nouveau poids à son conseil :

« Il me paraît important, dit-il, de prévoir et prévenir, même dans des vues politiques, ce qui pourrait arriver, si Votre Majesté se trouvait obligée de remplir le devoir pascal dans la quinzaine : ces vues ne sont pas étrangères à la religion, qui *est la vie de*

la paix, de la tranquillité et de l'ordre public. Il est impossible de se dissimuler que ceux qui osent vouloir dicter les démarches de Votre Majesté mettraient un grand prix à lui faire adopter le parti de se rendre à sa paroisse. Ce serait un scandale. Si Votre Majesté communiait dans sa chapelle, elle s'exposerait peut-être à ce qu'elle a si sagement à cœur d'éviter, et je croirais presque que le délai devient pour elle un devoir (1). »

Le roi se soumit comme un simple fidèle à la décision de l'évêque de Clermont; il remit à un temps plus propice l'accomplissement de son devoir de chrétien. Mais les factieux, les sectaires des clubs, qui depuis longtemps ne remplissaient plus aucun devoir de religion, voulaient que le roi fît ses pâques, et qu'il les fît à sa paroisse. Ils demandaient à grands cris, jusque dans les rues et sur la place publique, qu'il chassât de sa chapelle les prêtres réfractaires. C'était une nouvelle vexation qu'ils voulaient exercer sur sa personne. Mais le prince, dont le caractère était si faible dans les questions politiques, hésitait plus longtemps, et résistait même, quand il s'agissait de la religion. Il ne se laissa pas effrayer, et conserva les prêtres catholiques de sa chapelle.

Les catholiques de Paris, ceux du faubourg Saint-Germain, voulaient aussi se préparer à leur devoir pascal. Mais ils ne savaient où se réunir. Les églises et chapelles dont l'État s'était emparé, et qui n'étaient pas destinées au culte officiel, avaient été fermées le 13 avril, pour être mises en vente, selon

(1) Degalmer, *Hist. de l'Assemb. constit.*, t. II, p. 247.

l'arrêté du 11 du même mois. De ces nombreuses églises dont Paris était orné, aucune n'est restée à la disposition de l'ancien culte, qu'on avait toujours l'air de vouloir protéger. Les catholiques, animés d'une fervente piété, et bien résolus de ne prendre aucune part au schisme, louèrent du directoire et payèrent d'avance le bail de l'église des Théatins, église située sur le quai Voltaire, qui fut changée dans la suite en théâtre, et dont l'emplacement est aujourd'hui celui du grand hôtel rue de Lille, n° 26. Le portail est le seul reste de l'ancien couvent. C'est là qu'ils devaient exercer leur culte religieux, à commencer dès le dimanche des Rameaux, 17 avril 1791. Le traité avait été conclu entre le directoire et le maréchal de Mouchy. Le prix de la location était de quinze mille livres (1). Ils agissaient en vertu de l'arrêté du 11 avril, qui leur accordait cette liberté. Les émissaires des clubs eurent connaissance de cette location; et le dimanche, jour des Rameaux, dès sept heures du matin ils en occupèrent toutes les avenues. Les harangues, les motions, les cris et les menaces ne manquèrent pas, et durèrent jusqu'à nuit close. On avait attaché à la porte une poignée de verges, avec l'inscription en gros caractères : *Avis aux dévotes aristocrates; médecine purgative, distribuée gratis le dimanche* 17 *avril.* La menace n'était pas vaine, car elle reçut un commencement d'exécution. Une jeune fille conduite par sa mère fut fouettée sur les marches de l'église. Les autres personnes se hâtèrent de rebrousser chemin. Bailly accourut, fit ôter les verges et effacer l'inscription; mais il n'était pas

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 467.

en son pouvoir de dissiper la foule. De son côté, le directoire tenta un nouvel arrêté, par lequel il instruisait le peuple de la location de l'église, de la légitimité de sa destination, et de l'inscription *Paix et liberté!* qui y serait placée. A peine affiché, le placard fut lacéré, mis en lambeaux, déchiré avec outrage, au milieu des imprécations contre le département, les prêtres et les dévotes. Un harangueur en chef, placé sur les marches de l'église, dissertait savamment en concluant qu'il fallait empêcher *le schisme* à tout prix, ne souffrir aucun autre culte que celui de la loi, fouetter les femmes et assommer les prêtres. On fut obligé de supporter le désordre; on n'osait pas mettre à l'épreuve la fidélité de la garde nationale. Les auteurs de cette exécrable violence restèrent impunis. Pour l'excuser, on reprocha aux catholiques de n'avoir pas mis à la porte de l'église l'inscription recommandée dans l'arrêté du 11 avril. On n'avait pas eu le temps de le faire. Enfin, après tout, comme nous le voyons par les débats de l'Assemblée, le tort était du côté des catholiques (1).

On avait eu quelques raisons de ne pas appeler la garde nationale. Son esprit s'était manifesté aux Tuileries, àla même heure où se passaient ces désordres autour de l'église des Théatins. Un grenadier de cette garde troubla l'office de la chapelle du château, en se plaignant à haute voix de ce que le roi conservait auprès de lui des prêtres réfractaires; et ce ne fut pas sans peine que la messe put être achevée au milieu

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 32. — *Hist. du Clergé depuis la convoc.*, t. III, p. 213.

de ces bruyantes manifestations. La Fayette, qui survint, rétablit l'ordre, non sans quelques difficultés. Le grenadier fut chassé. Mais Paris n'était point calme; la soirée se passa dans une extrême agitation. On entendait partout des motions, la lecture d'écrits incendiaires; on voyait des groupes sinistres prêts à l'exécution. Le roi était traité de *réfractaire à la loi,* pour loger dans son palais des prêtres réfractaires, de la main desquels il recevait, comme on le disait, la communion en secret, au lieu de se rendre à Saint-Germain l'Auxerrois, sa paroisse. Même agitation régnait dans les clubs : le grenadier chassé de la garde nationale était allé se plaindre au club des Cordeliers. Ce club, qui rivalisait d'audace avec celui des Jacobins, fit placarder aussitôt l'arrêté suivant :

« La société, sur la dénonciation à elle faite que *le premier fonctionnaire public* de la nation souffre et permet que des prêtres réfractaires se retirent dans sa maison, et y exercent publiquement, au scandale des Français et de la loi, les fonctions publiques qui leur sont interdites par elle; qu'il a même reçu aujourd'hui la communion pascale (*ce qui était faux*) et entendu la messe d'un des prêtres réfractaires, a arrêté que, la vérité de ce fait bien constatée, elle dénonce aux représentants de la nation ce premier fonctionnaire public, ce premier sujet de la loi, comme réfractaire aux lois constitutionnelles qu'il a juré de maintenir, et dont les fonctions lui prescrivent d'en assurer l'exécution, et comme autorisant à la désobéissance et à la révolte; préparant ainsi à la nation française les factions que les ennemis des droits de

l'homme voudraient exciter contre la constitution (1). »

On voit dans ce langage insolent combien le pouvoir était abaissé, et quelle était la haine contre les prêtres fidèles.

Dans la séance du 18 avril, on a discuté vivement l'arrêté du directoire de Paris du 11 de ce mois, dont le texte se trouve plus haut. Cet arrêté avait été dénoncé à l'Assemblée nationale comme illégal. Cependant plusieurs représentants, et entre autres l'abbé Sieyes, membre du département, en prirent la défense. M. d'André alla jusqu'à dire que la fustigation des religieuses et autres désordres étaient dus aux ennemis de la révolution, c'est-à-dire aux catholiques : c'était une merveilleuse découverte !

L'abbé Maury prit la parole pour engager l'Assemblée à se tenir en garde contre l'ambition naissante des directoires. Depuis longtemps l'orateur en était inquiet, et déjà plusieurs fois il en avait parlé à la tribune. Ses craintes n'étaient point exagérées. Bientôt, comme nous aurons l'occasion de le voir, les directoires des départements se donneront une autorité exorbitante, se constitueront en quelque sorte en corps législatif pour faire des arrêtés contre le clergé catholique. Selon l'abbé Maury, celui de Paris, avant de faire son arrêté, aurait dû présenter ses vues à la barre de l'Assemblée sous la modeste forme d'une pétition, et commencer bien plutôt par arracher des mains des intolérants ces honteuses armes avec lesquelles ils poursuivaient ceux pour qui la catholicité est la plus chère des vertus. « Personne n'ignore à Paris, dit-il,

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 34.

les indignités, les excès abominables que des bandes de femmes et d'hommes déguisés en femmes, salariés, armés de verges, se sont permis contre des religieuses. » Alors l'orateur voulut lire la lettre qu'il avait reçue de la supérieure générale des sœurs de la Charité; mais des murmures, des huées, et finalement un décret, lui défendirent de faire cette lecture. Maury voulant continuer reçut des injures, et fut rappelé à l'ordre. Par là l'Assemblée se déclarait en quelque sorte complice de ces honteux excès. Du milieu d'un vacarme effroyable, sortit un décret qui renvoyait au comité de constitution l'arrêté du directoire de Paris. Nous en verrons le résultat (1).

Les rues de Paris n'étaient pas moins agitées que le lieu de l'Assemblée. Elles se ressentaient encore de la fermentation de la veille. Le roi, fatigué de toutes ces contrariétés, dont le but était de le mettre en contradiction avec sa conscience, résolut d'aller à Saint-Cloud pour y passer la semaine sainte avec sa famille. Il avait annoncé ses intentions au directoire de Paris et à la municipalité, qui, il faut le dire, ont pris toutes les mesures pour seconder ses vues. Mais les factieux, pour soulever le peuple et humilier le roi, répandirent aussitôt de faux bruits. Les uns disaient qu'il allait à Saint-Cloud pour ne pas recevoir la communion pascale d'un prêtre assermenté; d'autres, qu'il était attendu à Saint-Cloud par plus de trente mille contre-révolutionnaires qui allaient l'enlever, pour le conduire au milieu d'une armée imaginaire dont on parlait depuis longtemps. Le peuple le crut, car le peuple croit

(1) *Moniteur*, séance du 18 avril 1791.

tout, même les choses les plus absurdes et les plus invraisemblables. Au moment du départ, le lundi saint 18 avril, la voiture du roi fut entourée, à la sortie des Tuileries, d'une foule compacte qui grossissait à chaque instant, et qui ne permit pas d'avancer. La Fayette en avertit aussitôt le directoire du département, le maire et les officiers municipaux, qui se trouvaient réunis dans la salle de l'Assemblée nationale. Le maire accourut, se joignit à la Fayette pour haranguer le peuple et livrer passage au roi. Mais les harangues furent inutiles, la foule ne céda pas, et la garde nationale se déclara de son parti en jetant les mêmes cris. La Fayette en alla rendre compte au directoire et aux officiers municipaux, qui lui ordonnèrent d'employer la force pour faire ouvrir un passage au roi, qui attendait dans sa voiture depuis sept quarts d'heure. La Fayette, qui avait à cœur que le roi passât pour être libre, s'empressa de faire exécuter ces ordres ; il commanda, et il fut désobéi. Le roi et sa famille, depuis longtemps en butte aux propos les plus outrageants, et craignant l'effusion du sang, se résignèrent à rentrer aux Tuileries. La Fayette dit, dans ses Mémoires (1), que Louis XVI *s'était hâté de remonter en voiture*, pour constater qu'on le *retenait violemment à Paris*. Cependant sept quarts d'heure d'attente dans la cour des Tuileries ne prouvent pas une grande hâte.

Après cette humiliation, chacun se croyait en droit de faire la leçon au roi. Au lieu de blâmer les factieux ou la garde nationale qui avait désobéi, on

(1) *Récit exact*, etc.; *Hist. parlem.*, t. V, p. 40, édition compacte.

faisait des reproches au roi pour avoir voulu quitter son palais au milieu de la fermentation générale. Les corps constitués eux-mêmes se permirent de lui faire la leçon. Le même soir, le directoire du département lui présenta une adresse dans laquelle il lui dit :

« On voit avec peine que vous favorisez les réfractaires (les prêtres), que vous n'êtes servi que par les ennemis de la constitution ; et l'on craint que ces préférences, trop manifestes, n'indiquent les véritables dispositions de votre cœur (1). »

Le corps municipal arrêta également de faire une adresse qui contient les mêmes reproches que ceux du département.

Louis XVI eut la faiblesse de céder aux plaintes et aux remontrances. Il renvoya d'abord de sa chapelle les prêtres qu'on nommait réfractaires ; il résolut ensuite d'éloigner de lui tout soupçon par une protestation solennelle en faveur de la constitution, et même de la constitution civile du clergé. En cela il agissait contre le cri de sa conscience, et sa conduite ne peut plus être excusée. Le lendemain 19 avril, il se rendit à l'Assemblée nationale, et s'étant placé à la droite du président, il prononça un discours dans lequel, après avoir renouvelé les témoignages de sa confiance en l'Assemblée, et rappelé les événements de la veille, il dit qu'il importe, pour la pleine liberté de sa sanction et de son acceptation, qu'il fasse le voyage qu'il avait projeté, et qu'il persiste dans l'intention d'aller à Saint-Cloud. « J'ai accepté, j'ai juré, ajouta-t-il, de « maintenir la constitution, dont la constitution civile

(1) Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 256.

« du clergé fait partie, et *j'en maintiendrai l'exécution* « *de tout mon pouvoir.* »

Le roi fut vivement applaudi par le côté gauche; mais les membres de la droite, qui connaissaient les sentiments de Louis XVI, étaient attristés de voir son abaissement, et gardèrent le silence. Le président Chabroud, dans sa réponse au roi, ne manqua pas d'insinuer que les prêtres et les catholiques qui l'entouraient, et auxquels il avait donné sa confiance, ont été la cause de tout le désordre (1). Le côté droit, qui n'avait point applaudi, demanda avec instance qu'on prît des mesures pour que le roi pût aller à Saint-Cloud, selon ses désirs. La gauche se souleva, en proposant d'envoyer l'orateur à l'Abbaye; c'était M. Blacon. Enfin, on passa à l'ordre du jour. Tout le résultat de la séance fut d'imprimer le discours du roi et de le faire distribuer dans les départements, pour rassurer les esprits sur ses bonnes intentions.

La majorité de l'Assemblée aurait bien voulu laisser aller le roi à Saint-Cloud; elle sentait combien il était important, pour l'autorité de ses décrets, que le roi parût libre; mais elle n'osait pas affronter la résistance du peuple, dans la crainte d'avoir le dessous; et elle l'aurait eu immanquablement dans cette circonstance. Les clubs, notamment celui des Cordeliers, avaient soulevé le peuple et gagné la garde nationale. Ce club ne s'endormit pas après la victoire; il fit répandre les placards les plus incendiaires, afficher partout une nouvelle dénonciation contre le roi, où il se répandait même en propos contre l'Assemblée nationale. Celle-ci n'aurait

(1) *Moniteur*, séance du 19 avril 1791.

pas osé se mesurer avec ce club dans ce moment d'effervescence. Un grenadier de la garde nationale ayant été accusé de s'être permis à la portière de la voiture du roi les propos les plus outrageants, fut accueilli par ce club, et *couronné*. Sa compagnie l'ayant chassé, ce club le prit sous sa protection. L'Assemblée nationale était impuissante; toute son autorité avait passé dans les clubs (1).

Le directoire du département avait aussi à cœur de laisser au roi un air de liberté; mais, avant de rien entreprendre, il voulut sonder l'opinion publique. Il se décida donc à consulter les sections de la capitale sur la question de savoir si l'on engagerait le roi à partir, ou si on le remercierait de n'être point parti. Toutes les sections répondirent qu'il n'y avait point lieu à délibérer; c'est-à-dire elles laissèrent le directoire dans son embarras. La section du Théâtre-Français, composée de plus de quatre cents citoyens actifs, fit assez connaître quel était l'esprit de ces sections.

« Considérant, dit-elle, que le roi ne pouvait qu'alarmer la cité par un départ suspect, dans un moment où il s'est mis d'opinion et de fait en contradiction formelle avec la loi qu'il a sanctionnée lui-même, la garde nationale, qui a si éminemment réclamé l'effet de cette *loi sainte*, et qui l'a protégée de tout son patriotisme et de tout son courage, mérite les plus grands éloges, a arrêté qu'il n'y a lieu à délibérer sur la double question proposée par la municipalité de Paris, d'après l'ordre du département (2). »

(1) *Hist. parlem.*, t. IX, p. 413, grande édition.
(2) Degalmer, *Hist. de l'Ass. constit.*, t. II, p. 261.

Ainsi la garde nationale reçoit des éloges pour avoir désobéi; tous les torts sont du côté du roi. Les sections semblent être d'accord avec les clubs, du moins n'osent rien faire qui puisse leur déplaire.

La Fayette n'était pas du même avis; c'est-à-dire il ne croyait pas que la garde nationale méritât des éloges. Dans la soirée même du 18, il déclara au directoire et au corps municipal qu'ayant été pour la première fois un instrument inefficace de la loi, il devait se briser lui-même. Et il offrit sa démission, qui fut refusée (1). Mais quelques jours après, le 21 avril, il la mit à l'ordre du jour, ce qui fit une grande impression. Tous les bataillons s'assemblèrent; on se porta en foule chez la Fayette pour le supplier de retirer sa démission; le directoire et le corps municipal demandèrent la même grâce; plusieurs citoyens se mirent à genoux. La Fayette se laissa persuader, et reprit le commandement général, en faisant renouveler à la garde nationale le serment de fidélité à la loi et au roi. Cependant il n'osa mettre cette fidélité à l'épreuve pour le voyage de S. M. à Saint-Cloud. Le roi fut obligé de rester aux Tuileries. Il était peu rassuré. Croyant devoir dissiper les préventions, il fit une nouvelle protestation d'attachement à la constitution, par une lettre adressée aux ambassadeurs des cours étrangères; lettre qui fut imprimée, et lue à l'Assemblée nationale, le samedi saint 23 avril, par le ministre Montmorin. On y remarquait les passages suivants :

« La nation souveraine n'a plus que des citoyens égaux en droit, plus de despote que la loi, plus d'or-

(1) *Récit exact; Hist. parlem.*, t. IX, p. 410, grande édition.

ganes que des fonctionnaires publics, *et le roi est le premier de ces fonctionnaires*. Telle est la révolution française... Le roi a dû adopter une *heureuse constitution* qui régénérait tout à la fois son autorité, la nation, la monarchie... Les ennemis de la constitution disent que le roi n'est pas libre : *calomnie atroce*, si l'on suppose que sa volonté a pu être forcée ; calomnie absurde, si l'on prend pour défaut de liberté *le consentement* qu'a plusieurs fois exprimé Sa Majesté de rester au milieu des citoyens de Paris... La constitution... affermit l'autorité royale par les lois... elle fera le bonheur du roi. Le soin de la justifier, de la défendre, de la prendre pour règle de votre conduite, doit être votre premier devoir. »

Le roi termine par ordonner aux ambassadeurs de faire connaître le contenu de cette lettre à leurs cours respectives.

La lecture de cette lettre, dans laquelle le roi semblait célébrer lui-même sa défaite, excita le plus vif enthousiasme parmi les membres du côté gauche. C'était une nouvelle victoire remportée sur la royauté. Les membres du côté droit étaient affectés d'un sentiment pénible en voyant le rôle qu'on faisait jouer au roi, rôle, il faut l'avouer, indigne d'un roi de France. Mais, dès qu'on se laisse dominer par la démagogie, les choses ne vont pas autrement.

Le roi s'abaissa encore davantage par un acte scandaleux que rien ne peut excuser, pas même le danger. Pour montrer son attachement à la constitution civile du clergé, et satisfaire aux réclamations d'une multitude forcenée, il alla, le jour de Pâques, entendre la messe du curé constitutionnel de Saint - Germain



l'Auxerrois; il était accompagné de la reine (1). Ainsi le roi donnait une adhésion apparente à une constitution qu'il détestait dans le fond du cœur, et qui, comme il savait déjà, venait d'être condamnée de nouveau par le pape. Les catholiques devaient gémir sur cette nouvelle faiblesse du roi, dans un moment où la question du schisme était si fortement agitée.

Il semblait être attentif à toutes les occasions qui s'offraient pour montrer son attachement à la constitution : il croyait que c'était le moyen d'éloigner de lui les soupçons, de rendre le calme au peuple en lui ôtant le principal prétexte d'agitation. Le cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome, n'ayant pas voulu prêter le serment, sans restriction, à la constitution civile du clergé, fut rappelé. On nomma à sa place M. de Ségur, dont la conscience avait été plus flexible au sujet du serment. Mais ce fut cette raison même qui le fit refuser par le pape. Le nonce à Paris avait été chargé de faire connaître ce refus au gouvernement. Louis XVI saisit cette occasion pour se déclarer en faveur de la loi du serment, et pour protester de nouveau de sa fidélité à la constitution civile du clergé. Voici la lettre qu'il fit écrire au nonce du pape par son ministre Montmorin :

« J'ai mis sous les yeux de Sa Majesté la réponse de Sa Sainteté à la lettre par laquelle le roi l'avait prévenue qu'il rappelait M. le cardinal de Bernis. Sa Majesté a vu avec étonnement, dans cette réponse, que le pape semblait annoncer qu'il ne recevrait pas d'ambassadeur de France qui eût prêté, rans restriction, le

(1) *Hist. parlem.*, t. IX, p. 418, grande édit.

serment exigé de tous les fonctionnaires publics par les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le roi.

« Le roi se plaît encore à penser que ce n'a pas été le véritable sentiment de Sa Sainteté : ce serait nécessairement vouloir rompre toute communication entre le saint-siége et la monarchie française; et Sa Majesté se refusera, aussi longtemps qu'elle le pourra, à croire à une pareille intention de la part de Sa Sainteté. Le serment, sans restriction, étant prescrit à tous les fonctionnaires publics, est devenu *un devoir indispensable* pour tous les ambassadeurs de France près les cours étrangères. Le roi ne pourrait les envoyer auprès de Sa Sainteté, si ce serment était regardé par elle comme un motif d'exclusion; et dès lors la dignité de la nation et celle de Sa Majesté ne lui permettraient plus de conserver un nonce du pape à Paris. Le saint-père pèsera sûrement dans sa sagesse les conséquences qui résulteraient de cet ordre de choses dans les circonstances actuelles, et il ne pourrait se dissimuler qu'il les aurait provoquées. Je ne saurais me dispenser d'observer qu'il serait aussi assez extraordinaire que le pape, croyant pouvoir conserver auprès de lui un chargé des affaires de France qui n'a pas prêté le serment prescrit, crût devoir refuser un ambassadeur qui l'aurait prêté. Le roi a donc pensé que le sens de la réponse du pape n'était pas tel qu'il se présente au premier aspect; et il se plaît à persister dans cette façon de penser, à moins que Son Excellence ne soit autorisée à lui donner sur cela des éclaircissements propres à l'en faire changer. Sa Majesté cependant, par égard pour Sa Sainteté, a, par une attention particulière

pour Votre Excellence, suspendu le départ de M. de Ségur, et attendra votre réponse pour prendre le parti que le soin de sa dignité rendrait indispensable.

« Paris, 3 mai 1791 (1). »

Pour donner plus de publicité à cette lettre, et satisfaire les révolutionnaires, le roi en donna connaissance à l'Assemblée nationale. Treilhard en demanda l'impression, comme attestant deux choses bien intéressantes, dit-il : l'ignorance où il croit le pape des vrais principes de l'Assemblée, et l'attachement de Louis XVI à la constitution. Sur cette motion, l'impression de la lettre fut décrétée (2). Il faut remarquer que, la veille, l'effigie du pape avait été brûlée au Palais-Royal. Tels sont les gages que Louis XVI croyait devoir donner à la révolution pour détruire la défiance, et ôter au peuple tout prétexte de révolte. Inutile de dire que ces moyens, qui sont toujours ceux des hommes faibles, n'ont jamais de succès.

Cependant le comité de constitution avait fini son travail sur l'arrêté directorial du 11 avril, qui lui avait été renvoyé, et dont nous avons donné le texte. Talleyrand en fit le rapport dans la séance du 7 mai (1791). Il y exprima le sentiment de la majorité de l'Assemblée, en donnant une entière liberté des cultes, et en déclarant que les principes admis par le directoire sont ceux qu'elle a toujours reconnus, et proclamés dans sa déclaration *des droits de l'homme*. Voulant affranchir le prêtre non assermenté de toute entrave, il proposa de décréter, en modifiant un article de l'arrêté du

(1) *Hist. du Clergé de France depuis la convocation, etc.*, t. III, p. 318.

(2) *Moniteur*, séance du 5 mai 1791.

département, « que le défaut de prestation du serment « ne pourra être opposé à aucun ecclésiastique se pré- « sentant dans une église paroissiale, succursale, et « oratoire national, pour y dire la messe. » L'Assemblée adopta cette disposition, qui était d'ailleurs conforme à la loi, et garantie par les *droits de l'homme*. Mais elle admit un second article qui est empreint de l'esprit d'intolérance qui dominait alors, et dont les hommes les plus libéraux ne pouvaient se défendre. Selon cet article,

« Les églises consacrées à un culte religieux par des sociétés particulières, et portant l'inscription qui leur sera donnée, seront fermées aussitôt qu'il y aura été fait quelques discours contre la constitution du royaume, et en particulier contre la constitution civile du clergé. L'auteur du discours sera, à la requête de l'accusateur public, poursuivi criminellement devant les tribunaux comme perturbateur du repos public (1). »

Ainsi il était permis de s'assembler, d'exercer le culte catholique ; mais il n'était pas permis de l'enseigner. L'Assemblée avait déjà défendu par un décret, aux prédicateurs, de prêcher dans quelque église que ce fût, s'ils n'avaient pas prêté serment. C'était une nouvelle violation des *droits de l'homme*, qui contrastait singulièrement avec la liberté effrénée dont on usait dans les clubs et dans les réunions en plein air. M. de Montlosier, indigné de ces entraves, avait demandé, ironiquement, que l'Assemblée décrétât que les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté de serment ne pussent plus ni écrire, ni imprimer, ni confesser, ni dire la messe, ni

(1) *Moniteur*, séance du 7 mai.

lire l'Évangile (1). C'était une plaisanterie à cette époque, mais qui déjà n'en est plus une. M. de Folleville s'était aussi permis de plaisanter, en demandant, pour les prêtres insermentés, l'autorisation de dire la messe et d'exercer le culte catholique dans l'intérieur de la maison. Il ne pensait guère, et l'Assemblée elle-même ne pensait pas, que, par suite de ses décrets, cette dernière consolation serait bientôt ôtée aux catholiques (2). Malgré la restriction de la loi de ce jour, les catholiques se trouvaient fort heureux de pouvoir se réunir et de suivre leur religion. S'il ne leur fut pas permis d'entendre un prédicateur, ils pouvaient du moins assister à la messe, et satisfaire à leurs devoirs autant que le leur permettaient les circonstances. Plusieurs prêtres profitèrent de cette liberté pour aller célébrer la messe dans les églises paroissiales à des heures où les intrus n'y faisaient pas l'office, et ils étaient toujours suivis d'une foule d'assistants. D'autres, ne voulant rien avoir de commun avec les prêtres schismatiques, réunirent les fidèles dans des chapelles particulières. L'Assemblée nationale, à l'exception de quelques membres du côté gauche, ne voyait pas avec déplaisir ces sortes de réunions : car elle avait toujours eu pour idée fixe de laisser aux catholiques leur liberté de conscience ; le tout était de leur garantir cette liberté, et de protéger leurs prêtres contre la fureur populaire, qu'elle avait excitée par ses violents débats. Elle n'en avait plus le pouvoir : l'autorité n'était plus entre ses mains ; elle était dans les clubs, qui dirigeaient

(1) *Moniteur*, séance du 5 février 1791.
(2) *Ibid.*

le peuple à leur gré. D'ailleurs, comment l'Assemblée pouvait-elle espérer protéger les prêtres catholiques, elle qui n'avait cessé de les dénoncer comme des ennemis de la constitution, comme des contre-révolutionnaires qui voulaient tout ramener à l'ancien régime; elle qui les avait rendus odieux, et livrés à la vindicte publique? Cela n'était pas en son pouvoir, et elle eut lieu de se convaincre de son impuissance et de l'inefficacité de ses nouvelles mesures.

En effet, les catholiques du faubourg Saint-Germain, rassurés par ce décret, revinrent à leur église des Théatins qu'ils avaient louée; ils résolurent d'y célébrer la fête de l'Ascension, qui était le 2 juin. Ils avaient pris toutes leurs précautions pour se conformer au décret de l'Assemblée : l'inscription y était placée; toutes les formalités commandées par la loi étaient remplies. Mais à peine y était-on réuni, qu'il se forma au dedans et au dehors de l'église des groupes nombreux, proférant des imprécations et des menaces contre les prêtres et les assistants. On eut bien de la peine à terminer l'office, qui était réduit à quelques messes basses. Un instant après, des centaines de forcenés fondirent sur la balustrade, la forcèrent, et renversèrent l'autel. La garde nationale avertie survint, et après elle M. de la Fayette, qui fit relever l'autel. L'office de vêpres fut célébré en sa présence et en celle du maire. Mais après leur départ, les séditieux déchirèrent les affiches du département, arrachèrent l'inscription, la brûlèrent, au milieu des cris de joie et des imprécations (1).

(1) *Hist. du Clergé depuis la convocation,* t. III, p. 222. — *Mémoires de la Fayette,* t. III, p. 61.

Les mêmes scènes se préparaient pour le dimanche 5 juin. Dès six heures du matin, on voyait aux portes de l'église des groupes très-agités, et prêts à tous les excès. Pour animer la foule, on répandit dans les groupes le bruit que mesdames Bailly et de la Fayette avaient communié dans cette église le jour de l'Ascension, ce qui était alors un crime exécrable aux yeux des révolutionnaires. Les catholiques, voulant éviter les troubles, firent annoncer, par un placard, qu'ils ne se réuniraient pas. Un ecclésiastique non prévenu se présenta pour entrer ; on s'y opposa, et déjà on se préparait à exercer quelques violences sur sa personne, lorsque la garde nationale arriva, le prit sous sa protection, et dissipa l'attroupement (1).

Le désordre resta impuni ; pas une seule arrestation ne fut faite : le directoire s'était contenté, comme à l'ordinaire, de faire une proclamation au peuple pour l'exhorter à la tolérance. L'Assemblée nationale, dont le devoir était de défendre son décret, resta impassible. Et que pouvait-elle faire? Le peuple ne faisait que tirer les conséquences pratiques de ses principes. Elle avait représenté les prêtres fidèles comme des factieux, comme des ennemis du bonheur public : le peuple, imbu de ces idées, les traita comme tels. L'Assemblée n'avait rien à dire quand Brissot attaqua, dans *le Patriote français* (10 mai), le rapport de Talleyrand et les affiches du directoire de Paris.

« Le peuple, dit-il, a montré plus de bon sens en cette occasion que le directoire du département. Ce peuple, que les nouveaux administrateurs calomnient

(1) *Moniteur*, 5 juin 1791.

déjà, est plus disposé à la tolérance qu'eux-mêmes. Car si, sans parler de vos prêtres schismatiques (*c'est ainsi qu'on appelait les prêtres fidèles*), vous eussiez élevé une synagogue, une mosquée, une pagode, il aurait vu paisiblement les juifs hurler, les mahométants crier *Allah!* les Indiens faire leurs simagrées. Mais le peuple ne peut voir avec la même modération le culte des prêtres non assermentés; il ne considère en eux que des factieux qui veulent prêcher la contre-révolution; et tant que vous n'aurez pas marqué d'un signe distinctif et frappant les contre-révolutionnaires, de ceux qui sont de bonne foi, il les verra tous de mauvais œil, et il aura raison (1). »

Ces préventions sont injustes et déplorables, sans doute; mais c'est l'Assemblée nationale qui les a fait naître. Ce fait est au-dessus de toute contestation.

Talleyrand, avec la finesse de son esprit et son coup d'œil juste, avait jugé l'Église constitutionnelle : il la voyait entachée de ridicule, et sur le point d'être renversée par ceux mêmes qui se déclaraient ses chauds partisans. Il donna la démission de son évêché d'Autun, pour rentrer dans la vie civile. Sa succession échut à l'abbé Goultes, membre de l'Assemblée, qui, moins prudent que lui, l'accepta avec plaisir. Il eut lieu de s'en repentir; car, trois ans plus tard, il fut arrêté, comme royaliste, par le comité de salut public, et transféré à la Conciergerie, sans qu'on lui eût laissé le temps d'emporter ses vêtements. On l'a vu traîner, dans la cour de cette prison, un misérable sac qui contenait tout son bagage, et coucher sur la paille

(1) *Hist. parlem.*, t. IX, p. 119, grande édition.

dans les cachots les plus infects. Le tribunal révolutionnaire le condamna à mort, et le fit exécuter le 26 mars 1794, à l'âge de cinquante-quatre ans (1) : sévère, mais juste châtiment des maux qu'il avait faits à l'Église !

Le mois de mai finit par une séance extrêmement remarquable. Un philosophe de l'école de Voltaire, l'abbé Raynal, avait écrit à l'Assemblée nationale une lettre dans laquelle il expose et déplore les maux de la révolution, auxquels il avait puissamment contribué, et fait de vives remontrances à l'Assemblée, qui pourtant à ses yeux ne pouvait être coupable que d'avoir suivi ses principes. Cette lettre, qui peint merveilleusement bien l'état de la France et les fautes commises par les représentants, appartient à l'histoire ecclésiastique, parce qu'elle justifie les prévisions des évêques qui, à l'occasion des mauvais livres, et de ceux de Raynal en particulier, avaient prédit ce qui est arrivé. On n'a pas voulu les écouter alors. Les philosophes criaient à l'intolérance; les gens du monde regardaient comme exagérées leurs sinistres prédictions. L'abbé Raynal en riait comme les autres; mais, effrayé maintenant du présent et plus encore de l'avenir, il vient les reconnaître dans une lettre pleine de vérités. Nous en donnerons les traits les plus saillants, et qui viennent à l'appui du jugement que nous avons porté sur les actes de l'Assemblée.

« J'ose, depuis longtemps, parler aux rois de leurs devoirs; souffrez qu'aujourd'hui je parle au peuple de ses erreurs, et à ses représentants des dangers qui nous

(1) *Biog. univ.*, art. *Goultes.*

menacent. Je suis, je vous l'avoue, profondément attristé des crimes qui couvrent de deuil cet empire. Serait-il donc vrai qu'il fallût me rappeler avec effroi que je suis un de ceux qui, en éprouvant une indignation généreuse contre le pouvoir arbitraire, ont peut-être donné des armes à la licence? Vous ne pouvez nous attribuer, sans erreur, ce qui n'a pu résulter que d'une fausse interprétation de nos principes. Eh! cependant, prêt à descendre dans la nuit du tombeau, prêt à quitter cette famille immense dont j'ai ardemment désiré le bonheur, que vois-je autour de moi? Des troubles religieux, des dissensions civiles, la consternation des uns, la tyrannie et l'audace des autres, un gouvernement esclave de la tyrannie populaire, le sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés qui veulent alternativement ou les dicter ou les braver; des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans moyens; un roi, le premier ami de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité, et la puissance publique n'existant plus que dans les clubs, où des hommes ignorants et grossiers osent prononcer sur toutes les questions politiques. Telle est, n'en doutez pas, telle est la véritable situation de la France. »

Ici la partie gauche éclata en murmures. L'Assemblée était fortement agitée. Boutidoux dit : « Si l'on « est d'avis d'entendre ces insolences-là.... je m'en « vais. » Le président répéta qu'il les avait prévenus que la lettre était écrite avec liberté, et qu'elle ne flattait pas l'Assemblée. Enfin le calme se rétablit, la lecture fut continuée.

« Hélas! j'étais plein d'espérance et de joie lorsque

je vous ai vus poser les fondements de la félicité publique, poursuivre les abus, proclamer tous les droits, soumettre aux mêmes lois, à un régime uniforme, les diverses parties de l'empire. Mes yeux se sont remplis de larmes quand j'ai vu les plus méchants des hommes employer les plus viles intrigues pour souiller la révolution; quand j'ai vu le saint nom du patriotisme prostitué à la scélératesse, et la licence en triomphe sous les enseignes de la liberté. L'effroi s'est mêlé à une juste douleur quand j'ai vu briser tous les ressorts du gouvernement, et substituer d'impuissantes barrières à la nécessité d'une force active et réprimante. Partout j'ai cherché les vestiges de cette autorité centrale qu'une grande nation dépose dans les mains du monarque pour sa propre sûreté : je ne les ai plus trouvés nulle part. J'ai cherché les principes conservateurs des propriétés, et je les ai vus attaqués. (Il s'élève de très-grands murmures.) J'ai cherché sous quel abri repose la liberté individuelle, et j'ai vu l'audace toujours croissante, invoquant, attendant le signal de la destruction que sont prêts à donner les factieux et les novateurs, aussi dangereux que les factieux. J'ai entendu ces voix insidieuses qui vous environnent de fausses terreurs, pour détourner vos regards des véritables dangers; qui vous inspirent de funestes défiances, pour vous faire abattre successivement tous les appuis du gouvernement monarchique. J'ai frémi surtout lorsqu'en observant dans sa nouvelle vie ce peuple qui veut être libre, je l'ai vu non-seulement méconnaître les vertus sociales, l'humanité, la justice, seules bases d'une liberté véritable, mais encore recevoir avec avidité les nouveaux germes de corruption, et se laisser

par là entourer d'une nouvelle chaîne d'esclavage. Ah ! combien je souffre lorsqu'au milieu de la capitale et dans le sein des lumières, je vois ce peuple séduit accueillir avec une joie féroce les propositions les plus coupables, sourire au récit des assassinats, chanter ses crimes comme des conquêtes ! Car il ne sait pas, ce peuple, qu'un seul crime est la source d'une infinité de calamités. Je le vois rire et danser sur les bords de l'abîme qui peut engloutir même ses espérances. Ce spectacle de joie est ce qui m'a le plus profondément ému. »

Après cette vive peinture des maux de la France, l'auteur arrive aux actes de l'Assemblée, dans lesquels il en voit la source et l'origine :

« En organisant les deux pouvoirs, la force et le succès de la constitution dépendent de leur équilibre.... Vous deviez voir que, dans l'opinion, le pouvoir des rois décline, et que les droits des peuples s'accroissent : ainsi, en affaiblissant sans mesure ce qui tend naturellement à s'effacer, en fortifiant dans la source ce qui tend naturellement à s'accroître, vous arrivez forcément à ce triste résultat : *Un roi sans autorité, un peuple sans frein.* C'est en vous livrant aux écarts des opinions, que vous avez favorisé l'influence de la multitude et multiplié à l'infini les élections populaires. N'auriez-vous pas oublié que les fréquentes élections, que les élections sans cesse renouvelées, et le peu de durée des pouvoirs, sont une source de relâchement dans les ressorts politiques ? N'auriez-vous pas oublié que la forme du gouvernement doit être en raison de ceux qu'il doit soutenir ou qu'il doit protéger ? Vous avez conservé le nom de roi ; mais dans votre constitu-

tion il n'est plus utile, et il est encore dangereux : vous avez réduit son influence à celle que la corruption peut usurper; vous l'avez, pour ainsi dire, invité à combattre une constitution qui lui montre sans cesse ce qu'il n'est pas et ce qu'il pourrait être... Comment, après avoir déclaré le dogme de la liberté des opinions religieuses, souffrez-vous que des prêtres soient accablés de persécutions et d'outrages? (Un mouvement d'indignation se manifeste dans la partie gauche.) Comment, après avoir consacré les principes de la liberté individuelle, souffrez-vous qu'il existe dans votre sein une institution qui serve de modèle et de prétexte à toutes les inquisitions subalternes qu'une inquiétude factieuse a semées dans toutes les parties de l'empire? Comment n'êtes-vous pas épouvantés de l'audace et du succès des écrivains qui profanent le nom de patriotes? Vous avez un gouvernement monarchique, et ils le font détester; vous voulez la liberté du peuple, et ils veulent faire du peuple le tyran le plus féroce. Vous voulez régénérer les mœurs, et ils commandent le triomphe du vice et l'impunité des crimes.... Quelle sorte de gouvernement pourrait résister à cette domination des clubs? Vous avez détruit les corporations, et la plus colossale de toutes les agrégations s'élève sur vos têtes, et menace de dissoudre tous les pouvoirs.... Des hommes violents s'électrisent, se serrent, et forment un volcan redoutable qui vomit des torrents de lave capables de tout engloutir.... L'Europe étonnée vous regarde; l'Europe, qui peut être ébranlée jusque dans ses fondements par la propagation de vos principes, s'indigne de leur exagération. Le silence de ses princes est peut-être celui de l'effroi... Ouvrez encore

une fois les annales du monde, appelez à votre aide la sagesse des siècles : voyez combien d'empires ont péri par l'anarchie!

« Il est temps de faire cesser celle qui nous désole; d'arrêter les vengeances, les séditions, les émeutes; de nous rendre enfin la paix et la confiance. Pour arriver à ce but salutaire, vous n'avez qu'un moyen; et ce moyen serait, *en révisant vos décrets,* de réunir et de renforcer vos pouvoirs, affaiblis par leur dispersion; de confier au roi toute la force nécessaire pour assurer la puissance des lois.... Vous avez posé les bases de la liberté de toute constitution raisonnable, en assurant au peuple le droit de faire les lois et de statuer sur l'impôt. L'anarchie engloutira même ces droits éminents, si vous ne les mettez sous la garde d'un gouvernement actif et vigoureux; et le despotisme nous attend, si vous repoussez la protection tutélaire de l'autorité royale (1). »

La lecture de cette lettre fit une profonde sensation sur la majorité de l'Assemblée. Le côté gauche était exaspéré; tous ses membres se précipitèrent ensemble vers la tribune, se disputant la parole. Robespierre la saisit, et demanda d'un ton hypocrite qu'on pardonnât à Raynal à cause de son grand âge. Rœderer, moins modéré ou moins adroit, ne se contenta pas de s'élever contre l'auteur de la lettre; il demanda le rappel à l'ordre du président, qui en avait autorisé la lecture. Le président s'excusa par la menace qu'avait faite l'auteur de livrer sa lettre à l'impression, si l'Assemblée ne la recevait pas. Enfin, après un grand vacarme, on dé-

(1) *Moniteur,* séance du 31 mai 1791.

cida de passer à l'ordre du jour. Les journaux révolutionnaires, voulant détruire l'effet de cette lettre, accablèrent Raynal de leurs invectives. D'autres publièrent contre lui des pamphlets plus ou moins virulents, ou cherchèrent à le rendre ridicule par des caricatures. Enfin, on fit tous les efforts pour amortir ce coup terrible porté à la démagogie.

Certains biographes ont regardé la lettre de l'abbé Raynal comme une rétractation; mais pour cela il aurait fallu une autre forme, et s'adresser à une autre autorité que celle de l'Assemblée. Non, l'abbé Raynal ne s'est pas rétracté, du moins dans cette lettre, où il se plaint seulement d'une *fausse interprétation de ses principes*. Il était, comme tous les philosophes du dix-huitième siècle et ceux de nos jours, emporté par un délire aveugle dont il n'apercevait pas les funestes effets; tous creusent un abîme, et ils jettent un cri d'effroi en arrivant sur ses bords. Voltaire, s'il avait vécu, aurait écrit comme Raynal, lui qui voulait l'ordre public et même la monarchie, tout en propageant les principes les plus anarchiques. Rousseau lui-même aurait jeté un cri d'effroi, lui qui regardait la liberté comme trop chèrement achetée, si elle devait coûter une seule goutte de sang; tandis qu'il prêchait des doctrines qui allaient en faire répandre par torrents. Non, ces philosophes imprudents et aveugles n'ont jamais compris la connexion intime et nécessaire qui existe entre une mauvaise doctrine et ses conséquences. Ceux de nos jours ne sont pas plus prudents, malgré une expérience de plus de soixante ans. Ils avancent et enseignent des doctrines subversives de l'État; et quand ils voient la société près de sa ruine qu'ils ont préparée,

ils sont effrayés, et se hâtent de faire des traités académiques pour soutenir l'ordre public, la propriété et la famille. Ne croyez pas qu'ils se rétractent pour cela! non, ils se plaignent, comme l'abbé Raynal, *d'une fausse interprétation de leurs principes*. Mais ils n'ont pas plus de raison que lui pour s'en plaindre. Leurs doctrines, quoique modifiées, sont au fond les mêmes, et conduisent directement à cette destruction qu'ils déplorent, et on peut leur adresser les mêmes reproches qu'on a faits à l'abbé Raynal. Celui-ci, avec Diderot, Rousseau, Voltaire, Helvétius, avait été le premier et le plus puissant mobile du bouleversement qui l'effraye. Il a bonne grâce de se plaindre de l'abaissement de la royauté, lui qui n'avait vu dans l'autorité souveraine que l'effet de la force, de la fourberie, de la superstition, qu'un principe d'abjection et de bassesse! Il gémit sur le sort des prêtres persécutés et outragés, lui qui les avait mille fois représentés comme des fourbes, des imposteurs et des fanatiques. Il jette un haut cri à la vue de l'altération des mœurs et de la corruption du peuple, lui dont le cynisme avait étalé les maximes les plus corrompues et les peintures les plus dangereuses. Il adresse des reproches à l'Assemblée, et lui recommande de revenir sur ses décrets, lui qui avait dit dans ses écrits :

« Sages de la terre, philosophes de toutes les nations, c'est à vous seuls à faire des lois en les indiquant à vos concitoyens. Ayez le courage d'éclairer vos frères.... Faites rougir ces milliers d'hommes soudoyés qui sont prêts à exterminer leurs concitoyens, aux ordres de leur maître. Soulevez dans leurs âmes la nature et l'humanité contre ce renversement des lois sociales.....

Révélez-leur les mystères qui tiennent l'univers à la chaîne et dans les ténèbres; et que, s'apercevant combien on se joue de leur crédulité, les peuples, éclairés tous à la fois, vengent enfin la gloire de l'espèce humaine (1)! »

Puis, pour presser davantage, il s'écriait : *Quand viendra donc cet ange exterminateur qui abattra tout ce qui s'élève, et qui mettra tout au niveau ?* — L'Assemblée nationale pouvait lui répondre : « Nous nous sommes rendus à vos vœux, nous avons accompli ce que vous avez si ardemment désiré. » André Chénier s'est chargé de lui faire cette réponse; il a jeté à la face de l'auteur les maximes de ses propres écrits (2).

Mais, malgré tout ce qu'on pouvait reprocher à l'abbé Raynal, sa lettre, si pleine de vérités, n'en fit pas moins une grande sensation sur la majorité de l'Assemblée : celle-ci voyait quelle mauvaise tournure prenait la marche des affaires; mais elle s'était trop engagée en avant, elle ne pouvait plus ni reculer, ni même s'arrêter. La puissance des clubs, fortifiée par la partie gauche, l'entraînait invinciblement vers l'abîme où tout allait s'engloutir.

(1) *Hist. philosophique.*
(2) *Moniteur*, 5 juin.

LIVRE TREIZIÈME.

Le clergé constitutionnel, installé par la force des armes, était entré en fonctions. Il tenait beaucoup à ne rien changer dans les cérémonies du culte, pour montrer au peuple qu'il était catholique. Malgré ses soins, il n'eut pour prosélytes que des gens qui depuis longtemps ne fréquentaient plus les églises, et qui n'assistaient au culte officiel que pour soutenir le nouveau clergé. Les vrais catholiques, les honnêtes gens se tenaient éloignés des églises schismatiques, ou n'y allaient que lorsqu'un prêtre orthodoxe y disait la messe, selon la faculté donnée par le décret du 7 mai. La plupart se retiraient dans des chapelles particulières, ou priaient chez eux, pour ne point prendre part au schisme. A la campagne, le prêtre constitutionnel était abandonné, il n'avait personne à l'office. Les paroissiens faisaient une ou deux lieues pour aller dans une paroisse voisine, où il y avait encore un prêtre fidèle. C'est ce qui excitait la jalousie et la fureur des nouveaux pasteurs, et surtout de leurs évêques. Ceux-ci employèrent tous les moyens de séduction pour convertir ou plutôt pour pervertir les fidèles, afin de les attirer à eux : mais ils eurent en général peu de succès. La nudité du culte officiel se fit voir surtout aux fêtes des Rogations. Les nouveaux pasteurs voulaient faire les processions d'usage; mais quel change-

ment! Dans les communes de bien des départements, on voyait le curé constitutionnel, précédé d'un porte-croix, d'un bedeau, accompagné d'un chantre et quelquefois suivi d'un marguillier, se promener gravement dans les rues, chantant les litanies des saints. Les honnêtes gens, qui les regardaient en pitié par la fenêtre de leurs maisons, ne pouvaient s'empêcher de rire.

Cette curiosité irrita à un point extrême le clergé constitutionnel, et causa du désordre dans bien des localités. A Nantes, le faux évêque Minée avait paru pour la première fois en public le jour des Rogations; il était couvert de rubans tricolores, et portait une énorme cocarde nationale à son bonnet carré. Plusieurs personnes convaincues ou seulement soupçonnées d'avoir ri de la procession, furent traînées en prison de la manière la plus ignominieuse, après avoir essuyé des traitements indignes. Un jeune prêtre de Nantes faillit mourir des suites des coups qu'il avait reçus de la part des satellites de l'évêque, qui s'étaient jetés en furieux dans la maison où cet ecclésiastique se trouvait, sous prétexte qu'il avait regardé insolemment passer la procession, le chapeau sur la tête. Le mercredi des Rogations, ce fut bien pis. La procession passait sur le quai de la Fosse, devant la maison d'un honnête négociant, ami de M. de la Laurancie, l'ancien évêque, lorsque tout à coup le bruit se répandit qu'on avait vu au balcon l'évêque déguisé en domestique ou en meunier. Il n'en fallut pas davantage pour envahir la maison. On en enfonça les portes, on brisa les meubles, on fit ouvrir même la caisse, sous le ridicule prétexte que M. de la Laurancie pouvait y être caché.

Cette violence, loin d'être punie, reçut des applaudissements.

Après cette scène, la procession se rendit à l'hôpital général, connu sous le nom de *Sanitat*. La chapelle de cet établissement venait d'être érigée en église paroissiale. Elle était desservie par l'intrus nommé Pimot, qui se plaignit à Coustard et à d'autres patriotes qui étaient présents, que, sur plus de trente sœurs, pas une seule n'assistait à la messe; qu'elles faisaient même tous leurs efforts pour empêcher les infirmes et les enfants qui leur étaient confiés, de suivre le pasteur que la nation leur avait envoyé. Ces barbares, se rappelant l'exemple donné à Paris, décidèrent que ces sœurs seraient fouettées; et cette décision fut aussitôt mise à exécution. Une de ces saintes filles en mourut le lendemain; une autre se trouva en danger de mort. Minée, qui était dans la maison, avait laissé faire; peut-être était-il content de ces excès honteux et criminels : il est permis de le croire (1).

Au reste, cette honteuse et cruelle flagellation, qui faisait rougir toute âme honnête, continua d'être pratiquée à Nantes. Les sœurs de Saint-Charles la subirent aussi d'une manière non moins ignominieuse (2). Ce fut sans doute pour ces hauts faits que Coustard devint membre de l'Assemblée législative et de la Convention.

On vit, dans d'autres parties de la France, des scènes semblables à celles de Nantes. A Bastia, il y eut une manifestation de la part des catholiques. Là, un peuple

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. en Bretagne*, t. I, p. 257.
(2) *Ibid.*, p. 259.

de foi voulut faire lui-même les processions accoutumées, sans l'évêque constitutionnel, qui y était en horreur. En effet, le jour des Rogations, une foule pieuse, composée de l'immense majorité des habitants, se réunit processionnellement pour implorer la miséricorde de Dieu et fléchir sa colère : les moines et les pénitents marchaient, comme cela se pratiquait dans les grandes calamités, la corde au cou ; les hommes et les femmes les suivaient, la plupart nu-pieds, quelques-uns traînant des chaînes de fer, d'autres se frappant avec une discipline, et tous versant des larmes, ou criant : *Vive notre religion !* Le lendemain, le peuple, se soulevant, se porta à la cathédrale pour replacer les armoiries de M. de Verclos, ancien évêque, qu'on avait ôtées à l'installation du nouveau. On se précipita ensuite vers la maison du nouvel évêque ; on arracha et l'on brûla un arbre qu'on avait planté à sa porte, à l'occasion de son élection. Les autorités constitutionnelles requirent l'assistance de la force armée ; mais le peuple s'empara de la citadelle sans coup férir, et fit embarquer pour l'Italie plusieurs agents ou fonctionnaires du parti jacobin, et entre autres Arena et Buonarotti : ce dernier était rédacteur d'un mauvais journal. Les autres autorités, impuissantes contre le mouvement général, quittèrent précipitamment la ville. Une assemblée populaire s'installa à leur place, et fit cette adresse à l'Assemblée nationale :

« L'assemblée, protestant de son profond respect et de son aveugle déférence dans les décrets de l'Assemblée nationale pour tout ce qui concerne la constitution civile et temporelle, excepté ce qui regarde la constitution du clergé, laquelle devait rester dans l'é-

tat où elle était lors de la première convocation des états du royaume; par conséquent l'assemblée demande la conservation du diocèse dans son antique détermination, au siége duquel avait été nommé par le souverain pontife M. de Verclos, personnage bien méritant, et digne de toute vénération et de tout attachement de ses diocésains. L'assemblée demande également que toutes les communautés ecclésiastiques de l'un et de l'autre sexe, régulières et séculières, soient conservées. »

Après avoir notifié qu'elle rappelait M. de Verclos, évêque légitime, et qu'elle chassait de la cité M. Buonarotti, qui s'était permis d'écrire contre la religion et ses ministres, elle termina par cette profession de foi, qui lui faisait honneur :

« Le peuple de Bastia, après avoir secoué le premier, dans l'île, le joug du despotisme, regarde comme le plus grand de ses avantages d'être Français et Français libre, et proteste de vivre et mourir tel. Mais son attachement pour la religion de ses pères, et pour le saint-siége apostolique romain , l'oblige à déclarer, comme il déclare solennellement, qu'il sera toujours constant dans les sentiments qu'il vient de manifester, persuadé que les pères de la patrie, les augustes législateurs de l'empire, après les grands bienfaits dont ils ont comblé la Corse et spécialement la ville de Bastia, daigneront y ajouter celui de se rendre à l'humble et instante prière de tout un peuple, au sujet d'une chose aussi intéressante pour sa tranquillité(1). »

Mais les pères de la patrie, les augustes législateurs

(1) *Moniteur*, séance du 18 juin 1791.

de l'empire, au lieu de se rendre aux vœux des habitants de Bastia et de respecter leur liberté de conscience, décrétèrent, après une vive agitation, qu'il serait pris des mesures pour triompher de la rébellion. L'adresse des catholiques n'avait servi qu'à faire naître de nouvelles déclamations contre les moines, les prêtres, et leurs fanatiques partisans. Salicetti, représentant de l'île, et forcené révolutionnaire, avait donné l'espérance qu'avec l'aide du peuple des campagnes, on se délivrerait facilement de cette *vermine*. Et en effet la force armée fut employée, et, le 28 juin au soir, Salicetti annonça le retour à la tranquillité et l'expulsion des factieux : nouvelle qui excita une grande joie dans l'Assemblée, car chaque triomphe sur la religion catholique y causait un sensible plaisir.

Les catholiques, qui avaient déjà contre eux l'Assemblée nationale, la populace des villes, les clubs révolutionnaires et les administrations départementales, acquirent dans le clergé constitutionnel de nouveaux persécuteurs. Minée, le faux évêque de Nantes, en a fourni des preuves par sa conduite aux jours des Rogations. Déjà précédemment il s'était montré en persécuteur. Peu de temps après son arrivée à Nantes, il était allé visiter un couvent de religieuses carmélites situé à une distance assez rapprochée de la ville, dans un lieu nommé *les Couets*. La supérieure n'ayant pas voulu le reconnaître pour évêque, Minée se retira en lui disant qu'elle s'en repentirait. En effet, quelques jours après, une troupe nombreuse de gardes nationaux, de femmes et d'enfants se porta aux Couets. Les murs furent escaladés, les portes enfoncées. La foule se précipita sur la chapelle, où les religieuses étaient à

l'office, et se jeta sur ces vierges chrétiennes en leur faisant subir les traitements les plus outrageants. On les chassa ensuite de la maison, on les emmena prisonnières à Nantes, où elles furent enfermées au château. Elles y restèrent peu de temps, ayant été réclamées par leurs familles; mais l'outrage était fait. Minée y avait excité, pour satisfaire sa vengeance. Ce faux évêque chercha, par tous les moyens, à détruire la religion catholique. Presque jamais il ne montait en chaire sans faire l'éloge des fondateurs de la constitution, et sans se permettre de sanglantes diatribes contre le clergé catholique et ses partisans. Il avait recueilli avec soin les noires calomnies inventées contre l'évêque légitime, et il en égayait ses auditeurs (1).

Telle était la conduite de la plupart des évêques constitutionnels. Irrités de se voir abandonnés par les honnêtes gens, ils employaient la ruse, la séduction et la violence pour se faire des prosélytes. Avec le mot de *liberté* à la bouche, ils se signalaient par leur intolérance et leur haine contre les prêtres, les religieuses et les catholiques qui ne voulaient pas participer à leur schisme. Expilly, nommé membre de l'administration départementale du Finistère, devint un furieux persécuteur; il était toujours ardent quand il s'agissait de prendre quelques mesures violentes contre ses anciens confrères, et il en provoqua de bien acerbes (2).

Mais c'est surtout aux écoles que se portaient les nouveaux pasteurs, pour corrompre la jeunesse jusqu'à la moelle des os, et détruire toute espérance de reli-

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol. en Bretagne*, t. I, p. 260, 280.

(2) *Ibid*, p. 257.

gion ; et si nous avons vu surgir une génération incrédule, sans foi et sans mœurs, qui n'est pas encore éteinte, nous le devons au zèle corrupteur des prêtres constitutionnels. L'Assemblée nationale, par un décret du 15 avril (1791), avait étendu la loi du serment, et l'avait imposée à tous les prêtres employés dans l'instruction publique, même aux professeurs laïques, aux aumôniers des hôpitaux et des prisons. Par ce décret, la jeunesse entière était livrée aux mains du clergé constitutionnel et à ses partisans : aussi en profitèrent-ils largement pour inculquer aux enfants les sentiments dont ils étaient animés, et détruire dans leur cœur jusqu'au moindre vestige de la foi de leurs pères. L'exemple que Gobel a donné à Paris était suivi en province. Le 16 juin, on vit arriver à la barre de l'Assemblée les enfants qui avaient reçu la première communion des mains de Gobel. Pendant trois jours ils avaient été promenés dans Paris avec grande ostentation, sous la conduite de Baudin, vicaire de Gobel. Admis au club des Jacobins, ils y rendirent témoignage des principes qu'on leur inculquait, par une amplification sur la tolérance et la philosophie, qui reçut force applaudissements. On avait fait dire à ces jeunes enfants :

« C'est à la lumière de votre philosophie que le Français doit le bonheur de reconnaître un frère dans le Français d'un culte différent; et, malgré les efforts des *séditieux* intéressés à perpétuer l'erreur, vous avez mis au grand jour cette *vérité sublime* répétée tant de fois, mais en vain, par Voltaire, sous le règne des despotes : *La vertu des humains n'est pas dans leur croyance* (1). »

(1) *Journal des débats des Jacobins*, n° 10.

On peut juger, par ces paroles, quelle était la foi de Gobel, de son vicaire, et celle qu'ils enseignaient aux enfants. Le vicaire, après avoir fait parler ses élèves, était monté lui-même à la tribune du club, tenant un langage fait pour plaire aux membres de cette fameuse assemblée. De là il conduisit, les premiers communiants à l'Assemblée nationale, où ils furent admis à la barre. Un jeune enfant répéta le discours que ses supérieurs ecclésiastiques lui avaient fait apprendre, et qui est un nouveau témoignage de leurs sentiments.

« A peine sortis des mains de la religion, dit l'enfant, nous sommes accourus au milieu de vous pour vous faire l'hommage du patriotisme religieux dont nos âmes sont pénétrées. Combien cette étonnante révolution doit exciter notre reconnaissance, nous qui étions prêts à sortir de cet âge heureux où l'on ne connaît encore ni distinction, ni honneur, ni fortune; nous qui, jetés dans le monde, allions être condamnés à l'*infamie de l'esclavage,* et qui ne pouvions nous élever qu'à force de bassesses! Vous les avez confondus ces hommes orgueilleux et pervers, dont l'ambition étudiait tous les moyens d'avilir le plus parfait ouvrage de la Divinité. Nous sommes libres, *nous pourrons être vertueux*. Grâces vous soient rendues, pères de la patrie, créateurs de la liberté! Nous les conserverons ces droits imprescriptibles de l'homme, que vous avez recouvrés avec tant de courage. Si vous avez eu la gloire de rendre libre la France entière, c'est à la génération naissante, c'est à nous de porter cette conquête jusqu'aux extrémités des deux mondes; c'est la seule qui soit maintenant digne de nous. *Dieu, liberté!*

voilà notre devise; bientôt elle sera celle de toutes les nations. Jusqu'à ce jour, nous n'avons été que les enfants de la religion; si vous daignez nous adopter, nous allons être les enfants de la patrie : nous serons des hommes, nous serons des citoyens, et certes la patrie peut compter sur notre courage. Jurons donc en face du ciel et de la terre, par notre religion sainte qui nous prêche l'humanité, l'égalité, la tolérance, entre les mains de nos sages et immortels législateurs,.... jurons d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi! »

Dans ce moment, tous les enfants s'avancèrent vers la barre, s'écriant : *Nous le jurons* (1)!

Gobel avait parfaitement réussi; il voulait plaire au club des Jacobins et à l'Assemblée nationale, et leur donner une preuve de son dévouement : le succès a été au delà de ses désirs. Le discours qu'il avait fait apprendre aux enfants a été applaudi à plusieurs reprises dans l'une et l'autre assemblée. On trouvait merveilleuse l'éducation qu'il donnait aux jeunes citoyens. Treilhard, vice-président de l'Assemblée nationale, qui occupait le fauteuil ce jour, crut y trouver le moyen de confondre les anciens pasteurs, *ces détracteurs* de la religion nouvelle. Car il parla gravement à ces enfants, comme s'il s'était trouvé devant un corps de magistrats :

« Il est donc arrivé, dit-il, le jour où l'on compte parmi les premiers devoirs celui de former de bons citoyens; le jour où l'on donne pour première leçon celle d'obéir aux autorités légitimes! *Détracteurs de la religion*, soyez témoins de son ouvrage; et vous,

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 194, édition compacte.

qui cachez la passion qui vous dévore sous l'apparence trompeuse d'une fausse piété; qui, cherchant à égarer le zèle religieux pour le tourner à la défense d'intérêts purement temporels, voudriez faire d'un Dieu de paix un Dieu de discorde et de carnage, apprenez enfin à le connaître ce Dieu que vos sentiments et votre conduite ne pourraient qu'offenser! Jeunes citoyens, n'oubliez jamais ce que vous venez de prononcer aujourd'hui. Humanité, égalité, tolérance, soumission aux puissances légitimes : voilà le vrai esprit de la religion. Quel espoir peut rester désormais aux ennemis de la révolution, lorsque la génération qui va nous suivre suce, pour ainsi dire, avec le lait, l'amour de la constitution, de la religion et de la vertu; lorsque le feu du patriotisme embrase également tous les âges, qu'il n'existe plus d'enfance quand il s'agit de patrie, et que les glaces de la vieillesse se fondent et s'animent pour la défense de l'empire? Vous méritez de partager la gloire des fondateurs de la liberté, puisque vous êtes prêts à répandre votre sang pour elle (1). »

Après avoir prononcé ces mots, Treilhard leur annonça que l'Assemblée leur accordait les honneurs de la séance.

Le lecteur nous pardonnera d'être entré dans ces détails; mais ils nous montrent quel prodigieux égarement régnait à cette époque. On croyait réellement que, jusque-là, on ne connaissait ni Dieu, ni religion, ni vraie piété, ni éducation. Il était réservé au clergé constitutionnel de révéler toutes ces choses. Une discussion très-orageuse s'éleva au sein de l'As-

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 194, édition compacte.

semblée, lorsque le côté gauche, qui avait trouvé tout cela merveilleux, demanda l'impression du discours des enfants et de la réponse du président. Le côté droit, qui jusque-là n'avait fait que rire de pitié, dit, par l'organe de M. de Folleville, que ce n'était qu'une répétition de la pièce jouée aux Jacobins; et, pour qu'elle fût conforme, il demanda l'impression de la réponse du président de ce club. Il appela la scène dont ils venaient d'être témoins *une cérémonie enfantine*. Maury ajouta *puérile*. C'est le mot qui convenait le mieux, car tout cela n'avait été qu'une comédie jouée par Gobel et son vicaire; et l'on ne comprend pas qu'une grande assemblée qui se flattait de finir par gouverner l'Europe, ait pu prendre au sérieux une comédie semblable. Les rires de la droite avaient irrité à un point extrême la partie gauche; tous se précipitèrent vers la tribune. Chabroud reprocha au côté droit un ton d'insolence qu'il prenait depuis plusieurs jours. A ce mot, cinquante membres de la droite s'élancèrent au milieu de la salle; on se provoqua les uns les autres, on se dit des injures; et l'on allait se battre et changer la salle en une arène de gladiateurs, lorsque le président Dauchy arriva, prit le fauteuil, et imposa, non sans peine, un peu de silence. M. de Foucault, membre de la droite, prit alors la parole, et exprima nettement la façon de penser de son parti sur cette ridicule parade des enfants.

« Je demande, dit-il, la question préalable sur l'impression des discours... La démarche dont vous venez d'être les témoins est le fruit de l'intrigue... Il est malheureux pour des enfants qui ont été séduits... Je suis très au fait de ce qui s'est passé... Ils ont été sé-

duits le jour de leur première communion (un mouvement d'indignation se manifeste dans la partie gauche). Je demande, *pour l'honneur de l'Assemblée*, que ce qui vient de se passer ne soit pas consigné dans son procès-verbal... *Ils ont fait un sacrilége...* »

A ce mot, M. de Foucault est interrompu par un soulèvement général du côté gauche. Au milieu d'un grand vacarme, l'impression du discours des enfants et de la réponse du président est ordonnée (1). Jamais décision plus ridicule n'avait été rendue par une représentation nationale.

Les intrus du second ordre ne mettaient que trop d'empressement à suivre l'exemple de leurs chefs. Pervertir la jeunesse, violenter les consciences, rendre le clergé fidèle odieux, pour le livrer à la fureur populaire, telle était la devise des nouveaux pasteurs, qui se faisaient pourtant gloire de professer des doctrines de fraternité, d'égalité et de tolérance. Qui pourrait rapporter les diatribes, les sarcasmes lancés du haut de la chaire, les propos tenus en particulier, les traits satiriques contre l'ancien clergé? A les entendre, les prêtres fidèles étaient des *schismatiques*, des déserteurs de l'Église, des destructeurs de la foi, des hommes regrettant les anciens abus, et peu soucieux de l'intérêt de la religion. En voici un échantillon, entre mille, du curé de Saint-Médard-sur-Ille, près de Rennes; c'était un moine défroqué :

« Gardez-vous, dit-il en chaire, d'écouter jamais des interprétations sinistres et des discours envenimés, dont les motifs secrets sont plus dangereux que les

1) *Moniteur*, séance du 16 juin 1791.

actions qui en sont l'objet. Défiez-vous de ces *faux prophètes* qui viennent à vous sous l'habit de brebis innocentes, et qui ne sont au fond que des *loups ravisseurs ;* méprisez ces *lâches déserteurs* de nos autels qui damnent impitoyablement des citoyens patriotes, des prêtres vertueux et soumis aux aux lois ; méconnaissez-les à ce défaut de charité. Dieu, qui est la charité même, est bien plus indulgent : il veut le salut de tous. Repoussez ces *ministres criminels* qui abusent de la pieuse crédulité d'un sexe faible pour le plonger dans les inquiétudes les plus déchirantes et les plus mal fondées : apprenez aux pasteurs *prévaricateurs* que vous êtes plus instruits qu'eux, que vous savez distinguer la discipline ecclésiastique extérieure de la discipline ecclésiastique intérieure, à laquelle la constitution civile du clergé ne porte aucune atteinte; reprochez-leur, en refusant de les écouter, le *scandale affreux* dont ils se rendent coupables en abandonnant leurs fonctions, et en courant par là le risque de laisser la religion sans ministres, s'il ne s'en trouvait de plus fermes qu'eux dans la foi. Dites-leur, pour les confondre : Vous ne voulez donc écouter que la voix de vos ci-devant évêques, intéressés à voir revivre les anciens abus ; et vous abandonnez Jésus-Christ dans son propre sanctuaire (1)? »

Les nouveaux pasteurs ne se bornaient pas à des paroles, ils en venaient à l'action. Ne pouvant encore rien faire contre les prêtres à qui l'Assemblée nationale avait accordé la liberté de conscience, ils s'en prenaient aux fidèles qui ne venaient pas à l'office

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol.*, t. I, p. 262.

constitutionnel. Dans le diocèse de Nantes, on livrait les catholiques aux outrages les plus sanglants. On les promenait à rebours sur des ânes, dont on leur mettait la queue à la main. A Vertou, le curé constitutionnel fut condamné à des dommages assez considérables envers une femme grièvement blessée en se défendant contre le curé et quelques-uns de ses adhérents, qui s'efforçaient de la faire monter sur l'âne. A Niort, une femme enceinte mourut à la suite d'une semblable violence. Le faux pasteur qui avait fait cet indigne outrage trouva moyen d'échapper à la punition qu'il avait méritée (1).

Les curés constitutionnels qui n'avaient pas le courage de se porter à de pareils excès excitaient le fanatisme de leurs prosélytes, et les engageaient à employer tous moyens pour forcer les catholiques à venir à leurs offices. Excités par eux, certains gardes nationaux des villes parcouraient la campagne, et poursuivaient les paisibles habitants qui refusaient d'aller à la messe des intrus. Les anciens prêtres, usant de la liberté qu'on leur avait accordée, disaient la messe dans des chapelles isolées, ou dans celles des châteaux. Les fidèles s'y rendaient en foule pour y entendre la messe, les portes fermées. Les gardes nationaux arrivaient, et malheur à ceux qu'ils trouvaient en prière! ils les mettaient en fuite, et quelquefois à coups de fusil. Plusieurs paysans furent tués ou estropiés par eux, ou conduits en prison. L'intrus se trouvait quelquefois à la tête de la troupe. On dépouillait les chapelles de leurs ornements, on emportait les vases sacrés, on saccageait

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol. en Bretagne,* t. I, p. 264.

l'église, et quelquefois on allait jusqu'à la démolir. Les propriétaires étaient obligés de se taire; souvent ils essuyaient de la part de ces forcenés les insultes les plus graves, pour avoir laissé dire la messe dans leurs propriétés (1).

Ces désordres partiels, qui se renouvelaient souvent et sur divers points de la France, excitèrent l'attention des administrations départementales. Les directoires firent semblant de prendre des mesures pour empêcher ces faits de se reproduire. Mais quelles mesures? Au lieu de punir ces bandits qui parcouraient la campagne pour troubler le repos des habitants paisibles, et les priver de leur liberté de conscience accordée par les lois, ils s'en prirent aux prêtres, à qui ils attribuaient tous les maux, et les empêchèrent, par des mesures inhumaines, d'exercer leur ministère. Il arriva alors ce que l'abbé Maury avait prédit, en avertissant l'Assemblée de se tenir en garde contre l'ambition naissante des directoires. En effet, ces administrations s'élevèrent au-dessus de toutes les lois, et se constituèrent en corps législatifs. Les directoires d'Ille-et-Vilaine et du Finistère rendirent l'un et l'autre un arrêté qui éloignait à quatre lieues de leurs paroisses les curés non assermentés, le jour où les intrus viendraient à prendre possession de leurs églises.

Le directoire des Côtes-du-Nord surpassa tous les autres en fanatisme. Par un arrêté du 18 juin 1791, il éloignait les ecclésiastiques fidèles à six lieues de leur paroisse, dès le moment de l'apparition du prêtre constitutionnel dans la commune. Tous étaient soumis à

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécution révol.*, t. I, p. 277.

cette loi, les vieux prêtres aussi bien que les jeunes; et l'on ne s'inquiétait pas de savoir s'ils avaient des ressources suffisantes pour se transporter hors de leur domicile et vivre ailleurs. Ils étaient tous, dans le lieu qu'ils allaient habiter, soumis à la surveillance de la municipalité, qui pouvait les envoyer plus loin lorsqu'elle le jugeait à propos. Par le même arrêté, tout prêtre catholique qui administrerait un sacrement devait subir six années d'emprisonnement; et le fidèle qui le recevrait pouvait être condamné à la même peine pour six mois. On y menaçait d'une longue captivité ceux qui feraient connaître les brefs du pape et les autres actes émanés du saint-siége contre la constitution civile du clergé, ou qui parleraient mal de cette constitution (1).

Ce dernier article était un développement d'un décret de l'Assemblée nationale rendu le 9 juin, qui défendait, sous peine de la dégradation civique, de publier ou de distribuer un bref du saint-siége dont la publication n'eût pas été autorisée par l'Assemblée nationale; mais sur tous les autres articles le directoire se trouvait en flagrante contradiction avec les décrets de l'Assemblée, et surtout avec celui du 7 mai dernier, qui avait laissé au prêtre non assermenté la liberté de dire la messe où il voudrait, même dans les églises affectées au culte officiel. Que va dire l'Assemblée nationale, elle qui était si jalouse de son autorité? Sans doute, sur tout autre point, elle se serait montrée chatouilleuse; elle aurait cassé l'arrêté du département des Côtes-du-Nord, en citant les administra-

(1) Tresvaux, *Hist. de la Pers. révol.*, t. I, p. 267, 271.

teurs à sa barre : mais quand on prenait quelques mesures acerbes contre les prêtres appelés réfractaires, on était sûr de son approbation. En effet, le directoire semblait avoir prévenu les vœux de l'Assemblée. Le lendemain 19 juin (1), elle rendit, sur la demande de Treilhard, un décret qui ordonnait aux accusateurs publics de poursuivre, sous peine de forfaiture et de destitution, tous ceux des anciens fonctionnaires publics ecclésiastiques qui, depuis leur remplacement entièrement consommé par leurs successeurs, ou même la notification à eux faite de la nomination desdits successeurs, auraient continué ou continueraient les mêmes fonctions publiques, et de requérir contre eux l'exécution des décrets du 27 novembre 1790 et du 4 avril suivant. Ce fut le signal de la persécution. Les curés légitimes ne pouvaient plus exercer leur ministère ni célébrer les mariages, qui, sans eux, étaient invalides, sans s'exposer aux poursuites des agents civils, comme perturbateurs du repos public. Par le même décret, on privait de leurs traitements et de leur pension tous les ecclésiastiques qui, ayant prêté le serment, se seraient rétractés, ou se rétracteraient à l'avenir (2).

Ce qui a engagé l'Assemblée à prendre cette dernière disposition, c'est qu'au milieu des tracasseries de tout genre qu'on suscitait aux catholiques, un nombre assez considérable de prêtres qui avaient eu la faiblesse de prêter le serment rentraient en eux-mêmes, et se rétractaient. L'indigne conduite de leurs évêques

(1) *Moniteur*, séance du 19 juin 1791.
(2) *Ibid.*

et de leurs confrères n'y avait pas peu contribué. Nous devons leur tenir compte de leur courage et oublier leur passé; car, pour se rétracter à cette époque, il fallait braver la misère, les poursuites de l'administration, la fureur d'une multitude ignorante et féroce; et, ce qui n'était point le moindre obstacle, il fallait souvent repousser les prières de ses parents et de ses amis, effrayés des dangers qu'on courait. L'histoire de ce malheureux temps nous offre des exemples bien édifiants. Le curé de Veuzon en Anjou sentait que la paix avait fui de son cœur depuis la prestation du serment; il était assailli de remords qui le poursuivaient, surtout à l'autel, pendant la célébration des saints mystères; et cette fatigue d'esprit, altérant la santé dont il avait joui jusqu'alors, l'avait conduit aux portes du tombeau. Les médecins lui ayant déclaré qu'il ne leur restait aucun moyen de le sauver, il pria Dieu pour qu'il le laissât vivre jusqu'au dimanche : grâce qui lui fut accordée. Le dimanche arrivé, il se fit transporter sur son lit à l'église, à l'heure de l'office paroissial; et là il ramassa toutes ses forces, et adressa à ses paroissiens, d'une voix intelligible, ces paroles :

« Je devais vous conduire dans les voies du salut, je vous ai égarés en prononçant le serment de la constitution du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale. Je rétracte ce serment, comme contraire à la foi de l'Église catholique, apostolique et romaine, dans laquelle je vous prie, mes enfants, de rentrer et de persévérer. Trop heureux d'obtenir cet instant pour y rentrer moi-même, je vous demande pardon de mon scandale. Je vais paraître devant Dieu; j'espère désormais de sa miséricorde qu'il me pardonnera ce serment que je

déteste, que je rétracte encore, pour mourir dans le sein de l'Église catholique, apostolique et romaine. »

A ces mots, une douce joie vint dissiper le nuage de tristesse qui couvrait son front, et il s'endormit dans le Seigneur (1).

Un jeune vicaire du diocèse d'Apt donna un exemple non moins édifiant. Il avait fait le serment selon la forme prescrite. Les électeurs, pour le récompenser de son apostasie, le nommèrent titulaire de deux cures. Le vicaire, plein de repentir, monta en chaire, et s'écria avec une noble franchise :

« La misère m'avait déterminé à prêter le serment; mais, quoiqu'on m'ait nommé à deux cures, j'aime mieux mendier mon pain que d'en accepter une. Lorsque j'avais des revenus, je faisais l'aumône; j'espère que vous me la ferez à votre tour (2). »

Et il rétracta son serment.

Ce fut pour mettre obstacle à ces sortes de conversions qui produisaient un grand effet, que l'Assemblée nationale priva de leur pension ceux qui se rétractaient. Mais l'Assemblée avait beau menacer : tous ceux qui avaient encore un reste de foi et d'honneur se hâtaient de sortir d'une Église qui se déshonorait de jour en jour, pour descendre jusqu'au dernier degré de l'avilissement. De cette sorte, l'Église constitutionnelle s'appauvrit au point qu'elle se faisait mépriser par ses propres partisans. Il ne lui restait plus que des prêtres autrefois interdits, des ignorants que leur incapacité no-

(1) *Hist. du Clergé pendant la révol.*, par M. R..., t. I, p. 338. - Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 108.

(2) Barruel, *ibid*, p. 109.

toire avait fait précédemment écarter du sanctuaire, des échappés de couvent, qui depuis longtemps faisaient la honte de leur ordre et la désolation de leurs supérieurs. Ces mercenaires ne tardèrent pas à se montrer tels qu'ils étaient, c'est-à-dire adonnés à l'ivrognerie et au libertinage, souvent à l'un et l'autre vice. On les voyait boire et manger avant de monter à l'autel. D'autres scandales vinrent bientôt faire rougir ceux qui les soutenaient le plus. Un de ceux-ci, officier municipal de Nantes, homme d'esprit et grand révolutionnaire, fit à cette époque, dans une réunion assez nombreuse, un aveu qui peint parfaitement le personnel de l'Église officielle :

« Il faut avouer, dit-il, que ces jureurs sont de bien mauvais sujets ; si ces... — là avaient pu seulement être hypocrites pendant un an, on serait allé à leur messe, et la constitution irait son train... Pourquoi aussi les braves gens ne font-ils pas le serment(1) ? »

Voilà des gens qu'on avait appelés pour ramener l'Église à sa pureté primitive. Eh bien ! ce sont ces malheureux qui persécutent les prêtres honnêtes, et les font expulser de leurs paroisses. Les directoires des départements, l'Assemblée nationale elle-même, entrent dans leurs vues, et semblent être d'accord pour détruire dans les communes jusqu'au dernier vestige de la pudeur et de l'honnêteté. Quel abîme creusé sous le sol de la France !

Le décret de l'Assemblée nationale qui ordonnait de poursuivre les anciens pasteurs exerçant leur ministère

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. révol. en Bretagne*, t. I, p. 278, 279.

après l'installation de leurs successeurs, et de requérir contre eux l'exécution des décrets du 27 novembre 1790 et du 4 avril suivant, mettait les directoires des départements fort à leur aise. Ils pouvaient exercer leur haine sans en avoir à craindre le moindre reproche ; car ces deux derniers décrets prescrivaient de poursuivre, comme perturbateurs de l'ordre public, les ecclésiastiques qui s'immisceraient dans quelques-unes de leurs anciennes fonctions après avoir refusé le serment. Aussi profitèrent-ils largement du pouvoir que leur conférait la loi : ils firent traîner en prison, comme des criminels, les prêtres les plus respectables et les plus attachés à leurs devoirs. Le directoire du Finistère, dont Expilly faisait partie, n'avait pas attendu le décret de l'Assemblée. Déjà, le 21 avril 1791, il avait chassé de leurs paroisses les prêtres appelés réfractaires, et leur avait assigné pour prison la ville de Brest. Le 1er juin, il était allé plus loin : il avait fait renfermer dans le couvent des Carmes jusqu'à soixante et dix ecclésiastiques. En cela il n'avait fait que confirmer la décision de la municipalité de Brest, qui s'était arrogé le droit de priver ces prêtres de leur liberté (1).

Un grand événement vint absorber l'attention publique, et exciter encore davantage l'ardeur de la persécution religieuse. Louis XVI, prisonnier dans son palais, privé de toute autorité, et témoin d'une anarchie affreuse à laquelle il ne pouvait remédier, prit la fuite dans la nuit du 20 juin 1791, pour se retirer dans une place forte, celle de Montmédy, où il se proposait de publier une nouvelle constitution qui devait concilier les

(1) Tresvaux, *Hist. de la Pers. révol.*, t. I, p. 268.

intérêts du trône avec ceux du peuple français. C'était l'exécution du plan de Mirabeau, concerté avec Bouillé. Nous ne nous arrêterons pas sur cet événement, qui est rapporté dans tous ses détails par les historiens de la révolution. Une proclamation qu'il avait laissée à son départ fut lue à l'Assemblée nationale. Elle présente un tableau frappant de la situation d'alors, un exposé véritable, une critique juste et modérée des fautes et des excès commis; des plaintes fondées de la dégradation du pouvoir royal, un cri de douleur sur le passé et un cri d'effroi sur l'avenir. Le roi y déclare que, tant qu'il a espéré voir renaître l'ordre et le bonheur dans le royaume, aucun sacrifice ne lui a coûté; qu'en récompense de tant d'abnégation et de dévouement au peuple, il n'a obtenu que la destruction de la royauté, la domination de l'anarchie, la violation des propriétés, la menace suspendue sur toutes les têtes, et l'impunité acquise aux crimes. En conséquence, et arguant de la violence matérielle qu'il a subie, il proteste contre tous les actes émanés de lui durant sa captivité, et il croit devoir mettre sous les yeux des Français et de tous les peuples le tableau de sa conduite et l'exposé de ses griefs.

Alors il rappelle les événements des 13 et 14 juillet à Paris, et ceux des 5 et 6 octobre à Versailles; son établissement avec sa famille au château des Tuileries; son dénûment, le sort de sa personne, confiée aux gardes nationales, et devenue prisonnière de la municipalité et des clubs. Il se plaint amèrement du décret qui lui a enlevé le droit de faire grâce; il critique l'organisation des administrations municipales, produits de l'élection, et qui, au lieu de concourir à l'exécution

des actes du gouvernement, ne pouvaient que la retarder ou la paralyser; il représente qu'en présence des usurpations successives de l'Assemblée constituante, son autorité est réduite à rien, tandis que le pouvoir et l'influence sont l'apanage des corps élus et des clubs. Enfin, il proteste contre la violence faite à sa conscience, et il annonce la résolution de faire respecter la religion.

« Au sortir de sa maladie, il (le roi) se disposait à aller à Saint-Cloud; on s'est servi, pour l'arrêter et animer les esprits contre lui, du respect qu'on lui connaît pour la religion de ses pères... Il a été obligé d'*ordonner l'éloignement de sa chapelle*, d'approuver la lettre du ministre aux puissances étrangères, et d'*aller à la messe du nouveau curé de Saint-Germain l'Auxerrois.* »

Il termine par ces paroles touchantes :

« Français, et vous surtout Parisiens, vous, habitants d'une ville que les ancêtres de Sa Majesté se plaisaient à appeler leur bonne ville de Paris, méfiez-vous des suggestions et des mensonges de vos faux amis; revenez à votre roi ; il sera toujours votre père, votre meilleur ami. Quel plaisir n'aurait-il pas à oublier toutes ses injures personnelles, et à se voir au milieu de vous, lorsqu'une constitution qu'il aura librement acceptée *fera que notre sainte religion sera respectée*, que le gouvernement sera établi sur un pied stable, et que par son action les biens et l'état de chacun ne seront plus troublés, que les lois ne seront plus enfreintes impunément, et qu'enfin la liberté sera posée sur des bases fermes et inébranlables (1)! »

(1) *Moniteur*, 21 juin 1791.

Le roi, en faisant ces justes plaintes, avait montré qu'il connaissait mieux les conditions et les ressorts du gouvernement que tous les représentants ensemble; mais sa parole fut froidement accueillie, et écartée, avec un dédain affecté, par l'ordre du jour.

L'Assemblée nationale, qui était tombée dans un complet discrédit, se releva dans cette occasion; et il faut avouer qu'elle ne fut pas sans une certaine dignité. Elle prit les rênes du gouvernement pendant l'absence du roi, et en avertit les puissances étrangères. Si elle n'avait point été aveugle, elle aurait vu de quel côté étaient les ennemis de l'ordre public; car les clubs et la presse révolutionnaire cherchèrent à soulever toutes les haines pour exciter le peuple et renverser le gouvernement. Mais l'Assemblée était entraînée par ses préjugés : elle ne voyait d'ennemis que dans le clergé. Trois jours auparavant, elle avait voulu mettre en accusation le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen et membre de l'Assemblée, pour quelques lettres qu'il avait adressées à des ecclésiastiques et à des marguilliers, et dans lesquelles il leur avait notifié que les prêtres constitutionnels, employés dans les paroisses n'avaient aucun pouvoir de lui : c'était un simple fait, que le cardinal avait énoncé pour avertir ses diocésains, qui pouvaient être induits en erreur. Mais ses écrits, traités d'incendiaires, avaient provoqué la colère de l'Assemblée. Le cardinal, sans se laisser intimider par le bruit, se leva, et dit avec calme : *Oui, messieurs, j'ai écrit la lettre qu'on vous dénonce, et j'ai dû l'écrire; elle renferme mes sentiments.* Un violent orage éclata contre lui. L'abbé Maury fit d'inutiles efforts pour obtenir la parole. M. Varins, chargé

du rapport, conclut à ce que l'Assemblée décrétât qu'il y avait lieu à accusation. M. Muguet, tout en rendant justice aux vertus du cardinal, prêta son appui aux conclusions du rapporteur. Un autre membre ne voyait rien, dans ces lettres incriminées, ni contre la religion, ni contre l'honneur; mais M. Chabroud prétendait que leur publicité avait pour but *de soulever le peuple contre le pasteur légitime :* c'est ainsi qu'il appelait l'évêque constitutionnel. Cazalès, en lui répliquant, dit :

« Le cardinal n'a fait qu'un acte en doctrine, il a simplement énoncé un fait; je ne vois dans sa conduite aucun acte de juridiction... Certes, ceux-là sont bien maladroits qui vous proposent d'exercer votre premier acte de rigueur religieuse contre un vieillard respectable, pour un délit aussi léger. »

La discussion fut fermée : une épreuve par assis et levé adoptait les conclusions du rapporteur, selon l'avis du président et du bureau. Le côté droit, indigné de cette décision, réclama l'appel nominal, qui décida le contraire, à la majorité de 286 voix contre 271. Le cardinal ne fut donc pas poursuivi (1).

On a pitié d'une assemblée (qu'on me permette cette expression) qui veut poursuivre un évêque, un de ses membres, dont tout le crime était d'avoir dit que le clergé constitutionnel de son diocèse n'avait reçu aucun pouvoir de lui, lorsque, trois jours après, elle tolérait des écrits tels que nous allons en voir; car, dès le 21 juin, lorsque l'Assemblée nationale était occupée à recevoir le serment d'obéissance de l'armée et de la magistrature, la presse révolutionnaire rompit toute

(1) *Moniteur,* séance du 18 juin 1791.

mesure, et se livra à l'exaspération la plus ardente et contre le roi et contre l'Assemblée. L'*Orateur du peuple* s'écriait :

« Il est parti ce roi imbécile, ce roi parjure, cette reine scélérate qui réunit l'impudicité de Messaline à la soif du sang qui dévorait Médicis : *femme exécrable, furie de la France* (1). »

« Peuples, disait le sanguinaire Marat, voilà l'honneur, la loyauté, la religion des rois! Fiez-vous à leurs serments... Les chefs des conspirateurs et l'Autrichienne entraînent le roi vers le camp des ennemis... Ce roi parjure, sans foi, sans pudeur, sans remords, ce monarque indigne du trône n'a pas été retenu par la crainte de passer pour un infâme. La soif du pouvoir absolu, qui dévore son âme, le rendra bientôt assassin féroce; bientôt il nagera dans le sang de ses concitoyens qui refuseront de se soumettre à son joug tyrannique... Citoyens, la fuite de la famille royale est préparée de longue main par les traîtres de l'Assemblée nationale, et surtout par les comités des recherches et des rapports... Citoyens amis de la patrie, vous touchez au moment de votre ruine... Ne songez qu'à votre salut. Un seul moyen vous reste pour vous retirer du précipice où vos indignes chefs vous ont entraînés : c'est de nommer à l'instant un tribun militaire, un dictateur suprême, pour faire main basse sur les principaux traîtres connus... Voici le moment de faire tomber la tête des ministres et de leurs subalternes, de Motier (la Fayette), de tous les scélérats de l'état-major et de tous les commandants antipatriotes des bataillons, de Bailly, de tous les municipaux contre-révolutionnaires, de tous

(1) Gabourd, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 477.

les traîtres de l'Assemblée nationale. Qu'avez-vous besoin de ces lâches?... Préparez-vous à défendre vos droits, à venger votre liberté, à exterminer vos implacables ennemis. Un tribun, un tribun militaire, ou vous êtes perdus sans ressources (1)! »

C'est ainsi que s'exprimaient les révolutionnaires; l'Assemblée nationale les laissait faire, et poursuivait les évêques, qui lui semblaient les seuls ennemis à redouter.

Ce langage violent, ces provocations au meurtre, avaient pour but d'irriter les masses, et de renverser le gouvernement à la faveur d'une émeute et d'un massacre. Le complot partait du club des Cordeliers, dominé par Danton. Là aussi on dénonçait la Fayette, on criait à la trahison de l'Assemblée nationale, et l'on invoquait *la justice des piques*. Les jacobins se montrèrent, en général, beaucoup plus modérés : ils mettaient leur confiance dans l'Assemblée nationale, et comptaient sur les événements. Sans leur modération, on aurait vu à Paris les événements les plus désastreux. Desmoulins et Robespierre, seulement, avaient fait entendre dans le club des Jacobins de violentes déclamations contre le roi, contre la Fayette et contre l'Assemblée nationale. Robespierre, dans ses récriminations, n'avait point oublié le clergé :

« Le roi a choisi, avait-il dit, pour fuir, le moment où des prêtres traîtres ont, par des mandements et des bulles, mûri le fanatisme, et soulevé contre la constitution tout ce que la philosophie a laissé d'idiots dans les quatre-vingt-trois départements (2). »

(1) *Hist. parlem.*, t. X, p. 287, grande édition.
(2) *Ibid.*, p. 291.

Heureusement les paroles de Robespierre trouvèrent peu d'écho : on était trop préoccupé des événements du jour. Le clergé ne fut point inquiété, pour le moment du moins, à Paris.

L'Assemblée nationale, grâce à l'inaction du club des Jacobins, parvint à dominer la situation, à maintenir la tranquillité publique : la France entière, par peur de l'anarchie, se joignit à elle dans ce moment critique, pour lui donner la force de s'opposer aux sinistres projets des démagogues. Cependant l'Assemblée, sans s'en douter, entrait dans leurs vues, en livrant à un nouveau mépris la personne du roi par une proclamation au peuple français, dans laquelle elle chercha à réfuter les griefs allégués dans le manifeste; elle prouva, par ce nouvel écrit, qu'elle n'avait envie de revenir sur aucun de ses actes, et bien moins encore sur la constitution civile du clergé : c'était un aveuglement déplorable.

« La France, dit-elle, veut être libre, et elle sera libre. On veut faire rétrograder la révolution, et elle ne rétrogradera pas; elle est l'effet de votre volonté, rien n'arrêtera sa marche... *Faut-il parler de cette insinuation relative à la religion catholique ? L'Assemblée nationale, vous le savez, n'a fait qu'user des droits de la puissance civile; elle a rétabli la pureté des premiers siècles chrétiens.* Le peuple qui veut conserver sa liberté doit montrer cette fermeté tranquille qui fait pâlir les tyrans. Que les factieux qui espéraient tout bouleverser voient l'ordre se maintenir, la constitution s'affermir, et être plus chère aux Français à mesure qu'elle sera plus attaquée!... Pour mettre sous le joug le territoire de cet empire, il faudrait

anéantir la nation entière. Le despotisme formera, s'il veut, une pareille entreprise; il sera vaincu, ou, à la suite de ses triomphes, il ne trouvera que des ruines (1). »

Par cette proclamation, l'Assemblée montrait qu'elle ne voulait rien changer, ni à ses actes politiques ni à son système irréligieux. Tenant à prouver qu'elle honorait la religion, le président quitta, le lendemain 23 juin, le fauteuil, et alla, à la tête d'une députation de deux cents membres environ, à l'église de Saint-Germain l'Auxerrois pour assister à la procession de la Fête-Dieu; mais leur dévotion ne les empêcha pas, deux jours après (le 25 juin), d'ordonner la fonte des cloches de toutes les églises supprimées, et d'en faire de la monnaie (2) : c'était consommer la spoliation de l'Église catholique.

Pendant ce temps on ramenait à Paris le roi et sa famille, qu'on avait arrêtés à Varennes. Leur voyage n'avait été qu'une série d'outrages. La compassion et le respect étaient devenus un crime. Le chevalier de Dampierre étant accouru sur la route pour baiser la main du roi, fut massacré sous les yeux de la famille royale. A quelques lieues plus loin, un curé s'étant approché de la voiture pour saluer le roi, la populace se jeta sur lui : « Tigres, s'écria Barnave, un des commissaires, « avez-vous cessé d'être Français? Nation de braves, « êtes-vous devenue un peuple d'assassins? » Ces paroles, énergiquement prononcées, sauvèrent d'une mort certaine le curé, déjà terrassé (3). Enfin, la famille royale

(1) *Moniteur*, séance du 22 juin 1791.

(2) *Ibid.*, séance du 25 juin 1791.

(3) *Relation de Mme de Campan, Hist. parlem.*, t. X, p. 407, grande édition.

arriva aux Tuileries le 25 juin au soir, non sans avoir couru de grands dangers.

L'attention publique fut absorbée à Paris par ce grand événement; on n'avait pas le temps de s'occuper du clergé, du moins nous ne connaissons aucun nouvel outrage contre lui. Mais il n'en fut pas ainsi en province. Là, on prétendait que le clergé avait favorisé l'évasion du roi, et qu'il en était complice. Quelque absurde que fût cette supposition, le peuple la crut: et que ne croit-il pas? Mais au moins, dans cette supposition, fallait-il laisser en repos les prêtres qui n'étaient pas sortis de leur village, et qui n'avaient jamais vu ni trône ni palais, et ne s'en prendre qu'à ceux qui étaient sur les lieux: mais non, ceux-ci restent tranquilles, tandis que ceux-là sont persécutés. La nouvelle de la fuite du roi était à peine connue à Nantes, qu'on se mit à poursuivre les prêtres catholiques avec un acharnement que le fanatisme irréligieux pouvait seul expliquer. Tous ceux qu'on put saisir furent traînés d'une manière ignominieuse au grand séminaire, qui devint alors leur prison. On ne se borna pas aux ecclésiastiques de la ville, on rechercha ceux de la campagne, et l'on envoya contre eux la garde nationale, la gendarmerie, et même la troupe de ligne qui se trouvait dans le pays. On fit des fouilles dans leurs maisons, sous le prétexte de s'assurer s'ils n'avaient pas d'armes, ou des écrits incendiaires, ou quelques correspondances secrètes avec les ennemis de l'État. On répandait des soupçons sur leurs sentiments politiques, et l'on accompagnait ces soupçons d'insultes, de sarcasmes, et de chansons indécentes dont on faisait retentir les rues et les places publiques. Pour découvrir

ceux qui étaient cachés, ou s'adressait aux intrus, qui mettaient une grande ardeur à les faire arrêter. Souvent eux-mêmes se mettaient à la tête des gardes nationaux pour faire des recherches. On cernait les maisons pendant la nuit, on arrêtait les curés et les jeunes vicaires, non sans maltraiter les personnes qui leur avaient donné asile. Les prêtres étaient conduits en prison comme des criminels, et, pour exciter la populace contre eux, on les faisait passer pour des traîtres à la patrie.

Cette opération s'était simultanément faite à peu près dans tout le diocèse, lorsque l'administration départementale donna l'ordre de transférer à Nantes tous les prêtres arrêtés. Ils eurent horriblement à souffrir du trajet qu'on leur fit faire. On conduisait les uns à pied, malgré leurs infirmités ou leur grand âge; d'autres étaient à cheval, entourés de gardes nationaux armés de toutes pièces, et ces gardes étaient souvent des paroissiens des curés ou des vicaires qu'ils escortaient. Ils mettaient à cette fonction une ardeur qui allait jusqu'à la fureur. Si les prisonniers avaient à traverser quelque ville ou quelque bourg, ils trouvaient sur leur passage une populace insolente qui faisait retentir l'air de ce cri féroce: *A la lanterne, à la lanterne! Ce sont des traîtres, des aristocrates; il faut les faire mourir!* On voit ici l'effet des discours de l'Assemblée nationale; mais poursuivons. Leurs conducteurs ne leur épargnaient ni les humiliations ni les mauvais traitements. On faisait monter deux prêtres sur un même âne, et on les y plaçait dos à dos, afin d'exciter contre eux la risée du peuple. A d'autres on tirait les cheveux; plusieurs eurent la tête meurtrie de coups.

Dès que les prêtres amenés de toutes les parties du département furent arrivés à Nantes, on les conduisit, au milieu des cris de la populace, au séminaire, sous la surveillance d'un carme apostat qui en était le supérieur constitutionnel. Des sentinelles furent placées à toutes les portes, et même dans tous les dortoirs; les prisonniers, se trouvant réunis, s'exhortèrent mutuellement à la persévérance. L'un d'eux, élevant la voix, dit à ses confrères : *Nous voilà tous entrés dans la lice : il ne faut pas qu'il y ait un de nous qui cède et perde sa couronne.* En effet, tous restèrent fidèles; le prétendu supérieur s'efforça en vain d'ébranler quelques-uns des jeunes vicaires, on ne daigna pas même l'écouter. L'apostat voyant ses efforts inutiles, rendit leur captivité aussi dure qu'il fut possible; et, craignant que l'exemple de ces bons prêtres ne dessillât les yeux de cinq ou six élèves sans talent et sans mœurs qui se trouvaient dans ce séminaire et qui faisaient tout l'espoir de la nouvelle Église, il écrivit contre eux des lettres révoltantes. Alors on les tranféra, les uns à la prison de Bouffay, où ils furent confondus parmi les malfaiteurs, les autres au château. Ceux-ci se trouvèrent entassés dans une chambre commune, infectés par une odeur fétide que donnait la proximité des lieux d'aisance. Cette translation s'effectua avec tant d'inhumanité, qu'on arracha de leurs lits des prêtres qui éprouvaient les ardeurs de la fièvre, au risque de les faire périr (1).

M. Chevalier, auteur de ce récit, termine par le passage suivant : « Après quelques mois de détention, les

(1) *Hist. manusc. de la Révol.*, par M. Chevalier, ap. Tresvaux. *Hist. de la Pers. révol.*, t. I, p. 268.

habitants se réunirent pour demander en faveur des prêtres quelque adoucissement à leurs peines. On leur accorda alors la ville pour prison ; mais de nouveaux incidents vinrent exalter les têtes; la noire calomnie agita les sociétés populaires, et même l'Assemblée nationale. De nouvelles impostures, forgées peut-être dans son sein, ramenèrent une nouvelle occasion de frapper l'innocence. On répandit, avec la malignité ordinaire, le bruit que les prêtres qui avaient échappé aux recherches du mois de juin mettaient le trouble et la division partout, qu'ils soulevaient les peuples et empêchaient la perception de l'impôt (1). »

On voit par ce trait qu'on accusait les prêtres de tout, même des désordres dont ils étaient victimes. On n'avait plus à leur égard ni justice ni humanité.

Ce qui se passait à Nantes se voyait dans bien d'autres départements. Dans la Mayenne, à Château-Gonthier, sur la demande de deux intrus d'accord avec le club des Jacobins, soixante ecclésiastiques sont enfermés dans les cellules d'un couvent de bénédictins, traités avec la dernière indignité, et menacés de périr par les mains de la populace (2). Les meilleurs ecclésiastiques du diocèse de Vannes étaient envoyés à la citadelle de Mont-Louis. La même persécution s'exerçait dans le département de Maine-et-Loire. Cent vieillards vertueux gémissaient dans les cachots d'Angers, dont la garde, composée de scélérats, ajoutait encore aux tourments de la captivité. M. Volgérard, curé d'Athée, était enfermé depuis plusieurs mois, sans

(1) *Hist. manuscr. de la Révol.*, par M. Chevalier.

(2) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 136.

égard pour son âge avancé, dans les prisons de Craon. Son crime, comme celui de tous les prêtres fidèles, était d'avoir refusé le serment, et d'avoir maintenu la religion catholique dans sa paroisse. L'éminente piété de ce vieillard, la noblesse de ses traits, la douceur évangélique de ses paroles, commandaient les hommages de ses geôliers, mais ne pouvaient attendrir l'âme des fauteurs du schisme. Ses membres couverts de plaies ne pouvaient plus supporter le poids des fers: les médecins, émus de pitié, intéressèrent à son malheur le tribunal du district, qui lui fit ouvrir les portes de la prison. Mais le même jour, lorsqu'on apprit la nouvelle de l'évasion du roi, M. Volgérard fut replongé dans les cachots (1).

Dans le département du Finistère, on traitait les prêtres avec une brutalité digne des temps barbares. Nous avons déjà vu leur emprisonnement à Brest. Cette ville renfermait une populace extrêmement corrompue et exaltée. Quand on amenait un prêtre prisonnier, cette populace s'assemblait, et l'accompagnait jusqu'à la prison en poussant des cris féroces, demandant qu'on le pendît, et chantant *Ah! ça ira!* On ne tuait pas encore les prêtres, comme on le fera plus tard: cependant plusieurs eurent de la peine à éviter la mort. Le P. Élisée, supérieur des carmes déchaussés, homme recommandable par sa piété, ses vertus, et même par ses services rendus à la ville, avait failli plusieurs fois être immolé avec deux autres ecclésiastiques, dans le trajet qu'on leur fit faire pour aller à la

(1) *Hist. du Clergé pendant la révol.*, par M. R..., t. I, p. 358. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 136.

prison. Le souvenir de M. de Squasen, curé de Saint-Pierre-Quilbignon, paroisse près de Brest, est encore vivant dans les traditions du pays. On le conduisait en prison lorsqu'une foule de curieux se jeta sur le cortége pour lui arracher le prisonnier. Déjà le cordon d'un réverbère était abaissé, on s'apprêtait à le passer au cou de la victime: la garde nationale accourut, et parvint avec beaucoup de peine à lui sauver la vie en le faisant entrer dans la prison (1). Mais la prison n'est bientôt plus un lieu sûr pour ces généreux confesseurs de la foi. La populace, excitée par les accusations les plus absurdes et les plus perfides, les y poursuivait par ses cris, voulant les immoler. Les magistrats de Brest mandèrent à l'administration départementale qu'ils ne pouvaient répondre de la vie des prêtres, et demandaient qu'on les transférât ailleurs. Les administrateurs eussent peut-être accueilli cette demande, qui était dans l'intérêt de l'ordre public; mais le faux évêque Expilly, qui se trouvait à Paris et qui était consulté, s'y opposa; trait de cruauté qui prouve que l'extinction de la foi avait éteint dans son cœur le sentiment d'humanité. Son avis l'emporta, et les prêtres fidèles restèrent exposés aux fureurs d'une populace égarée (2).

La position des anciens pasteurs n'était plus tenable, surtout dans certains départements. Un assez grand nombre s'exilèrent en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. Les paroissiens, qui versaient des larmes en les voyant partir, leur envoyèrent leurs offrandes, et

(1) Tresvaux, *Hist. de la Pers. révol.*, t. I, p. 292. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 131, 132.
(2) *Ibid.*

dans bien des paroisses on se cotisait pour leur transmettre des secours, qu'on continua tant que les communications étaient ouvertes (1). D'autres, plus intrépides ou moins tourmentés, restèrent à leur place : ils en avaient le droit tant qu'ils n'étaient pas remplacés. Or, malgré tous les efforts des nouveaux évêques, le nombre des prêtres jureurs était insuffisant pour qu'on pût en donner à toutes les paroisses. Il y avait donc encore, pendant la majeure partie de l'année 1791, bien des paroisses desserviés par les anciens curés. Les fidèles des paroisses voisines qui ne jouissaient pas du même avantage y venaient les jours de dimanche et fêtes, pour entendre la messe, et ne trouvaient pas trop pénible de faire deux ou trois lieues pour avoir ce bonheur. On cite, dans le district d'Angers, la commune de Soulaines, qui fut pendant assez longtemps le centre de la catholicité dans l'Anjou. On y avait nommé un prêtre constitutionnel, mais il n'avait pas osé s'y présenter; et M. Chatizel, pasteur légitime, y continua ses fonctions. Chaque dimanche, une multitude immense des endroits voisins s'y rendait aux offices, à la suite desquels les tables devenaient communes, comme chez les premiers chrétiens. Ce spectacle effaroucha les patriotes, amis et prôneurs de la liberté. La tête du curé fut mise à prix. En effet, le 29 juillet, une troupe de forcénés, armée de bâtons et de haches, se dirigea vers le presbytère, en enfonça les portes, et brisa les vitres et les meubles. C'était aux jours du curé qu'on en voulait : heureusement il avait fui,

(1) *Hist. du Clergé pendant la révol.*, par M. R..., t. I, p. 339.



averti, quelques heures auparavant, du danger qui le menaçait. Le curé constitutionnel, s'étant présenté, fut mal accueilli : personne ne voulait lui parler. Un aubergiste refusa de le loger et de le prendre en pension, disant que s'il recevait chez lui un prêtre jureur, son hôtel serait abandonné même par ses domestiques. Le prêtre constitutionnel se retira alors plein de confusion, et rendit compte au district départemental de l'accueil qu'il avait reçu. Le district ordonna l'emploi de la force pour s'opposer à ce que les habitants pussent communiquer avec le pasteur catholique. L'église, abandonnée par eux, fut envahie par le curé schismatique, qui vint y faire l'office sous la protection des baïonnettes (1). Telles sont les vexations qu'on exerçait contre les catholiques, sous le règne de la liberté.

Si l'on sévissait ainsi contre les prêtres, on peut s'imaginer facilement comment on traitait les évêques, qui étaient journellement dénoncés à la tribune nationale comme provocateurs de troubles. Aussi fut-ce contre eux qu'avaient été dirigés les premiers coups de la persécution. Déjà, au commencement du mois de mars, plusieurs évêques de la Bretagne avaient été obligés de s'exiler en pays étranger; d'autres, qui s'étaient décidés à rester près de leur troupeau, furent forcés de prendre le même parti, après avoir couru mille dangers. De Chaylus, évêque de Bayeux, revenant dans son diocèse, fut arrêté dans sa voiture, sur la route, par une populace furieuse, accourue pour le

(1) *Hist. du Clergé pendant la Révolution*, par M. R....., t. I, p. 355.

tuer. On eut mille peines à l'arracher à ces forcenés, et ce ne fut qu'à force d'argent et d'adresse qu'il put gagner les côtes de la Bretagne, où il s'embarqua pour l'île de Jersey. M. de la Ferronays, évêque de Lisieux, échappa avec peine aux hommes venus dans son palais pendant la nuit pour l'arrêter. De Thémines, évêque de Blois, après avoir couru les mêmes périls, descendit la Loire, à la faveur des ténèbres, sur un frêle esquif, et se rendit en Espagne. L'évêque de Toulon, s'étant dérobé aux poursuites de ses ennemis, se retira à Nice. Il était temps de partir, car, le lendemain de son départ, sa maison fut envahie par la foule et livrée au pillage. Labroue de Vareilles, évêque de Gap, fut condamné par un tribunal pour avoir excommunié l'évêque intrus qui s'était permis de lire publiquement des dispenses confiées à l'évêque légitime. Cité pour ce fait devant le tribunal, à la requête de l'évêque constitutionnel, M. de Cazeneuve, il contesta la compétence de magistrats laïques dans une pareille cause, qui n'atteignait que l'âme du coupable, sans aucun effet civil. Il fit ensuite sa profession de foi, et démontra que ses actes étaient conformes à la religion, à l'autorité qu'il tenait de l'Église, et aux devoirs qu'elle lui imposait. Dans ce moment un prêtre assermenté se leva dans l'auditoire, et produisit contre l'évêque de si noires calomnies, que tous les assistants en furent révoltés. Les juges eux-mêmes, indignés de cette bassesse, firent comprendre à l'évêque qu'il pouvait attaquer le calomniateur et l'obliger à une réparation; mais l'évêque ne fit que le confondre par son généreux pardon. Comme on lui faisait un crime d'avoir distribué les brefs du pape, il déclara, avec

une noble franchise, qu'il était du devoir d'un évêque de faire connaître aux fidèles les conseils et les préceptes que le chef de l'Église universelle adressait à ses enfants. Les juges, ne trouvant rien de répréhensible en lui, l'auraient acquitté, s'ils n'avaient pas été retenus par les décrets de l'Assemblée nationale et par l'évêque constitutionnel qui faisait poursuivre. Ils condamnèrent M. de Vareilles à une amende de 600 livres pour les pauvres. L'évêque, qui était appelé *le Père des pauvres,* et qui, par ses œuvres de charité, avait mérité cette appellation, s'empressa de se conformer à ce jugement (1).

L'archevêque d'Auch avait aussi subi des poursuites judiciaires, mais les débats ne servirent qu'à mettre plus en évidence sa conduite irréprochable; et tel était le résultat de la plupart des informations judiciaires contre les évêques. Dénoncés à l'Assemblée nationale comme artisans de troubles, comme de grands criminels, ils sortaient des tribunaux sans qu'on eût pu trouver matière à jugement. Mais les révolutionnaires avaient un autre moyen de les punir : ils excitaient le peuple contre eux, et les forçaient à s'en aller. L'archevêque d'Auch, déclaré innocent par les magistrats, ne trouvant plus de sécurité dans sa patrie, partit pour l'Espagne avec l'évêque de Lavaur et celui de Tarbes. Nous avons une relation de leur voyage, qui nous montre de quelle manière étaient reçus en pays étranger ces évêques repoussés du sol de leur patrie.

« Nous sommes ici, écrit l'évêque de Tarbes du fond

(1) *Hist. du Clergé pendant la Révolution*, par M. R....., t. I, p. 341 et suiv. — Barruel, *Hist. du Clergé,* t. I, p. 122.

de la Catalogne, nous sommes ici trois évêques, MM. l'archevêque d'Auch, l'évêque de Lavaur, et moi, avec cinq ecclésiastiques, nos grands vicaires ou secrétaires, et compagnons de notre infortune. Notre route, qui a duré dix jours, a été pénible à cause des mauvais chemins et des grandes chaleurs; mais nous avons eu de grandes consolations. Nous avons parcouru une grande partie de la Catalogne : partout où nous avons passé, nous avons été reçus magnifiquement; partout nous avons reçu les témoignages les plus touchants d'un intérêt réel à nos malheurs et d'un attachement sincère à la religion. Plusieurs Français connus s'étaient réunis à nous; notre caravane était composée de trente personnes montées sur des mulets, et neuf mulets de plus portaient nos bagages, ce qui faisait un coup d'œil assez imposant. Les honneurs qu'on nous rendait dans les villes et dans les villages où nous passions donnaient à notre marche un air de triomphe, et vous n'auriez pas cru que nous n'étions que des fugitifs. Le bruit de nos malheurs, répandu dans la Catalogne, attirait sur notre passage un peuple nombreux, qui venait même des endroits éloignés de notre route; il nous suivait en poussant des cris de joie, en demandant notre bénédiction, et en nous offrant ses vœux pour la fin des maux de l'Église et notre prompt retour dans notre patrie.

« Partout nous étions annoncés par le bruit des cloches et de la mousqueterie. Les *alcades* ou maires, les corps séculiers et réguliers venaient nous haranguer. On se faisait un plaisir de pourvoir à nos logements, on nous offrait des rafraîchissements; quelquefois même nous avons été défrayés de tout, malgré nos

instances; et quand nous insistions pour nous acquitter, on nous répondait que Dieu payait toujours assez les services rendus à ceux qui soutiennent sa cause. L'usage, dans cette partie de l'Espagne, est de baiser la main des évêques; et les bons Catalans, dont la foi est aussi active que démonstrative, nous ont prodigué ce témoignage de respect. Les gouverneurs des villes et pays que nous avons parcourus nous ont reçus avec les mêmes égards; et vous jugez bien que notre réception à Montferrat (abbaye) n'a été ni moins distinguée ni moins touchante que les autres. Tant de marques de foi et de catholicité sont consolantes sans doute; mais elles sont mêlées d'amertumes, si on les compare à l'odieux traitement qu'éprouvent, dans notre malheureuse patrie, la famille royale, les évêques fidèles à leurs devoirs, les vrais ministres de la religion, et les sujets fidèles à Dieu et au roi (1). »

En effet, on avait le cœur plein d'amertume quand on voyait les persécutions qu'on exerçait contre les évêques et les ministres fidèles. Tandis que ces généreux confesseurs dont nous venons de parler recevaient les respectueux hommages du peuple espagnol, M. de Bonneval, évêque de Senez, était accablé d'outrages, dans sa patrie, de la part du peuple français de son diocèse. L'évêque ne voulait point quitter ses ouailles : « *Notre corps est aux hommes,* avait-il dit, *mais notre âme n'est qu'à Dieu.* » Dès l'instant qu'il fut question de lui donner un schismatique pour remplaçant, il déclara qu'il resterait dans son diocèse, et que la force

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 653. — *Histoire du Clergé pendant la Révolution*, t. I, p. 343.

seule pourrait le contraindre à fuir. Le 2 juillet 1791, un homme se présenta chez lui, demandant à lui parler en secret. C'était un message du maire de Senez, qui l'avertissait de quitter la ville au plus tôt, ayant appris, par des avis certains, que dès le lendemain il courrait risque de la vie. L'évêque avait de la peine à suivre cet avertissement; mais, ému par les supplications de ses amis, et par les larmes de sa mère qui s'était jetée à ses genoux, il consentit à se retirer chez un ami dont l'habitation était dans son diocèse. La municipalité d'Annot, prévenue de son passage, le fit arrêter comme un voyageur suspect; et, malgré les personnes recommandables qui se présentaient pour être sa caution, une escorte de vingt-quatre cavaliers reçut ordre de le conduire à Digne. Arrivé dans cette ville, l'évêque de Senez espérait que le district départemental lui rendrait sa liberté; mais il n'en fut pas ainsi : les magistrats, prétendant avoir trouvé dans ses papiers saisis un plan de contre-révolution, ordonnèrent de le conduire au fort de Seyne, où on devait le tenir prisonnier. L'évêque traversa une partie de son diocèse avec tout l'appareil d'un criminel; et tandis que la populace, dont la foule embarrassait son passage, faisait retentir l'air des cris féroces, *A la lanterne, à la lanterne!* le chef de l'escorte témoigna sa surprise du calme qui régnait sur le front de son auguste captif : *Monsieur,* répondit le prélat, *on est heureux de souffrir pour une pareille cause.* On s'arrêta pendant la nuit, et les gardes se livrèrent au sommeil. Il avait souffert comme eux de la fatigue, mais son âme avait besoin de s'épancher en présence du Dieu crucifié; il s'agenouilla devant son image. Pour s'assurer que le prisonnier ne s'était

point évadé, on entra dans la chambre où il était enfermé. On le trouva en prières à trois heures du matin, après une route longue et pénible. Les gardes, en le voyant dans cette posture, s'écrièrent involontairement : *C'est un saint, c'est un saint!* Enfin on arriva au fort de Seyne, et là il fut enfermé dans un donjon, sous un grenier, dont les fenêtres l'exposaient à toutes les injures de l'air. Pour diminuer la solitude et les ennuis de sa prison, de généreux amis s'offrirent à la partager avec lui, mais ils ne purent obtenir cette faveur. Le but de ses persécuteurs était de lasser sa constance, et de le déterminer par là à quitter son diocèse. Cependant son visage était noirci, ses yeux étaient enflammés par les ardeurs du soleil, le sang coulait de ses lèvres enflées et fendues; de violents maux de tête étaient causés par cette chaleur excessive, et la pluie des orages, en tombant sur ses habits et sa couche, avait ajouté à tant de maux un douloureux rhumatisme. Mais la paix du ciel qui régnait dans son âme ne s'altéra pas un instant; il supporta cette prison pendant un mois entier, attendant avec patience qu'il plût à ses juges de le faire paraître à leur tribunal. Pour obtenir cette faveur, il fut obligé d'écrire au président et au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale. Enfin, après cinquante jours de prison, on donna des ordres pour traduire le prisonnier devant le tribunal de Castellane. Alors la scène changea pour lui. Son transfèrement du fort de Seyne à cette dernière ville fut un véritable triomphe, et remplit son âme de consolations. Les habitants des campagnes accoururent sur son passage, pour lui demander sa bénédiction ou baiser ses vêtements, et tous criaient : *Voilà*

notre véritable évêque, nous n'en voulons pas d'autre! et dans cette foule se trouvaient sans doute plusieurs de ceux qui avaient proféré des cris de mort. De plus grandes consolations lui étaient réservées sur sa route. Sa courageuse fermeté avait touché l'âme de certains prêtres du diocèse qui avaient eu la faiblesse de prêter le serment; ils se rétractèrent. Le curé et le vicaire de Tarlonne, sachant que l'évêque devait passer, s'empressèrent d'aller le consoler par l'hommage de leur conversion. L'évêque, accablé de fatigue après neuf heures de marche à travers les montagnes, s'était jeté sur son grabat, et commençait à sommeiller. Le curé obtint des gardes la permission d'entrer; en voyant l'évêque, il s'écria : « Monseigneur, je suis encore digne de vous; je me suis solennellement rétracté. » Jamais cri plus consolant n'avait réveillé M. de Bonneval. Il se leva aussitôt, se jeta au cou du curé en fondant en larmes. « C'est donc vous, mon cher curé, c'est vous que je retrouve et que j'embrasse dans une foi commune! Que je me réjouisse avec vous de votre retour à l'Église! Mes douleurs sont passées; non, je ne souffre plus; trop heureux que mes souffrances aient pu vous être utiles! »

Arrivé à Castellane, et présenté devant le tribunal de cette ville, il adressa à ses juges ces paroles avec le calme d'une conscience pure :

« Appelé d'en haut, dit-il, pour conduire les âmes qui me sont échues en partage et pour les présenter un jour devant le tribunal de mon souverain juge, je comparais librement devant votre tribunal. Je déclare, en mon âme et conscience, que je crois fermement tenir mon ministère de Dieu, et non des hommes. Détaché

de toute autre chose et ne tenant qu'à Dieu, évêque de Senez par sa vocation et portant le caractère de son autorité pour en exercer les fonctions sacrées, j'ai cru ne pouvoir pas refuser aux lévites l'imposition des mains, aux simples fidèles les sacrements de force, à des enfants qui m'appelaient leur père le pain de la parole, les secours et les consolations de leur croyance. Tant que ma langue et mon bras droit seront libres, l'une servira pour évangéliser mon peuple, l'autre pour le bénir (1). »

L'évêque démontra ensuite qu'en agissant ainsi il n'avait pas contrevenu aux décrets de l'Assemblée, puisqu'en prêchant la foi il avait toujours eu soin de prêcher en même temps la paix, le respect pour l'ordre établi, et la soumission aux lois. La foule des spectateurs qui se pressait dans l'enceinte était vivement émue, les juges eux-mêmes étaient attendris par les nobles paroles de l'évêque ; mais, intimidés par les menaces des agents envoyés de Paris, ils n'osèrent pas l'absoudre, et remirent au lendemain le prononcé du jugement. L'évêque fut condamné à l'exil. *Grâces en soient rendues à Dieu!* dit-il en entendant la sentence. C'était un autre saint Cyprien.

L'évêque fut remis de nouveau entre les mains de ses gardes ; car le jugement de Castellane devait être confirmé par les juges de Barcelonette. Arrivé dans le pays, il se disposait à paraître encore une fois devant les juges, lorsque l'amnistie dont nous parlerons bientôt mit fin à cette persécution. Mais l'entrée de son diocèse lui fut interdite. Voyant qu'il ne pourrait y

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 114.

rentrer de sitôt, il se retira à Nice, où se trouvaient déjà plusieurs évêques exilés pour la cause de la foi.

Nous nous contentons de ces traits, car l'histoire ne suffirait pas pour raconter toutes les douleurs de l'épiscopat français. Dénoncés par l'Assemblée nationale, persécutés par les administrations départementales, les évêques étaient journellement en proie à des attroupements séditieux, à la fureur des clubs, aux menaces et aux outrages de la multitude, et se virent forcés, bon gré mal gré, à quitter leurs diocèses et leur patrie. Mais, quoique éloignés de leur troupeau, ils continuèrent de l'instruire, de le consoler, et de le prémunir contre le schisme.

Pendant qu'on persécutait dans les départements les prêtres et les évêques, on discutait dans l'Assemblée nationale des questions de haute politique qui devaient décider de l'existence de la monarchie. L'Assemblée nationale, par un décret du 21 juin, avait pris les rênes du gouvernement pendant toute l'absence du roi. Personne ne l'en avait blâmée; toute la France, au contraire, s'était empressée d'y donner son assentiment, parce qu'on comprenait le besoin d'un gouvernement quelconque dans un moment si critique, où les passions s'étaient exaltées à un point extrême.

Le 25 juin, jour où le roi arrivait à Paris de son malheureux voyage de Varennes, elle fit un nouveau décret par lequel elle s'adjugeait la continuation du même pouvoir, qui rendait par conséquent ses décrets exécutoires sans la sanction du roi. Ce même décret donnait au roi et à la reine une garde qui n'était pas sous leurs ordres, et au Dauphin une garde et un gouverneur nommé par l'Assemblée nationale. Il or-

donnait, en outre, de mettre en état d'arrestation tous ceux qui avaient accompagné la famille royale, et de recevoir du roi et de la reine une déclaration sur les motifs de leur fuite. L'Assemblée se réservait de prendre ensuite les résolutions qu'elle jugerait nécessaires (1). Malouet avait combattu ces mesures avec toute la force de son éloquence, mais ses efforts avaient été inutiles; le décret fut adopté par la grande majorité de l'Assemblée. De cette sorte le roi n'était plus qu'un fantôme, suspendu de ses fonctions, gardé aux Tuileries, ainsi que la reine et le Dauphin, par des soldats qui n'étaient point à leurs ordres. Le roi n'avait plus même le droit de surveiller l'éducation de son propre fils; son inviolabilité, inscrite dans la constitution, était anéantie, ou plutôt la constitution était déchirée dans un de ses points les plus essentiels. Malouet l'avait dit.

Ce décret, qui anéantissait le pouvoir du roi et qui le mettait tout entier entre les mains de l'Assemblée, déplaisait aux deux partis : à celui de la royauté, comme à celui de la démocratie. Les membres du côté droit se réunirent, et rédigèrent une protestation adressée à l'Assemblée nationale, qui n'en permit pas la lecture (2); cependant elle fut imprimée. Nous y lisons le passage suivant :

« La personne sacrée du roi était déclarée inviolable..... et cependant le roi est traîné comme un criminel dans sa capitale ; on le constitue prisonnier dans son palais, on le dépouille de sa prérogative..... Au milieu de ces outrages faits au monarque, à son au-

(1) *Moniteur*, séance du 25 juin 1791.
(2) *Ibid.*, séance du 5 juillet 1791.

guste famille, et dans leur personne à la nation entière, qu'est devenue la monarchie? Les décrets de l'Assemblée nationale ont réuni en elle le pouvoir royal tout entier : le sceau de l'État a été déposé sur son bureau; les décrets sont rendus exécutoires sans avoir besoin de sanction; elle donne des ordres directs à tous les agents du pouvoir exécutif; elle fait prêter en son nom des serments dans lesquels les Français ne retrouvent plus même le nom de leur roi; des commissaires qui ont reçu leur mission d'elle seule parcourent les provinces pour recevoir les serments qu'elle exige, et donner des ordres à l'armée. Ainsi, du moment que l'inviolabilité de la personne sacrée du monarque a été anéantie, *la monarchie a été détruite.* L'apparence même de la royauté n'existe plus : un intérim républicain lui est substitué (1). »

La protestation contient des idées parfaitement justes; la monarchie n'existait plus. C'est pourquoi, dans le même écrit, ils prirent l'engagement de ne plus participer à aucune délibération, à moins qu'elle n'eût pour objet les intérêts de la couronne.

Les ecclésiastiques restés fidèles à l'Église se joignirent aux amis de la monarchie pour apposer leur signature. L'abbé Maury était à la tête de la liste.

Plusieurs députés du côté droit s'étaient laissé décourager; ils ne voulaient plus faire partie d'une Assemblée qui trahissait aussi manifestement les vœux de la France, et ils la quittèrent. Cazalès ne figure pas parmi les signataires de la protestation; il était déjà parti, et quelques jours après il envoya sa démission. La

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 359, édition compacte.

Constituante perdit en lui un de ses orateurs les plus distingués, et le côté droit un de ses conseillers les plus sages et les plus modérés (1). L'Assemblée, voulant savoir combien il lui manquait de membres, décréta un appel nominal, qui constata, le 12 juillet, l'absence de cent trente-deux membres (2).

L'abbé Bonneval, député du clergé de Paris, qui était au nombre de ceux qui s'étaient retirés, rendit publiquement compte des motifs de sa retraite. Ses paroles sont remarquables :

« L'Assemblée, dit-il, loin de représenter la volonté générale, l'a manifestement trahie. Ses commettants ne lui ont point ordonné de changer notre sainte religion, d'en persécuter l'exercice, d'introduire le schisme, d'envahir les propriétés de l'Église et de tous les citoyens, d'anéantir tous les ordres et tous les corps, d'usurper l'autorité royale pour la concentrer dans son sein, d'attenter à la liberté de la personne sacrée du roi, de déchaîner toutes les passions et les fureurs de la multitude, d'enfreindre les lois, de violer tous les droits, de provoquer l'insurrection, d'établir, sous le nom de liberté, le despotisme le plus intolérable, et de favoriser tous les crimes en leur assurant l'impunité. Tant d'excès aussi monstrueux, qui prennent leur source immédiatement ou médiatement dans l'Assemblée et dans toutes ses opérations, ne sont point le vœu national. Ce n'est pas dans le ravage universel de la France, opéré par la majorité de ses mandataires infidèles, que la nation peut et doit reconnaître ses volontés. »

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 363.
(2) *Ibid.*, p. 366.

L'abbé Bonneval démontre ensuite que l'Assemblée n'a jamais été libre, ni à Versailles ni à Paris ; qu'elle a toujours agi sous la pression, soit du dehors, soit du dedans. Il réduit aussi à leur juste valeur les adhésions qu'elle a reçues des départements. Outre qu'elles ont été mendiées, elles viennent de factieux qui, quoique en faible minorité, ont acquis de l'empire par l'audace, la terreur et la séduction (1).

Tel est le jugement porté par l'abbé Bonneval sur l'Assemblée nationale, jugement qui n'est que trop confirmé par les faits.

Les membres du côté gauche firent aussi des protestations, mais en sens opposé. Ils prétendaient que l'Assemblée n'avait pas assez fait, et qu'il aurait fallu mettre le roi en jugement et convoquer une convention nationale. Parmi eux se forma un nouveau parti, le parti républicain, dont il est important de marquer la première origine, parce qu'il va se grossir, et causer des maux incalculables à la France et à l'Église.

Comme nous l'avons vu, l'idée républicaine n'existait que dans quelques têtes excentriques, et elle était repoussée par le club des Jacobins. Personne alors ne croyait que la France pût être gouvernée en république. Mais les idées se modifièrent lorsqu'on vit, après le départ du roi, un gouvernement régulier, marchant aussi bien que si le roi était présent. On ne considérait pas que ce gouvernement marchait par l'impulsion qu'il avait précédemment reçue. Enfin, on crut à la possibilité de gouverner la France sans roi, et l'idée républicaine fit des prosélytes. Ce fut donc le malheu-

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. II, p. 582.

reux voyage du roi à Varennes qui lui donna naissance.

Elle fut discutée pour la première fois au club des Cordeliers, qui, comme nous l'avons déjà fait observer, surpassait celui des Jacobins en audace. Dans la séance du 22 juin de ce club, on décida de demander, par une adresse à l'Assemblée nationale, la suppression de la royauté, comme étant incompatible avec la liberté. Le motif d'ambition et d'égoïsme se faisait clairement remarquer dans l'adresse; car « la société pense qu'il ne doit exister aucun emploi dans l'État qui ne soit *accessible à tous les membres de l'État;* elle pense encore que plus un emploi est important, plus sa durée doit être courte et passagère (1). »

La société ne comptait pour rien les bouleversements, les crises politiques et commerciales qui devaient résulter de ses sublimes pensées, dont le résumé se réduisait à ceci : « Le gouvernement qui convient le mieux est celui qui nous fait parvenir. » Telle était la maxime des Cordeliers. Mais enfin l'idée républicaine n'est plus celle de quelques têtes exaltées; elle est celle d'une réunion d'hommes, d'un club, en un mot, celle d'un parti.

Cependant la proposition était si nouvelle et si étrange, que le club des Cordeliers n'osa pas tout seul en prendre la responsabilité. Il résolut de chercher l'appui des sections. Robert, dont nous avons parlé plus haut, fut chargé de porter la proposition à la section de Saint-Roch; mais les membres de cette section étaient tellement éloignés de l'idée républicaine, qu'ils prirent Robert pour un fou ou pour un furieux

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 278.

qu'il fallait enfermer ; et, en effet, ils l'arrêtèrent et le mirent en prison (1).

Robert, qui appartenait également au club des Jacobins, se fit réclamer par ce club, qui s'empressa d'envoyer jusqu'à six commissaires pour demander l'élargissement de son affilié. La section n'osa pas refuser au club des Jacobins, où résidait la véritable puissance de la France. Robert eut la liberté, et sa première pensée fut d'en aller remercier les membres du club. Mais, en exprimant ses remercîments, il expliqua les motifs de son arrestation ; il dit qu'il avait été chargé, au club des Cordeliers, de porter à la *société fraternelle* de Saint-Roch une adresse pour demander *la destruction de la monarchie*. A ces mots, un cri général d'improbation s'éleva dans l'assemblée. Peu s'en fallut que Robert ne fût renvoyé à la section. Boutidoux, membre de l'Assemblée nationale, demanda, avec un air de colère, l'ordre du jour sur cette adresse, attendu que la monarchie est dans la constitution. Le club, consulté sur l'ordre du jour, se lève tout entier, comme pour se hâter de le prononcer.

Gorgnereau, juge du tribunal du cinquième arrondissement, plus tard député à l'Assemblée législative, où il proposera de ne point persécuter les prêtres considérés comme tels, et de réserver la sévérité de la loi pour les perturbateurs (2), Gorgnereau, dis-je, ne put contenir son indignation. Il déclara hautement qu'il regardait la démarche et l'adresse du club des Cordeliers comme un acte de *scélératesse*. Danton, le

(1) *Hist. parlem*, t. V, p. 279.
(2) *Moniteur*, séance du 26 octobre 1791.

chef du club des Cordeliers, qui était présent, fit avec timidité quelques observations sur le mot de *scélératesse,* peu parlementaire. Gorgnereau s'excusa en disant qu'il ne savait pas comment exprimer toute l'indignation que la pétition des Cordeliers lui avait inspirée. Le président exhorta les membres de l'Assemblée à conserver leur dignité, et ce fut ainsi que se termina la séance (1).

Le club des Jacobins s'était donc prononcé unanimement contre la république; mais, le lendemain (23 juin), Danton revint dans le même club, et présenta la proposition sous une autre forme. Voici quel était son langage, bien injurieux pour le roi :

« L'individu déclaré roi des Français, après avoir juré de maintenir la constitution, s'est enfui, et j'entends dire qu'il n'est pas déchu de sa couronne. Mais cet individu, déclaré roi des Français, a signé un écrit par lequel il déclare qu'il va chercher les moyens de détruire la constitution. L'Assemblée nationale doit déployer toute la force publique pour pourvoir à sa sûreté. Il faut ensuite qu'elle lui présente son écrit: s'il l'avoue, certes il est criminel, à moins qu'on ne le répute imbécile. Ce serait un spectacle horrible à présenter à l'univers, si, ayant la faculté de trouver ou un roi criminel, ou un roi imbécile, nous ne choisissions pas ce dernier parti.

« L'individu royal ne peut plus être roi dès qu'il est imbécile; et ce n'est pas un régent qu'il faut, c'est un conseil à l'interdiction. Ce conseil ne peut être pris dans le corps législatif; il faut que les départements

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 280.

s'assemblent, que chacun d'eux nomme un électeur; qu'ils nomment ensuite les dix ou douze membres qui devront composer ce conseil, et qui seront changés, comme les membres de la législature, tous les deux ans (1). »

C'était proposer la république sans en prononcer le nom. Ce discours devrait servir d'éternelle leçon aux rois. Louis XVI était traité d'imbécile, précisément parce qu'il avait été trop bon à l'égard des révolutionnaires. Mais le club des Jacobins persista dans ses sentiments. Comme il avait été prévenu de la tentative que devait faire Danton, il avait invité à la séance les membres qu'il savait être les plus opposés à la république. La Fayette avait reçu une invitation de ce genre; mais il n'a pu se rendre au club (2).

L'idée de république est émise, elle va pénétrer dans le club des Jacobins, malgré la résistance de ses premiers membres; elle va s'infiltrer même dans l'Assemblée nationale, et devenir l'idée favorite du parti révolutionnaire : idée insensée pour l'époque où elle est éclose, car alors les premiers éléments d'une république n'existaient plus, on les avait détruits ou dispersés. Selon les philosophes anciens et nouveaux, selon Rousseau lui-même, le philosophe le plus démocratique, la république ne peut s'établir ni se maintenir sans la vertu (3), c'est-à-dire sans la crainte de Dieu. Mais pour inspirer la crainte de Dieu il faut la foi, et cette foi n'existait plus, du moins dans le parti

(1) *Club des Jacobins,* du 23 juin. — *Hist. parlem.,* t. V, p. 281.

(2) *Ibid.*

(3) *Contrat social,* liv. III, c. IV.

qui voulait la république : l'Assemblée nationale et le parti révolutionnaire l'avaient détruite. Organiser une république avec l'athéisme, seul élément qu'ils avaient entre leurs mains, c'était une monstruosité qui devait faire naître d'incalculables malheurs. Tout le monde les prévoyait; les révolutionnaires étaient seuls aveugles.

L'idée républicaine avait des partisans dans l'Assemblée nationale, comme nous le voyons par ce qui se passa dans une réunion extra-parlementaire tenue chez M. de la Rochefoucauld. Celui-ci posa la question, et ne dissimula pas sa pensée, qui était républicaine. Dupont de Nemours se hâta de l'appuyer fortement. Mais la grande majorité de la réunion, qui était nombreuse, s'opposa à toute idée de ce genre (1). Il paraît que la discussion a été longue et vive; la question avait été posée en ces termes : *Fera-t-on au roi son procès? La république sera-t-elle établie?* La Fayette y mit un terme en disant, avec un ton animé : *Si vous tuez le roi, je vous préviens que, le lendemain, la garde nationale et moi nous proclamons le prince royal* (2). Comme la Fayette avait la force en main, personne n'osa répliquer. Le résultat de la conférence fut donc de conserver la monarchie, selon le vœu de la constitution.

Dans le même temps, la question avait été posée de nouveau devant le club des Jacobins; car on tenait à convertir ce club à l'idée républicaine, on savait quelle était sa puissance tant en province qu'à Paris. Le 26 et

(1) *Mémoires de la Fayette*, t. III, p. 96.
(2) *Mémoire* de Lally-Tollendal au roi de Prusse.

le 27 juin, on y tint des séances solennelles, et on avait pris soin de n'y laisser entrer aucun étranger. Dans la séance du 27, un nommé Antoine, le grand conspirateur du 10 août, vomit un tas d'injures contre le roi, qu'il traitait de *parjure,* de *cruel,* de *lâche,* de *traître,* et dont il demandait la destitution. La reine n'était pas mieux traitée, car il l'appelait *l'horreur de la nation.* La conclusion de son discours fut que l'Assemblée nationale devait destituer le roi, et le garder après sa destitution. Cependant il ne voulait pas qu'on lui fît subir aucun supplice, ni à lui, ni à sa *femme criminelle.* « Nous les avons en notre puissance, dit-il, et dès « lors tout désir de vengeance doit s'éteindre dans nos « cœurs. »

Le discours d'Antoine excita de violents murmures, mais il eut aussi quelques applaudissements; preuve que dans le club des Jacobins l'idée républicaine avait déjà fait quelques progrès. Cependant, après de violents débats, l'ordre du jour fut invoqué de toutes parts, et l'on se sépara sans avoir pris aucune décision (1).

L'idée du club des Cordeliers avait trouvé de l'écho dans la presse, et même dans le public; le cri : *Plus de roi! soyons républicains!* s'était fait entendre au Palais-Royal et dans plusieurs sociétés populaires. Quelques écrivains vinrent en aide pour la populariser. Brissot, depuis longtemps républicain, discutait la question dans le *Patriote français* (25 juin). L'abbé Fauchet, évêque intrus du Calvados, disait dans son journal, intitulé *la Bouche de fer :* « Il n'y a plus à dé-

(1) *Hist. parlem.,* t. V, p. 340.

libérer : le peuple libre et souverain s'est couvert en regardant avec mépris le *ci-devant roi*. Voilà enfin un plébiscite, et *la république est sanctionnée* (1).»

L'idée républicaine fit tous les jours de nouveaux progrès. Les Cordeliers l'avaient fait adopter par la section du Théâtre-Français. Condorcet la soutenait au Cercle-Social, réunion alors fort nombreuse. Le 1[er] juillet, les murs de Paris furent couverts d'une affiche qui faisait un appel au peuple pour la même idée. Louis XVI y était déclaré sans autorité, n'ayant plus droit à l'obéissance de ses sujets. On y annonçait l'apparition d'un nouveau journal, *le Républicain*, dont l'objet était d'éclairer les esprits sur le républicanisme, *qu'on calomniait;* sur *l'inutilité, les vices et les abus de la royauté*.

Cette affiche, dont la rédaction appartenait, selon les uns, à Condorcet, selon les autres, à Thomas Payne, aventurier anglais, était signée par le colonel Duchastelet, ancien aide de camp de la Fayette en Amérique. Comme ce colonel était lié avec de grands personnages, on croyait que l'idée républicaine avait des partisans dans les hautes régions de la société, et que la Fayette lui-même n'y était point étranger (2); ce qui était faux, du moins pour ce qui concernait la Fayette.

Malouet dénonça à l'Assemblée nationale cette affiche, comme un acte criminel, comme un outrage fait à la constitution, et demanda la poursuite des auteurs. Martineau proposa de les faire arrêter sur-le-champ. Mais, sur les observations de Péthion, de Chabroud et

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 337.

(2) *Ibid.*, p. 353.

de Chapelier, on passa à l'ordre du jour. Un prêtre ou un évêque qui aurait fait une affiche pour soutenir la société ébranlée n'eût pas obtenu la même indulgence.

De ces trois orateurs, Péthion seul était républicain; mais il croyait que le moment de la république n'était point arrivé, et que les Français n'étaient pas encore mûrs pour cela. C'est ce qu'il avait dit au roi en revenant avec lui du voyage de Varennes, dont il était un des commissaires (1). Chabroud et Chapelier, quoique révolutionnaires, n'étaient point pour la république. Le premier venait de traiter l'affiche avec un profond mépris; le second, parlant dans le même sens, avait dit : « Tous ceux qui croient avec moi que le gouvernement monarchique est le meilleur, c'est-à-dire la presque universalité des citoyens, feront eux-mêmes justice de cet écrit, et le rejetteront au nombre des folies que chaque jour voit éclore (2). »

L'Assemblée ne pouvait pas se prononcer d'une manière plus positive contre le parti républicain; jamais peut-être, à la tribune, on n'avait parlé d'un parti avec autant de mépris. Mais, comme à l'ordinaire, l'Assemblée, composée de philosophes, ne comprenait pas la portée de ces sortes d'écrits, dont Malouet avait demandé en vain la poursuite. Elle ne voulait pas la république, elle la redoutait avec raison comme une calamité; et elle ne pouvait se résoudre à poursuivre ceux qui l'affichaient ouvertement, et qui cherchaient à la vulgariser dans le peuple.

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 336.
(2) *Moniteur,* séance du 1er juillet 1791.

L'impunité accordée aux auteurs de l'affiche, et qui contrastait, d'une manière frappante, avec la sévérité qu'on déployait contre les lettres pastorales des évêques, encouragea le parti républicain. Condorcet fit au Cercle Social un discours qui était un traité complet de république. Déjà la classe ouvrière, qui était sans travail, avait embrassé cette nouvelle idée, qui, comme on le lui assurait, devait ramener la prospérité, et la tirer de sa misère. Une députation d'ouvriers se présenta à la section du Théâtre-Français pour prêter ce serment : « Citoyens, nous jurons à Dieu et aux hommes d'être fidèles à la nation et à la loi, — *et point de roi!* » Singulier serment! on jurait d'être fidèle à la loi, et l'on violait un des articles fondamentaux de la constitution. Mais enfin l'idée républicaine se propagea avec rapidité; on en faisait la motion dans les sociétés populaires, dans les rues, sur les bornes, dans les lieux de promenades publiques, dans les cafés du Palais-Royal; on y ajoutait des brochures faites pour le peuple; on leur donnait des titres significatifs. Dans une de ces brochures, intitulée *le grand Jugement rendu par le peuple contre Louis XVI,* on lisait ces phrases : « Français, le traître Louis doit subir son châtiment; la mort n'est pas ce qu'il mérite... Louis est parjure à son serment; il n'est plus digne de porter le titre sublime de roi des Français (1). »

Il était temps que l'Assemblée nationale se décidât, car l'opinion publique allait s'égarer. Les orateurs des bornes, bien payés et largement abreuvés, comme dit Ferrières, hurlaient journellement sur les places et dans

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 356.

les lieux publics contre les prêtres, contre les nobles, contre le roi et la monarchie. La question de déchéance du roi fut portée devant l'Assemblée le 13 juillet.

La discussion commença immédiatement, et se prolongea pendant trois jours. C'est une des plus intéressantes que l'Assemblée constituante ait eues. Jamais les inconvénients d'une république en France n'ont été mieux présentés. Goupil, Salles et Barnave ont été les principaux défenseurs de la royauté. Ils ont eu à lutter contre Péthion, Robespierre, Vadier, Grégoire, etc. Salles disait qu'il faudrait le poignarder avant qu'il souffrît que l'administration suprême passât entre les mains de plusieurs. Barnave, par conviction, par peur de la république et par attachement à la famille royale qu'il avait appris à connaître lors du voyage de Varennes, a employé, à diverses reprises, toute l'énergie de son âme et toute la force de son éloquence pour maintenir l'inviolabilité du roi, pour faire rejeter le projet de déchéance et de république formulé par les Cordeliers. Il réussit dans ses efforts; et, malgré les agitations de la rue et les imprécations des clubs, il fit maintenir, sinon la réalité, du moins l'apparence du pouvoir royal. Le décret obtenu déclarait, du moins implicitement, le roi hors de cause; mais il renvoyait Bouillé et ses complices devant la haute cour d'Orléans. On décréta encore, d'après la motion de Salles, que le roi serait censé avoir abdiqué, s'il se rétractait après avoir prêté serment à la constitution, ou s'il se mettait à la tête d'une armée pour en diriger les forces contre la nation, ou s'il ordonnait à un général d'exécuter un tel projet, ou s'il ne s'opposait

pas, par un acte formel, à celui qui l'exécuterait en son nom (1).

Quand on examine les discours prononcés en faveur de la royauté pendant ces trois jours, on voit que la majorité de l'Assemblée sentait le besoin d'abriter la liberté derrière une grande autorité, et qu'elle avait peur de la république, qui n'offrait aucun abri. Barnave, après avoir discuté avec éloquence les raisons qui étaient en faveur de la royauté et contre la république, termina par ces paroles remarquables :

« Je pose maintenant la véritable question : Allons-nous terminer la révolution, ou allons-nous la recommencer?... (A ces mots, il s'éleva une acclamation générale.) Je ne crains pas les étrangers... On ne peut nous faire aucun mal au dehors; mais on peut nous faire un grand mal au dedans, en perpétuant ce mouvement révolutionnaire qui a détruit tout ce qui était à détruire, et qui ne se terminera que par un rapprochement commun et paisible de tout ce qui compose la nation.

« Vous avez rendu tous les hommes égaux devant la loi, vous avez consacré l'égalité civile et politique, vous avez repris sur l'État ce qui avait été enlevé à la souveraineté du peuple : un pas de plus serait un acte funeste et coupable; un pas de plus dans la ligne de la liberté serait la destruction de la liberté; dans la ligne de l'égalité, la destruction de la propriété. Si l'on voulait encore détruire quand tout ce qui devait être détruit n'existe plus, si l'on croyait n'avoir pas tout fait pour l'égalité quand l'égalité de tous les hommes

(1) *Moniteur*, séance du 15 juillet 1791.

est assurée, trouverait-on une aristocratie à anéantir, si ce n'est celle des propriétés? On a entraîné quelques hommes de cabinet, quelques hommes savants en géométrie, et qui ne montrent pas la même science en politique (1); on les a entraînés, dis-je, par des abstractions; mais on ne peut entraîner le peuple que par des réalités. La nuit du 4 août a donné plus de bras à la révolution que les grandes maximes de philosophie et de raison qui sont la base de vos plus sublimes décrets: or, quelle nuit du 4 août reste-t-il à faire? Il est donc vrai qu'il est temps de terminer la révolution; que si elle a dû être commencée et soutenue pour la gloire et le bonheur de la nation, elle doit s'arrêter quand elle est faite, et qu'au moment où la nation est libre, où tous les Français sont égaux, vouloir davantage, c'est vouloir commencer à cesser d'être libres et devenir coupables. (De bruyants applaudissements éclatèrent et se prolongèrent pendant plusieurs minutes.) Aujourd'hui, tout le monde sait que l'intérêt est égal à terminer la révolution. Ceux qui ont perdu savent qu'il est impossible de la faire rétrograder; ceux qui l'ont faite savent qu'elle est achevée, et que, pour leur gloire, il faut la fixer...

«Régénérateurs de l'empire, représentants de la nation française, terminez la carrière que vous avez parcourue avec courage! Vous avez montré que vous aviez, avec la force pour détruire, la sagesse pour remplacer; apprenez au monde que vous avez conservé votre force et votre sagesse pour maintenir... Vous retournerez

(1) L'orateur fait allusion au discours de Condorcet, prononcé au Cercle social, fondé par l'intrus Fauchet.

dans vos foyers; vous y obtiendrez les bénédictions du peuple, ou du moins le silence respectueux de la calomnie. »

Les applaudissements s'étaient prolongés, et le projet fut adopté.

Le soir du même jour, il y eut, au club des Jacobins, une séance extrêmement agitée. On commença par dénoncer un membre qui avait tenu des propos injurieux contre Robespierre; et là-dessus de vifs débats, à tel point que le président fut obligé de se couvrir, pour obtenir un peu de calme. Après cet incident, Biauzat donna, d'une voix ferme, lecture du décret qui déclarait les cas de déchéance du roi, et renvoyait devant la haute cour Bouillé et ses complices; décret qui venait d'être rendu par l'Assemblée nationale, et qui déplaisait aux Jacobins. Ceux qui en étaient les plus fâchés en faisaient un objet de plaisanterie. Une voix dit, et plusieurs répétèrent, que sans doute l'Assemblée nationale allait nommer pour président l'abbé Maury. Danton proposa que la société envoyât des cartes d'entrée au club à Maury et à Cazalès. Toutefois l'embarras était visible, et la colère se peignait sur beaucoup de figures. Robespierre entra au club en même temps que Péthion et Rœderer; des applaudissements redoublés se firent entendre. La présence de Robespierre rappelait une espérance. En effet, il commença par dire que l'Assemblée peut avoir eu l'intention de déclarer Louis XVI hors de cause, mais que son décret rendu ne déclarait pas cette intention; que par conséquent la position du roi était toujours incertaine, et que les questions qui le concernaient étaient encore à traiter. Cette considération, qui n'était qu'un

sophisme, exalta toutes les têtes. On prétendit que l'Assemblée avait différé de prononcer sur Louis XVI, parce que le vœu de la nation n'était pas encore exprimé. La conclusion sous-entendue était qu'il fallait demander à la nation l'expression de son vœu (1).

Laclos proposa aussitôt d'envoyer aux sociétés affiliées une pétition qu'elles feraient circuler dans toutes les communes de leur voisinage, en admettant à la signer les citoyens non actifs, les femmes et les mineurs : cette pétition, couverte de huit millions de signatures, reviendrait éclairer l'Assemblée nationale. Biauzat combattit ces folies, et démontra que le décret de l'Assemblée nationale ne pouvait laisser de doute dans l'esprit de personne sur son intention, qui était évidemment de mettre le roi hors de cause. Il s'opposa donc à toute pétition, par obéissance à la loi et par amour de la paix. Danton soutint la proposition de Laclos. Le débat se prolongeait, la séance allait être levée sans qu'on eût rien décidé, lorsqu'un grand bruit se fit entendre au dehors. C'est qu'une agitation violente avait régné dans Paris pendant une grande partie de la journée. Les émissaires du club des Cordeliers avaient poussé un attroupement au Champ-de-Mars, pour y signer une pétition qui était destinée à l'Assemblée nationale, et qui demandait qu'on ne statuât rien sur le sort de Louis XVI avant qu'on eût connu le vœu bien prononcé de tout l'empire. L'Assemblée avait refusé de recevoir cette pétition, qui, au reste, était arrivée trop tard; son décret était déjà rendu (2).

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 469.
(2) *Ibid.*, t. V, p. 408.—*Moniteur*, séance du 15 juillet 1791.



Le tumulte entendu à la porte des Jacobins venait d'une partie de cet attroupement, composé de quatre à cinq mille personnes, dont une députation entra dans la salle. Celui qui porta la parole dit que le peuple venait demander à la société de se joindre à lui, le lendemain, pour aller au Champ-de-Mars jurer de ne plus reconnaître Louis XVI pour roi. Au milieu des applaudissements qu'obtint cette proposition, Laclos revint à son idée d'une pétition universelle; des commissaires furent nommés pour la rédiger. Brissot s'en chargea exclusivement; on décida qu'elle serait lue le lendemain, à onze heures, au club des Jacobins, et portée ensuite au Champ-de-Mars, pour recevoir les signatures du peuple. Il était minuit quand les jacobins levèrent la séance.

L'Assemblée nationale, qui n'était point républicaine, sentit, à l'aspect des dangers publics, la nécessité de se prononcer contre le parti révolutionnaire, et de donner elle-même l'impulsion aux autorités chargées de faire exécuter ses décrets. Sur la proposition de M. Dandré (16 juillet), les ministres, les corps administratifs, les accusateurs publics du département de Paris furent mandés; ils parurent successivement à la barre, et reçurent du président l'injonction de déployer tous les moyens que la loi leur donnait pour déjouer les complots et maintenir la tranquillité publique. Pour lever les doutes que les agitateurs répandaient sur la position de Louis XVI, l'Assemblée décréta que le pouvoir royal resterait suspendu jusqu'à ce que la constitution fût achevée, et acceptée par lui (1).

(1) *Moniteur*, séance du 16 juillet.

L'Assemblée, voulant toujours conserver l'omnipotence, ne comprenait guère les conséquences de ce nouvel acte. Elle avait à combattre les idées républicaines; elle ne voyait pas combien la suspension du pouvoir royal, qui dura trois mois, devait contribuer à les répandre et à les rendre familières au peuple.

Ce même soir, les constitutionnels de l'Assemblée nationale et les membres modérés du club des Jacobins se séparèrent des têtes exaltées, des républicains qui ne voulaient plus de roi, pour former un club moins exalté, dit *des Feuillants*, parce qu'il se tenait au couvent de ce nom, attenant au Manége. Ce n'était pas une simple scission qu'ils avaient l'intention de faire : ils voulaient transporter aux Feuillants le siége de la société dont ils étaient les fondateurs, et attirer à eux toutes les sociétés affiliées dont la France était couverte. On crut, pour un moment, qu'ils avaient réussi, et que c'en était fait du club des Jacobins; car, sur trente membres dont se composait le comité de correspondance, le plus important de tous, vingt-sept se transportèrent aux Feuillants, emportant avec eux les registres (1).

Comme il en était convenu, la pétition fut apportée au club des Jacobins, lue et approuvée. Louis XVI ne devait plus être reconnu pour roi; il était censé avoir abdiqué, par son manifeste et sa fuite à Varennes. On porta ensuite la pétition au Champ-de-Mars, où elle fut lue à haute voix, au milieu d'une foule immense qui s'y était rassemblée. Des membres du club des Corde-

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 466. — Droz, *Hist. du règne de Louis XVI*, t. III, p. 459.

liers y étaient venus, portant une bannière avec l'inscription : *La liberté, ou la mort!* Mais les meneurs ne se trouvaient pas d'accord sur une phrase de la pétition. Il y était dit : « Les soussignés, membres du souverain....., demandent formellement et spécialement que l'Assemblée nationale ait à recevoir, au nom de la nation, l'abdication faite le 21 juin, par Louis XVI, de la couronne qui lui avait été déléguée, et *à pourvoir à son remplacement par tous les moyens constitutionnels.* »

Ces derniers mots donnèrent lieu à de longues discussions. Les républicains y voyaient un piége. Remplacer le roi par *les moyens constitutionnels*, c'était en donner un autre, son fils et un régent; ce qui ne convenait nullement aux républicains, qui n'en voulaient plus aucun. Pendant ces discussions, une partie du peuple, qui n'y entendait rien, se retira du Champ-de-Mars. Les meneurs, voyant qu'ils allaient rester seuls, convinrent d'effacer les mots qui avaient offusqué, et se séparèrent en indiquant pour le lendemain une réunion définitive. Le lendemain, 17, était un dimanche, où l'on pouvait compter sur un rassemblement plus considérable (1).

On s'occupa le soir, au club des Jacobins, des événements de la journée. La fermeté que montrait l'Assemblée nationale, la scission qui menaçait le crédit et même l'existence du club, modéraient tant soit peu l'exaltation des jacobins. La société, à une grande majorité, s'opposa au changement qu'on voulait faire dans la pétition, et que ses commissaires avaient ac-

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 414.

cepté. Elle décida même, d'une voix unanime, qu'elle renonçait à la pétition, et qu'elle la retirait (1).

Le lendemain, 17, on publia de bonne heure, à son de trompe, le discours adressé au maire par le président de l'Assemblée nationale, le décret sur la suspension du pouvoir royal, et les proclamations de la municipalité. Celles-ci prévenaient les citoyens que des factieux voulaient former de grands rassemblements, pour se porter à des excès; elles défendaient, comme contraire à la loi, tout attroupement avec ou sans armes, et ordonnaient aux groupes de se disperser (2).

Bien avant l'heure du rendez-vous au Champ-de-Mars, l'échafaudage qu'on appelait l'*autel de la Patrie* était couvert d'hommes et de femmes. La foule commença la journée par des assassinats. Deux invalides, qu'une indécente curiosité avait conduits sous l'autel, furent arrêtés comme traîtres et conspirateurs, traînés devant le commissaire de police du Gros-Caillou, où ils furent égorgés par la foule, et leurs têtes promenées sur des piques. On y envoya des officiers municipaux, avec des détachements de la garde nationale, pour y rétablir l'ordre. Vers une heure, la foule était prodigieuse au Champ-de-Mars, et attendait impatiemment la pétition qu'on devait signer. Des commissaires du club des Jacobins parurent : ils étaient embarrassés comme presque tous les membres du club, et ne parlaient qu'à demi-voix. Ils dirent à la foule qui leur demandait la pétition, que la rédaction de la veille ne pouvait plus servir, puisque l'Assemblée na-

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 423.
(2) *Ibid.*, p. 424.

tionale avait fait un décret qui reconnaissait au moins implicitement l'inviolabilité du roi; que la société allait en faire une autre, qu'elle présenterait incessamment à la signature. Les commissaires, par cette réponse évasive, croyaient sans doute que tout se passerait comme la veille, et que le peuple allait se retirer. Mais il y avait là des commissaires obscurs du club des Cordeliers, qui ne voulaient pas laisser fuir une si belle occasion de troubles, et qui s'offraient à rédiger une pétition à l'instant. L'offre fut bruyamment accueillie par ceux qui les entouraient. La pétition fut donc rédigée sur-le-champ. Par un hasard heureux, lorsque tant de pièces importantes de cette époque ont disparu, cette pétition existe encore aux archives de la commune. En voici les termes :

Sur l'autel de la Patrie, le 17 juillet l'an III.

« Représentants de la nation,

« Vous touchiez au terme de vos travaux; bientôt des successeurs, tous nommés par le peuple, allaient marcher sur vos traces, sans rencontrer les obstacles que vous ont présentés les députés de deux ordres privilégiés, ennemis nécessaires de tous les principes de la sainte égalité. Un grand crime se commet : Louis XVI fuit; il abandonne indignement son poste : l'empire est à deux doigts de l'anarchie. Des citoyens l'arrêtent à Varennes; il est ramené à Paris. Le peuple de cette capitale vous demande instamment de ne rien prononcer sur le sort du coupable, sans avoir entendu l'expression du vœu des quatre-vingt-trois autres départements. Vous différez; une foule d'adresses arrivent à l'Assemblée;

toutes les sections de l'empire demandent simultanément que Louis soit jugé. Vous, Messieurs, avez préjugé qu'il était innocent et inviolable, en déclarant, par votre décret d'hier, que la charte constitutionnelle lui sera présentée alors que la constitution sera achevée. Législateurs, ce n'était pas là le vœu du peuple, et nous avions pensé que votre plus grande gloire, que votre devoir même consistaient à être les organes de la volonté publique. Sans doute, Messieurs, vous avez été entraînés à cette décision par la foule de ces députés réfractaires qui ont fait d'avance leur protestation contre toute espèce de constitution; mais, Messieurs, mais, représentants d'un peuple généreux et confiant, rappelez-vous que ces deux cent quatre-vingt-dix protestants n'avaient plus de voix à l'Assemblée nationale; que le décret est donc nul et dans la forme et dans le fond : nul au fond, parce qu'il est contraire au vœu du souverain; nul en la forme, parce qu'il est porté par deux cent quatre-vingt-dix individus sans qualité. Ces considérations, toutes les vues du bien général, le désir impérieux d'éviter l'anarchie, à laquelle nous exposerait le défaut d'harmonie entre les représentants et les représentés, tout nous fait la loi de vous demander, au nom de la France entière, de revenir sur ce décret, de prendre en considération que le délit de Louis XVI est prouvé, que ce roi a abdiqué; de recevoir son abdication et de convoquer un nouveau pouvoir constituant, pour procéder d'une manière vraiment nationale au jugement du coupable, et surtout au remplacement et à l'organisation d'un nouveau pouvoir exécutif. »

Les individus qui ont signé comme rédacteurs sont

Peyre, Vachart, Robert, de Moy. Le nom de ce dernier était presque illisible : c'était celui du curé de Saint-Laurent à Paris. Il était naturel que le clergé constitutionnel, qui avait rompu tant d'engagements, eût un représentant au Champ-de-Mars parmi ceux qui voulaient briser le traité séculaire entre Louis XVI et la nation. L'abbé Grégoire avait déjà conclu, pendant la discussion, à la déchéance. Comme les écrivains du Champ-de-Mars, il avait provoqué le jugement de Louis XVI, et appelé une convention nationale. C'est là qu'aboutit la fidélité que ces évêques intrus promettaient à Louis XVI, lorsque, comme Expilly, ils venaient le haranguer après leur sacrilége consécration.

On distribua ensuite une vingtaine de grandes feuilles volantes, afin que les signatures fussent apposées plus promptement. Ces feuilles, couvertes de plus de six mille signatures, furent réunies et attachées à la pétition, qui se voit encore aux archives de la ville. Les noms les plus connus qui y figurent sont ceux de Santerre, de Chaumette, d'Hébert, de Maillard, d'Henriot; mais on y cherche en vain ceux de Danton, de Robespierre, de Desmoulins, de Fréron. Ces meneurs du peuple, qui avaient préparé les événements par leurs discours violents, leurs sophismes et leurs diatribes, n'avaient pas jugé à propos de se montrer au Champ-de-Mars, où il pouvait y avoir du danger.

La foule croissait, et le tumulte devenait effrayant. Les chefs parlaient de se porter en masse à l'Assemblée nationale, et hâtaient les signatures pour exécuter plus promptement ce projet. Le péril était imminent,

on allait produire les scènes qui eurent lieu au 10 août de l'année suivante.

La Fayette arriva au Champ-de-Mars avec des troupes et la garde nationale; Bailly y vint après lui, portant le drapeau rouge, et proclamant la loi martiale. L'un et l'autre avaient essuyé un coup de feu sans avoir été atteints; les pierres pleuvaient de toute part. La Fayette commanda le feu, et fit tirer en l'air pour effrayer la multitude; mais comme on y répondait par une grêle de pierres, la Fayette ordonna un feu sérieux, qui tua ou blessa un certain nombre de rebelles, et peut-être aussi des curieux inoffensifs. Sur cela, la foule se dispersa de tous côtés, et la Fayette resta maître du champ de bataille (1).

Ce coup de vigueur, si rarement employé, produisit un grand effet en Europe : on croyait à une puissance réparatrice. En effet, si l'on avait eu bonne volonté et qu'on eût su profiter de la victoire, ou plutôt si l'on n'avait pas été retenu par les théories philosophiques, on aurait beaucoup fait, car les principaux auteurs des troubles du Champ-de-Mars étaient en fuite. Marat s'était caché; Robespierre, si hardi à la tribune, s'était blotti dans un réduit obscur, où il passa plusieurs jours; mais quand ils virent qu'on ne cherchait pas à les punir, ils sortirent de leur retraite, et se montrèrent plus violents que jamais.

« Peuple, que faites-vous? disait Marat dans son style d'abattoir. Tous vos chefs vous trahissent. Armez vos mains de poignards; égorgez le perfide Motier (la Fayette), le lâche Bailly; courez ensuite au sénat, arrachez-en les pères conscrits, empalez ces représentants

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 434, édition compacte.

vendus à la cour, et que leurs membres sanglants, attachés aux créneaux de la salle, épouvantent à jamais ceux qui viendront les remplacer. »

Ce langage atroce, qui était également celui de Fréron, ne fut l'objet d'aucune poursuite; l'Assemblée nationale les laissait dire, réservant toute sa sévérité pour les lettres pastorales et les mandements des évêques. Ce même jour 17, chose incroyable, elle avait accueilli une dénonciation contre le clergé d'Alsace et contre son évêque, qui, disait-on, montrait en tous points de l'opposition à la constitution. On traitait ce clergé de perturbateur, et l'on chargea le comité ecclésiastique de proposer des mesures sévères. Elle ne voyait d'ennemis que dans les prêtres, qui étaient traduits devant les tribunaux, traînés dans les prisons. Fréron n'a jamais été inquiété, et Marat, obligé de se dérober pendant quelque temps, va reparaître en pleine liberté : tel est l'aveuglement de l'Assemblée nationale. Rien n'étonne : elle avait, contre la religion et ses ministres, toute la haine de Voltaire, et toutes les préventions incohérentes et absurdes de J.-J. Rousseau; aussi eut-elle soin d'honorer ces deux dieux qu'elle adorait. Le 11 juillet (1791), au milieu de toutes les préoccupations politiques qu'avait amenées le voyage de Varennes, elle fit transporter, avec un grand éclat, les cendres de Voltaire au Panthéon, à côté de celles de Mirabeau (1). Si nous demandons à l'Assemblée le motif qui l'a déterminée à cette grande cérémonie, elle nous répondra, par la bouche d'un de ses membres, M. Gossin, que

(1) *Hist. parlem.*, t. X, p. 455, grande édition.

Voltaire *a terrassé le fanatisme, dénoncé les erreurs jusqu'alors idolâtrées de nos antiques institutions, déchiré le voile qui couvrait toutes les tyrannies* (1). Déjà elle avait décrété une statue pour J.-J. Rousseau (2), et plus tard, le 28 août, elle lui décernera les honneurs du Panthéon. Pour les évêques et les prêtres attachés aux antiques institutions, elle n'a que les honneurs de la prison ; mais plus on les persécutait, plus les populations s'irritaient : celles de l'Ouest, en voyant le sort de leurs prêtres, étaient loin d'être calmes. Le 16 juillet, jour où l'Assemblée était si vivement occupée à se défendre contre les républicains, on décréta d'envoyer des commissaires civils dans le département de la Vendée, pour s'informer des causes des troubles de ce pays. Gallois et Gensonné, chargés de cette mission le 23 juillet, nous diront la véritable cause de ces troubles : c'est qu'on a ôté à ces peuples leur liberté de conscience, c'est qu'on leur a enlevé les prêtres auxquels ils étaient *habitués*. L'Assemblée nationale le savait bien ; mais, animée des sentiments de Voltaire, elle ne voulait rien rabattre de sa haine contre les ministres de la religion catholique.

Le 4 août, on leur déclara une nouvelle guerre. Legrand présenta, au nom des comités ecclésiastiques, des rapports et des recherches, un projet de décret d'après lequel les évêques, les ci-devant grands vicaires et tous les prêtres assermentés devaient être éloignés à dix lieues de la circonscription de leurs diocèses ou de leurs cures. A l'annonce de ce nouveau projet sorti

(1) *Hist. parlem.*, t. X, p. 152, grande édit.
(2) *Ibid.*, p. 154.

du comité ecclésiastique, M. de Foucault et un grand nombre de députés de la droite quittèrent la salle; l'abbé Maury salua l'Assemblée et se retira. Ils voulaient protester, du moins par leur absence, contre un pareil décret. Goupilleau proposa alors de déclarer déchus de leurs fonctions de députés ceux qui protesteraient contre les décrets de l'Assemblée. Nouvelle tyrannie! Cependant la muette protestation de la droite ne semblait pas avoir été sans quelque effet. Vingt membres se firent inscrire pour parler, soit pour, soit contre le décret. Mais sur l'observation de Chapelier, que le décret était trop condamnable si on le rapprochait de la *belle* constitution qu'on allait discuter, l'Assemblée prononça l'ajournement (1).

Quelques jours après, ce même Goupilleau, de concert avec Biauzat, demanda de sévères mesures contre les ecclésiastiques insermentés, sous prétexte que la guerre civile était allumée dans la Loire-Inférieure, et qu'il fallait des lois plus sévères pour la réprimer (2). Qu'est-ce qui est donc survenu pour exciter la colère de Goupilleau, qui, quelques jours auparavant, avait rejeté les mesures qu'il sollicite maintenant? C'est une lettre du pape, adressée à Louis XVI, et publiée dans le *Moniteur* le 7 août. Pie VI ayant appris la fuite du roi, qu'il supposait sans accident, lui écrivit une lettre de félicitation, où il ne parle pas d'une manière avantageuse des révolutionnaires. On ne sait comment cette lettre, qui était confidentielle, est arrivée à la connaissance du *Moniteur*. La voici tout entière :

(1) *Moniteur*, séance du 4 août 1791.
(2) *Ibid.*, séance du 13 août.

« Très-cher fils, nous apprenons qu'il est enfin arrivé cet événement, l'objet de tous nos vœux, que Votre Majesté, après tant de vicissitudes, d'angoisses et de dangers, est enfin parvenue à s'échapper, avec toute la famille royale, du milieu d'une populace cruelle, effrénée et frémissante de rage, et que déjà elle se trouve en lieu de sûreté ! Aucune parole, très-cher fils en Jésus-Christ, ne pourrait exprimer la joie immense que cette récente nouvelle a apportée dans notre cœur paternel ; et cette joie indicible, ce n'est pas nous seulement qui l'éprouvons, mais tout notre peuple chéri, toutes les classes sans exception de notre capitale, qui rendent grâces à Dieu de vous voir, vous et tous les vôtres, à l'abri de si grands dangers. Les places et les rues de cette cité retentissent encore des cris de joie et d'allégresse de tout le peuple romain, à l'occasion de votre délivrance ; et, pour que vous ne puissiez pas croire à quelque exagération de notre part, nous voulons invoquer le témoignage des princesses royales, nos très-chères filles en Jésus-Christ, vos illustres tantes, Marie-Adélaïde et Victoire-Marie, ainsi que celui de notre vénérable frère le cardinal de Bernis, qui tous, à la vue de ces témoignages si éclatants d'intérêt et d'amour, n'ont pu retenir leurs larmes. Mais si nous vous disons que rien n'a égalé la consolation qu'a éprouvée notre cœur paternel, vous le croirez facilement, vous qui connaissez si bien notre ancienne et constante affection pour vous, et la part si grande, si vraie et si sincère que, dans des temps malheureux, nous avons prise à votre douleur, à vos angoisses et à vos souffrances.

« Mais aujourd'hui votre délivrance nous cause d'au-



tant plus de joie et de consolation, que nous connaissons quels ont toujours été les sentiments de Votre Majesté envers la religion et l'Église, et aussi envers presque tous ces illustres prélats français qui, même dans la persécution et l'exil, se sont montrés si fermes dans la foi et dans la vertu. Leur joie de votre délivrance, leur bonheur d'avoir recouvré leur roi, leurs vœux pour vous, leurs grandes espérances, nous les partageons, nous les formons nous-même.

« Aussi, nous n'avons pu rendre d'assez grandes actions de grâces au Dieu très-bon, à la miséricorde duquel on doit attribuer la gloire de ces premiers succès, ni nous empêcher de vous envoyer l'expression de nos sentiments d'allégresse, d'affection et de consolation, par ce message que nous confions à notre vénérable frère Barthélemy, évêque de Damiette, et nonce ordinaire du saint-siége à Cologne (1). Lorsqu'il pourra remettre cette lettre à Votre Majesté, et remplir en personne la mission que nous lui avons confiée, nous vous demandons avec instance de daigner l'accueillir avec une royale affabilité, et de lui accorder la même foi qu'à nous-même, si nous vous parlions en personne. Les témoignages que nous adressons à Votre Majesté, du plus vif et du plus affectueux intérêt, nous voulons aussi les adresser à notre très-chère fille en Jésus-Christ, la reine Marie-Antoinette, à notre très-cher fils Louis, dauphin de France, et à tous les membres de la famille royale. Oh ! à cette heure, quelles prières, quels vœux n'offrons-nous pas au Dieu tout-puissant pour votre délivrance, très-chers fils en Jésus-Christ ?

(1) La lettre devait être remise par le cardinal Pacca, nonce alors à Cologne.

« Nous demandons à Dieu, pour Votre Majesté, un prompt, pacifique et glorieux retour dans son royaume, le rétablissement dans sa puissance, dans tous ses premiers droits. Que ce soit la religion qui reconduise Votre Majesté sur son trône, avec l'illustre cortége de tant de prélats, libres de remonter sur leurs siéges; que la religion règne avec vous sur vos peuples, qu'elle brise leur audace, leur licence, pour les ramener aux bonnes mœurs, à la piété, à tous leurs devoirs !

« Tels sont les vœux que nous ne cessons d'adresser à Dieu pour votre personne; tel est l'unique objet de nos pensées, de nos soins, de notre sollicitude.

« C'est dans les sentiments de la plus profonde affection paternelle que nous donnons à Votre Majesté, à son auguste épouse, à toute la famille royale, la bénédiction apostolique : puisse-t-elle être l'heureux prélude de toutes les bénédictions divines, et le complément de tous les projets, de toutes les entreprises de Votre Majesté !

« Donné à Rome, le 7 juillet 1791 (1). »

Le pape, en écrivant cette lettre, ignorait encore l'arrestation du roi à Varennes.

L'Assemblée nationale ne tarda pas à tirer vengeance de cette lettre. Le pape avait déjà excité ses ressentiments par la condamnation de la constitution civile du clergé, et elle avait voulu s'en venger en lui enlevant le comtat d'Avignon. Cependant, comme on n'osait pas commettre ouvertement cette injustice, dans la crainte de se déshonorer aux yeux de toute l'Europe,

(1) *Mémoires du cardinal Pacca*, t. II, p. 259. — *Moniteur*, 7 août 1791.

on y avait envoyé des agents secrets pour y souffler le feu de la discorde civile. Les moyens les plus vils avaient été employés à cet effet. On était parvenu à s'y faire un parti, soit en distribuant de l'argent, soit en vantant le bonheur de la constitution française, dont on voulait faire jouir les habitants. La question avait été agitée dans l'Assemblée le 30 avril (1791), discutée pendant cinq jours consécutifs, et enfin résolue négativement (1). On avait trouvé une trop forte opposition, et dans l'Assemblée et dans le pays, pour oser se permettre cette injustice. Les habitants du Comtat n'étaient pas mûrs pour ce changement. On jugeait qu'il fallait y semer le désordre, et leur faire désirer la réunion. Le désordre fut affreux. La faction démocratique, formée par les révolutionnaires de France, fit égorger tous les chefs influents qui avaient soutenu la cause du pape. L'archevêque d'Avignon et les autres prélats du Comtat furent obligés de prendre la fuite; des violences inouïes furent exercées contre une foule d'habitants. Pour combattre le parti du pape, on avait formé un corps de troupes composé de déserteurs, de contrebandiers et d'aventuriers de tous les pays. Cette armée d'assassins parcourait la campagne, portant partout le fer et le feu, et massacrant tous ceux qui faisaient quelque résistance; enfin elle finit par assassiner son chef, nommé Patrix, pour avoir facilité l'évasion de quelques prisonniers qu'on voulait immoler. Jourdan (*Coupe-Tête*) lui succéda dans le commandement.

Quand le désordre fut à son comble, on disait que le pape n'avait pas assez de forces pour faire respecter

(1) *Moniteur*, séances du 30 avril au 4 mai 1791.

son autorité; qu'il fallait une puissance supérieure pour rétablir la paix dans le pays, qui, sans cela, deviendrait un foyer révolutionnaire; que le meilleur moyen était de l'adjuger à la France. Le 24 mai (1791), les comités de l'Assemblée avaient fait de nouveaux efforts pour faire déclarer le comtat d'Avignon partie intégrante du territoire français, mais ils échouèrent encore une fois. L'Assemblée s'arrêta à sa première décision; cependant elle ordonna d'y envoyer des commissaires chargés d'y ramener la paix (1). L'abbé Maury, qui avait soutenu les droits du pape chaque fois qu'ils furent attaqués, porta devant l'Assemblée une accusation contre les commissaires. Il les déclara coupables de la partialité la plus révoltante, des abus d'autorité les plus iniques, de la protection la plus scandaleuse donnée aux brigands. Il les accusa d'avoir mis des garnisons dans les villes fidèles au pape, et de les avoir forcées à demander leur réunion à la France. Il rapporta un fait horrible, qui causa une grande agitation dans l'Assemblée, et dont il se chargeait de fournir les preuves : c'est que Jourdan avait fait creuser quatre tombeaux, pour y précipiter ceux qui voteraient pour le pape. Mais l'Assemblée, irritée de la lettre du pape écrite au roi, et entraînée par l'avis de Péthion, déclara le comtat d'Avignon partie intégrante du territoire français (2). Nous verrons quelle espèce de bonheur a procuré au Comtat cette décision.

Maury avait prononcé un de ses derniers discours. Il parla encore une fois sur les finances, dont il attaqua le

(1) *Moniteur*, séances des 24 et 25 mai 1791.
(2) *Ibid.*, séances des 12 et 14 septembre 1791.

compte rendu à l'Assemblée, comme plein d'impostures (1). Il s'était couvert de gloire à l'Assemblée constituante; il avait constamment lutté contre le courant du siècle, contre les idées fausses et dominantes du jour, et contre la démagogie triomphante. Sans être ennemi des réformes, il tenait aux anciens principes, à ces principes vrais qui font la base de la société et la stabilité des empires, et les défendait avec une grande intrépidité et une rare facilité d'élocution. Il était découragé dans les derniers temps, et se bornait à confondre et à humilier ses adversaires, qu'il désespérait de pouvoir vaincre. De là viennent les reproches que lui ont faits certains auteurs, d'avoir paru plus occupé du plaisir d'humilier ses antagonistes que du soin de faire triompher sa cause. Maury avait perdu l'espoir de vaincre depuis le décret sur les biens ecclésiastiques, et il n'a plus employé ces formes persuasives et ces précautions oratoires qu'il connaissait aussi bien que personne, et dont il a laissé de si beaux préceptes dans son *Essai sur l'éloquence*. Mais du moins, s'il n'a point entraîné son auditoire, il l'a vaincu par la raison. Toutes ses prévisions sur la vente des biens ecclésiastiques, sur la misère du clergé, sur les suites du schisme, sur la dépréciation des assignats, etc., ont été tristement vérifiées. Dans toutes ces questions, Maury a été non-seulement éloquent, mais encore en quelque sorte prophète, du moins perpétuel défenseur de la vérité. La postérité impartiale lui doit un juste tribut d'éloges pour cette belle partie de sa vie. L'Église a eu soin de récompenser ses services. Sorti de France à la fin de l'Assemblée constituante,

(1) *Moniteur*, séance du 28 septembre 1791.

il reçut le plus gracieux accueil des princes français et étrangers. Pie VI l'appela à Rome, où sa réputation l'avait précédé. La réception qu'on lui fit dans cette capitale montre quelle haute idée on avait de son talent, et quel compte on lui tenait de ses principes. Les prélats, les seigneurs, le peuple allèrent au-devant de lui, et le conduisirent comme en triomphe à travers les rues. Mesdames de France, exilées à Rome, le reçurent avec la plus haute distinction. Le pape le fit sacrer évêque *in partibus*, et le nomma nonce à la diète de Francfort, qui s'était réunie pour l'élection de l'empereur François II. Là il perdit tant soit peu de sa haute réputation; sa brusquerie, son penchant à causer, la difficulté qu'il avait de garder un secret, le rendaient peu propre à la diplomatie. Néanmoins le pape Pie VI ne croyait pas l'avoir assez récompensé; il le nomma cardinal, et lui donna un des meilleurs évêchés des États de l'Église, celui de Montefiascone et Corneto, évêchés réunis. Les armées françaises, entrées en Italie, l'obligèrent à prendre la fuite, et il se retira à Saint-Pétersbourg, d'où il revint plus tard pour l'élection de Pie VII, auquel il s'attacha comme à son prédécesseur. Louis XVIII, qui s'était retiré à Mittau, et qui, comme on sait, prétendait toujours régner, le nomma son ambassadeur auprès du saint-siége. Après avoir été comblé de faveurs et par le pape et par Louis XVIII, il tourna (ô misère humaine!) le dos à l'un et à l'autre, pour s'attacher au char de Napoléon. Il fut nommé à l'archevêché de Paris, qu'il accepta et qu'il continua d'administrer au grand mécontentement du clergé, et malgré un bref du pape qui lui enjoignait de le quitter immédiatement. Il abjura alors en quelque sorte ses premiers principes; du moins il

méconnut l'autorité du chef de l'Église, qu'il avait si chaudement défendue à l'Assemblée constituante. Les événements de 1814 le forcèrent à une retraite que le pape avait vainement sollicitée. Ne sachant trop où aller, il finit par se retirer à Rome, où on lui fit une réception bien différente de la première; car il fut enfermé dans le château Saint-Ange, où il resta pendant six mois; le pape lui ôta l'administration de son évêché de Montefiascone, et lui défendit de paraître en sa présence. Il passa le reste de sa vie dans l'ennui et l'obscurité, et mourut au commencement de mai 1817, d'une dissolution du sang. Il semblait avoir été occupé, dans la dernière partie de sa vie, à détruire la belle réputation qu'il avait si justement acquise, et qui l'avait porté aux plus hautes dignités de l'Église.

Les événements avaient ouvert les yeux à bien des membres de l'Assemblée nationale, et leur avaient fait sentir la nécessité d'une autorité tutélaire, fortement constituée pour le maintien de la liberté. Ils avaient constamment abaissé cette autorité, au point de la faire tomber dans le mépris; maintenant ils veulent la relever, l'entourer d'hommages et de respects, mais ils n'en connaissent pas les véritables moyens, du moins ils ne savent pas les appliquer. L'anarchie avait été abattue au Champ-de-Mars, il était facile de l'empêcher de relever la tête. Il eût suffi de punir les promoteurs du mouvement : par là on aurait mis fin aux idées républicaines et aux fureurs démagogiques. Les membres de l'Assemblée n'avaient pris que des demi-mesures, qui ne devaient avoir aucun résultat. Sentant le besoin de réprimer les excès de la presse, ils avaient proposé une loi qui, par les modifications qu'elle subit, était devenue

insignifiante, car elle ne donnait action que contre ceux qui seraient assez maladroits ou assez étourdis pour provoquer *formellement* la désobéissance aux lois, l'incendie ou le pillage (1). Cette loi avait été portée contre les anarchistes du Champ-de-Mars, et ne sera appliquée qu'aux ecclésiastiques.

Les membres de l'Assemblée avaient compris le danger des clubs ; ce sont en effet les clubs qui ont conduit le peuple au Champ-de-Mars. Au lieu de les fermer, ils se contentèrent de s'en séparer ; demi-mesure qui leur réussit fort mal. Les jacobins, qui pendant plusieurs jours étaient dans une complète dissolution, à tel point qu'ils ne conservaient que six membres de l'Assemblée nationale (2), surent se relever en employant tour à tour la ruse et l'hypocrisie. Le soir même de l'événement du Champ-de-Mars, ils prirent un arrêté par lequel ils protestaient de leur amour pour la constitution et de leur obéissance aux décrets. Ils eurent soin de lui donner la plus grande publicité, et de l'envoyer à toutes les sociétés affiliées (3). Le lendemain, ils envoyèrent à l'Assemblée nationale une adresse où ils gémissaient de voir leurs intentions et leurs principes calomniés et méconnus, et protestaient de leur obéissance aux lois, et de leur ferme volonté de ne point troubler la paix publique (4). Leur adresse est conçue dans les termes les plus humbles. Ce n'étaient plus les hommes qui, quelques jours auparavant,

(1) *Moniteur*, séance du 18 juillet.

(2) Robespierre, Péthion, Grégoire, Coroller, et deux autres moins connus.

(3) *Hist. parlem.*, t. V, p. 427.

(4) *Ibid.*, p. 462.

avaient proféré l'injure et la menace contre les députés qui refusaient de déclarer la déchéance de Louis XVI. Péthion fit imprimer une lettre sur la scission qui l'affligeait. Rien de plus doux que son langage; il avoue quelques fautes que la société a commises, mais il ne manque pas de vanter les services qu'elle a rendus; il ne veut pas la quitter lorsqu'on la calomnie, il se range du côté le plus faible, et ne peut se décider à abandonner des hommes de bien qui seront encore utiles (1).

Tout dépendait, pour les deux clubs, de savoir lequel attirerait à lui les sociétés affiliées.

Les feuillants envoyèrent une circulaire dans les départements, pour s'assurer la correspondance de ces sociétés. Les jacobins y en envoyèrent une de leur côté, pour conserver leurs anciens correspondants. Elle était assez habilement rédigée. Les jacobins s'y déclaraient les amis de la constitution, prétendaient que la scission était le fruit de la surprise et de l'erreur, dont leurs amis reviendraient bientôt pour se lier plus étroitement avec l'ancienne société qui leur a servi de berceau. Ils ne se sont pas trompés; leur circulaire fut celle qui reçut le plus d'adhésions. Parmi les sociétés qui d'abord s'étaient décidées pour les feuillants, quelques-unes firent des scissions, comme à Paris; d'autres reprirent bientôt leur ancienne correspondance avec les jacobins. Ceux-ci eurent le plaisir de voir rentrer dans leur sein beaucoup de députés: les uns obéissaient à un besoin invétéré de popularité;

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 487. — Extrait du *Patriote français*, du 25 juillet 1791.

les autres se reprochaient sincèrement leur désertion ; plusieurs étaient enfin ramenés par la pensée que de plus longs efforts seraient inutiles, et ne pourraient que les compromettre (1). Les feuillants eurent donc le dessous. Ils avaient été guidés par une idée fausse. Ils n'avaient eu à choisir qu'entre deux partis : fermer les clubs, ou subir leur joug. Ils regretteront amèrement leur erreur, lorsque le nom de feuillants deviendra un titre de proscription.

Nous avons à regretter leur défaite; car s'ils étaient devenus maîtres, l'Église catholique n'eût point été persécutée. Les feuillants étaient sans doute des hommes qui tenaient peu à la religion; mais du moins ils voulaient la liberté de conscience, la liberté des cultes, tandis que les jacobins étaient des ennemis de tout culte chrétien, et extrêmement hostiles au clergé catholique. Ils persécuteront l'Église aussitôt que leur règne sera solidement affermi.

Les feuillants entretenaient encore une espérance pour le moment de la révision de la constitution. Depuis longtemps un comité était chargé de la préparer. Son travail consistait à chercher, dans la multitude de décrets rendus, ceux qui devaient faire partie de la constitution, à les classer avec méthode, à indiquer les phrases obscures, les contradictions et les lacunes qu'on aurait à faire disparaître. En donnant cette mission au comité, il avait été tacitement convenu que l'Assemblée ferait tous les autres changements qu'elle croirait nécessaires. Le 5 août, Thouret, rapporteur du comité, apporta son travail. Sa figure était radieuse,

(1) *Hist. parlem.*, t. V, p. 467-471.

il croyait tenir dans ses mains le palladium du bonheur des Français. La lecture de la constitution, écoutée en silence, fut suivie d'applaudissements réitérés. L'Assemblée semblait être émerveillée de son ouvrage. Cependant tous n'éprouvaient pas le même enthousiasme : le côté droit avait déjà protesté, et se préparait à protester de nouveau. D'autres, plus sages, voulurent profiter du moment pour corriger certains articles de la constitution, *afin de rendre au roi une partie de son autorité*. Parmi eux était Malouet, réformateur sincère, et chaud partisan de la monarchie. Il s'était entendu avec Barnave et Chapelier, et voici leurs conventions : Malouet devait attaquer la constitution tout entière, et insister sur les articles destructifs du pouvoir monarchique. Barnave et Chapelier, membres du comité, devaient répondre avec indignation, défendre avec avantage les articles les moins dangereux; et quant à ceux qui seraient signalés comme antimonarchiques, ils devaient dire qu'ils n'avaient pas besoin d'observations à cet égard; qu'ils entendaient bien en proposer la réforme, et qu'ils la proposaient. Il était convenu que Malouet négocierait avec le côté droit pour gagner à ce parti le plus de membres possible. Barnave répondait des membres de la gauche, qui tous, disait-il, à l'exception d'une douzaine d'ambitieux ou de fanatiques, sentaient le besoin de finir la révolution, et ne croyaient pouvoir la finir qu'en donnant plus d'extension au pouvoir royal (1). On comptait sur une majorité considérable en faveur de la révision en ce sens.

(1) *Mémoires de Bouillé, lettre de M. Gouvernet.*

Malouet ne fut pas heureux dans ses négociations; il ne put gagner que trente-cinq à quarante membres du côté droit : les autres s'obstinaient à rester fidèles à leur protestation, et à ne pas voter. Ils se faisaient illusion à ce sujet. Voyant les défauts de cette constitution, ils espéraient qu'elle se détruirait d'elle-même, et que le roi reprendrait son ancienne autorité; ils se refusaient donc à tout acte qui pouvait l'améliorer. Malgré cet échec, Malouet prit la parole, comme il en était convenu avec ses collègues. Il attaqua l'abus que les législateurs avaient fait des abstractions métaphysiques, et énonça des vérités qu'aujourd'hui encore il est utile d'entendre.

« L'expérience, dit-il, prouve qu'un droit reconnu n'est rien, s'il n'est mis *sous la garde d'une protection efficace*. Une seconde leçon de l'expérience et de la raison, c'est que la plus grande extension de la liberté politique est infiniment moins précieuse et moins utile aux hommes que la sûreté et la libre disposition de leurs personnes et de leurs propriétés : c'est là le bien solide, le bonheur de tous les instants, et le but principal de toute association.

« Il résulte de ces deux observations, qu'un gouvernement ne peut être considéré comme parfaitement libre, sage et stable, qu'autant qu'il est combiné, non sur la plus grande liberté politique, mais sur la plus grande liberté des personnes et des propriétés. Or, quel a été votre premier objet dans l'organisation et la distribution des pouvoirs? La plus grande extension possible de la liberté politique, sauf à y attacher (ce qui est presque toujours inconciliable) la plus grande sûreté possible des personnes et des propriétés.

« Vous avez voulu, par une marche rétrograde de vingt siècles, rapprocher intimement le peuple de la souveraineté, et vous lui en donnez continuellement la tentation, sans lui en confier immédiatement l'exercice. Je ne crois pas cette vue saine : ce fut la première qui se développa dans l'enfance des institutions politiques et des petites démocraties; mais, à mesure que les lumières se sont perfectionnées, vous avez vu tous les législateurs et les politiques célèbres séparer l'exercice de la souveraineté de son principe; de telle manière que le peuple, qui en produit les éléments, ne les retrouve plus que dans une représentation sensible et imposante qui lui imprime l'obéissance.

« Si donc vous vous borniez à dire que le principe de la souveraineté est dans le peuple, ce serait une idée juste qu'il faudrait encore se hâter de fixer en déléguant l'exercice de la souveraineté; mais en disant que la souveraineté appartient au peuple, et en ne déléguant que des pouvoirs, l'énonciation est aussi fausse que dangereuse : elle est fausse, car le peuple en corps, dans les assemblées primaires, ne peut rien saisir de ce que vous déclarez lui appartenir; vous lui défendez même de délibérer; elle est dangereuse, car il est difficile de tenir dans la condition de sujet celui à qui on ne cesse de dire : *Tu es souverain.* Dans l'impétuosité de ses passions, il s'emparera toujours du principe, en rejetant vos conséquences.

« Tel est donc le premier vice de notre constitution, d'avoir placé la souveraineté en abstraction; par là, vous affaiblissez les pouvoirs suprêmes, qui ne sont efficaces qu'autant qu'ils sont liés à une représentation sensible et continue de la souveraineté, et qui, par la

dépendance où vous les avez mis d'une abstraction, prennent en réalité, dans l'opinion du peuple, un caractère subalterne. Cette combinaison nouvelle, qui paraît être à son avantage, est tout à son détriment; car elle le trompe dans ses prétentions et ses devoirs... » A ces derniers mots, Biauzat interrompit l'orateur en s'écriant : « Messieurs, ce n'est rien moins qu'une contre-révolution qu'on vous propose. » Aussitôt il y eut agitation et tumulte; beaucoup de membres du côté gauche, qui jusque-là s'étaient tenus tranquilles, se livrèrent à des mouvements de colère. Le côté droit resta impassible, et ne se mêla pas de la discussion.

Chapelier attaqua Malouet, mais non suivant le plan convenu. On prétend qu'il perdit la tête; je crois plutôt que le tumulte et la peur de perdre sa popularité l'ont fait renoncer à son premier plan. Il s'opposa à tout changement de la constitution, et demanda qu'on se bornât à parler sur l'ordre à donner aux divers décrets constitutionnels. Malouet voulut continuer, mais le bruit l'empêcha de se faire entendre. Il descendit alors de la tribune, en disant qu'il se rangeait dans la classe de ceux qui obéissent en silence, et que, comme mandataire du peuple, il ne donnerait pas sa voix à la charte constitutionnelle.

Aussitôt d'Espréménil se leva pour déclarer que lui et ses collègues persistaient dans toutes les précédentes déclarations et protestations au sujet des entreprises pratiquées depuis deux ans sur l'autorité royale. Messieurs l'abbé Maury, Madier, de Foucault, et plusieurs autres membres de la droite, s'empressèrent d'y donner leur assentiment. Malouet demanda de nouveau à continuer; on ne le lui permit pas. Il fit alors imprimer



le discours qu'il n'avait pu prononcer. Les députés de l'extrême gauche avaient affecté amour et respect pour une constitution qu'ils se réservaient d'abattre d'un seul coup (1).

La révision fut rapide, le côté droit n'y prit aucune part. Les articles les plus essentiels qui touchaient à la prérogative royale, et qui faisaient du roi un fantôme, furent lus et votés avec une légèreté qu'on a de la peine à croire. Ainsi on vota une chambre unique, on donna à l'Assemblée le droit de s'ajourner, de prolonger ou de clore la session. Elle faisait connaître ses déterminations au roi, qui pouvait lui faire des observations; mais elle restait libre de décider à son gré. Le roi ne pouvait suspendre les administrateurs sans en instruire le corps législatif, qui avait le droit de lever ou de confirmer la suspension. Pas un seul député, à l'exception de Malouet, ne chercha à faire comprendre combien il importait à la monarchie, à la liberté, et à la sûreté des personnes et des propriétés, que le chef de l'État eût plus d'autorité. Malouet, dans cette révision, semble avoir seul joui de son bon sens. Il avait demandé que les propriétaires fussent seuls investis des droits politiques; qu'on revînt au système des deux chambres; qu'on rendît au roi le *veto* absolu; qu'on ôtât au corps législatif les attributions du pouvoir exécutif, telles que l'organisation détaillée de l'armée, celle des offices et des emplois, la distribution des honneurs et des récompenses, la disposition des forces militaires dans la résidence de l'Assemblée. Il avait blâmé l'organisation des corps administratifs, presque indépen-

(1) *Moniteur*, séance du 8 août

dants du pouvoir central; il avait trouvé aussi de grands dangers dans l'institution de la garde nationale, dangers qu'on n'a que trop éprouvés depuis. Le 29 août, Malouet revint sur les mêmes objets, proposa en outre d'enchaîner les clubs, de leur défendre de prendre et de publier aucun arrêté sur les affaires publiques, de faire aucune réquisition aux magistrats, ni aucune censure collective. Il demanda aussi l'abolition du serment à la constitution civile du clergé, et la liberté, pour les catholiques, de reconnaître l'autorité spirituelle, à leur gré, de leurs anciens et de leurs nouveaux pasteurs (1); mais aucune de ses dispositions ne fut agréée. Il prononça alors quelques paroles prophétiques, qui se sont tristement vérifiées.

« Pensez-vous, dit-il, que vos volontés seront respectées? Examinez de sang-froid comment vous êtes arrivés au pouvoir que vous exercez maintenant. Les circonstances et les événements vous ont conduits de la convocation en états généraux à la constitution en Assemblée nationale; un de vos orateurs vous a ensuite déclarés pouvoir constituant, et cette dénomination, qui n'a jamais été proclamée par un décret, est le seul titre qui ait opéré au milieu de vous la réunion de tous les pouvoirs. Cependant vous vous étiez soumis, en devenant les mandataires du peuple, à respecter vos mandats : vous avez cru devoir les abroger. Or, pensez-vous que vos successeurs ne sauront pas aussi s'aider des circonstances et des événements, et qu'il leur sera difficile de s'affranchir de tous les freins qu'ils ne se seront pas imposés? Lorsqu'il a été ques-

(1) *Moniteur*, séance du 29 août.

tion de suspendre l'autorité royale, on vous a dit dans cette tribune : Nous aurions dû commencer par là; mais nous ne connaissions pas notre force. Ainsi, il ne s'agit pour vos successeurs que de mesurer leur force pour essayer de nouvelles entreprises; et, certes, ce danger m'effraye bien autant que celui des conventions nationales; car, dans la fermentation où sont encore les esprits, d'après le caractère des hommes qui se montrent et le grand nombre de ceux qui se réduisent au silence, je crains autant les essais de la nouvelle législature qu'une convention nationale. »

C'étaient autant de traits de lumière; mais rien ne pouvait plus pénétrer dans l'esprit d'hommes prévenus et aveuglés par les théories philosophiques.

La constitution, malgré tous ces avertissements, fut adoptée; le roi l'accepta par un message du 13 septembre, qu'il terminait par une demande d'amnistie pour tous les délits relatifs à la révolution. Sur la motion de la Fayette, l'amnistie fut décrétée. Ainsi les prêtres, retenus prisonniers depuis plusieurs mois dans divers départements, allaient sortir de leur prison. M. Goupil, voulant profiter de l'enthousiasme qu'avait excité le message du roi, proposa de réintégrer dans leurs fonctions les ecclésiastiques non assermentés qui n'avaient pas encore été remplacés. Martineau, quoique janséniste, ajouta qu'il ne fallait plus leur demander d'autre serment que celui de maintenir la constitution; Duport appuya ce dernier avis, qui était conforme à celui de Malouet, énoncé peu de jours auparavant (1); mais Salles fit observer que ce serait faire

(1) *Hist. parlem.*, t. XI, p. 368, grande édition.

triompher les prêtres réfractaires, et l'inflexible Camus conjura l'Assemblée de se défier du premier mouvement d'enthousiasme, et d'ajourner toute décision à ce sujet (1). On prononça donc l'ordre du jour.

Le lendemain, le roi se rendit à l'Assemblée, prêta serment à la constitution, recouvra sa liberté, et rentra dans tous les droits que la constitution lui accordait : l'amnistie fut proclamée. En vertu de cette amnistie, les prêtres recouvrèrent leur liberté. Les directoires des départements avaient de la peine à lâcher leur proie; celui du Finistère, influencé par Expilly, son faux évêque, attendit jusqu'au 24 septembre pour élargir les siens : encore ne fut-ce qu'après qu'un commissaire eut invectivé contre eux de la manière la plus grossière, et qu'il leur eut fait les défenses les plus rigoureuses. Ils ne devaient point rentrer dans leur ancien domicile; les curés devaient se tenir éloignés à quatre lieues de leurs anciennes paroisses (2). On conserve donc la rancune contre les ecclésiastiques fidèles; on n'attend que l'occasion de les attaquer de nouveau. Telle était la position de l'ancien clergé à la fin de l'Assemblée constituante, qui termina sa longue session le 30 septembre 1791, pour faire place à l'Assemblée législative, dont les députés déjà élus étaient prêts à entrer en fonctions.

Le côté droit, qui était plus éclairé parce qu'il avait plus de religion, n'a point quitté Paris sans avoir protesté de nouveau dans une déclaration étendue, qui est un chef-d'œuvre de sagesse et de raisonnement, con-

(1) *Moniteur,* séance du 13 septembre 1791.

(2) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.,* t. I, p. 206.

tre les atteintes portées à la religion, à l'autorité royale, à la propriété, et aux principes constitutionnels de la monarchie. Nous en extrayons le passage suivant, qui regarde l'Église :

« Ils (les députés) ont usurpé les droits spirituels de l'Église, comme ils avaient envahi les biens temporels du clergé. Ils ont établi le schisme en France; ils ont décerné des honneurs publics à la mémoire du chef des apôtres de l'irréligion (Voltaire).

« Et pour joindre, en faveur de leur système déplorable, la force de l'opinion et de l'éducation à celle de la loi, ils ont placé le libre exercice de tous les cultes religieux au nombre de leurs dispositions fondamentales, et ils n'ont pas fait entrer l'enseignement du christianisme dans leur instruction commune à tous les hommes. »

Ils jugent ensuite sévèrement les persécutions exercées contre le clergé catholique, et surtout contre les religieuses des couvents.

« Ils ont fait plus : en tolérant, en protégeant, en invitant toutes les sectes, toutes les religions, ils ont réservé la misère, l'opprobre, les exils, les emprisonnements, les peines infamantes, les persécutions de tous les genres, aux prêtres de la communion romaine; et ce qui surpasse toutes les horreurs pratiquées jusqu'à nos jours, ce que la postérité, quoique avertie par tant d'autres exemples, aura peine à croire, ces filles respectables qui sont dévouées au soulagement des malades, ces anges de bonté sur la terre, ces modèles si touchants d'un courage surnaturel, que la profane antiquité ne pouvait pas connaître, que la religion chrétienne peut seule inspirer et soutenir, en un mot,

les sœurs de la Charité, dont tout le crime était de n'avoir pas juré, contre leur conscience, la constitution civile du clergé, ils les ont vues tranquillement entre les mains d'une populace effrénée, qui prétendait, par d'insolentes punitions, venger ses législateurs ; ils les ont en quelque sorte abandonnées, désignées par leur silence à cette abominable et nouvelle justice, féconde en outrages plus difficiles à supporter que la mort même (1). »

Le clergé, tout en adhérant à cette déclaration, a protesté à part dans un *compte-rendu* rédigé par l'archevêque d'Aix (2). Se livrant à une discussion approfondie sur ce qui concernait la religion, la monarchie et la liberté, il a fait ressortir les vices de la constitution, et a fait voir qu'elle était contraire au bien du peuple, dont on avait cherché les intérêts.

Nous ne voulons pas contester à l'Assemblée constituante ni la bonne volonté, ni les talents, ni le désir du bien, ni, si l'on veut, les vues désintéressées. Elle renfermait dans son sein de beaux talents et de nobles cœurs : la France ne reverra peut-être plus jamais une réunion d'hommes aussi distingués. On y trouvait des talents de tout genre, des hommes profondément politiques, des orateurs du premier ordre, au-dessus desquels s'élevait Mirabeau, qui, comme un autre Démosthène, ne montait presque jamais à la tribune sans exciter l'admiration et sans remporter un triomphe. L'assemblage de si beaux talents faisait honneur à l'ancienne éducation ; et, comme on sait, elle était en grande partie entre les mains du clergé.

(1) *Mémoires d'Auribeau*, t. I, p. 601.
(2) *Ibid.*, p. 626.



Les membres de l'Assemblée ont fait un immense travail. Pendant les vingt-huit mois qu'a duré leur session sans discontinuer, ils n'ont pas rendu moins de deux mille cinq cents décrets. Tous ne sont pas des oracles de sagesse, il s'en faut; mais enfin je ne parle encore que de leur travail. Or, quand on pense que presque chaque décret était examiné dans les bureaux, rapporté ensuite à l'Assemblée, et discuté contradictoirement à la tribune; que souvent la discussion a duré plusieurs jours; que certains décrets ont occupé de nombreuses séances (celui qui réunit le comtat d'Avignon à la France, et qui a été adopté dans les derniers jours de l'Assemblée constituante, a été reproduit dans vingt-cinq séances, et chaque fois il a donné lieu aux débats les plus violents, parce qu'on a longtemps hésité avant de procéder à cet acte d'iniquité); quand on pense à tout cela, on peut juger du travail de l'Assemblée.

Dans ces débats, qui remplissent les grandes colonnes du *Moniteur* de l'époque, on trouve des idées élevées, des sentiments généreux, des documents instructifs que l'homme politique, le législateur et l'historien ne sauraient trop approfondir. La religion reçut aussi des hommages, de généreuses sympathies, surtout dans la première année de la session. Et quand, plus tard, elle fut attaquée, elle trouva d'éloquents défenseurs.

Leur travail n'a pas été inutile. Parmi les décrets rendus, nous trouvons des dispositions sages, utiles et durables. L'égalité de tous les citoyens devant la loi, l'égalité des impôts, l'admissibilité de tous aux emplois publics, l'organisation de la magistrature, des corps municipaux, de l'armée, et tant d'autres choses qui sont parvenues jusqu'à nous, attestent l'utilité de leurs

travaux et la sagesse de leurs vues. D'ailleurs, les membres de cette Assemblée ont commencé une nouvelle époque, ils ont donné l'élan aux législateurs subséquents, qui, profitant de leurs idées et de leurs erreurs mêmes, nous ont donné un code de lois qui nous est envié par les étrangers, et qui fait la gloire de notre patrie.

Mais, à côté de ces réformes utiles et nécessaires, qui leur étaient d'ailleurs prescrites par leurs mandats, on trouve des principes faux, des maximes dangereuses, des actes condamnables, qui ont précipité le royaume dans d'affreux malheurs. Nous les avons signalés dans l'exposé des faits; le lecteur nous permettra d'en dire un dernier mot. Il est des choses qu'on ne saurait trop répéter.

Les membres de l'Assemblée constituante ont oublié qu'il y a dans le monde moral, politique, comme dans le monde physique, un ordre que Dieu a créé, une loi fondamentale, souveraine, que les païens même ont reconnue, et que Cicéron appelle loi-principe, *lex-princeps;* loi que l'homme n'a pas faite, et contre laquelle tout ce qu'on fait, dit Bossuet, *est nul de soi.* Ils ont oublié que l'édifice social a, comme l'édifice matériel, ses règles, hors desquelles il est impossible de construire. Vouloir marcher contre ces lois, c'est vouloir ramer contre vent et marée, c'est vouloir aller contre l'ordre de la nature, s'élever contre Dieu, se mettre en sa place, et mieux faire que lui. Dieu, dans ce cas, se joue de l'homme; il le laisse faire, parce qu'il lui a donné la liberté; et l'homme, voulant marcher contre sa volonté immuable, contre sa toute-puissance, vient, après de grandes tempêtes, échouer sur l'écueil et se briser.

La mission de l'Assemblée constituante était magni-

fique. La France avait tracé à ses représentants, avec un admirable instinct, leurs devoirs; et, dans la crainte qu'ils ne les oubliassent, elle les leur avait laissés par écrit dans des cahiers faits dans les colléges électoraux, et qui avaient été apportés à Versailles. L'Assemblée nationale n'avait rien à faire, sinon de résumer ce que contenaient ces cahiers, et de les convertir en lois: c'était l'affaire de trois ou quatre mois au plus. En se conformant aux vœux qui y étaient exprimés, elle aurait opéré une réforme véritablement utile, et fait le bonheur de la France; elle n'aurait point éprouvé le moindre obstacle, car elle avait affaire au meilleur des rois, qui allait au-devant de toutes les réformes, et qui consentait d'avance à tout ce qui pouvait contribuer à améliorer le sort du peuple et à faire son bonheur; mais, au lieu de s'en tenir à des mandats si sages, et sur lesquels reposaient leurs pouvoirs, les représentants de l'Assemblée se sont lancés dans l'inconnu, dans la région des utopies, ne tenant aucun compte ni des lois de la nature ni des lois fondamentales d'un État. Malgré tous les avertissements et les leçons de l'expérience, ils ont construit hors des règles de l'architecture, et leur édifice s'est écroulé avec un fracas effroyable; l'État a été agité au delà de toute expression, jusqu'à ce qu'il fût détruit. L'invincible nature a fait sentir tout son poids : plus de repos jusqu'à ce qu'on se fût conformé à ses règles.

La cause de tout cela, c'est que les membres de l'Assemblée constituante étaient venus à Versailles avec les principes de la philosophie du dix-huitième siècle, philosophie fausse, impie, destructive de l'ordre social. La vraie philosophie est essentiellement observatrice; elle

consiste à étudier ce qui est, à considérer la nature des choses, *naturam rerum*, selon la définition des anciens, et non pas à la refaire. Ainsi le chirurgien qui fait l'autopsie ne s'amuse pas à refaire la nature de l'homme; il étudie son organisation, et en tire des leçons utiles pour son art : le physicien, le chimiste, ne font pas les lois de la nature; ils se contentent de les observer, de les saisir dans leur ensemble et dans leurs détails, pour en faire ensuite une heureuse application : ainsi encore l'architecte ne refait pas les règles suivant lesquelles il doit bâtir; il les étudie pour construire solidement son édifice. Il en est de même du législateur : s'il est sage, s'il est vraiment philosophe, il étudie les lois de la nature, les rapports que Dieu a établis entre les divers êtres, et il en déduit la loi qui doit régler leurs intérêts. Les représentants de l'Assemblée constituante n'ont pas fait cette étude. Séduits par les théories incohérentes des philosophes, ils ont cru qu'ils pouvaient refaire la nature; ils se sont imaginé que, jusqu'à eux, la société, gouvernée par de si grands rois, de si illustres hommes d'État, avait reposé sur de fausses bases; qu'il fallait lui en donner de nouvelles, faire table rase du passé. Et, en effet, ils ont tout changé, ou plutôt tout désorganisé; et une révolution violente, telle que le monde n'en avait pas encore vu, a été le résultat de leurs travaux, car 93 était caché derrière 89 : c'est dans l'Assemblée constituante qu'est née la Convention. Tel n'était point leur but, je le sais bien; aussi suis-je loin d'accuser leurs intentions : elles étaient souvent excellentes. Ils voulaient mettre un frein au pouvoir absolu, et établir la liberté. C'était l'objet de leurs vœux, le but de tous leurs efforts; mais, par la

marche qu'ils ont suivie, ils ont abouti à la plus horrible des tyrannies, la tyrannie d'en bas, mille fois plus redoutable que celle d'en haut.

C'est que les représentants de 1789 n'ont pas compris, ou ont compris trop tard, que pour fonder un État, et un État libre surtout, il faut une autorité centrale fortement constituée, une autorité prépondérante qui puisse protéger la liberté contre la licence, son plus grand ennemi. Plus un État est libre, plus cette autorité est nécessaire. Sans doute, si la vertu d'obéissance était profondément imprimée dans tous les cœurs et mise en pratique, si la loi qui prend son origine en Dieu était respectée de tous, cette autorité deviendrait moins nécessaire, du moins son exercice ne se ferait presque point sentir. Aussi les philosophes, tant anciens que modernes, conviennent-ils que, pour un État libre, il faut de la vertu. Montesquieu (1) regarde la vertu comme le fondement des États libres. J.-J. Rousseau, si fortement prononcé pour la démocratie, ne trouve pas les éléments nécessaires à un État libre sans la vertu (2). Aussi le philosophe, regardant autour de lui, et ne trouvant pas la vertu qu'il jugeait nécessaire, désespérait-il de l'établissement de la démocratie; et il prononça ces mémorables paroles déjà citées : « S'il y avait un « peuple de dieux, il se gouvernerait démocratique- « ment : un gouvernement si parfait ne convient pas à « des hommes (3). »

Mais du moins, si la vertu manque, si elle n'est pas fortement gravée dans le cœur du peuple et mise en

(1) *Esprit des lois*, liv. III, c. 3.
(2) *Contrat social*, liv. III, c. 4.
(3) *Ibid.*

pratique, faut-il alors, pour un État libre, une puissance publique fortement constituée, une puissance tutélaire qui puisse sauvegarder la liberté, et lui donner son développement. Autrement la liberté dégénère en licence, et la licence est le plus grand des tyrans. Il faut donc pour un État libre ou la vertu ou la force, ou plutôt il faut l'une et l'autre, sans quoi le règne de la liberté n'aura point de durée. Telles sont les bases d'un gouvernement libre, il n'y en a pas d'autres. Sans vertu, c'est-à-dire sans abnégation, sans obéissance et sans justice, sans puissance centrale, il est impossible de gouverner.

Eh bien! les représentants de l'Assemblée constituante ont méconnu ces bases; au lieu de s'y rattacher de toutes leurs forces et de les raffermir, ils les ont renversées. Nous avons vu ce qu'ils ont fait du pouvoir. Je suis entré à ce sujet dans de longs détails, parce que le pouvoir fait partie de la religion, et, par conséquent, de l'histoire ecclésiastique.

Ce pouvoir vient de Dieu, comme le dit saint Paul, le plus profond interprète du christianisme. De là résulte le devoir d'obéir. « C'est pourquoi, dit le même « apôtre (1), soyez soumis, non-seulement par crainte, « mais encore par principe de conscience: celui qui ré- « siste au pouvoir, résiste à l'ordre de Dieu (2). » Telles sont les maximes que l'Église a toujours enseignées, et qui font le fondement du droit public chez toutes les nations chrétiennes. L'Assemblée constituante a proclamé

(1) *Rom.*, XIII.

(2) Il serait plus clair de dire parce qu'il est fondé sur un ordre, un commandement exprès et extérieur de Dieu. A. B.

le pouvoir comme une institution humaine, et lui a ôté par là tout son prestige; l'obéissance s'est affaiblie, car on n'obéit pas à l'homme, on n'obéit qu'à Dieu. En obéissant à l'homme, on est esclave; mais quand on n'obéit qu'à Dieu, on reste homme libre. La maxime des chrétiens est donc une doctrine toute de liberté.

Les chrétiens, connaissant l'origine du pouvoir, ont toujours professé, suivant le précepte de saint Paul, un profond respect pour celui qui le possède et l'exerce; qu'il soit roi, empereur, président, il a droit à nos respects, à notre obéissance, parce qu'il tient sur la terre la place de Dieu dans l'ordre temporel. C'est une autre maxime non moins importante. On sait ce que l'Assemblée en a fait, de quelle manière elle a traité le vertueux Louis XVI. Abusant de sa faiblesse, elle l'a successivement abaissé jusqu'au rang des simples fonctionnaires publics, et s'est substituée à lui à l'aide de la populace. Que de fois elle lui a forcé la main en le faisant signer des actes contraires à sa politique ou à sa conscience! Que de fois elle l'a laissé exposé aux outrages de la multitude, sans prendre sa défense, sans punir ceux qui l'avaient insulté! Enfin, elle l'a dépouillé successivement de tous ses droits, même de celui de se défendre et de protéger la société. Elle l'a tenu prisonnier dans son palais, et l'a suspendu de son pouvoir. Et qu'est-ce qui est arrivé? Il était facile de le prévoir en observant tant soit peu le cours naturel des choses. L'autorité tutélaire, l'autorité protectrice de la liberté étant une fois détruite, la liberté a cessé d'exister, son ombre même a disparu. L'Assemblée constituante, qui, par suite de cet esprit d'envahissement qui est naturel aux grands corps d'État, s'était emparée du

pouvoir royal, l'a bientôt partagé avec les clubs et la multitude, d'où est sortie la plus horrible des tyrannies. Plus de sécurité pour personne : les honnêtes gens désignés sous le nom d'*aristocrates*, après avoir vu dévaster leurs propriétés, étaient obligés de fuir, de s'exiler en pays étranger. L'Assemblée elle-même a perdu la liberté de ses délibérations, les clubs lui ont imposé leur volonté ; nombre de décrets que l'Assemblée aurait repoussés, si elle avait été libre, ont été votés sous la pression des clubs et les menaces de la multitude. Tant il est vrai de dire que si l'autorité centrale cesse, la liberté disparaît, du moins lorsque la vertu n'existe pas !

Mais, en affaiblissant le pouvoir, l'Assemblée constituante a-t-elle fortifié la vertu, autre base de l'ordre social et surtout d'un État libre ? Ah ! les révolutions brusques et violentes ne moralisent pas ! Il faut à la vertu le repos, la tranquillité ; elle se nourrit de méditations solitaires. Les révolutions ne sont autre chose que l'explosion de la haine, de la vengeance, de l'injustice et de la cruauté. La révolution française en a fourni des preuves. Dès qu'elle a éclaté, l'outrage, le meurtre, le vol, l'incendie se sont multipliés dans une proportion effrayante ; les notions du bien et du mal se sont effacées. Que faisait l'Assemblée pour mettre un terme à ces excès, et porter le peuple, je ne dis pas à la vertu, mais à quelques sentiments honnêtes ? Elle adressait au peuple des proclamations, accordait des amnisties, et les crimes restaient impunis. Elle a été témoin impassible de ces honteuses flagellations qu'on infligeait, jusque dans les rues, aux religieuses qui ne voulaient pas assister à la messe d'un prêtre asser-

menté; et quand on voulait s'en plaindre à la tribune, elle imposait silence à l'orateur. Sous son règne, la vertu a été constamment persécutée et le vice récompensé; car elle a éloigné des emplois publics tous ceux qui avaient de l'intelligence et du cœur, pour les remplacer par des hommes abrutis dont les mœurs et les excès faisaient rougir. C'est à elle qu'on doit les clubs, qui ont exalté les passions; c'est elle qui a établi la liberté effrénée de la presse, où l'on excitait journellement au meurtre et à l'extermination. Bien loin donc d'avoir contribué à faire fleurir la vertu, elle a favorisé et propagé le vice, elle a déchaîné toutes les passions. Ainsi, par son imprévoyance, elle a renversé les deux bases sur lesquelles la société repose.

Il restait encore une ressource pour ramener le peuple égaré à l'obéissance et à l'accomplissement de ses autres devoirs : c'était la religion. Avec elle, on pouvait nourrir l'espérance d'un repentir, d'un retour à la vertu; car la religion était encore profondément gravée dans le cœur du peuple, même de celui de nos grandes villes. Les mauvais livres qui avaient corrompu le cœur des grands n'avaient point encore corrompu totalement la classe pauvre, malgré les efforts des philosophes. Le clergé, sentinelle vigilante, les avait arrachés des mains du peuple, et c'est peut-être la première origine de la haine des philosophes contre le clergé.

La France avait alors un clergé distingué, renommé dans toutes les parties de l'Europe, grâce à ses séminaires et à ses écoles de hautes études, qui étaient fréquentées par des jeunes gens de tous les pays de l'Europe. Parmi ces écoles s'élevait l'université de Paris, qui avait fourni des savants de tout genre, et qui faisait

la gloire du pays; ses quatre facultés de théologie étaient la colonne de la religion, et formaient, selon l'expression reçue, comme un concile permanent. Le clergé de France participait plus ou moins à ses lumières. Les cures se donnaient au concours, et entretenaient l'émulation. De là, des pasteurs aussi distingués par la science que par la vertu. Eh bien, qu'a fait l'Assemblée constituante? Ses membres ont flatté le clergé jusqu'à la fusion des trois ordres; ensuite ils l'ont dépouillé de la manière la plus injuste et la plus perfide. Ses biens ont été vendus, la bourgeoisie s'en est emparée; les pauvres se sont trouvés sans ressource. On peut dire ici, selon le proverbe vulgaire, que le bien d'autrui ne profite pas : plus on vendait, plus on appauvrissait l'État. L'Assemblée constituante, qui avait été convoquée dans le but de combler un déficit de 56 millions, en a englouti plus de 800, et n'a pu garantir la France d'une effroyable banqueroute, lorsqu'elle avait entre les mains tous les éléments de prospérité. Dix-huit cents millions d'assignats avaient été successivement décrétés : on sait ce qu'ils sont devenus. Mais je laisse cette question aux économistes, et je reviens au clergé. Le clergé s'est résigné, il a fait le sacrifice de ses biens, se contentant de faire sentir les conséquences d'une pareille mesure. L'Assemblée ne s'est pas arrêtée là, elle a exigé bientôt un autre sacrifice, celui de la conscience, celui de ses principes et de sa religion.

Le clergé, plein de foi et de lumières, s'est refusé à ce sacrifice; il ne pouvait pas le faire sans apostasier. De là est venu un schisme désastreux qui détruisit la religion dans le cœur du peuple, qui divisa la France

comme en deux camps, qui détruisit les savantes écoles, et qui devint un sujet de perturbation générale et de guerre civile. C'est l'acte le plus impolitique qui ait jamais été fait par une grande assemblée. La France était déjà bien assez divisée, des troubles sérieux avaient éclaté de tous côtés; les partis étaient encore en présence, lorsque l'Assemblée souleva un nouveau sujet de discorde par la question religieuse. On eut beau leur dire à cette occasion que les affaires religieuses ne s'arrangeaient pas comme les affaires politiques, qu'il ne suffisait pas d'un décret pour changer les juridictions ecclésiastiques, qu'il fallait un concile et l'intervention du chef de l'Église; on eut beau leur assurer qu'en suivant cette marche ils obtiendraient la plupart des changements désirés, tout en évitant des troubles et la guerre civile : l'Assemblée a été sourde à toutes ces observations, parce qu'elle avait la sotte prétention d'avoir le droit de régler la discipline de l'Église et de fixer la limite des juridictions. Les difficultés qu'elle a bientôt rencontrées auraient dû l'arrêter, et l'engager à revenir sur ses pas.

Mais l'orgueil et l'impiété l'ont empêchée d'y revenir. Elle a cédé souvent dans les affaires politiques, elle a défait le lendemain les décrets qu'elle avait faits la veille : dans plusieurs circonstances, elle n'a pas craint de toucher à la constitution elle-même. Mais, dans les affaires religieuses, elle n'a cédé à aucun conseil, à aucun avertissement, à aucune leçon de l'expérience; elle est restée inflexible malgré les événements, et la loi du serment a bientôt suivi la constitution civile. On sait avec quelle rigueur inexorable elle a imposé au clergé catholique ce serment que repoussait sa

conscience. Elle a fait des destitutions en masse, a enlevé aux prêtres une position acquise par leur mérite, leur travail et leurs services, et les a réduits à la misère pour leur substituer un clergé inepte, scandaleux, pris dans la classe des interdits et des échappés de couvents. Mais au moins fallait-il les laisser tranquilles; elle ne put s'y résoudre : elle les dénonça à la tribune nationale comme des perturbateurs du repos public, et donnait ainsi la main aux clubs et à la presse révolutionnaire. Pendant plus de deux mois, on n'ouvrit presque pas une séance à l'Assemblée nationale, sans que la tribune retentît de quelques dénonciations contre les prêtres et les évêques. On les accusait de tous les malheurs de la patrie : la rareté du numéraire, la cherté du pain, la difficulté de la perception des impôts étaient mises sur leur compte. S'il y avait trouble quelque part, le prêtre en était l'instigateur. Il passa donc bientôt pour un homme exécrable qu'il fallait emprisonner, exiler ou exterminer. Il n'y avait plus pour lui ni justice, ni loi; on ne le jugeait pas, parce qu'on l'aurait trouvé innocent; on l'arrêtait, on le chassait, on le maltraitait, et on le confondait dans les prisons parmi les malfaiteurs. Voilà ce que l'Assemblée constituante a toléré; je ne dis pas assez, ce qu'elle a provoqué par ses décrets et ses dénonciations. Je sais bien qu'elle n'avait pas envie de persécuter, non, c'était loin de sa pensée; mais elle a tout fait pour soulever une persécution. On le lui avait assez prédit, et elle n'en a tenu aucun compte.

Enfin, l'Assemblée constituante a donné naissance aux deux assemblées furibondes qui lui ont succédé, et [illegible] développer ses principes. Elle a donné

le jour encore aux trois grands fléaux qui agitent et menacent d'engloutir la société actuelle. Elle a posé les principes qui compromettent la propriété, la famille, l'autorité et la religion. Elle a attaqué la propriété, en avançant et en soutenant avec une grande ténacité que la propriété ne reposait que sur la loi civile; qu'elle n'avait aucun fondement dans la loi divine; que, par conséquent, elle n'avait pour base qu'une loi arbitraire que le législateur peut changer à son gré. C'est le principe qu'elle a avancé, soutenu et mis en pratique, en dépouillant le clergé. Si aujourd'hui l'autorité est méconnue, méprisée, anéantie, si la loi n'est plus respectée, c'est encore à l'Assemblée constituante que nous en sommes redevables. Elle avait trouvé sur le trône un roi vertueux, descendant d'une longue série de souverains; son autorité était respectée, tout le monde s'inclinait devant elle, et la saluait par ses acclamations. Le respect pour l'autorité et pour ceux qui l'exerçaient était populaire : chacun était prêt à la soutenir au prix de son sang. L'Assemblée constituante l'a abaissée en la mettant au rang des institutions humaines; elle a fait mépriser la loi en la faisant découler du même principe. Pour dire tout en un mot, les membres de l'Assemblée constituante étaient les représentants, non de la France, mais d'un parti, et d'un parti sans religion et sans respect pour l'autorité.

Si le lecteur trouve mon jugement trop sévère, je lui dirai qu'il n'est autre que celui qu'a porté l'Assemblée elle-même. Je ne parle pas du côté droit, qui, éclairé par les lumières du christianisme, et attaché aux traditions et aux principes constitutifs de la société, a constamment protesté contre les principaux actes de

l'Assemblée ; je parle du parti constitutionnel qui formait la majorité, et qui, dans les derniers mois de la session, s'est aperçu de ses fautes, dont une triste expérience l'avait instruit. Il a voulu revenir sur ses pas, faire une révision sévère de la constitution, donner au roi plus de force et de prérogative, abolir la loi du serment ecclésiastique, et rendre aux peuples le libre choix de ses pasteurs. Il a voulu aussi discipliner les clubs, et leur imposer plus de retenue. Mais il n'en était plus temps : les clubs poussaient des hurlements, la presse jetait de hauts cris ; l'émeute allait descendre dans la rue. Les représentants effrayés ont laissé leur constitution imparfaite et se sont séparés sans bruit, laissant le roi sans autorité, et le peuple sans frein et sans religion : triste legs qu'ils ont fait à leurs successeurs, et que ceux-ci vont accepter comme un bienfait, et exploiter au profit de l'anarchie !

LIVRE QUATORZIÈME.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Pour avoir une idée juste de l'Assemblée législative, qui succéda à la Constituante le 1er octobre 1791, il faut se rappeler le temps où se sont faites les élections. Elles ont eu lieu après le voyage du roi à Varennes, voyage malheureux qui a excité une effervescence extraordinaire. On disait que le roi avait voulu rejoindre les émigrés, ce qui était faux, et revenir avec une armée étrangère pour rétablir l'ancien régime et renverser la constitution. De là, une irritation générale portée à son plus haut paroxysme. Il fallut mille précautions pour protéger le retour du roi et le faire rentrer dans Paris, où il arriva sain et sauf avec sa famille, non sans avoir couru bien des périls, et sans avoir reçu mille et mille outrages. L'Assemblée constituante le suspendit de ses fonctions; la démocratie, l'ayant déclaré parjure et traître à la patrie, n'était point satisfaite : elle voulait qu'on mît le roi en jugement, et qu'on prononçât sa sentence de déposition. Les clubs, la presse débattaient cette haute question politique avec une extrême violence. La discussion, comme nous l'avons vu, se termina au Champ-de-Mars par une bataille où le parti de l'ordre devint vainqueur. Ce fut au milieu de cette exaltation générale qu'on procéda

aux élections. On criait dans toutes les parties de la France, surtout depuis les protestations du clergé et de la noblesse, qu'il fallait choisir des hommes dévoués, bien connus par leur *patriotisme*, bien déterminés à soutenir la constitution au prix de leur sang, prêts *à vivre libres* ou *à mourir*. Les élections furent faites selon les vœux des révolutionnaires, qui étaient maîtres des élections. La noblesse, dont une grande partie avait émigré, n'y prit aucune part; l'ancien clergé, étant alors persécuté et obligé de se cacher, ne pouvait paraître dans les colléges électoraux. Les démagogues étaient donc maîtres, et ne choisissaient que ceux qui professaient leurs sentiments. C'étaient des hommes obscurs, en général médiocres, des jeunes gens exaltés, qui n'étaient connus que par leurs exploits révolutionnaires ou par leur enthousiasme pour la république. On en comptait plus de soixante qui n'avaient pas vingt-six ans. Tous étaient des hommes nouveaux, sans religion, sans traditions, sans expérience. Une loi imprudemment rendue avait exclu de la nouvelle Assemblée tous les membres de la Constituante. L'Église constitutionnelle y comptait dix évêques intrus et dix-sept prêtres jureurs (1).

A côté de ces hommes, les anciens constituants

(1) Les évêques sont: Desbois, Fauchet, Font, Gayvernou, Huguet, Lamourette, le Coz, le Fessier, Pontard et Torné. Parmi les prêtres, on remarque Arbogast, recteur de l'université de Strasbourg; Audrein, vicaire épiscopal du Morbihan; Cerutti, ancien jésuite, secrétaire de Mirabeau, administrateur du département à Paris; Chabot, vicaire épiscopal de Grégoire à Blois; Ichon, supérieur de l'Oratoire de Condom; Mulot, chanoine régulier de Saint-Victor à Paris.

étaient des sages. La démocratie avait fait un progrès immense. Ceux qui, par leurs principes subversifs, se seraient placés à la gauche dans l'Assemblée constituante, étaient placés à l'extrême droite. Ils se trouvaient maintenant les plus modérés, les plus sages, les plus raisonnables : on peut juger par là de la composition de l'Assemblée. Aussi les nouveaux représentants montrèrent-ils, dès les premiers jours de leur entrée en fonctions, qu'ils étaient bien disposés à remplir les vues de leurs électeurs. D'après un décret porté le 4 octobre, ils procédèrent à une cérémonie peu digne d'une grande assemblée, et que quelques auteurs ont appelée l'*adoration* de la constitution. Douze vieillards, choisis dans le sein de l'Assemblée, allèrent aux Archives chercher la constitution. Ils revinrent ensuite, escortés par les huissiers, un détachement de la garde nationale et de la gendarmerie, affectant un religieux recueillement. Camus, ancien représentant, alors archiviste, marchait au milieu d'eux, tenant la constitution en ses mains. A leur arrivée, tous les députés se levèrent avec respect et se découvrirent, pendant que douze des plus jeunes représentants, recevant le livre des mains des vieillards, le placèrent silencieusement sur la tribune; alors le président Pastoret, et tous les autres après lui, prononcèrent sur la tribune, à haute et intelligible voix, la formule sacramentelle du serment. On décida, par respect pour la constitution, que, tant que ce livre sacré serait dans la salle, on n'ouvrirait aucune délibération. La cérémonie finie, on reporta aux Archives l'acte constitutionnel avec le même respect et la même pompe : on vota des remercîments à la Constituante pour avoir fait un si beau

présent. Tel est l'hommage qu'on rendit à un ouvrage éphémère, qui ne devait avoir que quelques mois d'existence (1).

Tous les députés avaient pris leurs places suivant leurs sentiments. L'Assemblée nouvelle présentait un singulier contraste avec l'ancienne: on ne voyait plus, à la droite, ces gentilshommes aux grandes et belles manières qui étaient admirées en Europe; ces évêques, distingués autant par leur savoir, leurs vertus, que par leur naissance; ces curés savants, qui avaient remporté leurs cures au concours, et qui faisaient l'honneur et la réputation du clergé de France : on voyait à leur place des hommes grossiers sortis des rangs inférieurs de la société, des évêques qui avaient apostasié, des curés, rebut du clergé, qui n'étaient connus que par leur empressement à prêter le serment. A gauche, au côté opposé, on voyait des niveleurs, des Robespierre, des futurs régicides, hommes capables de tout faire, de tout entreprendre, parce qu'ils ne se trouvaient retenus par aucun lien de conscience. On donna le nom de *Montagne* à ceux qui s'étaient placés à l'extrémité; au centre, se trouvaient une foule d'hommes obscurs qui n'avaient point d'opinions déterminées, qui voteront tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre parti, suivant la peur ou les intrigues du moment : le peuple leur donna le nom de *ventre*, terme qui marquait la mesure de respect qu'il voulait leur accorder. Ainsi tout était démocratique, jusqu'aux dénominations dont on désignait les membres.

Le parti le plus distingué et le plus célèbre était celui

(1) *Moniteur*, séance du 4 octobre 1791.

des *girondins* : il se composait non-seulement des députés de la Gironde, mais de tous ceux que la sympathie ou la communauté de principes rattachait à leur drapeau. Brissot et Condorcet en étaient les chefs; Vergniaud, l'orateur. Ce parti rêvait la république, non celle de 93 qui leur échut, mais la république vertueuse, où l'on cultiverait la science et les arts, comme jadis à Rome et à Athènes.

Les membres du côté droit étaient appelés, par les journaux populaires, les *feuillants*, par allusion au club qu'ils fréquentaient, et où leurs doctrines trouvaient le plus de faveur : ils formaient l'ancien parti des constitutionnels, qui voulaient le roi avec la constitution.

Les représentants de la nouvelle Assemblée étaient tous plus ou moins prévenus contre la religion, qu'ils traitaient de superstition; tous, ou presque tous, étaient ennemis des prêtres non assermentés, appelés *réfractaires*. Un grand nombre d'entre eux les avait dénoncés et persécutés en province, et c'était là leur principal titre à l'élection. Nous n'entendrons donc plus ces éloquentes défenses prononcées dans l'Assemblée constituante. Le clergé catholique ne trouvera que rarement une voix amie; les girondins, presque les seuls, du moins les meilleurs orateurs de l'Assemblée, sont d'ardents ennemis du christianisme : ils proscriront les prêtres et voteront leur déportation. Ils étaient tous, ou presque tous, les héritiers directs des doctrines encyclopédiques, et c'est pour cette raison que Riouffe avait tant de peine à se consoler de leur perte. « La génération véritablement disciple de Jean-Jacques, de Voltaire, de Diderot, dit-il, a pu être

anéantie, et l'a été en grande partie sous l'horrible prétexte de fédéralisme (1). »

Une des choses dont Brissot s'honorait le plus, c'était de s'être voué, dans sa carrière politique, à la destruction du christianisme : « La tyrannie religieuse et politique, dit-il, m'avait révolté, depuis le moment où j'avais commencé à réfléchir. J'avais dès lors juré de consacrer ma vie à leur destruction. La première succombait sous les efforts redoublés des Rousseau, des Voltaire, des Diderot, des d'Alembert (2). »

Tels étaient les girondins sous le rapport religieux. Les évêques et les prêtres constitutionnels les surpassaient encore par l'ardeur de leur haine contre la religion catholique. Il est facile de prévoir ce que l'Église avait à espérer de cette assemblée.

Pour comprendre les événements qui vont suivre, il est nécessaire d'avoir une idée nette et précise de l'état où se trouvaient la royauté et la religion : ce sont les deux sujets que je continuerai d'examiner dans cette histoire.

Le roi, suspendu de ses pouvoirs, avait été rétabli dans ses droits constitutionnels, après qu'il eut accepté et signé la constitution. Bien des auteurs prétendent qu'il avait assez de priviléges, et qu'il devait s'en contenter. En effet, le roi, en vertu de la constitution, devait faire exécuter les lois, commander les armées de terre et de mer, faire les traités de paix ; il avait le droit d'apposer son *veto*, pendant deux législatures,

(1) Riouffe, *Mémoires d'un détenu*, p. 10.

(2) *Réponse à tous les libellistes qui ont attaqué et qui attaquent ma vie passée*, p. 8.

à tout décret qu'il ne jugerait pas à propos d'accepter. Sa couronne était héréditaire dans sa famille, avec une dotation de trente millions. Voilà certainement de belles prérogatives, quand on les considère en elles-mêmes et dans le sens de la constitution. Le roi n'en demandait pas d'autres : il ne songeait plus, comme on le lui reprochait, au pouvoir absolu, auquel il avait renoncé dès les premiers travaux de l'Assemblée constituante. Mais que sont des prérogatives qu'on ne peut pas exercer? Ne sont-elles pas dérisoires? Un pouvoir sans obéissance est nul, et tombe nécessairement dans le mépris. Tel est celui du roi. Il est inscrit dans la constitution, mais il ne peut s'exercer, parce que le roi ne peut se faire obéir; il n'a pas l'autorité nécessaire pour cet effet. Le pouvoir était alors dans un état violent, contre nature; il était divisé en plusieurs fractions, malgré sa tendance perpétuelle et invincible vers l'unité, et disputé entre les divers partis. La plus grande portion du pouvoir avait passé aux clubs, avec lesquels va rivaliser la municipalité de Paris. Je ne parle pas de l'Assemblée législative, qui n'avait de force qu'autant qu'elle s'accordait avec les clubs.

Je fais observer, en passant, que le pouvoir que Dieu a déposé dans la société ne périt pas; il est indestructible, mais il se déplace, et toujours avec une tendance vers l'unité. L'histoire que nous examinons nous en fournit des exemples. L'Assemblée constituante, après avoir dépouillé le roi, s'est emparée de son pouvoir, et, suivant la pente naturelle, elle voulait régner seule; mais elle a été bientôt obligée de partager le pouvoir, qu'elle avait eu l'imprudence de déplacer, avec les

clubs et la multitude; elle a même fini par n'en plus conserver qu'une faible portion; car les clubs suivaient aussi la tendance vers l'unité, et voulaient régner seuls à leur tour. De là des conflits entre l'Assemblée et les clubs. Avant de se séparer, l'Assemblée constituante a voulu enchaîner les clubs, leur imposer plus de retenue, et leur ôter leur influence sur les pouvoirs constitués et les autorités légales, en leur défendant de prendre les formes d'une existence publique, de faire des pétitions en nom collectif, ou d'envoyer des députations au nom de la société. Mais ces mesures étaient insuffisantes, et sont devenues inutiles : les clubs ont conservé leur pouvoir, qu'ils vont élever au plus haut degré d'absolutisme.

Le club des Jacobins, qui était sur le point de se dissoudre au profit de celui des *Feuillants*, va prendre un nouvel accroissement de forces par l'adjonction des membres de la nouvelle Assemblée, qui se jetèrent dans le club des Jacobins, où leurs principes violents et subversifs trouvaient une parfaite conformité. Parmi eux figuraient Isnard, l'abbé Fauchet, Grangeneuve, Collot-d'Herbois, Clavière, Carnot, Billaud-Varennes, tous des énergumènes ou des hommes de sang, destinés à différents rôles. Les anciens ne quittèrent pas après la clôture de l'Assemblée. Robespierre, au lieu de retourner au barreau d'Arras, d'où il était venu, resta à Paris, dans le club des Jacobins, où il acquit une autorité bien supérieure à celle qu'il avait eue dans l'Assemblée constituante.

A côté du club des Jacobins se trouvait celui des Cordeliers, qui surpassait encore celui des Jacobins par la brutalité de ses associés et l'audace de ses mo-

tions. Il suffit de dire, pour s'en former une idée, qu'il avait Danton pour chef, Camille Desmoulins pour secrétaire, et l'infâme Hébert, appelé *le père Duchesne,* pour pamphlétaire. Ces clubs attiraient une foule immense; les églises où ils se réunissaient, et qu'on avait enlevées au culte catholique, ne suffisaient pas pour contenir ceux qui y accouraient. On y entendait des prédications bien différentes de celles qui s'y faisaient autrefois : on y excitait à la haine et à la vengeance, à la destitution de tous les honnêtes gens; on y maudissait la religion et ses ministres; on rompait avec toutes les traditions de l'ancienne monarchie; on y appelait à grands cris la domination des masses, qui devaient rétablir le règne de la justice, de la vertu, et ramener la prospérité de la France. Ces clubs, celui des Jacobins surtout, avaient organisé des sociétés analogues sur toute la surface du royaume, jusque dans les simples villages; une correspondance journalière en faisait comme un seul faisceau, envoyait des instructions avec le mot d'ordre. Le club des Jacobins avait son journal, qui rendait compte des débats et répandait les principes subversifs jusqu'aux extrémités de la France. De cette sorte on avait une direction générale, une tribune, des organes dans la presse, et pour armée un peuple égaré, fanatisé. C'était un État dans l'État, bien plus puissant, parce qu'il était composé d'enthousiastes hardis et entreprenants. « Les clubs, disait un écrivain de l'époque, sont les vrais et les seuls rois de France (1). »

(1) *L'Ami du Roi*, ap. *Hist. parlem.*, t. VI, p. 6, édit. compacte.

Les hommes modérés, les anciens constitutionnels, qui avaient formé le club des Feuillants, voulurent le continuer; mais il manquait à ce club un élément nécessaire qui en assure le succès : c'est l'agitation, c'est la violence. Le peuple s'y portait, comme nous le verrons, non pour assister aux débats, mais pour menacer ceux qui le fréquentaient. Aussi le titre de feuillant devint-il bientôt un titre de proscription.

Le peuple était esclave de ces clubs; il prenait pour des oracles tout ce qui descendait de la tribune. On n'est pas étonné de son prodigieux égarement, de ses excès, de ses crimes, quand on songe aux moyens qu'on a employés pour exciter ses passions. Il était malheureux, sans ouvrage et sans ressource; et on lui signalait continuellement les aristocrates et les prêtres comme les auteurs de sa misère, comme les ennemis du bonheur public. Voilà ce qu'il entendait dans les clubs, ce que lui répétaient les orateurs des bornes, ce qu'il lisait dans l'*Ami du Peuple* de Marat, et dans tous les pamphlets cyniques qu'on avait soin de mettre entre ses mains.

En face de telles associations, que pouvait faire le gouvernement? Rien; à chaque pas, il rencontrait des obstacles insurmontables. Le roi était sans autorité comme sans caractère; il ne commandait même plus, parce qu'il n'était plus obéi. Il se bornait à des recommandations dont on ne faisait aucun cas : il était comme un roi de théâtre, un roi sans sujets. L'Assemblée législative, si elle avait été sage, se serait tournée de son côté, pour éviter un grand désordre qu'il était facile de prévoir; mais, bien loin de le faire, elle commença par humilier le roi, et par lui ôter le peu de



prestige qui pouvait lui rester encore. Le 5 octobre, avant la séance royale, elle décréta que ses membres et le président, en parlant au roi, ne se serviraient plus des dénominations de *Majesté* et de *Sire;* qu'on ne lui donnerait plus, comme auparavant, un *fauteuil d'or,* mais un fauteuil absolument pareil à celui du président. Le roi, ayant appris l'humiliation qu'on voulait lui faire, résolut de ne point ouvrir lui-même l'Assemblée, et de laisser ce soin à un de ses ministres. Sur cette nouvelle qui fit une grande sensation, l'Assemblée, après de vifs débats, rapporta le lendemain son décret. Mais elle avait manifesté son esprit, et avait fait connaître au roi qu'il ne pouvait en espérer aucun appui. Le roi ouvrit l'Assemblée; il y fut reçu par les acclamations ordinaires du peuple, preuve qu'il y avait encore quelques ressources pour la couronne dans le cœur du peuple. L'Assemblée législative, tout en révoquant son premier décret, avait trouvé le moyen de lui montrer le peu de respect qu'elle avait pour lui. Elle avait statué que si le roi restait assis, les députés pourraient s'asseoir; et c'est ce qu'ils firent. Ce manque d'égards était un sinistre présage pour la famille royale. Louis XVI en fut très-affligé (1).

Les clubs, trouvant qu'on avait rendu trop d'honneurs au roi, s'en prirent à l'Assemblée, et l'accusèrent de faiblesse et de nullité; reproche qu'elle avait bien mérité. Le président Pastoret fut vivement réprimandé dans les journaux populaires (2).

Tous ces faits sont significatifs; ils nous donnent une

(1) *Moniteur*, séance des 5 et 6 octobre 1791.
(2) *Hist. parlem.*, t. XII, p. 71, grande édition.

idée nette et précise de la situation de la couronne. Le roi avait conservé de belles prérogatives, mais qui n'existaient que sur le papier; il n'avait pas l'autorité nécessaire pour en faire usage; il se trouvait désarmé devant les clubs, la presse, et l'Assemblée législative.

Quant aux secours étrangers que concertaient pour lui, de l'autre côté du Rhin, les princes et les émigrés, Louis XVI n'en voulait pas; il avait le cœur trop français pour vouloir être délivré par l'étranger. Les projets de fuite qu'on lui supposait étaient des calomnies. Louis XVI n'a jamais voulu quitter la France, ni être sauvé par des troupes non françaises. En faisant le voyage de Varennes, il avait pour but de se retirer à Montmédy, et de chercher un appui près du général Bouillé. Son intention était, non de renverser la constitution, mais d'en modifier seulement certains articles qui n'étaient pas en harmonie avec le bien général du royaume. N'ayant pas pu le faire, il a accepté franchement la constitution, malgré ses défauts; il en donna avis (1) aux autres puissances de l'Europe, en exprimant le désir de voir cesser l'émigration. Il envoya à ses frères l'invitation et même l'ordre de rentrer. Il renouvela cet ordre plus tard, sous l'Assemblée législative (2).

Madame Campan, qui n'était point favorable à cet ordre, élève quelques soupçons sur la sincérité de ces lettres : « *Les princes,* dit-elle, *étaient sans doute* « *prévenus par la correspondance particulière* (3); »

(1) Le 19 septembre 1791.
(2) Thiers, *Hist. de la Révol.*, t. II, notes 2 et 3.
(3) *Ibid.*

mais ces soupçons ne sont nullement fondés. La correspondance particulière était, sur ce point, d'accord avec la correspondance publique. Nous en avons pour garant une de ces lettres particulières adressées aux princes, et déposée aux Archives. Dans cette lettre, qui n'était point destinée à voir le jour, Louis XVI dit à ses frères qu'il avait accepté franchement la constitution, et qu'il repoussait les armées étrangères par des motifs de patriotisme et d'humanité; il regrette que ses frères aient protesté contre son serment à la constitution; que le comte d'Artois soit allé à la conférence de Pilnitz sans son consentement; il s'afflige des contradictions dans lesquelles de telles démarches le jettent lui-même à la face du monde, puis il ajoute : « Croyez-« vous me servir en m'ôtant l'estime des gens de bien ? » Cette lettre suffirait seule pour absoudre l'infortuné roi aux yeux de la postérité. Aussi le républicain Daunou, après l'avoir lue, dit que « si l'on avait connu cette « lettre le jour du jugement de Louis XVI, le roi aurait « pu périr par un nouveau 2 septembre, mais non pas « par arrêt (1). »

La situation de l'Église catholique et de ses ministres était plus affligeante encore. Le schisme était établi. D'un côté, se trouvaient les évêques et les prêtres jureurs qui avaient apostasié, et qui occupaient ces anciennes basiliques consacrées au culte catholique, n'ayant pour partisans que des gens sans religion; de l'autre, était ce clergé savant et vertueux qui possédait la confiance des peuples, mais qui, s'étant refusé à un serment que repoussaient sa foi et ses convictions,

(1) Poujoulat, *Hist. de la Révol.*, t. I, p. 274.

avait été persécuté, maltraité, emprisonné. Ces bons prêtres avaient recouvré leur liberté à la suite de l'amnistie accordée par le roi et l'Assemblée, au moment de l'acceptation de la constitution. Un grand nombre étaient sortis, seulement depuis quelques jours, des prisons où ils avaient été injustement enfermés, sous la Constituante, par les directoires des départements ou les municipalités; car les administrations avaient eu de la peine à lâcher leur proie, et elles ont différé le plus possible la mise en liberté. Les évêques étaient en exil; l'Église n'avait rien à espérer de cette amnistie. Les ministres de la religion ont toujours les mêmes ennemis, et reçoivent, quoi qu'ils fassent, les mêmes insultes, les mêmes reproches. Aussi n'a-t-on pas cessé un instant de poursuivre le système d'accusation qui consistait à les rendre responsables de tous les désordres, à leur attribuer les mouvements populaires qui éclataient en divers lieux, et qui avaient pour cause les innovations introduites dans la religion par la constitution civile du clergé. Une expérience de près d'un an avait montré tous les inconvénients de cette constitution; il était pressant de l'abolir, dans l'intérêt de la paix et de la liberté. L'Assemblée constituante en avait senti le besoin, et voulait l'abolir; mais l'Assemblée législative, poussée par sa haine, songeait à lui donner une nouvelle vigueur, et à vaincre, par la violence, les obstacles qui s'opposaient à son exécution. Quant au peuple, on lui avait dénoncé si souvent, à la tribune, les prêtres fidèles comme la cause de tous les malheurs, qu'il finit par le croire; il était donc persuadé que si la constitution n'avait pas encore amené l'âge d'or, le bien-être qu'on s'en était promis, c'était

la faute des prêtres réfractaires : de là, une haine violente contre les prêtres non assermentés, et contre tous ceux qui leur montraient encore quelque attachement. Si l'on veut avoir la triste mesure de cette haine, on n'a qu'à considérer ce qui est arrivé à Paris peu de jours avant l'ouverture de l'Assemblée législative.

En vertu des traités faits entre la France et l'Angleterre, il y avait à Paris deux établissements étrangers : le collége et le séminaire des Irlandais; ce dernier établissement, rétabli sous l'Empire avec sa dotation, existe encore aujourd'hui. La chapelle du collége, ainsi que celle du séminaire, étaient fréquentées par des Anglais, qui y entendaient des instructions faites en leur langue, et y trouvaient des prêtres dont ils pouvaient recevoir des secours spirituels : ces prêtres avaient continué de recevoir leurs compatriotes et de faire le service divin, malgré la constitution civile du clergé, malgré la loi du serment, à laquelle ils n'étaient point assujettis; seulement, à cause de la difficulté des temps, ils avaient interdit la chapelle aux gens de la paroisse; ils ne recevaient que des Anglais et leurs domestiques, parmi lesquels se trouvaient quelquefois des Français.

Le peuple, qui n'avait pas voulu laisser exercer le culte catholique aux Théatins, ne voulait pas supporter non plus le culte des Irlandais. Le dimanche 25 septembre, des individus de la basse classe, s'étant attablés dans un cabaret voisin du collége des Irlandais, qui était rue des Lombards, attendaient la fin de l'office pour châtier les personnes qui y avaient assisté. En effet, quand ils les virent sortir, ils les attaquèrent,

les poursuivirent de huées, et les maltraitèrent indignement. Une femme, saisie par eux, subit la flagellation qu'on avait infligée précédemment aux religieuses dans les couvents, et jusque dans les rues de Paris. Cette scène scandaleuse, digne d'un peuple abruti et barbare, fut applaudie; on entendait des voix qui criaient : *C'est ainsi qu'il faut châtier ces dévotes, ces aristocrates!*

Le commissaire de police du quartier, étant averti, accourut avec un détachement de la garde nationale. Le lecteur croit peut-être que c'est pour disperser la foule, arrêter les perturbateurs, et protéger les prêtres irlandais et les personnes qui étaient encore à la chapelle? Non! Le commissaire, s'adressant à la foule, lui promit *satisfaction.* Il entra ensuite dans la chapelle, somma le directeur de faire sortir toutes les personnes qui s'y trouvaient, et lui défendit d'ouvrir, désormais, le collége à qui que ce fût. Le directeur réclama la liberté de conscience, invoqua les lois et les traités; le commissaire répondit qu'*il ne connaissait point les traités*, et fit évacuer la chapelle sans attendre la fin d'une messe basse, déjà avancée. Les catholiques anglais furent, à leur sortie, reçus par les insultes et les injures les plus grossières. Pendant tout le reste du jour, on n'entendait, autour du collége, que des injures et des cris menaçants. Un des prêtres du collége, saisi d'effroi, tomba malade et mourut quelques jours après.

L'autorité n'ayant tiré aucun châtiment de ces sortes de méfaits, le peuple recommença le dimanche 2 octobre 1791. Ce fut le tour du séminaire des Irlandais,

où se passèrent des scènes analogues (1). Une femme fut arrachée du confessionnal et maltraitée.

Le dimanche suivant, on attaqua une autre maison, celle des Anglaises, dans le quartier du Jardin des Plantes. Le *Moniteur*, sans en donner aucun détail, parle de *femmes insultées et traitées avec une indécence cruelle :* on sait quelle était cette indécence. Il en demande la répression par des voies légales, si l'on ne veut pas renoncer à toute idée de justice, et consentir à vivre sans autre droit que celui du plus fort (2). L'autorité ferma les yeux.

Cependant le directeur du collége des Irlandais avait adressé, le 1er octobre, une plainte à la municipalité de la ville : il y avait exposé les scènes et les violences commises, la conduite du commissaire de police; il avait invoqué la protection des lois, le droit des gens et l'observation des traités; mais il ne reçut pas de réponse. Un magistrat se contenta de lui dire qu'on ne pouvait rien faire, parce que *le peuple n'était pas mûr* (3). En effet, la municipalité, outre qu'elle était de mauvaise volonté, ne pouvait rien. Bailly, autrefois si puissant et si populaire, était dépopularisé, surtout depuis l'affaire du Champ-de-Mars, qui lui coûtera la vie. Il va être remplacé par Péthion, qui relèvera l'autorité du corps municipal. C'était à l'Assemblée législative d'agir; il était de son honneur et même de son devoir de commencer sa législature par la répression sévère des désordres si scandaleux qui s'étaient pas-

(1) *Hist. du Clergé depuis la conv. des états génér.*, t. III, p. 226.

(2) *Moniteur*, 1er octobre 1791.

(3) *Ibid.*

sés, pour ainsi dire, sous ses yeux. Mais l'Église n'a rien à attendre de cette Assemblée, qui est entièrement composée de philosophes de l'école de Voltaire. Les prêtres fidèles, et les catholiques qui leur sont dévoués, seront réputés comme hors la loi et ne méritant aucune protection. Aussi l'Assemblée ne daigna-t-elle pas s'occuper un instant des insultes et des désordres dénoncés. Elle ne s'occupera des prêtres que pour les proscrire, que pour ajouter de nouvelles rigueurs à celles qui avaient déjà été employées contre eux; car la question religieuse ne tarda pas à se présenter dans l'Assemblée législative, et l'on n'en est pas étonné quand on songe à ce que nous avons vu sur la composition de cette Assemblée.

Le 7 octobre, lorsqu'elle était à peine constituée, et avant que le roi arrivât pour en faire l'ouverture, le député Gouthon, sans être provoqué par aucune dénonciation ni aucun propos, ouvre la première attaque contre les prêtres qu'il appelle *réfractaires;* il réclame des mesures vigoureuses contre eux, se plaignant de ce qu'ils restent dans leurs paroisses, quoiqu'ils soient remplacés, et font du mal par leur seule présence. Il parle d'endroits où les prêtres constitutionnels ont été poursuivis à coups de bâton le jour, et à coups de fusil la nuit. Il n'ose cependant pas mettre ces méfaits sur le compte des réfractaires; mais il les accuse de continuer leurs fonctions, *de dire la messe, de confesser et de faire de l'eau bénite dans leurs maisons.* Il avoue qu'il n'en sait pas davantage, parce qu'il est impossible d'acquérir des preuves contre eux, n'ayant pour témoins que leurs partisans. Cependant il allègue un fait qui, selon

lui, est extrêmement grave. Un prêtre réfractaire, disant la messe dans une paroisse desservie par un prêtre constitutionnel, se déshabilla tout à coup, et s'enfuit en criant : *Cette église est polluée!* Gouthon demande donc que l'Assemblée s'occupe sérieusement des mesures exigées par les circonstances (1).

Journet répond que ce tableau lui paraît exagéré; il maintient la liberté des opinions, tout en déclarant qu'il n'est point partisan des prêtres dissidents. Ramond, député de Paris, ne veut pas qu'on s'occupe longtemps des prêtres réfractaires; son avis est de consacrer la question préalable sur le mot de *prêtre,* dont l'Assemblée constituante a trop longtemps retenti, et de les payer d'*un profond mépris*. On entendit une voix qui criait : *Ils y sont insensibles!* En effet, ils ne se trouvaient guère déshonorés par le mépris du député de Paris.

Lequinio, député du Morbihan, qui, au rire de tout le monde, se dit d'un département qui est *à deux mille lieues* de Paris, et dont il apporte l'opinion, prétend que l'influence des querelles religieuses y est très-dangereuse; il se plaint que dans son district il n'y a encore qu'un seul curé de remplacé, et que, dans une paroisse où l'on baptisait par semaine vingt enfants, on n'en baptise plus que trois.

D'après ces faits et ces commentaires, l'Assemblée décida qu'elle s'occuperait dans huit jours des mesures à prendre contre les prêtres *réfractaires* (2). Voilà la première attaque de l'Assemblée législative contre le

(1) *Moniteur*, séance du 7 octobre 1791.
(2) *Moniteur*, 7 octobre.

clergé. J'ai rapporté les paroles des orateurs, pour mettre le lecteur à même de juger combien ils étaient hostiles aux ministres de la religion. En effet, de deux orateurs qui réclament la tolérance pour eux, le premier a bien soin de déclarer qu'il n'est pas *leur partisan;* le second veut qu'on les couvre d'*un profond mépris*. Les autres demandent des *mesures vigoureuses*. Et à quel sujet, pour quelle cause? De quoi les accusent-ils? De dire la messe, d'entendre à confesse, de faire *de l'eau bénite dans leurs maisons*. Quel crime! Les accusateurs sentent eux-mêmes la faiblesse de leurs griefs: Aussi auraient-ils bien envie d'en alléguer de plus graves; mais ils sont forcés d'avouer qu'ils sont sans preuves, donnant pour prétexte que les prêtres n'ont pour témoins que leurs partisans; et, sans preuves, ils veulent les assujettir à des mesures vigoureuses! L'Assemblée adopte leur avis, et décide qu'on s'en occupera dans la huitaine.

L'accusation de Gouthon contre le clergé nous montre le fondement de toutes les dénonciations qui, pendant l'espace de plus de deux mois, n'avaient cessé de retentir à la tribune nationale. Les prêtres dépossédés, chassés de leur presbytère et de leur église, exerçaient leur ministère; ils le faisaient par devoir de conscience et de charité, et souvent au péril de leur vie; comme le soldat, ils restaient à leur poste tant qu'il était possible d'y tenir : mais en y restant ils excitaient la jalousie du clergé apostat, et réveillaient la haine des révolutionnaires, qui, depuis longtemps, voulaient en finir avec le catholicisme. Voilà leur crime; il n'y en a pas d'autre. Les accusations de troubles et de perturbation qu'on portait contre eux



étaient de pures fictions, inventées par la haine et la calomnie.

Elles n'avaient d'ailleurs aucune vraisemblance. L'Église catholique a pour principe de rendre à César ce qui est à César, de respecter l'autorité souveraine, et de prêter une obéissance active à toutes les lois émanées d'elle, lorsqu'elles ne sont pas en opposition avec la loi de Dieu. Si, par malheur, ce dernier cas se présente, c'est-à-dire si la loi civile est opposée à la loi divine, l'Église recommande alors l'obéissance passive, c'est-à-dire le refus de son assentiment, la résistance non armée. Le clergé de France, si instruit, si attaché à ses devoirs, se serait-il écarté de cette doctrine de ministre de paix? aurait-il oublié ses devoirs jusqu'à devenir perturbateur du repos public, instigateur de troubles, jusqu'à arborer le drapeau de la révolte, comme on l'en accusait? Cela était-il probable? Il y a eu peut-être des indiscrétions, des imprudences, cela est possible; mais que le clergé en masse ait oublié ses devoirs, abandonné les principes de l'Église dans un moment où il s'y tenait si fortement attaché, cela n'était pas vraisemblable.

Nous avons à ce sujet une pièce justificative bien précieuse : c'est un rapport officiel non suspect, qui fut lu à l'Assemblée législative le 9 octobre, et qui justifie pleinement les ecclésiastiques accusés. En voici l'occasion :

L'Assemblée constituante ayant vu, dans les départements de l'Ouest, une opposition sérieuse et opiniâtre à ses décrets concernant le clergé, y avait envoyé deux commissaires pour examiner la cause des troubles dont on ne cessait d'accuser les ecclésiastiques. Cette mis-

sion avait été confiée à Gallois et à Gensonné. Ce dernier, qui sortait du barreau de Bordeaux, membre de l'Assemblée législative et du parti de la Gironde, était un homme fort distingué, et formait, avec Guadet et Vergniaud, une espèce de triumvirat bordelais. Comme les autres girondins, il avait perdu la foi, et traitait la religion de superstition; son collègue Gallois ne professait pas de meilleurs sentiments. Envoyés dans l'Ouest par un décret du 16 juillet, ils partirent le 25 du même mois pour remplir leur mission. Ils parcoururent tous les districts des départements de la Vendée et des Deux-Sèvres, entendirent les municipalités des villes et des campagnes, et les plaintes de leurs habitants. Leur rapport, quoique fait avec un esprit prévenu, nous révèle la vraie cause des troubles de la Vendée, et justifie le clergé de tant de calomnies accumulées contre lui. Il est à regretter qu'il ne soit point arrivé à Paris avant la clôture de l'Assemblée constituante : la majorité de ses membres, qui, instruite par l'expérience, était déjà revenue sur bien des choses, aurait peut-être modifié, avant de se séparer, les articles concernant la religion et ses ministres; mais la mission des commissaires, qui a duré plusieurs mois, s'est prolongée bien avant dans le mois de septembre, et leur rapport n'a pu être fait que dans l'Assemblée législative, où il a été présenté et lu en entier le 9 octobre 1791. D'après ce rapport, les troubles ne venaient pas du clergé, qui a pour principe la résistance passive; ils avaient pour cause les décrets de l'Assemblée constituante, et la rigueur avec laquelle elle les avait fait exécuter. Les peuples avaient été forcés de renoncer à leurs croyan-

ces; on leur avait imposé des ministres qui n'étaient pas de leur religion; l'autorité avait ordonné ou toléré des exploits ignobles contre les prêtres fidèles et ceux qui leur avaient donné l'hospitalité. Les scènes scandaleuses et sanglantes, telles que celles que nous avons vues à Paris, s'étaient reproduites en province. Voilà ce qui a révolté les peuples des campagnes, et ce qui est, je ne dis pas la principale mais l'unique cause des troubles des départements de l'Ouest, comme de ceux qui ont eu lieu ailleurs. Le rapport de MM. Gallois et Gensonné va nous le prouver :

« L'époque de la prestation du serment ecclésiastique, dit le rapport, a été pour le département de la Vendée la première époque des troubles : jusqu'alors le peuple avait joui de la plus grande tranquillité. Éloigné du centre commun de toutes les actions et de toutes les résistances, disposé par son caractère naturel à l'amour de la paix, au sentiment de l'ordre, au respect de la loi, il recueillait les bienfaits de la révolution sans en éprouver les orages.... Sa religion, c'est-à-dire la religion telle qu'il la conçoit, est devenue pour lui la plus forte et pour ainsi dire l'unique habitude de sa vie... La constance du peuple de ce département dans l'exercice de ses actions religieuses, et la confiance illimitée dont y jouissent les prêtres auxquels il est habitué, sont un des principaux éléments des troubles qui l'ont agité, et qui peuvent l'agiter encore. »

Les commissaires rendent compte de l'aversion des peuples pour les nouveaux pasteurs, et de leur attachement pour les anciens. Les municipalités sont désorganisées, parce qu'elles n'ont pas voulu concourir au déplacement de ces derniers. Une grande partie de la

garde nationale a renoncé au service pour le même motif, et celle qui existe encore ne pourrait être employée sans danger dans des mouvements qui auraient pour principe ou pour objet des actes concernant la religion. Aussi, disent-ils, « la plupart des cures sont encore desservies par les anciens pasteurs; les nouveaux élus, effrayés de la perspective des contradictions et des désagréments sans nombre que leur nomination leur prépare, n'y répondent que par un refus. » C'est-à-dire les nouveaux curés n'osent pas se présenter dans les paroisses auxquelles ils ont été nommés; les peuples les repoussaient, et la garde nationale, appelée à les protéger, refusait le service.

Cependant il y avait des prêtres assez effrontés pour braver l'opinion publique, et pour se faire installer par la garde nationale des villes. Qu'arrivait-il? Le peuple méprisait les agents de l'autorité qui avaient concouru à cette installation. Les commissaires disent que les administrateurs, les juges, les membres du corps électoral sont vus avec aversion par le peuple, parce qu'ils concourent à l'exécution de la loi relative aux fonctionnaires ecclésiastiques. Et qu'arrive-t-il à ceux qui sont installés? Le peuple les abandonne, leurs églises sont désertes. « Rien n'est plus commun, disent les commissaires, que de voir, dans les paroisses de cinq à six cents personnes, dix ou douze seulement aller à la messe du prêtre assermenté; la proportion est la même dans tous les lieux du département; les jours de dimanche et de fête, on voit des villages et des bourgs entiers dont les habitants désertent leurs foyers, pour aller, à une et quelquefois deux lieues, entendre la messe d'un prêtre non assermenté. »

Les commissaires ne manquent pas de faire observer le mécontentement qu'excitent ces voyages forcés, et les fatigues qui en résultent. Les peuples maudissent une constitution qui leur a amené de semblables désagréments; puis la question religieuse divise les habitants d'une même commune, et porte le trouble jusque dans l'intérieur des familles. Le petit nombre de ceux qui vont à la messe du prêtre constitutionnel sont appelés *patriotes;* les autres en grande majorité ont reçu le nom d'*aristocrates*. « Dans les familles, on voit, disent-ils, chaque jour des femmes se séparer de leurs maris, des enfants abandonner leurs pères; suivant qu'ils sont catholiques ou schismatiques. » Quel est le remède à tous ces maux? Il est bien simple : les commissaires l'indiquent d'une manière embarrassée, parce qu'il contrariait leurs vues et pouvait déplaire à l'Assemblée. Cependant ils parlent d'une manière à se faire comprendre. Ce remède est de laisser à ces peuples leur religion et leurs pasteurs; la liberté de conscience, promise et assurée par la constitution, et le libre choix de leurs pasteurs.

« Il est un autre point sur lequel, dit le rapporteur, tous les habitants des campagnes se réunissaient : c'est la liberté des opinions religieuses, qu'on leur avait, disaient-ils, accordée, et dont ils désiraient jouir... Les campagnes voisines nous envoyèrent de nombreuses députations de leurs habitants, pour nous réitérer la même prière. « Nous ne sollicitons d'autre grâce, nous « disaient-ils unanimement, que d'avoir des prêtres en « qui nous ayons confiance. » Plusieurs d'entre eux attachaient même un si grand prix à cette faveur, qu'ils

nous assuraient qu'ils payeraient volontiers, pour l'obtenir, le double de leurs impositions. »

Les commissaires ont fait l'essai de ce remède, et il a parfaitement réussi.

Ainsi, quand les commissaires leur firent entendre qu'il était dans les principes de la constitution nouvelle de faire respecter la liberté de conscience, ils s'en retournaient chez eux pleins de calme et de bonheur ; ils promettaient de vivre en paix avec les fonctionnaires publics, c'est-à-dire avec les prêtres assermentés, malgré la différence des croyances religieuses. « Dans plusieurs communes, on a affiché des placards par lesquels ils déclaraient que chacun d'eux s'engageait à dénoncer et à faire arrêter la première personne qui nuirait à une autre, et surtout aux prêtres assermentés. » Ces traits nous montrent d'une manière bien claire la cause des troubles de l'Ouest, et le moyen de les apaiser. Serait-il digne d'une grande Assemblée de refuser la liberté que ces peuples sollicitent, et qui est d'ailleurs dans la constitution ? Ne serait-il pas cruel de s'exposer à une guerre civile, lorsqu'on a entre les mains un moyen si simple et si facile de l'éviter ? Eh bien, comme nous le verrons, l'Assemblée ne fera aucune concession. Elle sera dure et inflexible ; elle ôtera à ces peuples la liberté de conscience, leur arrachera les prêtres qui ont leur confiance, qui font leur consolation et leur bonheur, et dont nous trouvons l'apologie involontaire dans le rapport des commissaires.

Ceux-ci, en partant pour leur mission contre le clergé non assermenté, avaient toutes les préventions qui existaient à cette époque dans l'esprit des membres de la Constituante. Ils regardaient les prêtres comme

les ennemis de la constitution, les instigateurs des troubles et les perturbateurs du repos public. Aussi déversent-ils sur eux tout leur dédain; ils voudraient les trouver coupables, et ils ramassent, pour cet effet, toutes les pièces qu'ils peuvent découvrir. Leurs recherches n'ont pas été très-heureuses, comme nous allons le voir.

Les commissaires se plaignent de *mandements* et *d'écrits incendiaires* envoyés de Paris et adressés aux curés des campagnes pour les fortifier, ou les engager dans une confédération qu'on *supposait* générale. Les commissaires ont saisi un de ces écrits incendiaires; il est de l'évêque de Luçon, et rédigé par Beauregard, un de ses grands vicaires. Et que dit cet écrit? Excite-t-il le clergé ou le peuple à la révolte? Nullement. L'évêque y donne au contraire les preuves les plus frappantes de la résignation et de la patience dont l'Église a toujours donné l'exemple en temps de persécution. Il trace aux ecclésiastiques la marche qu'ils ont à suivre après l'installation du clergé intrus, leur défend de continuer à célébrer les saints mystères dans les églises dont les prêtres schismatiques se seraient emparés, et les prie de chercher au plus vite un lieu où les catholiques puissent se réunir pour célébrer leur culte. Ses paroles se ressentent de l'esprit de la primitive Église, et sont trop édifiantes pour que je ne les cite pas.

« Sans doute, dit-il, il sera difficile de trouver un local convenable, de se procurer des vases sacrés et des ornements; alors une simple grange, un autel portatif, une chasuble d'indienne ou de quelque autre étoffe commune, des vases d'étain, suffiront, dans ce

cas de nécessité, pour célébrer les saints mystères et l'office divin. Cette simplicité, cette pauvreté, en nous rappelant les premiers siècles de l'Église et le berceau de notre sainte religion, peut être un puissant moyen pour exciter le zèle des ministres et la ferveur des fidèles. Les premiers chrétiens n'avaient d'autres temples que leurs maisons; c'est là que se réunissaient les pasteurs et le troupeau pour célébrer les saints mystères, entendre la parole de Dieu, et chanter les louanges du Seigneur. Dans les persécutions dont l'Église fut affligée, forcés d'abandonner leurs basiliques, on en vit se retirer dans les cavernes et jusque dans les tombeaux; et ces temps d'épreuve furent pour les vrais fidèles l'époque de la plus grande ferveur. »

Le reste est du même genre; l'évêque n'élève aucune plainte ni sur la difficulté des temps, ni sur les persécutions dont le clergé fidèle était victime. Il recommande aux pasteurs de se retirer de l'église et du presbytère aussitôt que l'acte de communication et d'institution de leur successeur leur serait notifié. Seulement il veut qu'ils fassent, en secret et sans bruit, un acte de protestation contre l'intrusion du prêtre assermenté. Tel est le sens du mandement de l'évêque de Luçon et de tous les mandements appelés incendiaires, que les évêques envoyaient aux ecclésiastiques à cette époque. Il n'y a pas une ombre d'excitation à la révolte.

Cependant les commissaires ont découvert des écrits qui, à leurs yeux, étaient bien séditieux : ce sont des manuscrits en forme de catéchisme, saisis par la garde nationale chez les missionnaires de Saint-Laurent, qui se permettaient de distribuer des chapelets, des mé-

dailles, des indulgences, et d'ériger sur les chemins des calvaires de toutes formes, grand crime à cette époque. Et en quoi consistent ces catéchismes? Les commissaires en font l'analyse pour en faire ressortir les doctrines, qui, à leurs yeux, sont absurdes et séditieuses. Et quelles sont ces doctrines? Celles que l'Église rappelle aux fidèles dans tous les temps de schisme et d'hérésie. Elles défendent aux fidèles de s'adresser aux intrus pour l'administration des sacrements, parce qu'ils n'avaient aucun pouvoir ni aucune juridiction; ce qui était important surtout pour le mariage, qui, pour être valide, doit être contracté *coram proprio parocho,* devant le propre curé. Elles exhortent les fidèles à n'avoir aucune part à leur intrusion. On ajoute que les officiers municipaux qui les installent sont des apostats, ce qui était vrai.

Voilà les doctrines séditieuses que les commissaires signalent à l'Assemblée, et qu'ils attribuent aux missionnaires de Saint-Laurent. Ils ont soin de faire observer que ces missionnaires avaient déjà été dénoncés dans le temps, pour ces écrits, au comité des recherches de l'Assemblée constituante, et que le silence du comité à leur égard a stimulé leurs efforts et augmenté leur influence.

Ce silence est bien remarquable. Le comité n'était pas indulgent, il s'en fallait beaucoup; si donc il n'a rien dit, c'est qu'il n'avait rien à dire. Malgré cela, on ne cessait de dénoncer les prêtres comme instigateurs de troubles; les commissaires ont eux-mêmes été témoins d'une pareille dénonciation. Le compte qu'ils en rendent à l'Assemblée nous montre d'où provenaient ces dénonciations, et combien elles étaient peu

fondées. Pendant que les commissaires étaient à Fontenay-le-Comte, plusieurs citoyens, électeurs et fonctionnaires publics, adressèrent au directoire du département des Deux-Sèvres une dénonciation par écrit sur les troubles qu'ils *disaient* exister en différentes paroisses : ils annonçaient qu'une insurrection était près d'éclater, et que le moyen le plus sûr et le plus prompt était,—ils le disaient avec beaucoup de force, —de faire sortir du district, dans trois jours, tous les curés et les vicaires non assermentés. Le directoire, disent les commissaires, avait de la répugnance à prendre une mesure qui lui paraissait contraire aux *principes de l'exacte justice* : il céda cependant, vu le caractère des dénonciateurs, et fit un arrêté ordonnant aux prêtres de sortir dans trois jours de leurs paroisses, et de se transporter à Niort, chef-lieu du département. L'arrêté était déjà imprimé, mais l'arrivée des commissaires en fit suspendre d'exécution.

Le lecteur voit, par cet exemple, la source des dénonciations. Elles venaient de quelques électeurs, de quelques fonctionnaires publics détestés dans leur commune, où ils étaient en toute petite minorité, à peine un sur cinquante. Les directoires y ajoutaient foi, exilaient les prêtres non assermentés, et, pour justifier leurs mesures, envoyaient les dénonciations à l'Assemblée nationale, ou dénonçaient eux-mêmes. Telle est la manière dont on procédait à cette époque contre les ecclésiastiques appelés *réfractaires*. L'Assemblée les recevait et les lisait à la tribune, et les renvoyait au comité des recherches, qui, le plus souvent, n'en faisait rien. Mais l'effet était produit : les prêtres non assermentés étaient dénoncés comme des artisans de troubles,

le peuple des villes les croyait coupables, et, excité par les clubs et la presse populaire, il s'ameutait contre eux, et offrait les scènes barbares dont nous avons vu de si tristes exemples.

Les commissaires se rendirent à Châtillon, et y appelèrent les cinquante-six municipalités dont ce district était composé; chacune d'elles fut entendue séparément. Y accusa-t-on les prêtres? les dénonciations faites contre eux furent-elles reproduites? Non; les commissaires rapportent que toutes les municipalités, sans exception aucune, énonçaient le même vœu, celui de conserver les prêtres qui sont encore en fonctions, et de rappeler ceux qui avaient été remplacés et éloignés de leurs paroisses par des arrêtés directoriaux. Ils avouent cependant que, dans la Vendée, leur éloignement leur a été constamment proposé par la presque unanimité des citoyens qui sont attachés aux prêtres assermentés; mais ils se hâtent d'ajouter que ces citoyens, comme ils l'avaient dit précédemment, forment la plus petite portion des habitants : c'étaient dix ou douze sur une population de cinq à six cents âmes.

Les commissaires ne terminent pas leur rapport sans indiquer, du moins indirectement, la marche que l'Assemblée devrait suivre. Ils examinent donc si les mesures de proscription adoptées par les directoires des départements étaient justes de leur nature, et efficaces dans l'exécution.

Ils répondent, à la première question, que « les ecclésiastiques ne doivent pas être considérés comme étant en révolte parce qu'ils restent dans le lieu de leurs anciennes fonctions, *surtout lorsqu'il y en a*

parmi eux qui sont charitables et paisibles, éloignés de toute discussion publique et privée; qu'ils ne doivent être accusés de révolte que sur des faits précis, certains et constatés, et que leurs actes de provocation doivent être punis, comme tous les autres délits, par les formes légales ; » ce qui veut dire qu'il n'est pas juste de les proscrire en masse sur une simple dénonciation ; qu'il faut des faits bien constatés, et traduire devant les tribunaux ceux qui en seraient coupables.

Les mesures de proscription seraient-elles efficaces? Ils répondent que non. La résistance est dans la foi des habitants, et on n'y changera rien en éloignant un petit nombre, tel qu'est toujours celui des ecclésiastiques, lorsqu'on serait obligé de laisser un très-grand nombre qui ont les mêmes opinions. D'ailleurs, renvoyer les prêtres de leur choix, ce n'est pas le moyen de leur inspirer de la confiance dans les prêtres assermentés ; ils auraient pu ajouter qu'en proscrivant les prêtres fidèles la résistance sera plus vive, puisque ces peuples n'auront plus leur pasteur pour les calmer.

Les commissaires terminent leur rapport par dire à l'Assemblée qu'ils ont reçu des avis de plusieurs prêtres assermentés, qui, tout en exposant les désagréments journaliers de leur position, détournent des mesures de proscription, et qui indiquent comme seul remède à tous les maux le ménagement de l'opinion du peuple, dont il faut guérir les *préjugés* (c'est ainsi qu'ils s'expriment) par la lenteur et la prudence. «Ils sont d'avis qu'il est nécessaire de prévenir toute guerre relative à la religion, dont les plaies saignent encore. Ils pensent que les mesures rigoureuses paraîtraient

plutôt une persécution qu'un châtiment infligé par la loi ; » ce qui montre que ces prêtres assermentés, qui, malgré leur apostasie, avaient conservé leur bon sens, sont persuadés que des mesures rigoureuses seraient fort impolitiques ; et c'est ce que les commissaires veulent faire entendre à l'Assemblée (1).

Que conclure de l'ensemble de ce rapport? C'est qu'il y avait dans les départements de l'ouest des populations honorables, paisibles, pleines de foi et de cœur, qui tenaient à la religion de leurs pères, et qui étaient prêtes à tout sacrifier pour la conserver intacte et la transmettre à leurs enfants ; c'est qu'il y avait dans ce pays des prêtres non moins honorables, pleins de lumières et de vertus, aimés de leurs paroissiens. Ces prêtres sont dénoncés comme des factieux, comme des instigateurs de troubles et de révolte, par un petit nombre de citoyens attachés au culte officiel. Serait-il juste d'ajouter foi à leurs dénonciations, et de proscrire le clergé en masse, sans formes judiciaires et légales? En les proscrivant, apaiserait-on des populations irritées? Les commissaires se prononcent pour la négative.

Cependant les dénonciations arrivent en foule à l'Assemblée nationale ; elles sont tantôt contre le clergé en général, tantôt, mais rarement, contre quelques prêtres en particulier. On aurait de la peine à s'expliquer la légèreté avec laquelle elles sont faites et reçues par les autorités, si l'on ne savait pas jusqu'où peut porter la haine contre la religion. Le 8 octobre 1791, l'Assemblée législative fit lire à la tribune la dénonciation suivante, qu'elle avait reçue contre un curé du dé-

(1) *Moniteur*, séance du 9 octobre 1791.

partement des Côtes-du-Nord, par le directoire de ce département :

« Nous envoyons à l'Assemblée les dépêches que nous venons de recevoir du district et de la municipalité de Loudéac, au sujet des troubles excités dans cette ville par M. Ruello, prêtre démissionnaire par défaut de la prèstation du serment. Nous avons requis le commandant de la division, qui a fait marcher un détachement de quatre-vingts hommes. Il y a lieu de croire que cela contiendra les séditieux (1). »

En lisant cette dénonciation, on croirait M. Ruello très-coupable : eh bien! dans le temps où on le dénonçait comme ayant excité des troubles, il était absent de sa paroisse, et cela depuis plusieurs mois. Voici ce qui a donné lieu à la plainte : M. Ruello était membre de l'Assemblée constituante; il avait prêté le serment, mais il l'a bientôt rétracté. Effrayé des dangers que courait le clergé à Paris, il quitta la capitale au mois d'avril (1791), et retourna à Loudéac, sa paroisse, où il fut reçu avec enthousiasme; mais on ne tarda pas à lui demander le serment, qu'il refusa. Il fut obligé de s'éloigner, au grand regret de ses paroissiens. La paroisse resta vacante pendant plusieurs mois. Enfin, l'autorité ordonna l'élection d'un successeur. Comme à l'ordinaire, un petit nombre d'électeurs y prirent part, et leur choix tomba sur un moine défroqué, également membre de l'Assemblée constituante, et entièrement inconnu dans la paroisse : c'était Lebreton, prieur de l'abbaye de Redon. Les habitants étaient irrités de ce choix, et indignés de l'audace du petit nombre

(1) *Moniteur*, séance du 8 octobre 1791.

de ceux qui s'étaient permis de le faire. Le premier dimanche d'octobre, un catholique plein de cœur monta, après la messe, au grand autel, et demanda aux paroissiens qui ils voulaient pour curé, ou M. Ruello, ou le nouveau qu'on leur destinait. Un cri presque unanime se fit entendre : *Nous voulons M. Ruello*(1)! Les paysans, qui étaient venus des campagnes voisines armés de bâtons, sortirent précipitamment de l'église, paraissant bien déterminés à faire un mauvais parti aux patriotes électeurs. Mais la garde nationale se rassembla, et chargea les armes; quelques bourgeois bien intentionnés se portèrent médiateurs entre les deux partis, et l'affaire se termina sans effusion de sang. M. Ruello n'était pas dans la paroisse; mais comme l'émeute avait failli éclater à son occasion, on s'empressa de l'en déclarer l'auteur. L'administration du district et la municipalité écrivirent dans ce sens au directoire du département: celui-ci n'eut rien de plus pressé que d'en informer l'Assemblée législative, qui lisait ces sortes d'écrits à la tribune. L'effet était produit: M. Ruello, quoique absent, était l'auteur du trouble. La presse répandait cette nouvelle jusqu'aux extrémités de la France.

Le même département nous fournit un autre exemple de cette extrême légèreté avec laquelle on dénonçait les prêtres. Le 13 décembre 1791, on lut à la tribune une dénonciation contre un vicaire général de Saint-Claude, accusé « d'avoir voulu embaucher deux sol« dats pour l'armée des émigrés. » Le fait était grave, et méritait de sévères informations. Le directoire du département, sans examiner le degré de confiance que

(1) Tresvaux, *Hist. de la Persécut. révol.*, t. I, p. 314.

méritaient les dénonciateurs, s'empressa d'en instruire l'Assemblée législative. La plainte, accueillie par elle, fut lue à la tribune, et renvoyée au comité de surveillance, au milieu d'une indignation générale. Une mention honorable devait être faite de l'administration départementale; déjà le prêtre avait été arrêté et mis en prison. Après tout ce vacarme, on trouva que ce prêtre, accusé par deux soldats, dénoncé par l'administration départementale, décrié et déclaré embaucheur à la tribune, n'était coupable que d'avoir fait un acte de charité. Passant, dans un voyage, près de Saint-Brieuc, il avait été accosté par un soldat qui lui demandait un secours. N'ayant pas de monnaie, il lui remit une pièce de six livres, en le priant d'aller la changer. Le soldat garda la pièce, et, pour s'excuser, il alla avec un de ses camarades porter plainte contre l'ecclésiastique qui avait voulu lui faire la charité (1). Son innocence ne tarda pas sans doute à être reconnue; mais on ne lui fit aucune réparation à la tribune; l'effet de la première accusation était resté dans le souvenir du peuple. Le prêtre passait pour un ennemi déclaré de la patrie.

Je cite ces exemples pour prévenir le lecteur contre cette foule de dénonciations qui vont être faites à l'Assemblée législative. Sans doute il y aura des troubles, et, en quelques endroits, des scènes sanglantes. Mais ceux qui en accusent les prêtres catholiques en sont les propres auteurs. Ils révoltent les habitants par des vexations de tout genre. Ainsi ils choisissent les intrus,

(1) *Moniteur*, 13 décembre. — Tresvaux, *Hist. de la Pers. révol.*, t. I, p. 329.

les installent, et les honorent de leur présence à l'église; et si les catholiques se retirent dans une grange ou dans une chambre pour célébrer leur culte, ils viennent les troubler, chasser leurs prêtres, les traîner en prison, et maltraiter les familles qui leur avaient donné asile. Si ces bons habitants de la campagne avaient fait de leur maison un cabaret ou quelque chose de pis encore, ils auraient été tranquilles; mais quand ils s'y assemblent pour prier Dieu, pour entendre une parole de consolation de la bouche de leurs prêtres, ils sont poursuivis et maltraités. Voilà ce qui révolte les habitants, et les soulève contre l'autorité complice de ces vexations. Les prêtres catholiques n'y sont pour rien; souvent ils sont absents quand les troubles ont lieu, et c'est précisément parce qu'ils sont absents qu'ils éclatent. Je n'excuse pas ces révoltes, ce n'est pas le sujet qui m'occupe; mais je cherche à les faire comprendre en rappelant que les populations étaient journellement tourmentées et blessées dans leurs croyances par une faible minorité, sans foi, sans mœurs; qu'elles étaient le jouet de leur impertinence. On peut voir, par certains exemples, jusqu'à quel point allait l'audace de cette minorité, et la faveur que lui accordait l'autorité locale.

Dans un des districts du Morbihan, celui de la Roche-Bernard, un seul recteur ou curé, le Masle, avait prêté le serment. On convoqua, le 16 octobre 1791, les électeurs pour remplacer les autres; mais l'Assemblée, après avoir délibéré, se prononça pour l'ajournement des élections, parce qu'elle n'avait trouvé parmi les prêtres assermentés aucun qui méritât la confiance des fidèles, tandis qu'elle voyait dans les curés actuels « des ministres selon le cœur de leurs paroissiens, ho-

norés de leur confiance, et *vivant paisiblement parmi eux.* » Mais ces pasteurs ne plaisaient pas aux patriotes, qui, la nuit suivante, se réunirent clandestinement au nombre de douze seulement, et nommèrent à toutes les cures du district; et ces élections, faites par douze électeurs pour tout un district, reçurent l'approbation de l'autorité (1).

Pour se défaire des anciens pasteurs, on les dénonçait comme perturbateurs du repos public, et l'on demandait des mesures de proscription générale; mais avec ces mesures, calmera-t-on les populations? Croit-on qu'en leur enlevant leurs pasteurs légitimes, elles s'attacheront aux intrus, et vivront paisiblement avec eux? Les législateurs étaient assez simples pour avoir cette opinion : ils croyaient que, les prêtres réfractaires étant une fois éloignés, on irait à la messe des constitutionnels, et que tout se passerait tranquillement. Ils ne connaissaient pas la force de la foi; s'ils l'avaient connue, ils auraient prévu, comme tout homme sensé pouvait le prévoir, que la violence exercée à l'égard des anciens pasteurs amènerait de nouveaux conflits, et allumerait même la guerre civile. La mesure était donc impolitique, et produisait un effet tout opposé à celui qu'on en attendait.

D'ailleurs, ces mesures de proscription en masse étaient souverainement injustes. S'il y avait des prêtres turbulents, perturbateurs du repos public, pourquoi ne les livrait-on pas aux tribunaux? Il y avait alors, comme aujourd'hui, des lois contre les pertur-

(1) Tresvaux, *Hist. de la Perséc. rév. en Bretagne*, t. I, p. 318. — Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 162.

bateurs. On a suivi d'abord cette voie; mais elle n'a pu satisfaire la haine des révolutionnaires. Les tribunaux se trouvant sans preuves étaient obligés d'absoudre, malgré les intrigues et les menaces des clubs. Alors on songeait à une proscription générale. Les imprudents législateurs ne prévoyaient pas que ce système ouvrirait un abîme, où ils viendraient s'engloutir eux-mêmes. Si l'on se permet aujourd'hui de proscrire sans jugement une classe de citoyens, demain on en proscrira une autre et après-demain une troisième, et ainsi de suite; puis arrive l'extermination. Ceci n'est pas une fiction, mais un fait réel démontré par l'expérience. On a dénoncé et proscrit les nobles, et bientôt on a pillé, incendié leurs châteaux, assassiné leurs habitants. On s'occupe maintenant à dénoncer et à proscrire le clergé, et l'on finira par l'exterminer. Le parti des girondins aura son tour; puis les *proscripteurs* seront eux-mêmes proscrits et conduits à l'échafaud sans jugement. Telle est la voie dans laquelle vont s'engager les représentants de l'Assemblée législative; voie périlleuse où ils vont périr eux-mêmes, car derrière la proscription est le meurtre. L'histoire de cette même époque nous en fournit un exemple qui forme un des épisodes les plus tragiques de notre révolution, et qui vient à l'appui de ce que je viens de dire.

Par un décret du 14 septembre, l'Assemblée constituante avait déclaré, comme nous l'avons vu, le comtat d'Avignon partie intégrante du territoire français.

Les habitants virent bientôt ce qu'ils y avaient gagné. On commença par y introduire la constitution civile du clergé, et par faire exécuter tous les décrets anticatholiques de l'Assemblée constituante. L'arche-

vêque, qui s'était retiré à Villeneuve, et tous les curés du diocèse, reçurent l'ordre de se rendre, dans le plus court délai, à Avignon, pour y prêter le serment à la constitution civile, sous peine d'être déclarés démissionnaires. Personne ne se pressa, comme on pouvait s'y attendre, d'obéir à cet ordre. Un officier municipal, nommé Duprat, se rendit le dimanche à la cathédrale, l'épée à la main, et accompagné d'un détachement de la garde nationale. Les chanoines venaient de terminer l'office divin lorsqu'il y arriva. Il leur enjoignit de se rendre dans la salle du chapitre pour y procéder à la nomination d'un vicaire général, ajoutant que l'archevêque avait rendu cet acte nécessaire par le refus du serment ; que son église était vacante. Les chanoines, obligés de céder à la contrainte, crurent se tirer d'embarras en divisant leurs voix de manière à ce que personne n'obtînt la majorité nécessaire à la validité de l'élection. Mais leur stratagème ne servit à rien. Duprat déclara que, dans cette circonstance, la majorité simplement relative suffisait : et il nomma, de son propre chef, vicaire général le chanoine Maillières, qui avait obtenu quatre voix. Le chapitre fut dissous, comme en France : mais il protesta noblement contre cet acte de l'autorité civile (1). Maillières accepta les fonctions de vicaire général, et prêta dans la cathédrale le serment à la constitution civile du clergé, en présence de la municipalité, de la garde nationale et des troupes de ligne. Le schisme était consommé : on nommera plus tard un évêque constitutionnel.

Pendant ce temps, les *droits de l'homme* étaient

(1) Barruel, *Collection de mandements*, etc.



proclamés dans les villes et les villages de la principauté, et, par un singulier contraste, on poursuivait les prêtres qui n'avaient pas prêté serment à la constitution civile, et toutes les personnes qui n'avaient point été favorables à la réunion. De nombreux assassinats furent commis; trois à quatre cents personnes que l'illustration de leur naissance ou la sainteté de leur vie avait signalées à la fureur démagogique, payèrent de leur vie un attachement sincère à la cause de la justice et de la foi. Les églises furent dépouillées, l'asile des cloîtres violé. Une anarchie hideuse, suivie de cruautés abominables, s'établit à la place du gouvernement papal, jusque-là le plus doux de la terre. Un homme, d'une exécrable mémoire, avait succédé à Patrix, et avait pris le commandement de cette troupe de misérables qui, par un odieux cynisme, avaient pris eux-mêmes le nom de *braves brigands d'Avignon,* qu'ils portaient sur leurs chapeaux. Cet homme, nous le connaissons déjà : c'est Jourdan, surnommé *Coupe-tête* depuis les journées des 5 et 6 octobre, à Versailles. Les révolutionnaires ayant craint la présence de cet homme, et peut-être aussi ses révélations, l'éloignèrent de Paris ; et il s'établit à Avignon, marchand de garance, avec le prix du sang répandu à Versailles. L'apparition de cet homme, qui était allé à Paris pour y prendre, comme on le croit, le mot d'ordre, fut le signal du carnage et de la terreur. Il serait difficile de se figurer le brigandage qui se commit sous ses yeux et sous son commandement. Cependant il ne fut pas toujours heureux : le parti contraire usa quelquefois de représailles. La ville de Carpentras, qui s'était prononcée pour le pape, lui offrit une vive résistance;

30.

tellement qu'il fut obligé d'en lever le siége, après y avoir perdu plus de cinq cents hommes. Mais il se dédommagea de cet échec par d'autres massacres. Le peuple d'Avignon, aigri par la misère et fatigué du brigandage, assassina le secrétaire de la municipalité, nommé Lescuyer, à qui il reprochait une sanglante complicité avec Jourdan. Cet attentat devint pour celui-ci le signal d'un nouveau carnage : plus de justice, plus de tribunaux ; on massacrait indistinctement tous ceux qui se trouvaient sous la main, sans épargner ni l'âge ni le sexe. Le curé Noyon, âgé de soixante-dix-huit ans, et regardé comme le père du peuple par les aumônes qu'il faisait, fut égorgé et volé. Le palais apostolique renfermait de cinquante à soixante prisonniers, hommes, femmes, prêtres, soupçonnés d'aristocratie. Parmi eux se trouvait un ecclésiastique vénérable par sa science, ses vertus, et surtout par sa charité. La terreur qu'inspirait Jourdan n'avait pu ébranler son courage : il était resté dans le pays pour administrer les sacrements. C'est le vertueux Nolhac, ancien recteur du noviciat des Jésuites à Toulouse. Jourdan l'avait fait enfermer avec les autres victimes, qui s'attendaient d'un jour à l'autre à être délivrées par un ordre de l'Assemblée législative.

A son aspect, une allégresse générale anima toute la prison ; chacun s'approcha de lui pour témoigner le contentement que sa présence faisait naître dans les cœurs. M. Nolhac fixa leur attention sur un autre objet.

« Je viens mourir avec vous, mes enfants, leur dit-il ; nous allons tous ensemble paraître devant Dieu. Que je le remercie de m'avoir envoyé ici pour préparer vos âmes à paraître devant son tribunal ! Allons, mes enfants,

les instants sont précieux! Demain, et aujourd'hui peut-être, nous ne serons plus de ce monde : disposons-nous par une sincère pénitence à être plus heureux dans l'autre. Que je ne perde pas une seule de vos âmes! Ajoutez à l'espoir que Dieu me recevra moi-même dans son sein, le bonheur de pouvoir vous présenter à lui comme des enfants qu'il me charge de sauver tous, et de rendre tous dignes de sa miséricorde (1). »

Ce langage, de la part d'un homme connu par sa charité et l'austérité de sa vie, fit disparaître les illusions. Tous se jetèrent à ses pieds, en demandant pardon à Dieu. L'auguste vieillard s'approcha de chaque prisonnier, entendit sa confession, et, après l'avoir absous, le serra dans ses bras, en lui recommandant de savoir braver la mort pour celui qui l'a soufferte en rachetant le monde.

En effet, la mort n'était pas loin; les prisonniers n'avaient eu que tout juste le temps de se réconcilier. Dans la nuit du 16 au 17 octobre, des assassins furent introduits dans le château. Deux des brigands se placèrent à la porte de la première salle, donnant sur l'escalier par où l'on faisait monter les prisonniers. On appelait les victimes l'une après l'autre; quand elles étaient arrivées près de la porte, les deux bourreaux les assommaient avec des barres de fer; puis d'autres assassins les précipitaient, à peine expirantes, dans un vaste puits qui servait de glacière. On assure que parmi les assassins était un prêtre constitutionnel, nommé Barbe. Par un monstrueux assemblage de croyance religieuse et de cruauté, cet homme épouvantable, aidant

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 141. — *Hist. parlem.*, t. VI, p. 235.

ses complices dans le massacre, donnait l'absolution à chaque victime au moment où les bourreaux lui fendaient la tête. Dieu a voulu que M. Nolhac fût appelé un des derniers; il exhortait, dans l'intérieur de la prison, ceux qui restaient avec lui, et les préparait à la mort. Enfin il fut appelé lui-même, pour aller recevoir dans le ciel la récompense d'une vie non moins édifiante que sa mort. Voilà ce qui est arrivé à Avignon le 16 octobre, pendant qu'on méditait à l'Assemblée législative des mesures de proscription générale contre le clergé, et qu'on s'obstinait à dire que les troubles étaient dus à leur fanatisme. Ne croyez pas que cette scène soit un accident de la révolution; non, elle est une conséquence logique de la marche suivie précédemment. Dénoncer une classe de citoyens, la proscrire sans jugement, c'est la mettre hors la loi et la livrer au fer du premier assassin; il ne faut plus que des hommes d'exécution, et malheureusement il s'en trouve toujours. Les massacres de la Glacière étaient le dernier résultat de la conduite de l'Assemblée constituante, la conséquence logique de tant de dénonciations contre les prêtres et les aristocrates. L'Assemblée législative veut marcher dans la même voie : eh bien! bon gré, mal gré, elle arrivera au même résultat (1).

Cependant, à la nouvelle des massacres d'Avignon, un long cri d'horreur se fit entendre dans toute la France, et l'on peut dire dans toute l'Europe. Tous les cœurs étaient émus et comme frappés de stupeur. L'Assemblée législative n'était pas encore venue au point d'y être insensible; elle ordonna l'arrestation des ban-

(1) Barruel, *Hist. du Clergé*, t. I, p. 142.

dits et de leur chef. Celui-ci chercha à se sauver et à se défendre; mais il fut arrêté et désarmé par le courage d'un jeune homme qui, pour se défaire d'un monstre, avait exposé sa vie. Tous furent donc incarcérés. Les habitants d'Avignon, délivrés de la terreur, envoyèrent à l'Assemblée nationale une protestation, signée de trois mille citoyens actifs, contre les actes de leur horrible tyran (1). Mais plus il avait commis de crimes, plus il plaisait au parti révolutionnaire, qui les avait secrètement ordonnés. Les jacobins de Paris et de Marseille, qui ne voyaient dans les assassins de la Glacière que des patriotes persécutés par les ennemis de la révolution, demandèrent l'amnistie, et ne négligèrent aucun moyen de l'obtenir (2). L'Assemblée législative, indécise et tremblante devant les jacobins, eut la faiblesse de céder. Elle accorda l'amnistie, et fit par là un véritable appel aux massacres du 2 septembre, où figurèrent en effet plusieurs des égorgeurs de la Glacière (3). La municipalité d'Avignon réclama contre le décret d'amnistie, dont elle prévoyait les funestes conséquences(4); mais il fut exécuté malgré elle, et même avant l'ordre du gouvernement. Des gens armés, revêtus de l'uniforme de la garde nationale, vinrent délivrer les brigands, sans éprouver la moindre résistance de la part de leurs gardes (5).

Jourdan, une fois en liberté, donna un libre cours à ses abominables instincts. Il se rendit à Arles, où il fut porté en triomphe par les Marseillais qui troublaient

(1) *Moniteur*, 4 décembre 1791.
(2) *Ibid.*, séance du 16 avril 1792.
(3) *Ibid.* Le décret est du 19 mars 1692.
(4) *Ibid.*, séance du 27 mars 1792.
(5) *Ibid.*, séance du 13 avril 1792.

alors cette ville (1), et revint ensuite, à la tête de ses brigands, sur le théâtre de ses crimes. Il rentra dans Avignon, avide de vengeance. Toutes les personnes qui avaient déposé contre lui périrent de ses mains ou par ses ordres. Les prêtres ne furent point ménagés. Le désordre fut tel, que, selon l'expression d'un député, on ne pouvait y fixer son attention sans frémir d'*être de la même espèce que ces monstres à face humaine qui avaient ensanglanté cette ville* (2). L'arrestation de Jourdan fut ordonnée de nouveau, mais ne put être exécutée (3) : il avait pris la clef des champs. En 1793 on le vit à Marseille, lors de l'insurrection de cette ville, où il voulait faire une seconde Glacière; mais les Marseillais ne lui permirent pas de se livrer à sa férocité : ils le firent arrêter, pour lui infliger le châtiment dû à ses crimes. Le général Carteaux, envoyé à Marseille avec des troupes conventionnelles, vint juste à temps pour le délivrer. Jourdan, en récompense de ses services, fut nommé chef d'escadron et commandant de la gendarmerie dans le même pays qu'il avait arrosé de tant de sang. Mais son heure avait sonné. Ce proscripteur fut proscrit à son tour : le tribunal révolutionnaire le condamna à mort, et le fit exécuter le 27 mai 1794 (4). C'est là qu'on arrive quand on s'engage dans la voie des proscriptions. On croit proscrire seulement les prêtres et les aristocrates, et, par un juste jugement de Dieu, on se proscrit soi-même.

(1) *Moniteur*, séance du 13 avril 1792.
(2) *Ibid.*, séance du 10 mai 1792.
(3) *Ibid.*, séance du 24 mai 1792.
(4) *Biogr. univ.*, art. *Jourdan*.

TABLE DES MATIÈRES

DU DEUXIÈME VOLUME.

LIVRE IX.

LIVRE X.

LIVRE XI.

LIVRE XII.

LIVRE XIII.

LIVRE XIV.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

FIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.

